



Conseil de sécurité

Distr. générale
24 novembre 2015
Français
Original : anglais

Lettre datée du 24 novembre 2015, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le vingt-sixième rapport mensuel du Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), présenté en application du paragraphe 12 de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité. La présente lettre porte sur la période allant du 22 octobre au 23 novembre 2015.

En ce qui concerne la destruction des 12 installations de fabrication d'armes chimiques, initialement composées de 5 installations souterraines et de 7 hangars, 11 d'entre elles ont été détruites. Toutefois, comme nous l'avons déjà signalé, le dernier hangar est toujours inaccessible, en raison de mauvaises conditions de sécurité.

Je note que des progrès continuent d'être accomplis dans la destruction de tous les produits chimiques déclarés par la République arabe syrienne et je me réjouis à la perspective de l'achèvement de ce processus.

Depuis la dernière lettre que je vous ai adressée, l'Équipe d'évaluation des déclarations de l'OIAC est rentrée de sa douzième visite en République arabe syrienne. Au cours de cette visite, elle a contrôlé plusieurs sites et récolté un certain nombre d'échantillons. Elle a également tenu de nouvelles consultations avec les autorités syriennes et poursuivi ses débats techniques. Les préparatifs de la treizième visite de l'Équipe en République arabe syrienne, qui doit avoir lieu le mois prochain, sont actuellement en cours.

Comme je vous l'expliquais dans ma lettre datée du 26 octobre 2015, le Conseil exécutif de l'OIAC a demandé au Directeur général de l'Organisation de lui faire, avant sa quatre-vingt-unième session qui aura lieu en mars 2016, un compte rendu détaillé sur l'ensemble des questions restant à résoudre, en particulier celles pour lesquelles aucun nouveau progrès n'a été enregistré. Dans ce contexte, je voudrais une fois de plus insister sur la nécessité d'une coopération continue entre les autorités syriennes et l'OIAC.

Vous vous souviendrez peut-être que, dans sa décision du 4 février 2015, le Conseil exécutif de l'OIAC prend note, entre autres, de la déclaration du Directeur général concernant son intention de faire figurer dans ma lettre mensuelle les rapports de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques en République arabe syrienne, ainsi que des informations sur les débats qui ont eu lieu au sein du Conseil exécutif sur les activités de la Mission. C'est pourquoi trois rapports vous ont été transmis le 25 février. Depuis ma dernière



lettre, trois autres rapports de la Mission ont été distribués aux États parties à la Convention sur les armes chimiques. Conformément à la décision du Conseil exécutif mentionnée ci-dessus, ces derniers rapports sont présentés dans l'annexe ci-jointe.

Je trouve déplorable que les rapports contiennent plusieurs conclusions profondément inquiétantes, concernant notamment la découverte par la Mission d'établissement des faits de l'OIAC de l'utilisation probable d'un ou de plusieurs produits chimiques toxiques, contenant sans doute du chlore, comme arme, ainsi que son intime conviction du recours à la moutarde au soufre.

On ne saurait trop insister sur la gravité des conclusions de la Mission d'établissement des faits de l'OIAC. L'utilisation d'armes chimiques est à la fois scandaleuse et inacceptable. Je suis convaincu que les responsables seront identifiés et qu'ils répondront de leurs actes.

Dans ce contexte et au regard des travaux du Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU, j'ai l'honneur de me référer à ma lettre datée du 9 novembre 2015 (S/2015/854), dans laquelle j'informais le Président du Conseil de sécurité, conformément au paragraphe 10 de sa résolution 2235 (2015), que le Mécanisme commencerait pleinement ses activités le 13 novembre 2015. Du 16 au 18 novembre 2015, le groupe de direction indépendant du Mécanisme, composé de trois membres, a tenu une réunion de trois jours à La Haye avec le personnel du Mécanisme actuel et en cours de recrutement. La réunion avait pour objet de lancer officiellement son travail d'enquête. Elle a également permis de poursuivre les discussions avec l'OIAC en vue de conclure rapidement le mémorandum d'accord sur l'accès, le stockage et le traitement de l'information et pour la signature d'autres arrangements en cours de négociation avec l'Organisation.

L'accord supplémentaire concernant la mise en œuvre de la résolution 2235 (2015) du Conseil de sécurité de l'ONU a été signé avec l'OIAC le 20 novembre 2015.

Le texte de l'accord sur le statut de la mission qui sera conclu avec le Gouvernement de la République arabe syrienne a été accepté et le document sera signé dès que la version arabe sera disponible. Enfin, je tiens à exprimer ma reconnaissance pour les contributions volontaires versées jusqu'à présent au fonds d'affectation spéciale et j'ai le plaisir d'annoncer que des promesses de dons supplémentaires ont été reçues de la part d'un certain nombre d'États Membres.

(Signé) **BAN Ki-moon**

Annexe

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint mon rapport intitulé "Progrès accomplis dans l'élimination du programme d'armes chimiques syrien" qui a été établi conformément aux dispositions pertinentes de la décision EC-M-33/DEC.1 du Conseil exécutif de l'OIAC et de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité de l'ONU, toutes deux du 27 septembre 2013, pour transmission au Conseil de sécurité. Mon rapport couvre la période du 22 octobre 2015 au 23 novembre 2015 et répond également aux exigences en matière de rapport imposées par la décision EC-M-34/DEC.1 du Conseil exécutif du 15 novembre 2013. Veuillez également trouver ci-joint la décision EC-M-50/DEC.1 du Conseil exécutif du 23 novembre 2015 intitulée "Rapports supplémentaires de la Mission d'établissement des faits menée par l'OIAC en Syrie" et les trois rapports de la Mission d'établissement des faits chargée d'établir les faits relatifs à l'emploi allégué de produits chimiques toxiques en tant qu'arme en République arabe syrienne.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.



Ahmet Üzümcü

Pièce jointe I

NOTE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

PROGRÈS ACCOMPLIS DANS L'ÉLIMINATION DU PROGRAMME D'ARMES CHIMIQUES SYRIEN

1. Conformément à l'alinéa f) du paragraphe 2 de la décision prise par le Conseil exécutif ("le Conseil") à sa trente-troisième réunion (EC-M-33/DEC.1 du 27 septembre 2013), le Secrétariat technique ("le Secrétariat") doit faire mensuellement rapport au Conseil sur l'application de cette décision. Conformément au paragraphe 12 de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité de l'ONU, le rapport du Secrétariat doit également être présenté au Conseil de sécurité par l'intermédiaire du Secrétaire général.
2. À sa trente-quatrième réunion, le Conseil a adopté une décision intitulée "Détail des conditions applicables à la destruction des armes chimiques syriennes et des installations de fabrication d'armes chimiques syriennes" (EC-M-34/DEC.1 du 15 novembre 2013). Au paragraphe 22 du dispositif de cette décision, le Conseil a décidé que le Secrétariat ferait rapport sur l'application de la décision "en complément des rapports qu'il est tenu de faire au titre de l'alinéa f) du paragraphe 2 de la décision EC-M-33/DEC.1 du Conseil".
3. À sa quarante-huitième réunion, le Conseil a également adopté une décision intitulée "Rapports de la Mission d'établissement des faits menée par l'OIAC en Syrie" (EC-M-48/DEC.1 du 4 février 2015).
4. Le présent rapport mensuel, le vingt-sixième à ce sujet, est donc soumis conformément aux décisions susmentionnées du Conseil et contient des informations relatives à la période du 22 octobre au 23 novembre 2015.

Progrès accomplis par la République arabe syrienne pour satisfaire aux dispositions des décisions EC-M-33/DEC.1 et EC-M-34/DEC.1

5. Les progrès accomplis par la République arabe syrienne au cours de la période considérée sont les suivants :
 - a) Comme indiqué précédemment, le Secrétariat a vérifié la destruction de 11 des 12 installations de fabrication d'armes chimiques en République arabe syrienne, à savoir 5 structures souterraines et 7 hangars pour avions. Le hangar restant à détruire est resté inaccessible pendant la période considérée du fait de la situation sécuritaire.
 - b) Le 13 novembre 2015, la République arabe syrienne a présenté au Conseil son vingt-quatrième rapport mensuel (EC-81/P/NAT.2 du 12 novembre 2015) sur les activités qui se déroulent sur son territoire en ce qui concerne la destruction de ses armes chimiques et de ses installations de fabrication d'armes chimiques, conformément au paragraphe 19 de la décision EC-M-34/DEC.1.
 - c) Les autorités syriennes ont continué d'apporter la coopération nécessaire conformément à l'alinéa e) du paragraphe 1 de la décision EC-M-33/DEC.1 et au paragraphe 7 de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité de l'ONU.

Progrès accomplis dans l'élimination des armes chimiques syriennes par les États parties accueillant des activités de destruction

6. D'importants progrès ont été accomplis dans la destruction de tous les produits chimiques déclarés par la République arabe syrienne, qui avaient été retirés de son territoire en 2014. Il a été vérifié qu'un total combiné de 99,2 % de toutes les armes chimiques déclarées ont été détruits, y compris l'isopropanol précédemment détruit en République arabe syrienne, 100 % des produits chimiques de la catégorie 1 et 96,2 % des produits chimiques de la catégorie 2. Les effluents générés par le processus de neutralisation de l'ypérite et du DF ont également été détruits. À la date limite fixée pour l'établissement du présent rapport, au total, 68,6 % du produit chimique de la catégorie 2 restant, le fluorure d'hydrogène (HF), ont été détruits, Veolia ES Technical Solutions, LLC (États-Unis d'Amérique) ayant poursuivi ses activités de destruction comme précédemment indiqué. Des améliorations supplémentaires ont été apportées au procédé de façon à assurer la destruction en toute sécurité des cylindres de HF corrodés restants. Le Secrétariat continuera d'informer les États parties, à La Haye, de ces activités qui devraient s'achever en janvier 2016.

Activités menées par le Secrétariat concernant la République arabe syrienne

7. Le Secrétariat et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets ont conclu des arrangements pour poursuivre leur coopération dans le contexte de la Mission menée par l'OIAC en République arabe syrienne jusqu'en mai 2016. À la date limite fixée pour l'établissement du présent rapport, un fonctionnaire de l'OIAC était déployé au sein de cette mission.
8. Le Directeur général a continué de communiquer avec des hauts représentants des États parties qui accueillent une installation de destruction ou apportent une assistance au titre de la destruction des armes chimiques syriennes, ainsi qu'avec des hauts fonctionnaires du Gouvernement syrien. Comme il y a été invité par le Conseil à sa soixante-quinzième session (paragraphe 7.12 du document EC-75/2 du 7 mars 2014), le Secrétariat, au nom du Directeur général, a continué d'informer les États parties à La Haye sur ses activités.
9. Le Secrétariat et les autorités syriennes ont maintenu une coopération permanente au sujet des questions en suspens relatives à la déclaration initiale syrienne, comme le Conseil les y a encouragés à sa soixante-seizième session (paragraphe 6.17 du document EC-76/6 du 11 juillet 2014). Pendant la douzième visite qu'elle a effectuée en République arabe syrienne (du 2 au 12 novembre 2015), l'Équipe d'évaluation des déclarations a continué d'approfondir les questions en suspens au moyen de visites sur le terrain, d'entretiens avec les autorités syriennes et de consultations techniques avec des experts du programme d'armes chimiques syrien. De nombreux échantillons, notamment ceux qui avaient été prélevés lors de la onzième visite de l'Équipe d'évaluation des déclarations, ont été rapportés à l'OIAC pour être expédiés à des laboratoires désignés aux fins d'analyse. La prochaine visite de l'Équipe d'évaluation des déclarations est actuellement prévue du 7 au 18 décembre 2015.

Ressources supplémentaires

10. Le montant total (50,3 millions d'euros) des contributions versées au Fonds d'affectation spéciale (Syrie) pour la destruction des armes chimiques et les contributeurs à ce fonds sont les mêmes que ceux qui étaient cités dans le précédent rapport.

Activités entreprises dans le cadre de la Mission d'établissement des faits menée par l'OIAC en Syrie

11. Le 23 novembre 2015, le Conseil, à sa cinquantième réunion, a adopté une décision intitulée "Rapports supplémentaires de la Mission d'établissement des faits menée par l'OIAC en Syrie" (EC M 50/DEC.1), dans laquelle, entre autres, il "exprime sa vive préoccupation face aux conclusions de la Mission d'établissement des faits selon lesquelles des armes chimiques ont une fois encore été utilisées en République arabe syrienne". À cet

égard, le Conseil a souligné que deux rapports de la Mission d'établissement des faits publiés le 29 octobre 2015 concluaient que, s'agissant de plusieurs incidents qui seraient survenus dans le gouvernorat d'Idlib, ils "impliquaient probablement l'emploi comme arme d'un ou de plusieurs produits chimiques toxiques – contenant, semble-t-il, du chlore" et que "l'exposition s'est révélée mortelle dans six cas à Sarmin" (S/1319/2015), dont trois enfants de la même famille; et, s'agissant de l'incident qui serait survenu dans la ville de Marea, ces rapports confirmaient "avec un degré élevé de certitude, qu'au moins deux personnes avaient été exposées à l'ypérite" et qu'il était "fort probable qu'un bébé ait succombé aux effets de ce gaz" (S/1320/2015).

12. En outre, dans la décision susmentionnée, le Conseil a noté qu'en ce qui concerne les allégations du Gouvernement syrien selon lesquelles ses soldats auraient été attaqués au moyen d'armes chimiques à Jober en 2014, le troisième rapport de la Mission d'établissement des faits, publié par le Secrétariat le 29 octobre 2015 (S/1318/2015), indiquait qu'on ne pouvait "déterminer avec certitude si un produit chimique a ou non été utilisé en tant qu'arme". Le Conseil a en outre noté qu'il s'agissait d'un rapport intérimaire et que d'autres incidents faisant l'objet d'une enquête seraient inclus dans le rapport final une fois que les résultats des analyses finales seraient disponibles.
13. Les délégations présentes à la cinquantième réunion ont exprimé au Conseil leurs avis sur le travail de la Mission d'établissement des faits et sur les trois rapports qu'elle a produits. Au Conseil se sont fait entendre des expressions de soutien au travail accompli à ce jour par la Mission et en ce qui concerne les rapports, diverses opinions y ont été exprimées.
14. Le Directeur du Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU a informé par écrit l'OIAC que le Secrétaire général de l'ONU avait indiqué au Président du Conseil de sécurité des Nations Unies que le Mécanisme d'enquête conjoint est devenu pleinement opérationnel le 13 novembre 2015. Le groupe de direction du Mécanisme d'enquête conjoint a recruté du personnel qualifié, a installé des bureaux à New York et à La Haye, et prévoit d'établir une présence à Damas. Conformément au calendrier prévu dans la résolution 2235 (2015) du Conseil de sécurité des Nations Unies, le Mécanisme d'enquête conjoint devrait présenter son premier rapport au Conseil de sécurité en février 2016 et informer en même temps le Conseil exécutif de l'OIAC. Le Mécanisme d'enquête conjoint étant un organisme indépendant, le Secrétariat technique lui offrira aide et soutien, notamment grâce aux travaux de la Mission d'établissement des faits de l'OIAC. Le Directeur général a remis au Mécanisme d'enquête conjoint tous les rapports de la Mission d'établissement des faits établis à la date du 14 novembre 2015.

Conclusion

15. Les futures activités de la Mission menée par l'OIAC en République arabe syrienne continueront d'être principalement centrées sur les activités de l'Équipe d'évaluation des déclarations et de la Mission d'établissement des faits, ainsi que sur la destruction et la vérification du dernier hangar pour avions.

Pièce jointe II

DÉCISION

RAPPORTS SUPPLÉMENTAIRES DE LA MISSION D'ÉTABLISSEMENT DES FAITS MENÉE PAR L'OIAC EN SYRIE

Le Conseil exécutif,

Soulignant que l'emploi d'une quelconque arme chimique par quiconque, quelles que soient les circonstances, est répréhensible et totalement contraire aux règles et normes juridiques de la communauté internationale,

Rappelant la détermination des États parties à la Convention sur l'interdiction des armes chimiques ("la Convention"), "dans l'intérêt de l'humanité tout entière, à exclure complètement la possibilité de l'emploi des armes chimiques, grâce à l'application des dispositions de la présente Convention",

Rappelant également la décision du Conseil exécutif ("le Conseil") concernant les rapports de la Mission d'établissement des faits menée par l'OIAC en Syrie (EC-M-48/DEC.1 du 4 février 2015), dans laquelle il exprimait sa vive préoccupation face aux conclusions de la Mission d'établissement des faits, préparées avec un degré de certitude élevé, selon lesquelles du chlore avait été utilisé en tant qu'arme en République arabe syrienne dans les villages de Talmenes, d'Al Tamanah et de Kafr Zita d'avril à août 2014,

Ayant pris acte des rapports les plus récents de la Mission d'établissement des faits menée par l'OIAC en Syrie (S/1318/2015, S/1319/2015 et S/1320/2015, tous datés du 29 octobre 2015), créée par le Directeur général en vue d'établir les faits relatifs aux allégations d'emploi de produits chimiques toxiques à des fins interdites dans la République arabe syrienne, et du fait que le Directeur général entend transmettre les rapports au Secrétaire général de l'ONU, conformément à la demande formulée par le Conseil de sécurité des Nations Unies dans sa résolution 2209 (2015) du 6 mars 2015; **tout en notant** qu'au sein du Conseil exécutif diverses opinions avaient été exprimées au sujet de ces rapports,

Tenant compte de la communication par le Directeur général de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité des Nations Unies du 27 septembre 2013, et de la résolution 2209 (2015) du Conseil de sécurité des Nations Unies du 6 mars 2015,

Tenant compte également du fait que la tâche de la Mission d'établissement des faits n'inclut pas la question de l'attribution de la responsabilité de l'allégation d'emploi,

Ayant présent à l'esprit la note du 11 août 2015 (S/1302/2015) par laquelle le Directeur général transmettait la résolution 2235 (2015) du Conseil de sécurité des Nations Unies du 7 août 2015 portant création d'un mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU chargé d'identifier dans toute la mesure possible les personnes, entités, groupes ou gouvernements qui ont perpétré, organisé ou commandité l'utilisation de produits chimiques comme armes en République arabe syrienne, notamment du chlore ou tout autre produit chimique toxique, ou qui y ont participé d'une manière ou d'une autre, dans les cas où la Mission d'établissement des faits de l'OIAC détermine ou a déterminé que des produits chimiques ont été utilisés ou ont probablement été utilisés comme armes en République arabe syrienne, notamment du chlore ou tout autre produit chimique toxique,

Ayant également présent à l'esprit la note susmentionnée du 11 août 2015 (S/1302/2015) par laquelle le Directeur général transmettait la résolution 2235 (2015) du 7 août 2015, dans laquelle le Conseil de sécurité des

Nations Unies prie la Mission d'établissement des faits de collaborer avec le Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU afin de lui assurer un accès total à l'ensemble des informations et des preuves qu'elle a recueillies ou établies, y compris, mais non exclusivement, les dossiers médicaux, les enregistrements et transcriptions d'entretiens et les documents,

Exprimant sa reconnaissance envers les fonctionnaires de la Mission d'établissement des faits pour leur courage, leur dévouement et leur professionnalisme dans l'accomplissement de leur mission,

Se déclarant favorable à la poursuite des travaux de la Mission d'établissement des faits, notamment à l'analyse de toutes les informations disponibles relatives aux allégations d'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne, y compris celles fournies par la République arabe syrienne, ainsi que par d'autres parties,

1. **Exprime sa vive préoccupation** face aux conclusions de la Mission d'établissement des faits selon lesquelles des armes chimiques ont une fois encore été utilisées en République arabe syrienne et, à cet égard :
 - (a) **souligne** que, s'agissant de l'incident de Marea (République arabe syrienne) survenu le 21 août 2015, la Mission d'établissement des faits a confirmé dans son rapport "avec un degré élevé de certitude, qu'au moins deux personnes avaient été exposées à l'ypérite" et qu'il était "fort probable qu'un bébé ait succombé aux effets de ce gaz" (S/1320/2015),
 - (b) **souligne en outre** que, s'agissant de plusieurs incidents qui se sont produits dans le gouvernorat d'Idlib (République arabe syrienne) entre le 16 mars 2015 et le 20 mai 2015, la Mission d'établissement des faits concluait dans son rapport qu'ils "impliqu[ent] probablement l'emploi comme arme d'un ou de plusieurs produits chimiques toxiques – contenant, semble-t-il, du chlore" et que "[l]'exposition s'est révélée mortelle dans six cas à Sarmin", notamment dans le cas de trois enfants appartenant à une même famille (S/1319/2015);
2. **Note** que, s'agissant des allégations présentées par la République arabe syrienne selon lesquelles ses soldats auraient été attaqués à l'aide d'armes chimiques à Jobber, le 29 août 2014, la Mission d'établissement des faits rapporte qu'elle "ne peut déterminer avec certitude si un produit chimique a ou non été utilisé en tant qu'arme" (S/1318/2015) et **note en outre** que son rapport est un rapport intermédiaire et qu'une enquête est en cours concernant d'autres incidents qui doivent encore faire l'objet d'une analyse finale et qui seront intégrés dans le rapport final;
3. **Réaffirme qu'il condamne**, avec la plus grande fermeté, l'emploi d'armes chimiques par quiconque, quelles que soient les circonstances;
4. **Souligne de nouveau** que tout emploi d'armes chimiques où que ce soit, en tout temps, par quiconque, quelles que soient les circonstances, est inacceptable et représenterait une violation du droit international;
5. **Se déclare fermement convaincu** que les personnes responsables de l'emploi d'armes chimiques doivent répondre de leurs actes;
6. **Demande** au Directeur général de fournir au Conseil, à sa prochaine session ordinaire, des informations sur les progrès accomplis par la Mission d'établissement des faits, ainsi que sur des plans et calendriers spécifiques et leur mise en œuvre;
7. **Appelle** toutes les parties à offrir leur entière coopération à la Mission d'établissement des faits de sorte qu'elle puisse achever ses travaux avec efficacité et en toute sécurité.

Pièce jointe III

NOTE DU SECRÉTARIAT TECHNIQUE

**RAPPORT INTÉRIMAIRE DE LA MISSION D'ÉTABLISSEMENT DES FAITS MENÉE
PAR L'OIAC EN SYRIE SUR LES INCIDENTS DÉCRITS DANS LES COMMUNICATIONS
ENVOYÉES PAR LE MINISTRE ADJOINT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DES
EXPATRIÉS, CHEF DE L'AUTORITÉ NATIONALE SYRIENNE, ENTRE LE
15 DÉCEMBRE 2014 ET LE 15 JUIN 2015**

TABLE DES MATIÈRES

Lettre datée du 24 novembre 2015, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général	1
Annexe	3
Pièce jointe I	4
Progrès accomplis par la République arabe syrienne pour satisfaire aux dispositions des décisions EC-M-33/DEC.1 et EC-M-34/DEC.1	4
Progrès accomplis dans l'élimination des armes chimiques syriennes par les États parties accueillant des activités de destruction	5
Activités menées par le Secrétariat concernant la République arabe syrienne	5
Ressources supplémentaires	5
Activités entreprises dans le cadre de la Mission d'établissement des faits menée par l'OIAC en Syrie	5
Conclusion	6
Pièce jointe II	7
Pièce jointe III	9
1. RÉSUMÉ	15
2. LA MISSION D'ÉTABLISSEMENT DES FAITS : HISTORIQUE	16
3. LA MISSION D'ÉTABLISSEMENT DES FAITS : PHASE DE PRÉ-DÉPLOIEMENT	17
ACTIVITÉS LORS DU PREMIER DÉPLOIEMENT	18
Activités de l'équipe préparatoire	18
Noyau principal de la Mission d'établissement des faits	20
Activités pendant l'enquête	20
ACTIVITÉS LORS DU DEUXIÈME DÉPLOIEMENT	28
Activités liées à l'enquête	31
Entretiens : Méthodologie et activités	32

Demande d'informations et de services : Méthodologie et activités	40
ANALYSE DES DONNÉES	44
Méthode d'analyse des données employée par la Mission d'établissement des faits	44
Analyse de l'incident qui se serait produit à Jober le 29 août 2014	46
Analyse de l'incident qui se serait produit à Al-Maliha le 16 avril 2014	49
Analyse de l'incident qui se serait produit à Al-Maliha le 11 juillet 2014	49
Analyse de l'incident qui se serait produit à Al-Kabbas le 10 septembre 2014 ...	49
Analyse de l'incident qui se serait produit à Nubel et à Al-Zahraa le 8 janvier 2015	50
Analyse de l'incident qui se serait produit à Darayya le 15 février 2015	50
4. CONCLUSIONS	50
BUTS FIXÉS DANS LE MANDAT DE LA MISSION D'ÉTABLISSEMENT DES FAITS	50
CONSIGNES OPÉRATIONNELLES DE LA MISSION D'ÉTABLISSEMENT DES FAITS ..	52
5. SIGNATURE	55
Symptômes touchant les voies respiratoires	61
Conscience	61
Rétablissement	61
Tests	61
Pièce jointe IV	76
1. RÉSUMÉ	81
2. MÉTHODOLOGIE	82
MÉTHODOLOGIE D'ACQUISITION ET D'ANALYSE DES PREUVES	82
Méthodologie épidémiologique	87
Procédures d'échantillonnage et d'analyse	88
Échantillons biomédicaux	90
Analyse des vecteurs, des mécanismes de dispersion et des cas d'impact	90
SÉLECTION, COMPÉTENCES ET FORMATION DU PERSONNEL	91
GARDE PERMANENTE ET RASSEMBLEMENT ET TRAITEMENT DES ÉLÉMENTS DE PREUVES	92
PRÉCISIONS SUR LES DÉPLOIEMENTS ET CHRONOLOGIE	94
3. SYNTHÈSES ET ANALYSE DES INCIDENTS	96
SYNTHÈSE DES INCIDENTS	96
Qmenas	99
Faits relatés	100
Analyse épidémiologique	102
Échantillons biomédicaux.....	105
Échantillons environnementaux.....	105

Sarmin	105
Faits relatés	108
16 mars 2015.....	108
23 mars 2015.....	109
26 mars 2015.....	110
16 mai 2015.....	111
Analyse épidémiologique	111
Échantillons biomédicaux.....	116
Échantillons environnementaux.....	117
Binnish	137
Faits relatés	138
Analyse épidémiologique	138
Échantillons biomédicaux.....	142
Échantillons environnementaux.....	142
Ville d'Idlib	143
Faits relatés.....	144
31 mars 2015.....	144
16 avril 2015.....	145
20 mai 2015.....	145
Analyse épidémiologique	145
Al-Nerab	148
Faits relatés	150
Analyse épidémiologique	151
Échantillons biomédicaux.....	152
Échantillons environnementaux.....	153
Saraqib	153
Faits relatés	154
Échantillons biomédicaux.....	154
Échantillons environnementaux.....	154
Kurin	154
Faits relatés	155
MUNITIONS	156
ANALYSE GÉNÉRALE DES INFORMATIONS RECUEILLIES	158
Analyse épidémiologique des incidents	158
Signes, symptômes et soins médicaux	162
Évaluation des échantillons	164
Résultats de l'analyse chimique des restes de la munition alléguée	167

Matériaux métalliques.....	167
Matières plastiques.....	168
Résultats de l'analyse chimique des échantillons environnementaux	168
Criblage des composés organiques	168
Criblage de produits inorganiques	169
Échantillons biomédicaux.....	169
Examen des informations relatives aux munitions	169
4. TÉMOINS IDENTIFIÉS PAR LA République arabe syrienne	176
Kafr Zita, printemps ou été 2014	180
Ville d'Idlib, 28 mars 2015	180
Ville d'Idlib, août 2014	180
5. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	181
Pièce jointe V	233
1. RÉSUMÉ	235
2. MÉTHODOLOGIE	236
Accès aux zones géographiques concernées	236
Sélection des personnes interrogées	237
Déroulement des entretiens	237
Méthode épidémiologique	238
Échantillons biomédicaux	239
SÉLECTION, COMPÉTENCES ET FORMATION DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE	239
GARDE PERMANENTE, RECUEIL ET GESTION DES PREUVES	239
3. RÉSUMÉS D'INCIDENTS ET ANALYSE	241
4. DISCUSSION ET CONCLUSIONS	255
Appendix 1	256
FFM TEAM MEMBERS	256
Appendix 2	257
TIMELINES	257
Appendix 3	259
REFERENCE DOCUMENTATION	259
Appendix 4	260
OPEN-SOURCE REFERENCES AND INFORMATION	260
Appendix 5	261
CHARACTERISTICS OF MUSTARD AGENTS	261

TABLE DES ANNEXES

Annexe 1	56	
		RAPPORT MÉDICAL SUR L'EMPLOI ALLÉGUÉ D'ARMES CHIMIQUES DANS LE QUARTIER DE JOBER À DAMAS (RÉBUPLIQUE ARABE SYRIENNE), LE 29 AOÛT 2014
		56
Annex 2	65	
		EXTRACT FROM INTERVIEW ANALYSIS (JOBBER INCIDENT – 29 AUGUST 2014)
		65
Annex 3	66	
		LIST OF MATERIALS GATHERED DURING THE INTERVIEW PROCESS
		66
Annex 4	70	
		ONE IMAGE FROM THOSE PROVIDED BY SYRIAN ARAB REPUBLIC RELATED TO THE ALLEGED INCIDENT IN JOBER ON 29 AUGUST 2014
		70
Annex 5	71	
Annex 6	73	
		SEQUENCE OF EVENTS – DATES AND TIMES
		73
Annex 7	74	
		LIST OF OTHER DOCUMENTS PROVIDED BY THE SYRIAN ARAB REPUBLIC
		74
Annex 8	75	
		LIST OF REFERENCES
		75
Appendix 5	191	
Appendix 6	204	
Appendix 7	232	
		RAPPORT de la mission d'ÉTABLISSEMENT DES FAITS MENÉE PAR L'OIAC EN SYRIE CONCERNANT LESENTS QUI SE SERAIENT PRODUITS À MAREA (rÉpublique arabe syrienne)
		235

1. RÉSUMÉ

- 3.1 À sa quarante-huitième réunion, le Conseil exécutif de l'OIAC a adopté une décision intitulée "Rapports de la Mission d'établissement des faits menée par l'OIAC en Syrie" (EC-M-48/DEC.1 du 4 février 2015) dans laquelle il a, entre autres, demandé au Directeur général de fournir au Conseil, à sa prochaine session ordinaire, des informations sur les progrès de la Mission d'établissement des faits ("la Mission") ainsi que sur des plans spécifiques, des calendriers et leur mise en œuvre. En réponse à cette demande, le Secrétariat technique ("le Secrétariat") a soumis une note sur les futures activités de la Mission de l'OIAC (S/1255/2015 du 10 mars 2015).
- 3.2 Le Secrétariat a reçu une note verbale de la République arabe syrienne (note verbale 150) donnant des informations sur les incidents d'emploi allégué de produits chimiques en tant qu'arme, particulièrement du chlore. La représentation permanente syrienne a ensuite soumis les notes verbales 41, 43 et 47 où étaient expliqués en détail d'autres incidents qui auraient impliqué l'emploi de produits chimiques en tant qu'arme. Au total, les notes signalaient 26 incidents et 432 victimes.
- 3.3 En raison de la gravité des allégations, le Directeur général a envoyé une équipe de l'OIAC recueillir les faits pertinents relatifs aux incidents chimiques allégués signalés dans les notes verbales susmentionnées. La Mission a été déployée le 1^{er} juin, le 1^{er} août et le 13 octobre 2015. L'équipe se composait d'inspecteurs de l'OIAC, de médecins consultants et d'interprètes. Au cours du déploiement, la Mission a effectué son enquête en recueillant des témoignages, en examinant des documents et des informations fournis par les autorités syriennes et en se rendant dans la région de Damas à des emplacements jugés comme présentant un intérêt. Au total, l'équipe a procédé à environ 75 entretiens au sujet de 6 allégations d'incidents.
- 3.4 Au moment de l'établissement du présent rapport intérimaire, la Mission avait achevé l'analyse de l'incident qui se serait produit à Jobber le 29 août 2014. Pour les autres incidents faisant l'objet d'une enquête, une analyse définitive était encore attendue et figurera dans le rapport final.
- 3.5 S'agissant de l'incident qui se serait produit à Jobber mentionné plus haut, la Mission est d'avis qu'elle aurait pu être plus précise dans ses conclusions si d'autres preuves objectives complétant celles qui avaient été fournies par l'autorité nationale syrienne lui avaient été communiquées. L'équipe n'a pas pu obtenir de preuves solides concernant cet incident soit parce qu'elles n'étaient pas disponibles, soit parce que dès le début elles n'avaient pas été produites. L'absence de preuves solides a empêché la Mission de procéder au rassemblement définitif d'autres faits. Aussi, en se fondant sur les entretiens menés et les documents examinés, la Mission est-elle d'avis que les victimes, lors de l'incident allégué, ont pu être exposées à un type ou à un autre de substance irritante non persistante présente dans l'air à la suite de l'impact en surface de deux objets lancés.

3.6 Cela étant, sur la base des éléments d'information communiqués par l'autorité nationale syrienne, des dossiers médicaux à l'examen et du récit dominant qui se dégage de tous les entretiens, la Mission ne peut déterminer avec certitude si un produit chimique a ou non été utilisé en tant qu'arme. De plus, la Mission est d'avis que même si l'état clinique général des personnes visées par cet incident correspond à une brève exposition à un ou plusieurs produits chimiques ou agents environnementaux agressifs, la description visuelle et olfactive du produit irritant potentiel n'indique pas clairement l'existence d'un produit chimique donné.

2. LA MISSION D'ÉTABLISSEMENT DES FAITS : HISTORIQUE

3.1 À sa quarante-huitième réunion, le Conseil exécutif de l'OIAC a adopté une décision intitulée "Rapports de la Mission d'établissement des faits menée par l'OIAC en Syrie" (EC-M-48/DEC.1 du 4 février 2015) dans laquelle il a, entre autres, demandé au Directeur général de fournir au Conseil, à sa prochaine session ordinaire, des informations sur les progrès de la Mission ainsi que sur des plans spécifiques, des calendriers et leur mise en œuvre.

3.2 En réponse à cette demande, le Secrétariat a soumis une note sur les futures activités de la Mission (S/1255/2015 du 10 mars 2015). Il était dit dans cette note que le Secrétariat avait reçu une note verbale de la République arabe syrienne (référence n° 150 du 15 décembre 2014, la "note verbale 150") donnant des informations sur les incidents d'emploi allégué de produits chimiques en tant qu'arme, particulièrement du chlore.

3.3 La note verbale 150 contenait un rapport des services médicaux militaires du Commandement général de l'armée et des forces armées syriennes qui donnait des informations sur les cas de blessures subies par des soldats syriens à plusieurs endroits par suite de l'emploi de chlore par des groupes d'opposition. Le rapport donnait une liste d'incidents chimiques qui se seraient produits, avec les lieux des cas d'expositions allégués, les noms des victimes, leurs rangs, leurs lieux d'affectation, les symptômes signalés, l'assistance médicale reçue et leur état de santé après leur sortie de l'hôpital. On trouvera dans le tableau ci-après les renseignements figurant dans le rapport médical.

TABLEAU 1 : RÉSUMÉ DES INCIDENTS ALLÉGUÉS SIGNALÉS DANS LA NOTE VERBALE 150

N°	Date	Emplacement	Nombre de victimes	Type de victimes
1.	16/04/2014	Al-Maliha	5	Personnel militaire
2.	16/04/2014	Jober	10	Personnel militaire
3.	02/07/2014	Al-Maliha	5	Personnel militaire
4.	08/07/2014	Al-Maliha	7	Personnel militaire
5.	11/07/2014	Al-Maliha	6	Personnel militaire
6.	15/08/2014	Darayya	8	Personnel militaire
7.	29/08/2014	Jober	33	Personnel militaire
8.	04/09/2014	Jober	5	Personnel militaire

9.	10/09/2014	Al-Kabbas	6	Personnel militaire
10.	18/09/2014	Al-Kabbas	7	Personnel militaire
Total	10 incidents distincts	4 emplacements (quartiers dans la zone de Damas)	92 victimes	Personnel militaire

- 3.4 La note verbale 150 faisait en outre référence à une attaque à l'occasion de laquelle des gaz toxiques auraient été employés contre des soldats de l'armée arabe syrienne le 22 décembre 2012. Selon la note verbale, sept décès se sont produits après une exposition à un gaz jaune. Ces décès ont eu lieu moins d'une heure après l'exposition.
- 3.5 Lorsqu'il a reçu la note verbale 150, et compte tenu de la gravité des allégations, le Directeur général a décidé d'envoyer une équipe en République arabe syrienne pour recueillir les faits concernant les incidents chimiques allégués signalés dans la note verbale 150. Il s'en est suivi un échange de lettres entre le Directeur général et la République arabe syrienne en vue de l'envoi d'une mission. La République arabe syrienne a demandé des éclaircissements qui lui ont été fournis.
- 3.6 Le mandat de la Mission de l'OIAC en Syrie a été convenu par échange de lettres (S/1255/2015 du 10 mars 2015). Un autre échange de lettres entre le Directeur général et les autorités syriennes a eu lieu entre mars et avril 2015 afin de préciser certains points du travail à venir de la Mission et de son mandat.

3. LA MISSION D'ÉTABLISSEMENT DES FAITS : PHASE DE PRÉ-DÉPLOIEMENT

- 3.1 Le Directeur général a nommé le Chef de la Mission le 24 mars 2015. Puis, une équipe d'inspecteurs a été choisie, en fonction non seulement des antécédents professionnels de ces inspecteurs, de leurs connaissances et de leurs compétences techniques, mais également compte tenu de la répartition géographique de leurs nationalités. Une fois l'équipe constituée, les préparatifs en vue du déploiement ont commencé. Ces préparatifs touchaient les domaines suivants : arrangements logistiques, administration, santé, évaluation en matière de sûreté et de sécurité et planification. De plus, l'équipe a bénéficié de plusieurs séances de formation destinée à rafraîchir ses connaissances et son expérience pratique en ce qui concernait la manière de mener les entretiens, les techniques médico-légales, les procédures en matière de confidentialité et les restes explosifs de guerre.
- 3.2 Un échange de lettres entre la République arabe syrienne et le Secrétariat a eu lieu en avril et en mai 2015. Dans ces lettres, le Secrétariat a indiqué en détail la composition de l'équipe, a sollicité le déploiement d'une équipe préparatoire chargée d'établir la liaison avec les autorités syriennes compétentes et a soumis une liste préliminaire de demandes d'informations et de services à fournir à la Mission à Damas. Ces demandes visaient entre autres les premiers besoins que la Mission prévoyait pour mener son enquête et étaient susceptibles d'être modifiées pendant la Mission.

- 3.3 Une liste des demandes d'informations et de services que les autorités syriennes devraient fournir à la Mission a été adressée par courrier (L/ODG/198036/15 du 21 mai 2015). Cette liste faisait référence aux incidents allégués d'emploi d'armes chimiques décrits dans la note verbale 150. Cette liste figure au tableau 3 du présent rapport.
- 3.4 La République arabe syrienne a adressé une réponse au Secrétariat le 21 mai 2015 dans laquelle elle se déclarait satisfaite du déploiement de la Mission en Syrie, tout en proposant d'apporter certains changements au mandat qui avait été déjà convenu (note verbale 37). S'en est suivie une série de réunions à La Haye et à Damas. Une fois les négociations menées à bien et les demandes d'éclaircissement satisfaites, la Mission a reçu l'autorisation du déploiement.
- 3.5 Il a été convenu qu'une équipe préparatoire arriverait en République arabe syrienne le 25 mai 2015, tandis que le noyau principal de la Mission y arriverait le 1^{er} juin 2015. La raison d'être de l'équipe préparatoire était de rencontrer les autorités syriennes compétentes à Damas afin de discuter de la meilleure manière de mener le travail de la Mission. Le noyau principal de l'équipe mènerait l'essentiel de l'enquête lors de son arrivée.

ACTIVITÉS LORS DU PREMIER DÉPLOIEMENT

Activités de l'équipe préparatoire

- 3.6 L'équipe préparatoire comprenait un chef d'équipe et trois membres qui ont accompli les activités préparatoires prévues du 25 au 29 mai 2015. L'équipe préparatoire a remis une copie de son mandat (en anglais et en arabe) aux autorités syriennes lors de la première rencontre et a continué de finaliser les détails des opérations lors des réunions de suivi qui se sont tenues les jours suivants.
- 3.7 Une série de réunions avec les autorités syriennes ont eu lieu les jours suivants. Au cours de ces réunions, l'équipe préparatoire a expliqué aux autorités syriennes la méthodologie que la Mission envisageait de suivre. Il s'agirait de mener des entretiens, d'examiner des archives et des éléments d'information (comme demandé par lettre, voir L/ODG/198036/15 du 21 mai 2015) et éventuellement de procéder à des visites sur le terrain. Ces visites sur le terrain ne seraient menées que si elles se révélaient nécessaires et ne présentaient pas de danger. L'équipe préparatoire de la Mission a donné des éclaircissements sur la liste mentionnée plus haut des documents nécessaires à l'enquête. Les arrangements nécessaires aux entretiens ont également été discutés, notamment le nombre d'entretiens à mener chaque jour, les lieux où ils se dérouleraient et les personnes qui pourraient être interrogées.
- 3.8 L'équipe préparatoire a fait savoir que la Mission devrait observer une totale discrétion quant au choix des personnes qui pourraient être interrogées. Les autorités syriennes ont répondu qu'un accès sans obstacle de ce genre ne serait pas possible en raison des contraintes opérationnelles liées au conflit, notamment en matière de transport et de sécurité. Compte tenu de ces contraintes, un accord a été conclu entre les autorités syriennes et la Mission pour s'en tenir initialement à l'incident qui se serait produit à Jober le 29 août 2014. Le fait que cet

événement particulier ait impliqué le plus grand nombre de victimes parmi tous les incidents allégués visés dans la note verbale 150 a été à la base de cet accord. Les autorités syriennes ont donc proposé de présenter les témoins pertinents à la Mission. Il s'agissait entre autres de victimes, de premiers intervenants, de conducteurs d'ambulance et de personnel médical impliqué dans l'incident allégué.

- 3.9 La Mission a demandé à se rendre à l'hôpital du martyr Youssef Al-Adhma ("l'hôpital 601") qui était décrit dans la note verbale 150 comme étant le lieu où les victimes des incidents allégués avaient été traitées. Cette installation, située dans la partie occidentale de Damas, traite le personnel militaire et civil.
- 3.10 La Mission a non seulement cherché à identifier si possible des témoins appropriés dans les registres du personnel et des patients, mais entendait se familiariser avec les installations hospitalières et les systèmes de tenue de dossiers. De plus, la Mission s'est efforcée de réunir des informations sur le traitement médical dispensé aux victimes alléguées et de déterminer si des échantillons biomédicaux étaient disponibles.
- 3.11 Au cours de la visite de l'hôpital 601, le 27 mai 2015, la Mission a pu faire le tour des installations hospitalières. Ces installations comprenaient la zone d'arrivée des ambulances, une aire de décontamination extérieure équipée de douches, l'aire de triage, l'entrée du service des urgences, la salle de réanimation et une salle d'hôpital typique avec un certain nombre de lits. L'équipe s'est vu communiquer un échantillon des registres de patients tenus par l'hôpital, notamment un registre des admissions cliniques où figuraient des patients visés par la note verbale 150. L'agent de liaison de l'hôpital a verbalement confirmé à la Mission que tous les patients visés par la note verbale 150 avaient été traités dans cet hôpital.
- 3.12 À la fin de la visite, l'équipe préparatoire a fait savoir quelles archives de l'hôpital elle souhaiterait examiner et a indiqué les membres du personnel hospitalier qu'elle souhaiterait si possible interroger comme témoins des incidents allégués. La liste des autres dossiers demandés aux autorités syriennes figure au tableau 4 du présent rapport.
- 3.13 Au cours des réunions initiales avec l'équipe préparatoire de la Mission, les autorités syriennes ont indiqué qu'il y avait eu d'autres incidents pertinents qui n'avaient pas été inclus dans la note verbale 150. L'équipe a reçu copie de la correspondance adressée par la République arabe syrienne au Directeur général et au Secrétariat (note verbale 41 du 29 mai 2015) qui donnait des détails sur les incidents allégués impliquant l'usage de chlore. Les autorités syriennes ont demandé que ces incidents allégués relèvent du mandat de la Mission, mais l'équipe a indiqué qu'il faudrait pour ce faire qu'un nouveau mandat soit établi englobant ces nouvelles allégations. En plus de la note verbale 41, la République arabe syrienne a soumis au Secrétariat la note verbale 43 (du 3 juillet 2015) et la note verbale 47 (du 15 juin 2015), qui indiquaient en détail des incidents ne figurant pas dans la note verbale 150.
- 3.14 En raison de l'importance de ces allégations, le Directeur général a de nouveau décidé d'envoyer la Mission en République arabe syrienne pour recueillir les faits pertinents

concernant les incidents chimiques allégués qui avaient été signalés. Le deuxième déploiement de la Mission a finalement eu lieu entre le 1^{er} et le 16 août 2015 et est décrit dans le présent rapport sous la rubrique Activités lors du deuxième déploiement.

Noyau principal de la Mission d'établissement des faits

- 3.15 Le noyau principal de cette Mission lors du premier déploiement se composait du chef adjoint de la mission, de trois inspecteurs, de deux médecins et de trois interprètes. L'équipe a été déployée le 29 mai 2015 et a rejoint l'équipe préparatoire à Damas. À son arrivée, le noyau principal a été informé sur l'avancement des activités par l'équipe préparatoire qui lui a décrit la démarche à suivre pour que les activités de la Mission aillent de l'avant. L'équipe au complet de la Mission a été officiellement présentée à ses homologues syriens. Il a alors été mis la dernière main aux préparatifs finals de la procédure à suivre pour les entretiens.

Activités pendant l'enquête

- 3.16 Comme décrit au paragraphe 3.8, la Mission a commencé son enquête en s'occupant essentiellement de l'incident qui se serait produit dans le quartier Jober de Damas le 29 août 2014. On trouvera décrites dans les sections ci-dessous les activités menées par la Mission dans ce domaine.

Entretiens : Méthodologie et activités

- 3.17 La Mission a planifié l'ordre dans lequel les entretiens s'effectueraient en fonction de la disponibilité des témoins ainsi que du rapport existant entre les témoins et l'incident allégué. La priorité a été donnée aux témoignages des victimes de l'incident allégué, puis aux témoignages des médecins, du personnel infirmier et des conducteurs d'ambulance.
- 3.18 Les entretiens ont été menés par deux sous-équipes, chacune composée d'un ou de plusieurs inspecteurs, d'un médecin et d'un interprète. La procédure appliquée pour les entretiens suivait les procédures en vigueur arrêtées dans les consignes de travail pertinentes de l'OIAC et était conforme à la formation spécialisée mentionnée au paragraphe 3.1. Les éléments d'information obtenus au cours des entretiens ont également été traités en application des consignes de travail en vigueur de l'OIAC et de la formation spécialisée.
- 3.19 Les équipes chargées des entretiens ont planifié ces derniers en fonction, entre autres, des informations reçues sur les antécédents des personnes interrogées, le type de témoins, le rôle joué dans le cadre de l'incident et les informations fournies par d'autres témoins. Un dossier d'entretiens comprenant des sous-dossiers pour les entretiens et des sous-dossiers pour la gestion des preuves a été préparé pour chaque entretien. Chaque sous-dossier établi pour les entretiens contenait des formulaires de protocole, des formulaires de consentement, des pages de notes, des formulaires pour pistes d'enquête et une liste de contenus des dossiers. Chaque sous-dossier pour la gestion des preuves contenait des reçus pour les éléments de preuve, des formulaires pour tracer des dessins, des cartes SD pour des vidéos, des photos et des enregistrements audio, des formulaires de garde permanente pour les dispositifs de stockage

électronique, une liste de preuves sur les dispositifs de stockage électronique, des enveloppes destinées aux preuves et une liste de contenus de dossiers.

- 3.20 Les témoignages ont été recueillis dans des locaux d'hôtel aménagés en salles d'entretiens. À l'hôtel où les entretiens étaient menés, chaque personne interrogée était amenée par les homologues syriens et était escortée jusqu'à la salle d'entretien. Là, chaque personne interrogée était accueillie à son arrivée par l'équipe d'entretien et était présentée à chaque membre de l'équipe. Le membre de l'équipe qui dirigeait chaque entretien donnait une explication sur la procédure d'entretien qui serait suivie, la procédure en matière de confidentialité, les formulaires de consentement, la procédure pour les témoins protégés et la méthode suivie pour enregistrer l'entretien. Les personnes interrogées étaient informées en entrant dans la salle que les appareils vidéo et audio en place n'enregistraient pas encore et qu'aucune déclaration ne serait enregistrée tant que la personne interrogée n'aurait pas donné, en connaissance de cause, son consentement à l'enregistrement. Lorsqu'une personne interrogée n'acceptait pas d'être enregistrée sur support audio ou vidéo, une déclaration écrite était produite par l'intermédiaire de l'interprète de l'équipe.
- 3.21 Les enregistrements vidéo et audio, les déclarations écrites et les dessins produits par les personnes interrogées étaient considérés comme des preuves et mis en sécurité dans les sous-dossiers de gestion des preuves décrits plus haut.
- 3.22 Le 31 mai 2015, les autorités syriennes ont soumis une liste de 16 victimes ayant un rapport avec l'incident qui serait survenu dans le quartier de Jober le 29 août 2014. D'après la République arabe syrienne, les personnes nommées ont été exposées lors de l'incident décrit et ont reçu un traitement médical. Les autorités syriennes ont également soumis une autre liste contenant les noms de 6 médecins et de 11 infirmiers qui ont traité les patients de l'incident allégué.
- 3.23 Les entretiens ont commencé le 1^{er} juin 2015 par le rassemblement des témoignages des victimes concernées par l'incident allégué. Le 3 juin 2015, après plusieurs entretiens avec des victimes et un examen des dossiers médicaux traduits, la Mission a choisi quatre noms dans la liste des médecins et du personnel infirmier qui avaient traité les victimes. De plus, la Mission a demandé aux autorités syriennes de la mettre en rapport avec le personnel médical de terrain qui avait traité les patients concernés par l'incident du 29 août 2014 avant leur transfert à l'hôpital 601. Les autorités syriennes ont répondu verbalement à la Mission qu'elles s'occuperaient de l'affaire et mettraient le personnel pertinent à disposition en vue d'entretiens.
- 3.24 Le tableau 2 donne la liste des entretiens menés et la raison qui a fait choisir chaque personne pour un entretien.

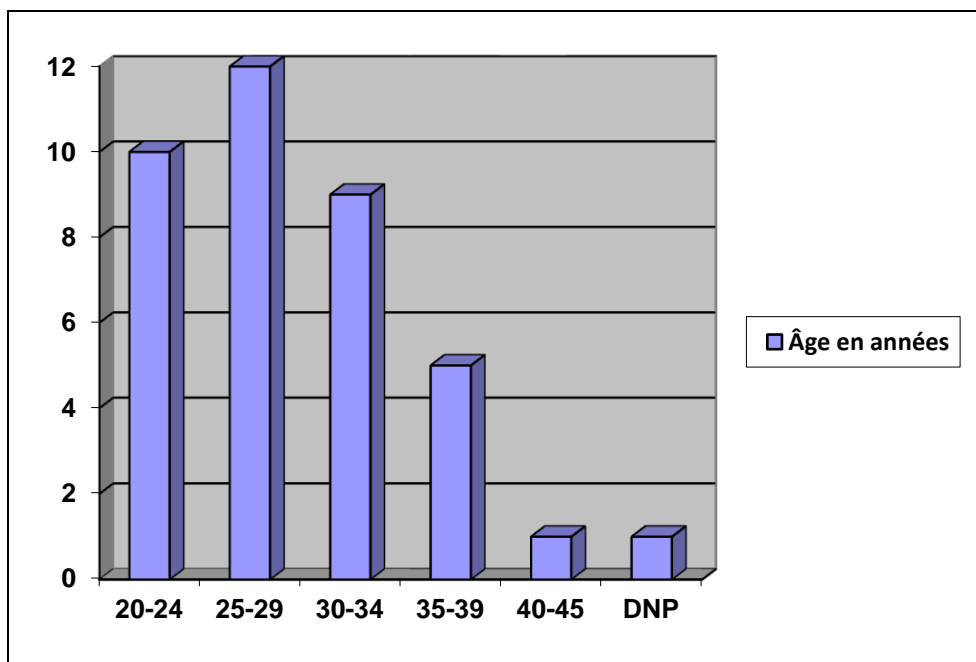
TABLEAU 2 : PERSONNES INTERROGÉES AU SUJET DE L'INCIDENT QUI SERAIT SURVENU À JOBET LE 29 AOÛT 2014

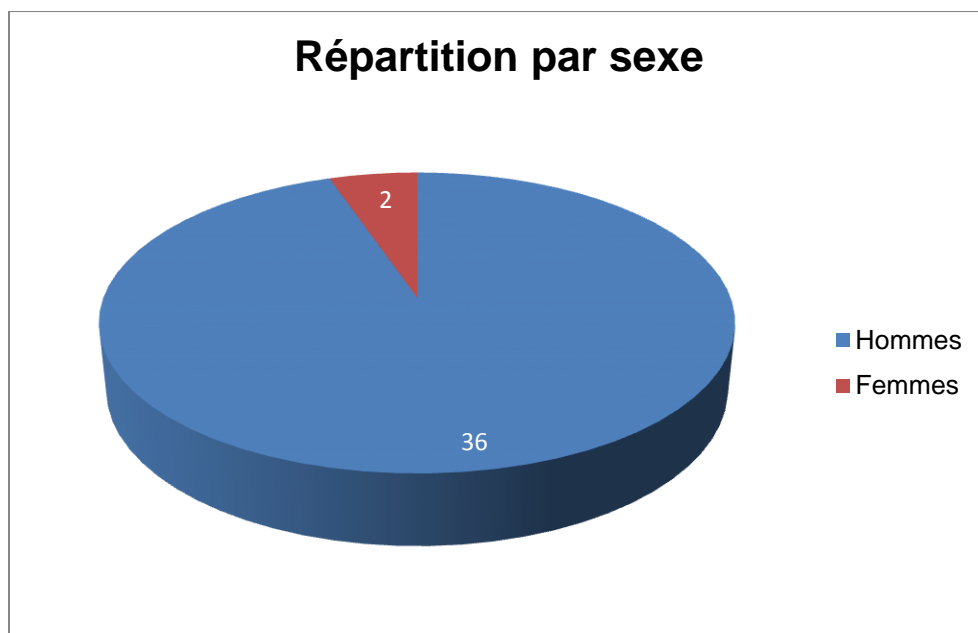
N°	Rang ou profession de la personne interrogée	Proximité par rapport à l'incident allégué relevant du mandat de la Mission	Date de l'entretien
1.	Personnel militaire	Victime de l'incident allégué	1 ^{er} juin 2015
2.	Personnel militaire	Victime de l'incident allégué	1 ^{er} juin 2015
3.	Personnel militaire	Victime de l'incident allégué	1 ^{er} juin 2015
4.	Personnel militaire	Victime de l'incident allégué	1 ^{er} juin 2015
5.	Personnel militaire	Victime de l'incident allégué	1 ^{er} juin 2015
6.	Personnel militaire	Victime de l'incident allégué	1 ^{er} juin 2015
7.	Personnel militaire	Victime de l'incident allégué	1 ^{er} juin 2015
8.	Personnel militaire	Victime de l'incident allégué	1 ^{er} juin 2015
9.	Personnel militaire	Victime de l'incident allégué	1 ^{er} juin 2015
10.	Personnel militaire	Victime de l'incident allégué	2 juin 2015
11.	Personnel militaire	Victime de l'incident allégué	2 juin 2015
12.	Personnel militaire	Victime de l'incident allégué	2 juin 2015
13.	Personnel militaire	Victime de l'incident allégué	2 juin 2015
14.	Personnel militaire	Victime de l'incident allégué	2 juin 2015
15.	Personnel militaire	Victime de l'incident allégué	2 juin 2015
16.	Personnel militaire	Victime de l'incident allégué	2 juin 2015
17.	Personnel militaire	Victime de l'incident allégué	2 juin 2015
18.	Personnel militaire	Victime de l'incident allégué	2 juin 2015
19.	Personnel militaire	Victime de l'incident allégué	3 juin 2015
20.	Personnel militaire	Victime de l'incident allégué	3 juin 2015
21.	Personnel militaire	Victime de l'incident allégué	3 juin 2015
22.	Personnel militaire	Victime de l'incident allégué	3 juin 2015
23.	Personnel médical	Chirurgien généraliste du Service des urgences de l'hôpital du martyr Youssef Al-Adhma	6 juin 2015
24.	Personnel médical	Médecin de l'hôpital du martyr Youssef Al-Adhma	6 juin 2015
25.	Personnel médical	Infirmier de l'hôpital du martyr Youssef Al-Adhma	6 juin 2015
26.	Personnel médical	Médecin de l'hôpital du martyr Youssef Al-Adhma	6 juin 2015
27.	Personnel médical	Médecin de l'hôpital du martyr Youssef Al-Adhma	6 juin 2015
28.	Personnel médical	Médecin de l'hôpital du martyr Youssef Al-Adhma	6 juin 2015
29.	Personnel médical	Infirmier de terrain dans l'armée arabe syrienne	7 juin 2015
30.	Personnel médical	Conducteur d'ambulance	7 juin 2015
31.	Personnel médical	Médecin de l'hôpital du martyr Youssef Al-Adhma	7 juin 2015
32.	Personnel médical	Médecin de l'hôpital du martyr Youssef Al-Adhma	7 juin 2015

N°	Rang ou profession de la personne interrogée	Proximité par rapport à l'incident allégué relevant du mandat de la Mission	Date de l'entretien
33.	Personnel médical	Infirmier de l'hôpital du martyr Youssef Al-Adhma	7 juin 2015
34.	Personnel médical	Infirmier de l'hôpital du martyr Youssef Al-Adhma	7 juin 2015
35.	Personnel médical	Infirmier de l'hôpital du martyr Youssef Al-Adhma	8 juin 2015
36.	Personnel médical	Médecin résident de l'hôpital du martyr Youssef Al-Adhma	8 juin 2015
37.	Personnel médical	Assistant médical de l'hôpital du martyr Youssef Al-Adhma	8 juin 2015
38.	Personnel médical	Infirmier de l'hôpital du martyr Youssef Al-Adhma	8 juin 2015

3.25 On trouvera la répartition par sexe et par âge des victimes et du personnel médical interrogés par la Mission dans les graphiques 1 et 2 ci-dessous. Une personne interrogée a refusé de donner son âge (DNP).

GRAPHIQUE 1 : RÉPARTITION PAR ÂGE DES PERSONNES INTERROGÉES



GRAPHIQUE 2 : RÉPARTITION PAR SEXE DES PERSONNES INTERROGÉES

- 3.26 Toutes les femmes interrogées faisaient partie du personnel médical.
- 3.27 Les informations rassemblées au cours des entretiens sont analysées dans le présent rapport sous la rubrique Méthode d'analyse des données employée par la Mission.

Demandes d'informations et de services : Méthodologie et activités

- 3.28 La Mission a examiné les informations fournies dans la note verbale 150 concernant les incidents d'emploi allégué de produits chimiques toxiques et a établi une liste préliminaire de demandes d'informations et de services afin de clarifier et d'établir les faits concernant les incidents.
- 3.29 Cette demande d'informations et de services à fournir à la Mission a été soumise par courrier aux autorités syriennes (L/ODG/198036/15 du 21 mai 2015). Il y était proposé qu'il soit répondu aux demandes de la Mission au moment de son déploiement à Damas. On trouvera dans le tableau ci-dessous la liste des demandes formulées par la Mission, la date où elles ont été satisfaites et les observations indiquant en détail ce qui a été fourni.

TABEAU 3 : LISTE DES DEMANDES ADRESSÉES PAR LA MISSION D'ÉTABLISSEMENT DES FAITS AUX AUTORITÉS SYRIENNES, EN DATE DU 21 MAI 2015

N°	Description des informations/services	Fournis le	Observations
1.	Emplacements confirmés avec les coordonnées géographiques exactes et le relevé cartographique de tous les incidents signalés dans la lettre.	Voir le tableau 4	Fournis à une date ultérieure après nouvelle demande.
2.	Rapports établis au moment des incidents (avec, le cas échéant, fourniture de copies) provenant de toutes les parties en cause et concernant tous les incidents décrits au point 1 ci-dessus.	N'ont pas été fournis	—
3.	Pour toutes les victimes nommées dans la lettre, accès (avec fourniture, le cas échéant, de copies) à tous les dossiers médicaux, les notices médicales des patients, les plans de soins, les radiographies, les formulaires d'ordonnance, les formulaires de sortie ou tout autre renseignement pertinent jugé nécessaire par la Mission.	31/05/2015, 02/06/2015 et 08/06/2015	Dossiers d'admission, d'examen et de traitement des patients au Service des urgences de l'hôpital 601 pour l'incident qui se serait produit à Jober le 29/08/2014. Ces renseignements ont servi à établir le rapport médical.
4.	Si cela ne présente pas de danger, une visite de l'hôpital du martyr Youssef Al-Adhma (hôpital 601), à Damas, pour que l'équipe se familiarise avec l'agencement de l'hôpital en prévoyant de visiter tous les secteurs où les victimes indiquées dans la lettre ont été traitées, le centre des archives de l'hôpital et le système d'archivage.	25/05/2015	La visite a permis à l'équipe préparatoire de la Mission de se familiariser avec les installations, la structure et le personnel de l'hôpital, avec le système de premiers soins et avec le système d'enregistrement des informations sur les patients.
5.	Accès (avec fourniture, le cas échéant, de copies) aux journaux de travail des équipes, aux organigrammes de l'hôpital, aux premiers intervenants et aux services impliqués dans les incidents visés dans la lettre.	25/05/2015	Au cours de la visite de l'hôpital, l'équipe préparatoire de la Mission a été informée sur l'organisation de l'hôpital. Cette information n'a pas été fournie par écrit.

N°	Description des informations/services	Fournis le	Observations
6.	Possibilité d'interroger (avec s'il y a lieu enregistrement des entretiens) les premiers intervenants, le personnel médical, les démineurs, les témoins ou d'autres personnes impliquées dans les incidents visés au point 1 ci-dessus lorsque la Mission le jugerait approprié.	31/05/2015	Les autorités syriennes ont fourni à la Mission une liste du personnel médical impliqué dans les incidents allégués décrits dans la note verbale 150, et qui pourrait être interrogé par l'équipe. Les démineurs, les autres témoins ou les personnes impliquées n'ont pas été identifiés par les autorités syriennes.
7.	Accès, avec copies, à tout enregistrement photographique ou vidéo concernant les incidents visés dans la lettre.	08/06/2015	Un CD contenant une vidéo disponible sur Internet a été présenté comme portant sur les suites de l'incident qui se serait produit à Jober le 29 août 2014.
8.	Si cela ne présente pas de danger, accès à tout emplacement où pourraient être entreposés des restes de munitions ou des preuves médico-légales provenant des sites visés dans la lettre.	S/O	Les autorités syriennes ont informé la Mission qu'aucun reste de munitions ou d'autres preuves médico-légales n'avaient été récupérés sur les sites visés dans la note verbale 150.
9.	Accès à toutes autres preuves, documents ou personnes en rapport avec les incidents visés dans la lettre.	N'a pas été fourni	—
10.	Accès, avec copies, à tout document pertinent supplémentaire ou à d'autres renseignements pour examen pendant la Mission.	N'a pas été fourni	—

N°	Description des informations/services	Fournis le	Observations
11.	Toute autre question pouvant devenir pertinente au cours de la Mission.	Plusieurs dates	Voir à l'annexe 8 la liste des documents fournis par l'autorité nationale syrienne. Plusieurs de ces documents étaient déjà en possession de la Mission car ils avaient été joints à la note verbale 150. D'autres documents contenant de nouvelles informations ont été examinés, mais aucun lien clair n'a pu être établi avec un des incidents faisant l'objet de l'enquête prévue dans le mandat de la Mission.

3.30 En s'appuyant sur les entretiens qu'elle a eus avec des témoins et des victimes de l'incident qui aurait eu lieu à Jober le 29 août 2014, la Mission a ensuite soumis aux autorités syriennes une demande de renseignements complémentaires. Cette demande visait à clarifier le scénario qui avait été décrit par les personnes interrogées et à permettre de comprendre plus en détail l'incident allégué. On trouvera au tableau 4 la liste des demandes formulées par la Mission et des réponses reçues des autorités syriennes.

TABLEAU 4 : LISTE DES DEMANDES ADRESSÉES PAR LA MISSION D'ÉTABLISSEMENT DES FAITS AUX AUTORITÉS SYRIENNES EN DATE DU 5 JUIN 2015

N°	Description des informations/services	Fournis le	Observations
1.	Les emplacements exacts, y compris leurs coordonnées et les cartes les repérant, de l'usine de savon, de la station de décontamination et de la polyclinique Al-Abbassiyin, qui ont toutes été mentionnées dans bon nombre d'entretiens.	08/06/2015	Images provenant de Google Earth® indiquant en détail les principaux emplacements en rapport avec l'incident qui se serait produit à Jober le 29/08/2014.
2.	Tout rapport écrit pouvant être consulté concernant l'incident du 29 août 2014.	31/05/2015 et 08/06/2015	- Un rapport contenant un bref résumé de l'incident qui se serait produit à Jober, sans date ni signature. - Un rapport par un commandant d'unité daté du 08/06/2015 concernant l'incident qui se serait produit à Jober le 29/08/2014.

N°	Description des informations/services	Fournis le	Observations
3.	Une liste de premiers intervenants ou de personnel d'ambulance qui ont transporté les victimes de la zone de l'usine de savon à la polyclinique Al-Abbassiyin et à l'hôpital du martyr Youssef Al-Adhma (hôpital 601). Il a été demandé que certains de ces membres du personnel puissent être interrogés le dimanche 7 juin 2015.	N'a pas été fournie	—
4.	Rapports sur l'élimination des vêtements qui ont été retirés aux victimes au poste de secours ou dans les hôpitaux.	N'ont pas été fournis	—
5.	Possibilité d'examiner et de copier les radiographies pulmonaires d'une victime particulière figurant dans la liste et interrogée par la suite par la Mission (le nom de cette personne a été fourni à la République arabe syrienne).	N'ont pas été fournies	—
6.	Possibilité d'examiner et de copier l'analyse du laboratoire médical, les résultats des tests sanguins et tout registre connexe.	N'ont pas été fournis	—
7.	Photographies des registres d'admission des patients dans les hôpitaux mentionnés.	N'ont pas été fournies	—
8.	Séquences vidéo (ou liens) correspondant aux événements décrits.	N'ont pas été fournies	Aucun renseignement supplémentaire autre que ceux figurant au tableau 3 n'a été fourni.
9.	Éclaircissements – sous forme d'une courte déclaration écrite – sur les raisons pour lesquelles les autres victimes figurant dans la liste de l'incident allégué du 29 août 2014 n'ont pu être interrogées.	08/06/15	Une liste donnant les noms de soldats qui n'ont pas participé aux entretiens avec les motifs.

3.31 Une analyse établie sur la base des renseignements rassemblés grâce aux documents et aux services fournis figure dans le présent rapport sous la rubrique Méthode d'analyse des données employée par la Mission.

ACTIVITÉS LORS DU DEUXIÈME DÉPLOIEMENT

3.32 Comme indiqué au paragraphe 3.13, les autorités syriennes ont fait savoir à l'équipe préparatoire de la Mission au cours de son déploiement en mai 2015 que d'autres incidents plus récents d'emploi allégué de produits chimiques toxiques avaient eu lieu en Syrie. La représentation permanente de la République arabe syrienne a communiqué au Secrétariat de

l'OIAC la note verbale 41 (29 mai 2015), la note verbale 43 (3 juin 2015) et la note verbale 47 (15 juin 2015) qui expliquent en détail ces incidents.

- 3.33 On trouvera résumées dans les tableaux ci-dessous les informations fournies dans les notes verbales 41, 43 et 47.

TABLEAU 5 : RÉSUMÉ DES INCIDENTS ALLÉGUÉS VISÉS PAR LA NOTE VERBALE 41

N°	Date	Emplacement	Nombre de victimes
1.	19/03/2013	Khan Asal	144 (décédées et blessées)
2.	27/05/2013	Jober	11
3.	22/08/2013	Al-Bahriya	16
4.	24/08/2013	Jober	4
5.	Août 2013	Muadamiyat al-Sham	Pas d'information
6.	24/04/2014	Dar'a – Nawa	70
7.	11/07/2014	Jober	6
8.	23/08/2014	Jober	11
9.	01/09/2014	Alep – Locaux à usage d'habitation de Jam'iyyat al-Zahraa	5 civils blessés
10.	08/01/2015	Nubel et al-Zahraa	17
11.	Janvier 2015	Jober	21
12.	15/02/2015	Darayya	8
13.	06/04/2015	Jober	4
Total	13 incidents distincts	8 emplacements (aux alentours de Damas et d'Alep)	317 victimes

TABLEAU 6 : RÉSUMÉ DES INCIDENTS ALLÉGUÉS VISÉS PAR LA NOTE VERBALE 43

N°	Date	Emplacement	Nombre de victimes
1.	29/05/2015	Harasta	7 personnes décédées et 10 blessés parmi le personnel
2.	29/05/2015	Al-Tadhamun	6 décès
3.	31/05/2015	Ville de Salqeen	S/O – Possession de produits chimiques toxiques signalée
Total	3 incidents distincts	3 emplacements	23 victimes

TABLEAU 7 : RÉSUMÉ DES INCIDENTS ALLÉGUÉS VISÉS PAR LA NOTE VERBALE 47 ET INFORMATION COMPLÉMENTAIRE SUR SIX INCIDENTS SIGNALÉS DANS LA NOTE VERBALE 41

N°	Date	Emplacement	Nombre de victimes	Observations
1.	15/02/2015	Darayya	8	Une brève description de l'incident allégué, y compris les signes et les symptômes, l'emplacement plus précis, l'hôpital où les victimes ont reçu des soins et les noms des victimes (personnel militaire).
2.	08/01/2015	Nubel et al-Zahraa	N'est pas indiqué	Une brève description de l'incident allégué, y compris des signes et des symptômes
3.	06/04/2015	Jober	4	Une brève description de l'incident allégué, y compris les signes et les symptômes
4.	Janvier 2015	Jober	Une vingtaine	Une brève description de l'incident allégué, y compris les signes et les symptômes et mention de 3 décès.
5.	01/09/2014	Alep – Locaux à usage d'habitation de Jam'iyyat al-Zahraa	5 civils blessés (dont 1 personne décédée)	Une brève description de l'incident allégué, y compris des signes et des symptômes et mention d'un décès.
6.	24/04/2014	Dar'a – Nawa	70 décès	Une brève description de l'incident allégué.
Total	6 incidents distincts	5 emplacements (aux alentours de Damas, de Dar'a et d'Alep)	Environ 107 victimes	S/O

3.34 En raison de la gravité des allégations formulées dans les notes verbales 41, 43 et 47, le Directeur général a renvoyé la Mission en République arabe syrienne pour une deuxième enquête. Pour ce déploiement, la Mission avait pour mandat de recueillir les faits en rapport avec les incidents allégués visés par les notes verbales 41, 43 et 47, ainsi que par la note verbale 150.

- 3.35 Le Secrétariat a adressé une note verbale aux autorités syriennes (NV/ODG/198787/15 du 30 juin 2015) indiquant la portée de l'enquête qu'il proposait pour le deuxième déploiement de la Mission. Celle-ci a proposé d'établir les faits concernant deux autres incidents allégués qui auraient eu lieu en 2014 et un en 2015, comme indiqué dans les notes verbales 150, 41, 43 et 47. Étant donné que la disponibilité des témoins pour un entretien était variable en raison de la situation sécuritaire en République arabe syrienne, la Mission a demandé aux autorités syriennes de lui confirmer, avant son déploiement, quels seraient les témoins qui seraient disponibles pour un entretien. La Mission prévoyait d'utiliser cette information pour choisir les incidents sur lesquels elle enquêterait une fois dans le pays. De plus, afin de veiller à pouvoir accomplir efficacement son travail dans le délai de 14 jours fixés dans le mandat, l'équipe de la Mission a proposé que 12 personnes au plus soient interrogées par incident. Ces personnes interrogées devraient, dans toute la mesure du possible, constituer un échantillon représentatif des types de personnes interrogées, notamment des victimes, des premiers intervenants, du personnel médical et des témoins oculaires.
- 3.36 Lors de son deuxième déploiement en République arabe syrienne, la Mission se composait du chef d'équipe de la Mission, de sept membres d'équipe, de deux médecins et de trois interprètes. La Mission s'est déployée du 1^{er} au 16 août 2015. La direction de la Mission a fourni aux autorités syriennes une copie de son mandat (en anglais et en arabe) lors de leur première réunion, le 3 août 2015.

Activités liées à l'enquête

- 3.37 Comme déjà indiqué, la Mission a proposé que, lors de son deuxième déploiement, elle enquête sur deux incidents allégués qui auraient eu lieu en 2014 et sur un incident qui se serait produit en 2015, comme indiqué dans les notes verbales 150, 41, 43 et 47 (NV/ODG/198787/15 du 30 juin 2015). Soucieuse de préparer efficacement son travail, la Mission a demandé que les autorités syriennes lui précisent à l'avance sur quels incidents son enquête pourrait porter. Les informations sur les incidents allégués pouvant faire l'objet d'une enquête ont été fournies à la Mission lors de son arrivée à Damas.
- 3.38 Dans ce contexte, lors de son deuxième déploiement, la Mission a enquêté sur les incidents allégués ci-après :
- a) un incident allégué à Al-Maliha, le 16 avril 2014;
 - b) un incident allégué à Al-Maliha, le 11 juillet 2014;
 - c) un incident allégué à Al-Kabbas, le 10 septembre 2014;
 - d) un incident allégué à Nubel et à al-Zahraa, le 8 janvier 2015;
 - e) un incident allégué à Darayya, le 15 février 2015.

- 3.39 En outre, la Mission a demandé à interroger de nouveau une victime de l'incident qui aurait eu lieu à Jober le 29 août 2014.
- 3.40 La République arabe syrienne a également fourni des documents concernant les incidents allégués ci-après :
- a) un incident allégué à Jober, le 16 avril 2014;
 - b) un incident allégué à Al-Maliha, le 2 juillet 2014;
 - c) un incident allégué à Al-Maliha, le 8 juillet 2014;
 - d) un incident allégué à Darayya, le 15 août 2014;
 - e) un incident allégué à Jober, le 4 septembre 2014;
 - f) un incident allégué à Al-Kabbas, le 18 septembre 2014.
- 3.41 De plus, les 9 et 11 août 2015, la Mission a demandé à effectuer une autre visite à l'hôpital 601. Il s'agissait d'obtenir un complément d'information sur les patients admis et les protocoles de soins les concernant. Cette visite a eu lieu le 13 août 2015.
- 3.42 La Mission a également été autorisée à visiter le Centre d'études et de recherche scientifiques de Barzi à Damas, les 12 et 14 août 2015. L'équipe a fait le tour du site et a eu une discussion avec le directeur du Centre au sujet du stockage et des méthodes de recherche en ce qui concernait le sang recueilli en vue d'une analyse du taux d'acétylcholinestérase. Le 14 août 2015, la Mission a scellé des échantillons de sang qu'elle avait sélectionnés parmi ceux provenant de l'incident qui aurait eu lieu à Darayya le 15 février 2015.

Entretiens : Méthodologie et activités

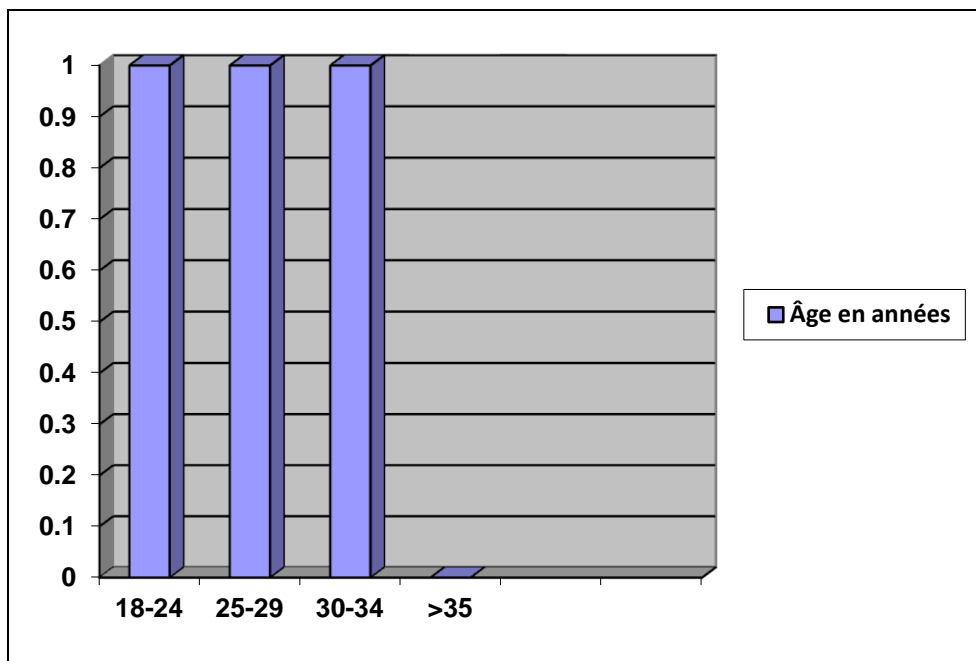
- 3.43 La méthode d'entretien a été la même que lors du premier déploiement et est décrite dans ce rapport sous les rubriques Activités lors du premier déploiement; Noyau principal de la Mission d'établissement des faits et Entretiens : Méthodologie et activités.
- 3.44 Dans la lettre qu'elle a rédigée pour proposer de manière détaillée la portée de son enquête lors du deuxième déploiement, la Mission a émis l'avis que 12 personnes au plus devraient être interrogées par incident allégué et que deux incidents signalés comme ayant eu lieu en 2014 et un en 2015 devaient faire l'objet d'une enquête (NV/ODG/198787/15 du 30 juin 2015). Pour recueillir les témoignages de 36 personnes au total, il fallait que la Mission puisse mener son enquête de manière efficace dans le délai prévu pour la visite tel que proposé aux autorités syriennes. En outre, la Mission a demandé que les personnes interrogées pour chaque incident constituent dans toute la mesure du possible un échantillon représentatif des victimes, des premiers intervenants, du personnel médical et des témoins oculaires.

- 3.45 Dans sa lettre, la Mission faisait également observer que sa direction aimerait, avant l'arrivée de l'équipe à Damas, discuter des témoins disponibles pour être interrogés et obtenir confirmation de cette disponibilité. Il s'agissait de permettre à l'équipe de préparer à l'avance ses entretiens. La Mission savait que la situation sécuritaire en République arabe syrienne pourrait gêner l'obtention à l'avance de la liste des noms de personnes à interroger.
- 3.46 La Mission a envoyé une autre note verbale dans laquelle elle demandait à pouvoir interroger de nouveau une victime de l'incident qui se serait produit à Jobar le 29 août 2014 (NV/VER/CDB/199375/15 du 30 juillet 2015). Il s'agissait de pouvoir obtenir des éclaircissements sur certains points du récit de cet incident particulier qui avait fait l'objet d'une enquête lors du premier déploiement de la Mission (pour plus de détails, voir les rubriques Activités lors du premier déploiement; Noyau principal de la Mission d'établissement des faits et Entretiens : Méthodologie et activités).
- 3.47 Les informations sur la disponibilité des personnes à interroger et sur les incidents allégués avec lesquels ces personnes avaient un rapport ont été fournies à la Mission lors des premières réunions à Damas. La République arabe syrienne a proposé que la Mission s'occupe d'incidents supplémentaires et interroge d'autres personnes. Cette proposition a été acceptée à la condition que tous les entretiens s'achèvent dans le délai fixé dans le mandat.
- 3.48 Les entretiens ont commencé le 8 août 2015.
- 3.49 Le 9 août 2015, après avoir interrogé diverses victimes et divers membres du personnel, la Mission a envoyé une autre demande assortie d'une liste de noms de personnes à interroger. Il s'agissait de membres du personnel médical en cause dans l'incident qui se serait produit à Darayya le 15 février 2015.
- 3.50 On trouvera dans les tableaux 8 à 13 la liste des entretiens menés par incident allégué, ainsi que les raisons qui ont fait choisir chaque personne à interroger. De plus, les graphiques 3 à 9 indiquent l'âge et le sexe de chacune des personnes interrogées.

TABLEAU 8 : PERSONNES INTERROGÉES AU SUJET DE L'INCIDENT QUI SE SERAIT PRODUIT À AL-MALIHA LE 16 AVRIL 2014

N°	Rang ou profession de la personne interrogée	Proximité par rapport à l'incident allégué relevant du mandat de la Mission	Date de l'entretien
1.	Auxiliaire paramédical/Infirmier	Poste de premiers secours à bord d'une ambulance	13/08/2015
2.	Capitaine	Victime de l'incident allégué	13/08/2015
3.	Lieutenant	Victime de l'incident allégué	13/08/2015

GRAPHIQUE 3 : RÉPARTITION PAR ÂGE DES PERSONNES INTERROGÉES AU SUJET DE L'INCIDENT QUI SE SERAIT PRODUIT À AL-MALIHA LE 16 AVRIL 2014

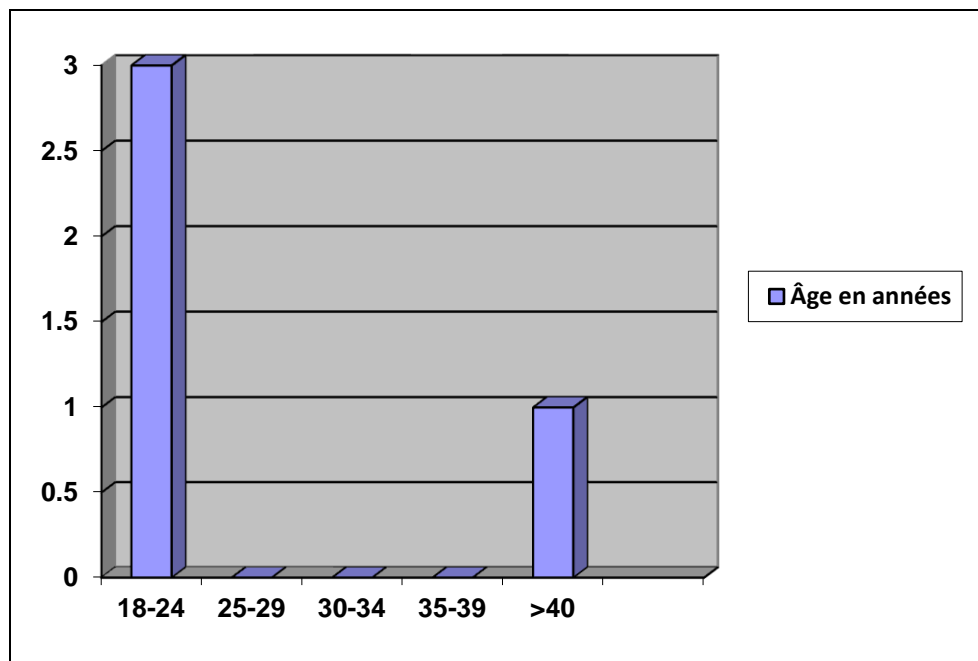


3.51 Tous les témoins interrogés au sujet de l'incident qui se serait produit à Al-Maliha le 16 avril 2014 étaient des hommes.

TABLEAU 9 : PERSONNES INTERROGÉES AU SUJET DE L'INCIDENT QUI SE SERAIT PRODUIT À AL-MALIHA LE 11 JUILLET 2014

N°	Rang ou profession de la personne interrogée	Proximité par rapport à l'incident allégué relevant du mandat de la Mission	Date de l'entretien
1.	Personnel militaire	Victime de l'incident allégué	13/08/2015
2.	Personnel militaire	Victime de l'incident allégué	13/08/2015
3.	Personnel militaire	Victime de l'incident allégué	13/08/2015
4.	Personnel militaire	Victime de l'incident allégué	13/08/2015

GRAPHIQUE 4 : RÉPARTITION PAR ÂGE DES PERSONNES INTERROGÉES AU SUJET DE L'INCIDENT QUI SE SERAIT PRODUIT À AL-MALIHA LE 11 JUILLET 2014

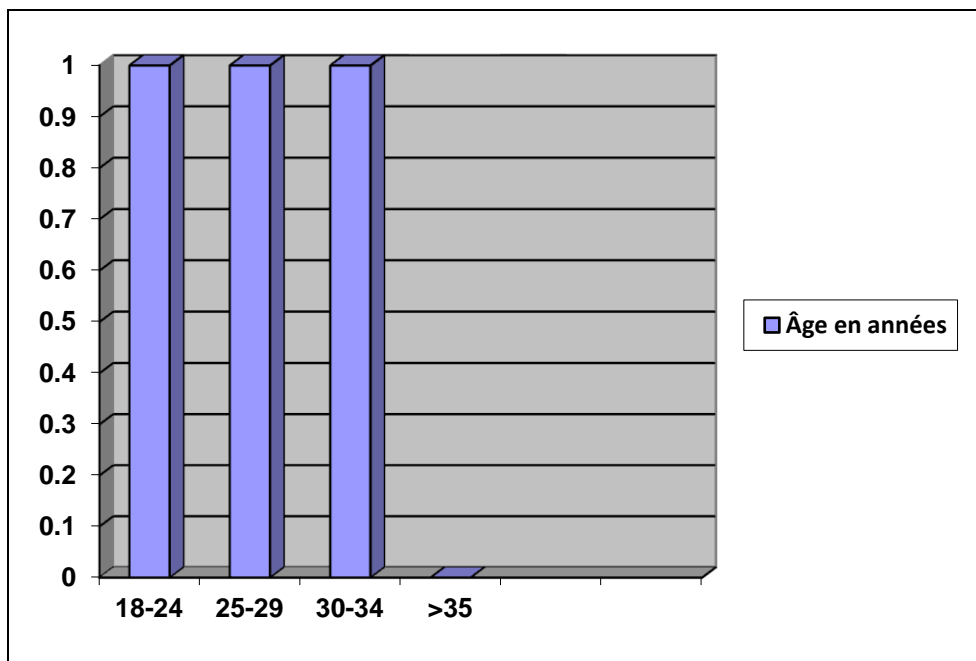


3.52 Tous les témoins interrogés au sujet de l'incident qui se serait produit à Al-Maliha le 11 juillet 2014 étaient des hommes.

TABLEAU 10 : PERSONNES INTERROGÉES AU SUJET DE L'INCIDENT QUI SE SERAIT PRODUIT À AL-KABBAS LE 10 SEPTEMBRE 2014

N°	Rang ou profession de la personne interrogée	Proximité par rapport à l'incident allégué relevant du mandat de la Mission	Date de l'entretien
1.	Personnel militaire	Victime de l'incident allégué	13/08/2015
2.	Auxiliaire paramédical/Infirmier	Poste de premiers secours à bord d'une ambulance	13/08/2015
3.	Personnel militaire	Victime de l'incident allégué	13/08/2015

GRAPHIQUE 5 : RÉPARTITION PAR ÂGE DES PERSONNES INTERROGÉES AU SUJET DE L'INCIDENT QUI SE SERAIT PRODUIT À AL-KABBAS LE 10 SEPTEMBRE 2014

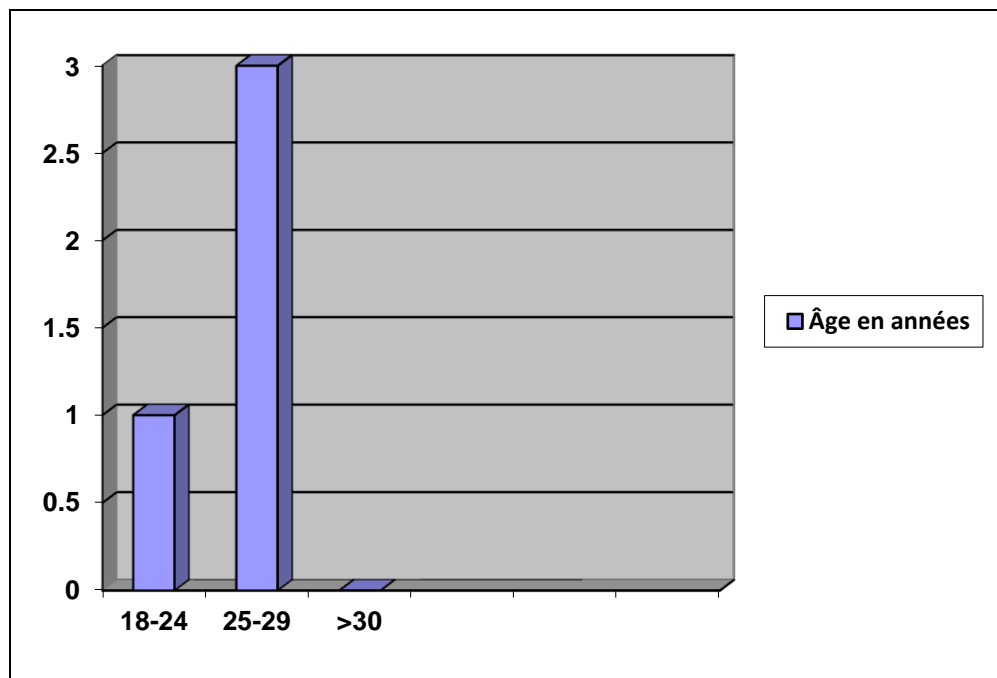


3.53 Tous les témoins interrogés au sujet de l'incident qui se serait produit à Al-Kabbas le 10 septembre 2014 étaient des hommes.

TABLEAU 11 : PERSONNES INTERROGÉES AU SUJET DE L'INCIDENT QUI SE SERAIT PRODUIT À NUBEL ETÀ AL-ZAHRAA LE 8 JANVIER 2015

N°	Rang ou profession de la personne interrogée	Proximité par rapport à l'incident allégué relevant du mandat de la Mission	Date de l'entretien
1.	Médecin militaire	Poste de premiers secours – 150 m	12/08/2015
2.	Civil, force de défense locale	Victime de l'incident allégué	12/08/2015
3.	Civil, force de défense locale	Victime de l'incident allégué	12/08/2015
4.	Civil	Témoin se trouvant à portée visuelle	12/08/2015

GRAPHIQUE 6 : RÉPARTITION PAR ÂGE DES PERSONNES INTERROGÉES AU SUJET DE L'INCIDENT QUI SE SERAIT PRODUIT À NUBEL ET À AL-ZAHRAA LE 8 JANVIER 2015



3.54 Tous les témoins interrogés au sujet de l'incident qui se serait produit à Nubel et à Al-Zahraa le 8 janvier 2015 étaient des hommes.

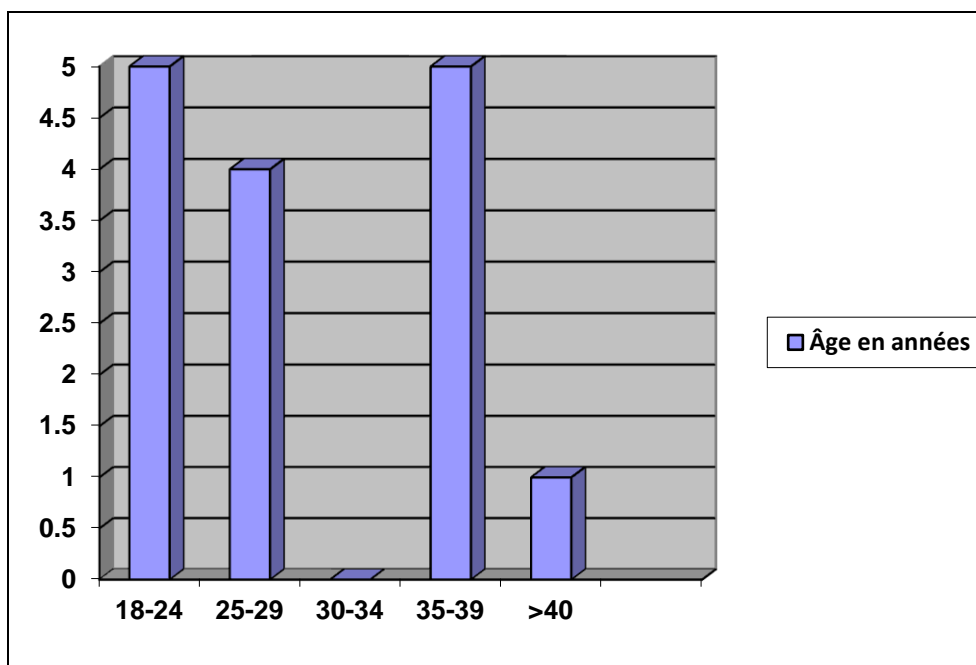
TABLEAU 12 : PERSONNES INTERROGÉES AU SUJET DE L'INCIDENT QUI SE SERAIT PRODUIT À DARAYYA LE 15 FÉVRIER 2015

N°	Rang ou profession de la personne interrogée	Proximité par rapport à l'incident allégué relevant du mandat de la Mission	Date de l'entretien
1.	Personnel militaire	Victime de l'incident allégué	08/08/2015
2.	Personnel militaire	Victime de l'incident allégué	09/08/2015
3.	Personnel militaire	Victime de l'incident allégué	08/08/2015
4.	Personnel militaire	Victime de l'incident allégué	08/08/2015
5.	Personnel militaire	Victime de l'incident allégué	09/08/2015
6.	Personnel militaire	Victime de l'incident allégué	09/08/2015
7.	Personnel militaire	Victime de l'incident allégué	08/08/2015
8.	Médecin militaire	Médecin de terrain dans un poste de terrain	09/08/2015
9.	Consultant/Médecin principal	Médecin à l'hôpital 601	11/08/2015
10.	Cardiologue/Médecin	Médecin à l'hôpital 601	10/08/2015
11.	Médecin résident	Médecin à l'hôpital 601	10/08/2015

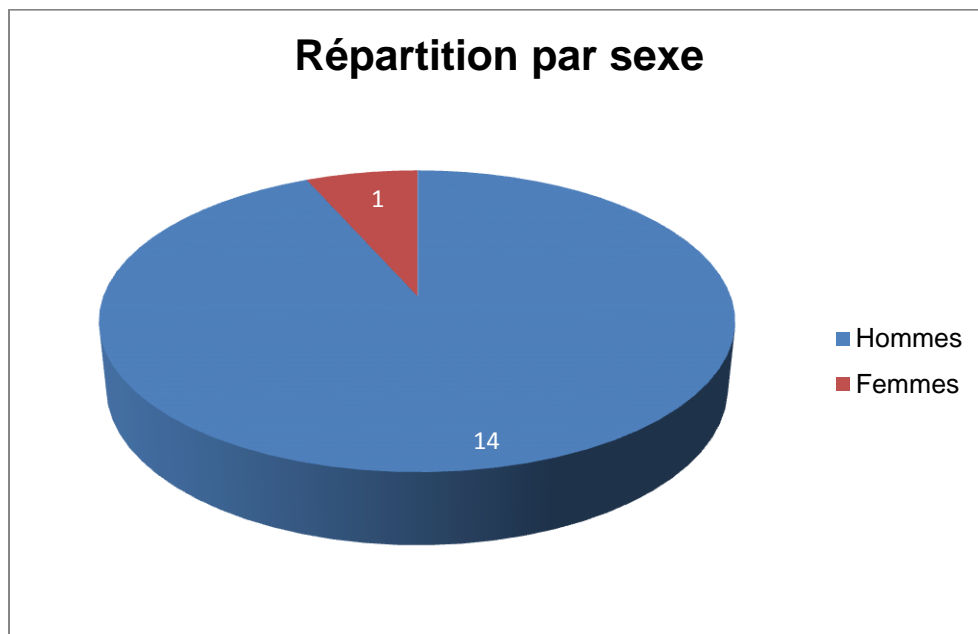
N°	Rang ou profession de la personne interrogée	Proximité par rapport à l'incident allégué relevant du mandat de la Mission	Date de l'entretien
12.	Médecin	Superviseur/Médecin à l'hôpital 601	11/08/2015
13.	Infirmier	Infirmier à l'hôpital 601	11/08/2015
14.	Médecin généraliste et endocrinologue	Médecin à l'hôpital 601	10/08/2015
15.	Infirmier	Infirmier à l'hôpital 601	10/08/2015

3.55 La répartition par sexe et par âge des victimes et du personnel médical interrogés par la Mission ayant un rapport avec cet incident allégué figure au graphique 7.

GRAPHIQUE 7 : RÉPARTITION PAR ÂGE DES PERSONNES INTERROGÉES AU SUJET DE L'INCIDENT QUI SE SERAIT PRODUIT À DARAYYA LE 15 FÉVRIER 2015



GRAPHIQUE 8 : RÉPARTITION PAR SEXE DES PERSONNES INTERROGÉES AU SUJET DE L'INCIDENT QUI SE SERAIT PRODUIT À DARAYYA LE 15 FÉVRIER 2015



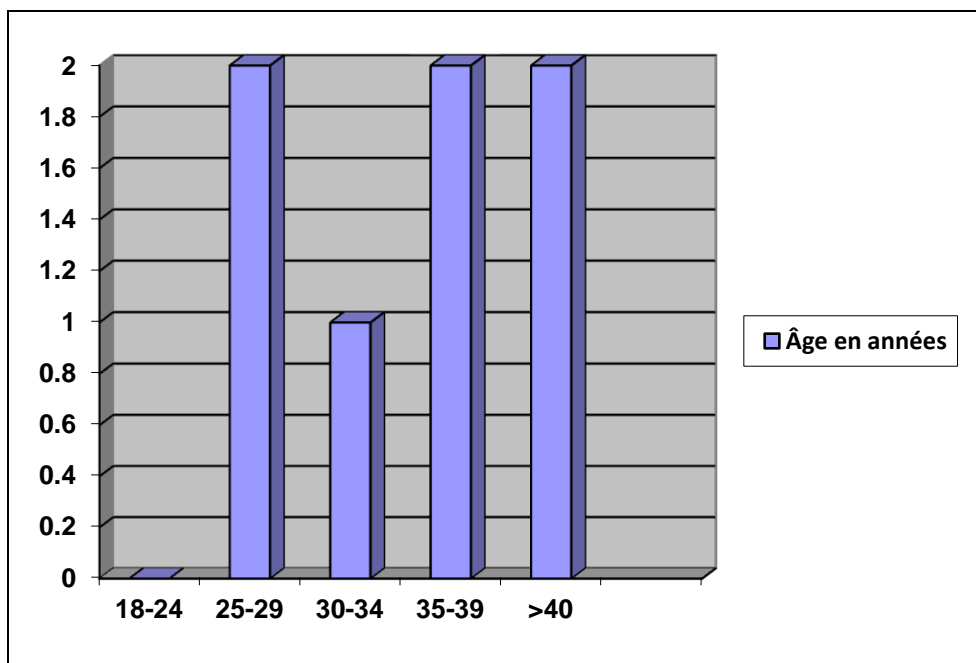
3.56 En outre, des témoignages ont été recueillis par la Mission auprès du personnel médical ayant eu à s'occuper de plusieurs incidents allégués. Les informations sur ces entretiens sont résumées au tableau 13.

TABLEAU 13 : AUTRES PERSONNES INTERROGÉES

N°	Rang ou profession de la personne interrogée	Proximité par rapport à l'incident allégué relevant du mandat de la Mission	Date de l'entretien	Observations
1.	Chirurgien principal	Directeur de l'hôpital civil de la zone de Maliha	11/08/2015	A examiné les cas de patients à la suite de quatre incidents
2.	Chirurgien généraliste	Hôpital civil d'Al-Radhi	11/08/2015	A reçu des patients à la suite de quatre incidents
3.	Chirurgien généraliste	Hôpital civil de Jarramana	11/08/2015	A reçu des patients à la suite de quatre incidents
4.	Infirmier	Hôpital 601	11/08/2015	N'a pas eu de contact avec les

N°	Rang ou profession de la personne interrogée	Proximité par rapport à l'incident allégué relevant du mandat de la Mission	Date de l'entretien	Observations
				victimes
5.	Infirmier principal	Hôpital 601	11/08/2015	N'a pas eu de contact avec les victimes
6.	Médecin militaire	Médecin de terrain au poste médical	09/08/2015	Témoin de deux incidents
7.	Auxiliaire paramédical/Infirmier	Poste de premiers secours à bord d'une ambulance	13/08/2015	Témoin de deux incidents

GRAPHIQUE 9 : RÉPARTITION PAR ÂGE D'AUTRES TÉMOINS



3.57 Tous les témoins indiqués au tableau 13 étaient des hommes.

Demande d'informations et de services : Méthodologie et activités

3.58 La Mission a examiné les informations fournies dans les notes verbales 150, 41, 43 et 47 concernant les incidents d'emploi allégué de produits chimiques toxiques et a établi une liste préliminaire de demandes d'informations et de services afin de clarifier et d'établir les faits ayant un rapport avec les incidents allégués.

3.59 Cette demande d'informations et de services destinés à la Mission a été soumise par note verbale aux autorités syriennes (NV/ODG/198787/15 du 30 juin 2015). Il était précisé dans cette note qu'une partie des informations devrait être fournie à la Mission avant son déploiement. On trouvera au tableau 14 la liste des demandes adressées par la Mission, qu'il s'agisse de demandes à satisfaire avant ou pendant le déploiement de la Mission, avec la date où la demande a été satisfaite et des observations précisant ce qui a été fourni. Le contenu des documents fournis par la République arabe syrienne était à l'examen au moment où le présent rapport intérimaire a été publié.

TABLEAU 14 : LISTE DES DEMANDES ADRESSÉES PAR LA MISSION D'ÉTABLISSEMENT DES FAITS À LA RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE, EN DATE DU 30 JUIN 2015

N°	Description des informations /services	Fourni le	Observations
1.	Emplacements confirmés, avec les coordonnées géographiques exactes, de tous les incidents visés dans les notes verbales 150, 41, 43 et 47; informations à fournir à la Mission avant son arrivée à Damas	07/08/15	Un CD contenant des images de Google Earth® montrant avec précision les principaux emplacements ayant un rapport avec l'incident allégué de Darayya (15/02/15).
		12/08/15	Un CD avec des images de Google Earth® montrant avec précision les principaux emplacements ayant un rapport avec l'incident allégué de Nubel et d'al-Zahraa (08/01/15).
		13/08/15	Quatre CD avec des captures d'écran de Google Maps® montrant les emplacements des incidents allégués ci-après : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Al-Maliha (16/04/14) ▪ Al-Maliha (08/07/14) ▪ Al-Maliha (11/07/14) ▪ Al-Kabbas (10/09/14).
2.	Prévoir l'accès, avec copies, aux rapports sur tous les incidents signalés dans les notes verbales 150, 41, 43 et 47 établis au moment de l'incident par toutes les parties en cause.	07/08/15	Un rapport du commandant de l'unité déployée à Darayya à la date de l'incident allégué (15/02/15). Rapport non daté.
		12/08/15	Une plainte au sujet de l'incident enregistrée au commissariat de police de Nubel et présentée comme ayant un rapport avec l'incident allégué de Nubel et d'al-Zahraa du 08/01/15.
		13/08/15	Un rapport du colonel commandant l'unité administrative 270 au sujet de l'incident allégué de Mliha (16/04/14). Rapport non daté.

N°	Description des informations /services	Fourni le	Observations
			<p>Un rapport du commandant du bataillon 177 d'infanterie mécanisée au sujet de l'incident allégué d'Al-Maliha (08/07/14). Rapport daté du 11/08/2014.</p> <p>Un rapport du colonel commandant le bataillon 177 d'infanterie mécanisée au sujet de l'incident allégué d'Al-Maliha (11/07/14). Rapport daté du 11/08/2014.</p> <p>Un rapport du colonel commandant le bataillon d'artillerie 408 au sujet de l'incident allégué d'Al-Kabbas (10/09/14). Rapport daté du 13/10/2014.</p>
3.	Prévoir l'accès, avec copies, à tous les dossiers médicaux, y compris les notices médicales des patients, les plans de soins, les radiographies, les formulaires d'ordonnance, les formulaires de sortie ou tout autre renseignement pertinent jugé nécessaire par la Mission pour toutes les victimes nommées dans les notes verbales 150, 41, 43 et 47.	07/08/15	Dossiers médicaux de 8 victimes nommées dans la note verbale 47 au sujet de l'incident allégué de Darayya (15/02/15).
		07/08/15	Résultats de l'analyse du taux d'acétylcholinestérase pour 6 victimes nommées dans la note verbale 47 au sujet de l'incident allégué de Darayya (15/02/15).
		10/08/15	Dossiers médicaux de 7 victimes nommées dans la note verbale 150.
		12/08/15	Un rapport de l'hôpital d'al-Zahraa au sujet de l'incident allégué de Nubel et d'al-Zahraa (08/01/15) (notes verbales 41 et 47).
		13/08/15	Dossiers médicaux de 35 victimes nommées dans la note verbale 150.
			Résultats de l'analyse du taux d'acétylcholinestérase (21-23/04/14) pour 14 victimes nommées dans la note verbale 150.
4.	Si cela ne présente pas de danger, prévoir des visites dans les hôpitaux ou cliniques de Damas ou dans tout autre lieu où les victimes nommées dans les notes verbales 150, 41, 43 et 47 ont reçu des soins.	13/08/15	Une autre visite à l'hôpital a été organisée pour la Mission.
5.	Prévoir l'accès, avec copies, aux journaux de travail des équipes et aux organigrammes des hôpitaux, cliniques ou d'autres emplacements où les victimes	S/O	—

N°	Description des informations /services	Fourni le	Observations
	des incidents signalés dans les notes verbales 150, 41, 43 et 47 ont reçu des soins.		
6.	Identifier et prévoir la manière d'interroger toutes les personnes en cause dans les incidents signalés dans les notes verbales 150, 41, 43 et 47, comme la Mission le jugera approprié conformément à la pratique et au protocole convenus précédemment.	Plusieurs dates	Les entretiens ont été menés comme décrits sous les rubriques Activités lors du déploiement; Activités liées à l'enquête et Entretiens : Méthodologie et Activités.
7.	Prévoir l'accès, avec copies, à tous les matériels photographiques ou aux enregistrements vidéo ayant un rapport avec les incidents signalés dans les notes verbales 150, 41, 43 et 47; accès à fournir à la Mission avant son arrivée à Damas.	S/O	Accès non fourni car le matériel demandé n'était pas disponible.
8.	Si cela ne présente pas de danger, prévoir l'accès aux emplacements où peuvent être retrouvés ou stockés des restes de munitions ou des preuves médico-légales récupérés sur les sites ayant un rapport avec les incidents signalés dans les notes verbales 150, 41, 43 et 47.	S/O	Accès non fourni en raison de la situation sécuritaire.
9.	Prévoir l'accès à toute autre information ou documentation concernant les incidents visés dans les notes verbales 150, 41, 43 et 47; accès à fournir à la Mission avant son arrivée à Damas.	07/08/15	Liste des patients admis à l'hôpital 601 au sujet de l'incident allégué de Darayya (15/02/15).
		10/08/15	Liste des patients admis à l'hôpital 601 au sujet de l'incident allégué d'Al-Kabbas (18/09/14).
		12/08/15	Liste des patients admis à l'hôpital 601 pour les incidents allégués ci-après signalés dans la note verbale 150 : Jober (16/04/14), Al-Maliha (16/04/15), Al-Maliha (11/07/14), Darayya (15/08/14), Jober (04/09/14), Al-Kabbas (10/09/14) et Al-Kabbas (18/09/14).
		13/08/15	Liste des patients admis à l'hôpital Al-Radhi aux dates suivantes : le 16/04/14, la nuit du 16/04/14 au

N°	Description des informations /services	Fourni le	Observations
			17/04/14, le 08/07/14 et le 12/07/14.
10.	Prévoir l'accès, avec copies, à tous les documents pertinents supplémentaires ou à d'autres informations à examiner au cours de la mission; accès à fournir à la Mission avant son arrivée à Damas.	13/08/15	Huit DVD avec des séquences vidéo
		14/08/15	Paquet d'images d'armes en couleurs
11.	Prévoir une aide pour toute autre question que l'équipe de la Mission jugera utile à son travail au cours de la visite.	S/O	—

- 3.60 En se fondant sur les entretiens avec des témoins et des victimes des divers incidents allégués, la Mission a ensuite demandé un complément d'information aux autorités syriennes. Il s'agissait de clarifier les divers problèmes qui sont apparus dans les entretiens et lors de l'examen ultérieur des documents. Une liste détaillée des demandes adressées par la Mission aux autorités syriennes au cours de son déploiement et des réponses reçues sera fournie dans un rapport ultérieur.

ANALYSE DES DONNÉES

Méthode d'analyse des données employée par la Mission d'établissement des faits

- 3.61 Les inspecteurs de la Mission ont procédé à l'analyse des incidents allégués en s'intéressant essentiellement aux points concernant l'emploi de produits chimiques en tant qu'arme. La méthode d'analyse employée par l'équipe pour évaluer les entretiens et les documents fournis par les autorités syriennes est décrite dans le présent rapport sous les rubriques Méthode suivie pour l'analyse des entretiens (paragraphe 3.64 à 3.67) et Analyse des informations fournies à la Mission sous forme de documents et de services.
- 3.62 L'analyse des renseignements médicaux fournis à la Mission sous forme d'archives, de services ou de témoignages rassemblés par l'équipe a été effectuée par les médecins rattachés à la Mission et est décrite dans l'annexe 1 du présent rapport.
- 3.63 Les deux analyses visées aux paragraphes 3.61 et 3.62 ont été prises en compte pour s'acquitter du mandat de la Mission.

Méthode suivie pour l'analyse des entretiens

- 3.64 La méthode suivie par la Mission pour l'analyse des entretiens a permis de rassembler les récits individuels en un récit dominant dont le contenu factuel pouvait être extrait et communiqué conformément au mandat. Les diverses étapes de la méthode suivie par la Mission sont décrites dans les paragraphes ci-après.

- 3.65 D'abord, les enregistrements audio et vidéo de chaque entretien mené par l'équipe ont été traduits et transcrits en anglais par des interprètes qualifiés afin de faciliter une analyse approfondie.
- 3.66 Ensuite, le contenu verbal de chaque entretien (enregistrements vidéo, audio et transcriptions de ces enregistrements) a été soigneusement examiné par au moins deux inspecteurs de la Mission. Pour organiser les réponses, un tableau analytique chronologique a été établi. Il a été ainsi possible de ranger par catégorie, en fonction de variables pertinentes, la description par chaque personne interrogée des emplacements, de ce qu'elles avaient vu, entendu et senti, et des événements auxquels elles avaient assisté. Lors de l'examen des entretiens, les inspecteurs de la Mission ont mis en correspondance les réponses des personnes interrogées avec les variables respectives du tableau analytique. Chaque entretien a abouti à une description particulière de l'événement séquentiel en évolution suivant la perspective de la personne interrogée. Une fois tous les récits pertinents assemblés individuellement, ils ont été comparés entre eux pour dégager les points communs et les divergences.
- 3.67 Les points communs étaient à la base du récit dominant et les divergences ont été analysées pour déterminer leur importance. Certains des incidents allégués sur lesquels portait l'enquête s'étant produits plus d'un an avant les entretiens, la Mission avait raisonnablement prévu qu'on relèverait des divergences entre les souvenirs des différentes personnes interrogées. Lorsque ces divergences étaient mineures ou avaient peu d'incidence sur l'établissement du récit dominant (souvenir de la chronologie générale et des distances), elles ont été ignorées. Lorsqu'elles étaient plus notables ou marquaient un écart flagrant par rapport au récit dominant, il en a été pris note et elles ont été évaluées plus avant dans le contexte d'autres éléments de preuve pour déterminer si elles pouvaient être résorbées. Si le rapprochement avec le récit dominant n'était pas possible, le récit divergent pouvait être considéré comme ayant peu de valeur et donc permettant difficilement de répondre objectivement aux buts fixés dans le mandat de la Mission. Toutefois, la Mission a également pris note des cas où des récits divergents faisaient état d'autres allégations graves d'emploi de produits chimiques en tant qu'arme.
- 3.68 On trouvera dans les sections ci-après l'analyse des témoignages recueillis par la Mission, répartis par incident allégué.

Analyse des informations fournies à la Mission sous forme de documents et de services

- 3.69 Les informations et les services fournis à la Mission par les autorités syriennes sont indiqués dans le présent rapport sous les rubriques Activités lors du premier déploiement; Noyau principal de la Mission d'établissement des faits et Entretiens : Méthodologie et activités ainsi que sous les rubriques Activités lors du deuxième déploiement et Demandes d'informations et de services : Méthodologie et activités. La Mission a examiné les informations fournies dans le but de rassembler les faits liés aux incidents d'emploi allégué de produits chimiques toxiques. L'analyse des documents relatifs à chacun des incidents qui ont fait l'objet d'une enquête est décrite ci-dessous.

Analyse de l'incident qui se serait produit à Jober le 29 août 2014

Analyse des entretiens

- 3.70 Le récit dominant issu de l'examen de tous les entretiens concernant cet incident allégué est le suivant :
- a) Apparemment un engagement militaire d'un type ou d'un autre s'est produit le 29 août 2014 dans la zone indiquée de Jober (Damas). Lors de cet engagement militaire, un groupe d'environ 35 soldats de l'armée arabe syrienne se préparait à avancer vers une zone tenue par un groupe de l'opposition.
 - b) Un incident chimique se serait produit aux alentours de 18 heures. Lors de cet incident, un certain nombre de soldats se trouvaient près de deux objets d'un type inconnu qui avaient été lancés et avaient atterris dans la rue. Certains des soldats se trouvaient à l'intérieur des bâtiments, tandis que d'autres se trouvaient à l'extérieur.
 - c) Lors de l'impact des objets, les soldats ont noté une combinaison de poussière, de fumée ou de brouillard d'où se dégageait une odeur distincte décrite par la plupart comme ressemblant à de la chair en putréfaction.
 - d) Cette substance malodorante, impossible à identifier, a déclenché toute une gamme de symptômes variables, qui globalement se présentaient sous la forme d'une irritation aiguë non spécifique de la muqueuse et des voies respiratoires.
 - e) Les soldats concernés se sont aidés les uns les autres pour s'éloigner de la zone d'impact et ont reçu des soins de soutien de caractère général à un poste médical avancé (Al-Abbassayin) avant d'être évacués par ambulance vers un hôpital militaire à une certaine distance (hôpital 601).
 - f) À l'hôpital, des soins de soutien non spécifiques ont continué d'être dispensés aux soldats concernés jusqu'à leur sortie de l'hôpital laquelle, dans la plupart des cas, s'est produite dans les 24 heures suivant leur arrivée. L'état général de ces soldats lors de leur sortie variait notablement, même si tous ont fait savoir qu'ils se sentaient mieux.
- 3.71 La Mission a relevé une divergence notable dans le récit dominant qui fait état d'un incident chimique allégué supplémentaire. Les principaux points de ce récit divergent sont plus ou moins les suivants :
- a) Deux des victimes interrogées par la Mission ont soutenu qu'un incident impliquant la présence d'un produit chimique toxique s'était produit vers 16 heures le même jour.
 - b) Selon le témoignage de ces deux victimes, un groupe d'environ 15 soldats de l'armée arabe syrienne luttaient contre des ennemis à Jober lorsqu'un engin qui aurait été

rempli de ce qui était décrit par ces deux soldats comme du gaz faisant penser à du chlore a été lancé contre le groupe.

- c) L'incident chimique allégué a mis hors de combat certains membres du groupe, les empêchant apparemment de fuir le lieu des combats, ce qui a finalement entraîné leur capture et leur exécution.
- d) Les deux soldats qui ont été interrogés décrivaient des symptômes au contact du produit chimique allégué qui correspondaient à une irritation aiguë non spécifique de la muqueuse et des voies respiratoires.
- e) A suivi un combat/échange de tirs avec des groupes de l'opposition qui a provoqué d'autres décès ainsi que la capture d'autres membres du groupe.
- f) Les deux soldats interrogés par la Mission étaient les seuls ayant réussi à s'échapper.

3.72 La Mission n'a pas été en mesure de dégager un récit cohérent à partir des témoignages de ces victimes particulières. La Mission n'a pas pu davantage corroborer ce récit par rapport au récit dominant tiré de l'analyse du gros des témoignages des personnes interrogées. Les autorités syriennes ont bien fourni le film trouvé sur Internet qui est censé montrer la suite de cet incident (voir le tableau 3, point 7) mais la Mission n'a pu établir de rapport solide entre ce film et l'incident allégué.

3.73 La Mission a demandé d'autres éclaircissements au sujet de cet incident allégué en sollicitant la possibilité d'interroger de nouveau un témoin au cours du deuxième déploiement. L'examen de ce témoignage n'a pas permis à la Mission d'établir d'autres faits concernant cet incident allégué.

Analyse des informations fournies à la Mission sous forme de documents et de services

3.74 Les informations et les services fournis par les autorités syriennes ont aidé la Mission à clarifier ce qui suit :

- a) Le document intitulé "Rapport du colonel commandant la brigade 358 chargée des missions spéciales sur l'exposition d'un groupe de soldats de la brigade à l'inhalation de gaz toxiques" décrivait brièvement l'incident qui aurait eu lieu à Jober le 29 août 2014 (mentionné dans la note verbale 150). Ce document donnait un aperçu de l'incident. Les informations figurant dans le rapport concernaient, entre autres, la mission assignée à la brigade en cause, le point de départ, l'emplacement et le nombre des explosions qui se sont produites ce jour-là, la description de l'odeur de l'explosion (qui d'après les témoins faisait penser à du chlore), une brève description de l'engin (fabriqué localement), le point d'où ont été tirés les engins (d'après le son du tir), le nombre de soldats visés par deux engins qui ont explosé par la suite, le chemin suivi pour évacuer les soldats et une brève mention des soins donnés, du repos et du temps de récupération accordés.

- b) Les images de Google Earth[®] fournies par les autorités syriennes montrant les principaux emplacements ayant un rapport avec l'incident qui se serait produit à Jober le 29 août 2014 ont aidé la Mission à repérer la position des victimes exposées le jour de l'événement. Les images montrent des emplacements où les soldats se trouvaient avant, pendant et après l'incident (voir l'annexe 4).
- c) Les dossiers médicaux qui sont décrits dans le rapport médical joints au présent document.

3.75 La Mission est convaincue qu'elle aurait pu établir des faits relatifs à cet incident allégué d'une manière indépendante et sans ambiguïté si d'autres informations avaient été communiquées à l'équipe en complément de ce qui a été fourni par les autorités syriennes. Ces informations auraient été également utiles pour corroborer les témoignages des victimes et des témoins interrogés par la Mission. La Mission estime qu'une combinaison des éléments suivants, qui n'ont pas été communiqués pour évaluation à la Mission, seraient d'une importance cruciale pour établir les faits de manière plus convaincante :

- a) des enregistrements photographiques ou vidéo de l'incident allégué;
- b) une visite du site où l'incident aurait eu lieu;
- c) des dossiers médicaux détaillés comprenant, entre autres, des radiographies, des tests de la fonction pulmonaire et des valeurs de tests sanguins de laboratoire à l'époque. D'autres détails sont donnés dans le rapport médical joint en annexe au présent rapport;
- d) des échantillons biomédicaux prélevés à l'époque sur les patients;
- e) les restes de toute munition, de tout vecteur ou toute autre preuve médico-légale récupérés sur le lieu de l'incident allégué;
- f) des munitions non explosées semblables à ce qui a été utilisé dans l'incident allégué;
- g) des échantillons prélevés dans l'environnement autour du lieu de l'incident allégué, notamment des échantillons de référence;
- h) des rapports détaillés sur l'incident de l'époque produits par la chaîne de commandement militaire et la filière médicale;
- i) des témoignages détaillés produits à l'époque de l'incident;
- j) un plus grand échantillon de témoignages.

3.76 Les autorités syriennes ont expliqué que ces documents ou ces éléments n'étaient pas disponibles soit parce qu'ils n'avaient jamais été créés, que beaucoup de temps s'était écoulé

depuis l'incident allégué ou en raison des difficultés dues à la situation sécuritaire actuelle dans le pays.

- 3.77 Il n'était donc pas possible pour la Mission de vérifier, au moyen de la documentation et des services fournis, les éléments factuels signalés antérieurement aux entretiens, notamment :
- a) la nature de l'incident allégué;
 - b) l'utilisation ou non d'un produit chimique toxique en tant qu'arme lors de l'incident;
 - c) l'identification d'un éventuel produit chimique toxique;
 - d) le moment exact où s'étaient produits les incidents;
 - e) une description visuelle et auditive détaillée des explosions;
 - f) une description visuelle ou olfactive détaillée d'un éventuel nuage chimique dégagé par les explosions;
 - g) le type, le format ou d'autres détails techniques relatifs aux engins explosifs;
 - h) des descriptions détaillées des signes et symptômes faisant suite à une éventuelle exposition et du traitement approprié;
 - i) le nombre confirmé de décès et les rapports d'autopsie connexes;
 - j) ce qu'il est advenu des engins explosifs et une éventuelle analyse de la neutralisation des explosifs et munitions.

Analyse de l'incident qui se serait produit à Al-Maliha le 16 avril 2014

- 3.78 La Mission procédait à l'analyse de cet incident allégué au moment où le rapport intérimaire a été établi.

Analyse de l'incident qui se serait produit à Al-Maliha le 11 juillet 2014

- 3.79 La Mission procédait à l'analyse de cet incident allégué au moment où le rapport intérimaire a été publié.

Analyse de l'incident qui se serait produit à Al-Kabbas le 10 septembre 2014

- 3.80 La Mission procédait à l'analyse de cet incident allégué au moment où le rapport intérimaire a été publié.

Analyse de l'incident qui se serait produit à Nubel et à Al-Zahraa le 8 janvier 2015

- 3.81 La Mission procédait à l'analyse de cet incident allégué au moment où le rapport intérimaire a été publié.

Analyse de l'incident qui se serait produit à Darayya le 15 février 2015

- 3.82 La Mission procédait à l'analyse de cet incident allégué au moment où le rapport intérimaire a été publié.

4. CONCLUSIONS

BUTS FIXÉS DANS LE MANDAT DE LA MISSION D'ÉTABLISSEMENT DES FAITS

Rassembler les faits concernant les incidents d'emploi allégué de produits chimiques toxiques, en particulier du chlore, en tant qu'arme, tels qu'indiqués dans les notes verbales n° 150 du 15 décembre 2014, n° 41 du 29 mai 2015, n° 43 du 3 juin 2015 et n° 47 du 15 juin 2015, reçues de la République arabe syrienne, sans perdre de vue que la Mission n'a pas pour tâche d'attribuer des responsabilités pour l'emploi allégué.

Incident qui se serait produit à Jober (Damas), le 29 août 2014

- 4.1 La Mission est d'avis qu'elle aurait pu être plus précise dans ses conclusions si d'autres preuves objectives complétant ce qui avait été fourni par les autorités syriennes avaient été communiquées à l'équipe. La Mission n'a pas pu obtenir de preuves solides concernant cet incident, soit parce qu'elles n'étaient pas disponibles, soit parce que dès le début elles n'avaient pas été produites. L'absence de preuves solides a empêché la Mission de procéder au rassemblement définitif d'autres faits. Des éléments de preuves tels que ceux énumérés ci-dessous auraient été d'une importance cruciale pour que la Mission puisse établir les faits de manière plus concluante :

- a) des enregistrements photographiques ou vidéo de l'incident allégué;
- b) une visite du site où l'incident aurait eu lieu;
- c) des dossiers médicaux détaillés comprenant, entre autres, des radiographies, des tests de la fonction pulmonaire et des valeurs de tests sanguins de laboratoire à l'époque. D'autres détails sont donnés dans le rapport médical joint au présent rapport;
- d) des échantillons biomédicaux prélevés à l'époque sur les patients;
- e) les restes de toute munition, de tout vecteur ou toute autre preuve médico-légale récupérés sur le lieu de l'incident allégué;
- f) des munitions non explosées semblables à ce qui a été utilisé dans l'incident allégué;

- g) des échantillons prélevés dans l'environnement autour du lieu de l'incident allégué, notamment des échantillons de référence;
- h) des rapports détaillés sur l'incident de l'époque produits par la chaîne de commandement militaire et la filière médicale;
- i) des témoignages détaillés produits à l'époque de l'incident.

4.2 Ces éléments de preuves auraient également été des plus utiles pour corroborer les témoignages des victimes et des témoins interrogés par la Mission.

4.3 De ce fait, en s'appuyant seulement sur les entretiens menés et les documents examinés, la Mission est d'avis que les soldats interrogés ont pu être exposés à un type ou à un autre de substance aérienne irritante non persistante, faisant suite à l'impact en surface de deux objets qui avaient été lancés. Toutefois, en se fondant sur les éléments de preuves présentés par la République arabe syrienne, les dossiers médicaux examinés et le récit dominant dans tous les entretiens, la Mission ne peut déterminer en toute confiance si cette substance potentiellement irritante a été ou non produite par les facteurs suivants – cette liste n'étant pas exhaustive :

- a) une charge utile chimique contenue dans les objets lancés;
- b) un produit de combustion d'une charge propulsive;
- c) la détonation d'un engin explosif conventionnel ou improvisé sur un produit chimique déjà stocké sur place;
- d) un mélange de produits d'une détonation avec de la terre et de la poussière présentes sur le sol; ou
- e) une quelconque combinaison de tous les facteurs mentionnés ci-dessus.

4.4 En outre, la Mission est d'avis que même si la présentation clinique générale des victimes de l'incident correspond à une brève exposition à un certain nombre de produits chimiques ou d'agressions de l'environnement, la description visuelle et olfactive de la substance irritante potentielle n'implique pas clairement la présence d'un produit chimique spécifique.

Rapport au Directeur général à la fin des activités de la Mission

4.5 La Mission a terminé ses activités dont le Directeur général l'avait chargée pour ce qui est de son premier déploiement et soumet le présent rapport intérimaire pour examen.

CONSIGNES OPÉRATIONNELLES DE LA MISSION D'ÉTABLISSEMENT DES FAITS

L'équipe d'inspection établit les faits relatifs à deux incidents en 2014 et à un incident en 2015, comme indiqué en détail dans la correspondance n° 150 du 15 décembre 2014, n° 41 du 29 mai 2015, n° 43 du 3 juin 2015 et n° 47 du 15 juin 2015, en tenant compte de la disponibilité des personnes à interroger appropriées constituant dans toute la mesure du possible un échantillon représentatif des victimes et pouvant inclure des premiers intervenants, du personnel médical et des témoins oculaires¹.

L'équipe d'inspection est chargée :

D'examiner et d'analyser toutes les informations disponibles concernant les incidents signalés d'emploi allégué de produits chimiques toxiques, notamment du chlore, en tant qu'arme.

4.6 On trouvera dans les sections ci-après du présent rapport les informations communiquées par la République arabe syrienne au sujet des incidents signalés d'emploi allégué de produits chimiques toxiques qui ont été examinées et analysées par la Mission :

- a) Activités lors du premier déploiement; Noyau principal de la Mission d'établissement des faits; Demandes d'informations et de services : Méthodologie et activités;
- b) Activités lors du deuxième déploiement; Entretien : Méthodologie et activités.

De rassembler les témoignages des personnes qui auraient été affectées par l'emploi de produits chimiques toxiques, en particulier du chlore, en tant qu'arme, y compris les personnes qui ont reçu des soins, des témoins oculaires de l'emploi allégué de produits chimiques toxiques, en particulier du chlore, du personnel médical et d'autres personnes qui ont été soignées ou sont entrées en contact avec des personnes ayant pu être affectées par l'emploi allégué de produits chimiques toxiques, en particulier du chlore.

4.7 On trouvera dans les sections ci-après du présent rapport la méthodologie suivie par la Mission et les activités qu'elle a menées pour rassembler les témoignages auprès de personnes considérées comme utiles à l'enquête sur l'emploi allégué de produits chimiques toxiques, en particulier du chlore, en tant qu'arme :

- a) Activités lors du premier déploiement; Noyau principal de la Mission d'établissement des faits; Demandes d'informations et de services : Méthodologie et activités;
- b) Activités lors du déploiement; Activités pendant l'enquête; Entretien : Méthodologie et activités.

¹ Le premier paragraphe des consignes opérationnelles de la Mission s'applique au deuxième déploiement de l'équipe.

- 4.8 En outre, sont décrits dans le présent rapport, sous la rubrique Méthode d'analyse des données employée par la Mission, les détails de la méthode d'analyse des entretiens ainsi que le récit dominant issu des témoignages obtenus par la Mission.

Lorsque c'est possible et jugé nécessaire, de procéder à des examens médicaux, y compris à des autopsies, et de prélever des échantillons biomédicaux sur les personnes qui auraient été affectées.

- 4.9 La Mission n'a pas procédé à des examens médicaux ni à des autopsies, étant donné le temps écoulé depuis les incidents allégués.

- 4.10 Des échantillons biomédicaux recueillis par la République arabe syrienne dans le cadre de l'incident qui se serait produit à Darayya le 15 février 2015 ont été récupérés par la Mission et envoyés pour analyse dans des laboratoires désignés de l'OIAC ou des laboratoires certifiés. Les résultats de l'analyse n'étaient pas disponibles au moment où le présent rapport a été publié.

- 4.11 La Mission ne disposait pas d'échantillons biomédicaux pour les autres incidents visés dans les notes verbales pertinentes.

Si possible, de se rendre dans les hôpitaux et d'autres lieux considérés comme utiles pour mener l'enquête.

- 4.12 La Mission s'est rendue à l'hôpital militaire du martyr Youssef Al-Adhma le 27 mai 2015 (voir dans le présent rapport la section Activités lors du premier déploiement, Activités de l'équipe préparatoire) et le 13 août 2015 (voir dans le présent rapport la section Activités lors du deuxième déploiement, Activités liées à l'enquête). En outre, la Mission s'est rendue au Centre d'études et de recherche scientifiques de Barzi (Damas), les 12 et 14 août 2015 (voir dans le présent rapport la section Activités lors du deuxième déploiement, Activités liées à l'enquête).

D'examiner, en obtenant si possible des copies, les dossiers des hôpitaux, notamment les registres des patients, les relevés de soins et d'autres documents pertinents, lorsque jugé nécessaire.

- 4.13 Au cours de son premier déploiement, la Mission a reçu des copies des dossiers médicaux de victimes. Ces documents ont été examinés, photographiés, photocopiés et considérés comme preuves puis analysés.

- 4.14 La Mission a reçu plusieurs dossiers médicaux et rapports de l'hôpital 601 concernant les incidents allégués. On trouvera des détails sur ces documents dans le rapport médical joint au présent rapport intérimaire.

D'examiner, en obtenant si possible des copies, tous autres documents et archives jugés nécessaires.

4.15 On trouvera dans les sections suivantes du présent rapport la documentation et les dossiers que la Mission a considérés comme nécessaires pour mener son enquête, les dates où cette documentation a été fournie ainsi qu'une brève description de son contenu :

- a) Activités lors du premier déploiement; Noyau principal de la Mission d'établissement des faits; Demandes d'informations et de services : Méthodologie et activités;
- b) Activités lors du deuxième déploiement; Entretiens : Méthodologie et activités.

4.16 En outre, on trouvera décrite dans le présent rapport, sous la rubrique Analyse des données l'analyse, des informations concernant chacun des incidents allégués sur lesquels la Mission a enquêté.

De prendre des photographies et d'examiner, en obtenant si possible des copies, des enregistrements vidéo et téléphoniques.

4.17 Les autorités syriennes ont fourni des copies des enregistrements vidéo et téléphoniques décrits dans les sections suivantes du présent rapport :

- a) Activités lors du premier déploiement; Noyau principal de la Mission d'établissement des faits; Demandes d'informations et de services : Méthodologie et activités;
- b) Activités lors du deuxième déploiement; Entretiens : Méthodologie et activités;
- c) Annexe 7.

Si possible et si cela est jugé nécessaire, de procéder, après un examen physique, à des prélèvements sur les restes de cylindres, conteneurs, etc., qui auraient été utilisés au cours des incidents faisant l'objet de l'enquête.

4.18 Comme indiqué dans le présent rapport sous les rubriques Activités lors du premier déploiement; Noyau principal de la Mission d'établissement des faits; Demandes d'informations et de services : Méthodologie et activités; Activités lors du deuxième déploiement et Entretiens : Méthodologie et activités, des cylindres, des conteneurs, etc., qui auraient été utilisés lors des incidents faisant l'objet de l'enquête n'ont pu être obtenus au cours de la mission. La Mission n'a donc pas procédé à l'examen de ces éléments ni prélevé d'échantillons.

Si possible et si cela est jugé nécessaire, de prélever des échantillons environnementaux aux points où se seraient produits les incidents et dans les environs.

- 4.19 En raison de la situation sécuritaire, la Mission n'a procédé à aucune visite des sites des incidents allégués et n'a donc pu récupérer aucun échantillon environnemental.

De fournir au Gouvernement syrien un double ou une partie de chaque échantillon environnemental éventuellement prélevé et, dans la mesure du possible, un double ou une partie de chacun des échantillons biomédicaux prélevés au cours de la Mission.

- 4.20 Ce point doit encore être précisé et sera traité dans le prochain rapport.

De coopérer pleinement avec les autorités syriennes compétentes pour mener à bien tous les aspects de la Mission.

- 4.21 La Mission a entretenu une communication constante avec les autorités syriennes compétentes tout au long de son travail et a coopéré avec elles dans tous les aspects de ce travail.

Toutes les activités de la Mission seront menées conformément aux procédures pertinentes du Secrétariat technique concernant la conduite des inspections pendant des opérations d'urgence, lorsque ces procédures s'appliquent.

- 4.22 La Mission s'est acquittée de sa tâche dans le respect de toutes les procédures en vigueur relatives aux opérations d'urgence. Une liste des modes opératoires normalisés et des consignes de travail suivis au cours de la mission est jointe comme référence à l'annexe 8 du présent rapport. En outre, la Mission a dressé une liste des écarts qui se sont produits par rapport aux modes opératoires normalisés lorsque certains d'entre eux ont dû être adaptés aux activités de la Mission, avec en regard le motif justifiant chaque modification.

5. SIGNATURE

Le présent rapport de la Mission a été soumis le 27 octobre 2015 en anglais.

[Signé]
Steven Wallis
Chef de Mission

Annexe 1

RAPPORT MÉDICAL SUR L'EMPLOI ALLÉGUÉ D'ARMES CHIMIQUES DANS LE QUARTIER DE JOBER À DAMAS (RÉBUPLIQUE ARABE SYRIENNE), LE 29 AOÛT 2014

CONSIDÉRATIONS MÉTHODOLOGIQUES

1. Dans le cadre de son enquête sur les cas d'emploi allégué d'armes chimiques contre les forces armées de la République arabe syrienne, la Mission s'est intéressée plus particulièrement à un incident signalé dans le quartier de Jober à Damas le 29 août 2014. Selon la note verbale 150, l'incident a nécessité la prise en charge médicale de 33 soldats présentant tous des symptômes caractéristiques d'inhalation de substances toxiques ou irritantes. Des entretiens ont été réalisés avec 22 victimes et 16 membres du personnel médical pour obtenir des informations plus détaillées et établir avec précision le déroulement des événements.
2. Toutes les informations recueillies (dépositions de témoins, photos, enregistrements audio/vidéo, dossiers médicaux ou autres documents) ont été consignées et enregistrées à des fins de classement et d'archivage.
3. La méthodologie retenue pour la conduite des entretiens et le traitement des documents est conforme aux modes opératoires normalisés bien établis, élaborés et appliqués par l'OIAC et l'OMS.

CONSIDÉRATIONS ET PROBLÈMES ÉTHIQUES

4. Les entretiens ont été réalisés de manière à protéger la vie privée des participants et à assurer leur sécurité. L'identité des soldats n'a jamais été révélée et la confidentialité des informations recueillies lors des entretiens a été préservée. Un numéro d'identité a été attribué à chaque participant pour permettre le traitement des données. La Mission s'est efforcée de respecter les valeurs et normes religieuses, les coutumes nationales, et de prendre en compte les pressions et les traumatismes individuels subis par suite de l'exposition au conflit.

PROFIL DES PERSONNES INTERROGÉES

5. Les 22 victimes alléguées présentées par les autorités syriennes pour participer aux entretiens faisaient toutes partie du groupe de soldats ayant pris part à une attaque dans le quartier de Jober à Damas le 29 août 2014 vers 18 heures. Le plus jeune des soldats avait 19 ans et le plus âgé 33 ans – l'âge moyen étant de 25 ans. Tous étaient des hommes de nationalité syrienne et d'origine arabe.
6. Des entretiens ont également été réalisés avec huit médecins traitants, six membres du personnel infirmier, un assistant médical et un premier intervenant, dont la plupart avaient participé à la prise en charge des soldats à l'hôpital du martyr Yusuf Al Azama (également

désigné comme "l'hôpital 601"). Certains des membres du personnel médical interrogés étaient en poste à l'hôpital Al-Abbassiyin, un établissement sommairement équipé situé à Jober, où plusieurs soldats ont reçu les premiers soins et un traitement de décontamination de base avant d'être transférés à l'hôpital 601.

ENTRETIENS APPROFONDIS AVEC LES SOLDATS

7. Les entretiens ont été conduits dans deux chambres individuelles de l'hôtel Sheraton de Damas; la plupart ont été enregistrés et filmés. L'un des soldats a refusé que son entretien soit filmé mais a accepté d'être enregistré. Un autre soldat s'est opposé à l'enregistrement audio ou vidéo, mais a accepté qu'une transcription écrite de son entretien soit effectuée, avec l'aide d'un interprète.
8. Les entretiens ont suivi un modèle semi-directif et visaient à susciter la libre narration des événements et de leur déroulement chronologique, ainsi qu'à obtenir des détails sur les réactions des personnes concernées après l'impact, les symptômes observés après l'exposition, ainsi que les mesures et les traitements entrepris par les différents intervenants. La question du rétablissement des personnes exposées et des éventuels effets à long terme a également été abordée. Certaines victimes ayant déclaré avoir perdu connaissance directement après l'impact, la structure des entretiens a été adaptée aux différentes perspectives afin d'obtenir les informations les plus pertinentes possibles auprès de chaque personne interrogée.
9. Tous les soldats ont déclaré avoir été visés par deux engins explosifs, dont l'impact a dégagé une odeur très désagréable. Des symptômes sont apparus très rapidement chez les 22 soldats (voir le tableau ci-dessous), avec des degrés variables de gravité. Les victimes exposées se souviennent toutes que le gaz avait une odeur particulière que certaines ont comparée à l'odeur d'animaux morts ou de cadavres et d'autres à une odeur d'œuf pourri. D'autres ont déclaré n'avoir jamais senti une telle odeur auparavant et ne pas être en mesure de la comparer à quoi que ce soit.
10. Un tiers environ des victimes ont perdu conscience et ne se souviennent pas comment elles ont été transportées vers le poste de premiers secours ou l'hôpital. D'autres victimes déclarent avoir été acheminées par des véhicules militaires vers l'hôpital Al-Abbassiyin où certaines ont été rapidement décontaminées à l'eau avant d'être transférées en ambulance à l'hôpital 601.
11. La plupart des soldats ont déclaré qu'ils y avaient été décontaminés de manière plus approfondie à l'eau une fois rendus à l'hôpital 601, que leurs vêtements avaient été changés, puis qu'ils avaient bénéficié d'un traitement symptomatique à l'aide d'oxygène, d'injections intraveineuses et dans certains cas, d'agonistes β_2 par inhalation, comme du salbutamol.
12. Tous les soldats hospitalisés ont passé au moins une nuit à l'hôpital. La moitié d'entre eux ont déclaré y avoir passé plus d'une nuit avant de rejoindre leur unité avec ordre de se reposer pendant plusieurs jours. Aucun soldat n'a déclaré avoir souffert à ce jour des symptômes apparus lors de l'incident.

ENTRETIENS AVEC LE PERSONNEL MÉDICAL

13. Les entretiens avec les médecins traitants, le personnel infirmier et les premiers intervenants ont également suivi un modèle semi-directif pour permettre aux participants de faire librement le récit des événements, basé sur leurs souvenirs personnels. Certains points ont été ensuite clarifiés, principalement pour recueillir des informations sur les symptômes observés, les traitements prodigués et l'évolution clinique ultérieure. En particulier, la possibilité d'une contamination secondaire du personnel soignant par les soldats lors des premiers soins, du transport ou de l'hospitalisation a été abordée.
14. Il a été demandé à chaque personne interrogée de décrire les symptômes observés chez les patients, pendant leur transfert (pour le cas du personnel médical chargé du transport) ou à leur arrivée à l'hôpital 601 (voir le tableau ci-dessous), ainsi que la façon dont ces symptômes ont évolué et les mesures prises au moment de l'évacuation puis durant l'hospitalisation. Aucun des membres du personnel médical interrogés n'a déclaré avoir senti d'odeur particulière émanant des victimes ou noté de symptômes de contamination secondaire.
15. Lors des entretiens, le personnel médical de l'hôpital 601 a indiqué avoir commencé la décontamination des soldats (en les déshabillant et en les lavant à l'eau) avant leur admission aux urgences. Au service des urgences, les patients ont reçu un traitement symptomatique, puis ont été répartis dans différentes salles de l'hôpital où ils se sont rétablis rapidement avant de quitter l'établissement le jour suivant, ou deux jours plus tard pour certains d'entre eux.

EXAMEN DES DOSSIERS MÉDICAUX

16. Les dossiers médicaux de la majorité des patients interrogés (19 sur 22) ont été mis à la disposition de la Mission. Dans la plupart des cas, les dossiers ont été reçus plusieurs jours à l'avance et ont pu être traduits et reproduits en vue de leur examen et de leur ajout au dossier.
17. Ces dossiers ont permis d'étudier les données démographiques, la présentation clinique, le traitement, la durée de l'hospitalisation et le bulletin de sortie. Les dossiers médicaux étaient tous très succincts (une feuille de papier cartonnée pliée en deux, avec une feuille supplémentaire agrafée).
18. Ces dossiers ont également été consultés durant les entretiens avec le personnel médical concerné afin, le cas échéant, de préciser certains points. Le registre des urgences de l'hôpital 601 correspondant au 29 août 2014 a également été mis à la disposition de l'équipe de la Mission qui l'a versé à son dossier.
19. Afin d'étayer les symptômes décrits durant les entretiens, les médecins de la Mission ont été particulièrement intéressés par les résultats d'examens diagnostiques objectifs tels que :
 - a) les rapports d'imagerie médicale (scanner, IRM, radiographie);
 - b) les résultats des explorations fonctionnelles respiratoires;

- c) les analyses médicales (sang, peau, expectoration, urine, etc.).
20. Les dossiers médicaux indiquent que les patients ont reçu les traitements symptomatiques suivants :
- a) oxygène;
 - b) salbutamol administré par nébuliseur;
 - c) injections intraveineuses (NaCl 0,9 %);
 - d) hydrocortisone par voie intraveineuse (corticostéroïdes);
 - e) métoprolol par voie intraveineuse (antiémétique);
 - f) un antihistaminique non identifié est mentionné dans les dossiers médicaux mais son nom n'a pu être traduit.
21. Les dossiers médicaux ne contenaient aucune information relative à des analyses médicales, des explorations fonctionnelles respiratoires ou des radiographies.

SYMPTÔMES

22. De manière générale, la description des symptômes par les soldats et les observations du personnel médical concordent. Ils peuvent être décrits de la manière suivante :
- a) difficultés à respirer, 91 %;
 - b) sensation de brûlure oculaire, troubles de la vision et larmoiement, 77 %;
 - c) nausées et vomissements, 64 %;
 - d) niveau de conscience réduit, 64 %;
 - e) grande fatigue, 35 %;
 - f) salivation excessive/bave, 25 %;
 - g) sécheresse de la bouche, 18 %.
23. Pour une liste complète des symptômes décrits par les victimes, le personnel médical et les premiers intervenants, et consignés dans les dossiers médicaux, voir le tableau ci-dessous.
24. De manière générale, les personnes interrogées se souviennent que les symptômes décrits se sont manifestés dans la minute qui a suivi l'exposition à un gaz inconnu et dégageant une odeur généralement qualifiée de "très désagréable". Les symptômes décrits semblent avoir été

plus marqués chez les soldats qui étaient les plus proches du point d'impact où l'odeur signalée a été observée.

25. Tous les soldats admis à l'hôpital se sont rétablis très rapidement et la plupart d'entre eux n'y ont passé qu'une nuit en observation et pour recevoir des soins de soutien. Certains ont bénéficié de plusieurs jours de congé après leur sortie et tous ont réintégré leur unité. Aucun soldat n'a signalé avoir été informé d'un quelconque diagnostic à sa sortie de l'hôpital. Selon eux, aucun traitement ne leur a été prescrit et ils n'ont reçu aucune instruction ou subi aucun test de suivi.
26. Que ce soit dans les dossiers médicaux ou lors des entretiens, il n'a été signalé aucune odeur désagréable émanant des personnes exposées ni aucun signe de contamination secondaire parmi le personnel médical les ayant secourues ou transportées.

COMPARAISON ENTRE LES DOSSIERS ET LES ENTRETIENS

27. La description des symptômes et des traitements contenue dans les dossiers médicaux était assez répétitive. On relève des divergences importantes entre les observations consignées dans les dossiers médicaux, les symptômes dont se souvient le personnel médical et les symptômes mentionnés par les victimes. Le tableau ci-dessous illustre ces divergences.

Description des symptômes par source : dossiers médicaux et entretiens (en %) :

Symptômes	Symptômes consignés dans les dossiers médicaux	Symptômes décrits par les victimes lors des entretiens	Symptômes décrits par le personnel médical lors des entretiens
Sensation d'oppression thoracique	53	50	19
Dyspnée, difficulté à respirer	32	41	58
Toux	5	14	6
Salivation excessive	32	23	56
Écoulement nasal	21	36	12
Sensation de brûlure oculaire	89	64	62
Troubles de la vision	58	45	25
Larmolement	42	54	38
Nausées	63	41	12
Vomissements	10	27	12
Grande fatigue	42	23	25
Maux de tête	10	0	0
Vertiges	5	9	0
Troubles de l'orientation	0	9	56

Perte de conscience	0	36	12
Sécheresse de la bouche	0	18	0

Symptômes touchant les voies respiratoires

28. Les personnes interrogées ont signalé des problèmes respiratoires de sévérité variable. Néanmoins, aucun des patients n'a eu besoin d'une intubation ou d'une assistance respiratoire avancée. Aucun n'a été admis dans l'unité de soins intensifs. S'agissant de la "salivation excessive", seulement 25 % des victimes se souviennent avoir été concernées par ce symptôme spécifique et 18 % déclarent qu'elles ressentaient une sécheresse de la bouche, alors que plus de 50 % du personnel médical se souvient que les patients présentaient une salivation excessive. Cette différence est difficile à expliquer.

Conscience

29. Alors qu'une proportion très importante des victimes et du personnel médical interrogés ont décrit des troubles de l'orientation et une perte de conscience, ces symptômes ne sont pas mentionnés dans les dossiers médicaux. Le personnel médical interrogé a signalé que de nombreuses victimes étaient désorientées et agressives, alors que les dossiers médicaux indiquent qu'elles étaient conscientes et réactives. Les écarts constatés entre la description de leur état par les victimes, la description de l'état des patients par le personnel médical et le contenu des dossiers médicaux peuvent soit indiquer que les victimes alléguées souffraient d'un degré élevé d'amnésie, soit jeter un doute sur la fiabilité des dossiers médicaux.

Rétablissement

30. Toutes les victimes alléguées hospitalisées se sont rétablies très rapidement. D'après les dossiers médicaux, tous les patients ont réintégré leur unité après 24 heures d'hospitalisation. Cela contredit les déclarations des soldats, dont 50 % ont signalé avoir passé deux nuits ou plus à l'hôpital. La raison de cette divergence n'a pas été établie.

Tests

31. Une large proportion des soldats et des membres du personnel médical interrogés se souviennent que différents tests médicaux objectifs (analyse de sang, radiographie des poumons) ont été pratiqués sur les patients admis à l'hôpital 601 le 29 août 2014. Cependant, aucun des dossiers médicaux fournis par les autorités syriennes ne contenait les résultats desdits tests. Cette absence de résultats des tests limite fortement notre capacité à faire le lien entre la description clinique faite par les patients et les traitements fournis par le personnel médical et, finalement, à comparer ces informations avec les observations escomptées après une exposition à un produit chimique toxique.
32. Nous comprenons que l'hôpital 601 fonctionne dans des conditions de crise et qu'un afflux soudain de patients présentant les symptômes en question ait pu compliquer la procédure normale de documentation. Il faut aussi prendre en compte le fait que les entretiens ont eu lieu

plusieurs mois après l'incident. Quoiqu'il en soit, les écarts constatés compliquent le processus d'établissement des faits et ne permettent pas de dresser un tableau clinique fiable.

33. S'il n'est pas dans nos intentions de critiquer d'éventuelles erreurs commises par nos confrères et consœurs du corps médical, il est difficile d'ignorer de telles disparités lorsqu'il s'agit de formuler une conclusion médicale, fiable et scientifiquement valide, sur l'emploi allégué d'un produit chimique industriel toxique comme arme.

CONCLUSION

34. Les différents témoignages recueillis lors des entretiens indiquent qu'un incident a eu lieu dans le quartier de Jober à Damas, le 29 août 2014 vers 18 heures. Un groupe d'environ 33 soldats des forces armées de la République arabe syrienne se trouvait alors à proximité du point d'impact de deux engins tirés à quelques minutes d'intervalle. Il est possible qu'en touchant le sol, un certain type de substance irritante ait été relâchée dans l'atmosphère, affectant les personnes se trouvant à proximité des points d'impact. La substance semble avoir produit des symptômes variés et non négligeables; les symptômes observés sont apparus immédiatement, mais les effets n'ont persisté que peu de temps et se sont dissipés sans antidote ni traitement spécifique. La substance irritante décrite avait une odeur très désagréable que la plupart des victimes n'ont pu décrire faute de pouvoir l'identifier. Celles qui l'ont décrite ont évoqué une odeur de corps en décomposition, d'animaux morts, de cadavres ou d'œuf pourri.
35. L'incident ayant eu lieu neuf mois avant la Mission, aucun échantillon biomédical n'a été prélevé. Il est donc très difficile de déterminer l'agent susceptible d'avoir produit une telle signature olfactive. Néanmoins, il est possible de formuler des hypothèses à partir des symptômes décrits. D'autre part, il apparaît clairement, sur la base de l'ensemble des dépositions recueillies et des dossiers médicaux examinés, que la substance ayant affecté les soldats le 29 août 2014 n'était probablement pas du chlore.

Liste des produits chimiques et analyse de probabilité :

Substance	Diborane	Fluorure d'hydrogène	Trifluorure de bore	Sulfure d'hydrogène	Ammoniac	Phosgène	Dioxyde de soufre	Formaldéhyde	Bromure d'hydrogène	Trichlorure de bore	Organophosphate	Chlore
-----------	----------	----------------------	---------------------	---------------------	----------	----------	-------------------	--------------	---------------------	---------------------	-----------------	--------



36. La liste des substances a été établie en prenant en considération les éléments suivants :
- a) symptômes;
 - b) apparition et durée des symptômes;
 - c) nécessité d'antidotes spécifiques ou d'autres traitements spécifiques;
 - d) description de l'apparence et de l'odeur du gaz;
 - e) contamination secondaire;
 - f) effets sur le long terme.
37. Selon les déclarations des soldats, les engins ayant libéré la substance chimique ont exposé à l'air libre, ce qui indique que la substance doit être hautement toxique pour obtenir une concentration susceptible d'entraîner l'apparition de symptômes aussi importants.
38. Le chlore a une odeur familière, reconnaissable même à faible concentration (0,1 – 0,3 ppm), que certaines des victimes auraient probablement identifiée. En outre, les symptômes décrits ne sont pas ceux d'une exposition au chlore.
39. Quant au sarin (GB) ou d'autres composés organophosphorés (OP), leur odeur ne correspond pas à l'odeur désagréable de corps en décomposition ou d'œuf pourri, l'odeur du sarin étant généralement décrite comme une odeur sucrée, similaire au parfum de la pomme ou de la poire. De même, les symptômes auraient certainement été différents et on peut affirmer avec quasi-certitude que les premiers intervenants et le personnel médical auraient été exposés à une contamination secondaire. Enfin, les victimes auraient été touchées bien plus gravement et les effets auraient été bien plus durables si elles avaient été exposées à du gaz sarin ou d'autres composés organophosphorés, surtout en l'absence d'antidote spécifique.
40. On peut considérer comme particulièrement plausible la possibilité que les soldats aient été exposés au diborane. Ce gaz, outre son emploi comme ergol pour la propulsion des fusées, est également utilisé dans l'industrie électronique ainsi que pour la vulcanisation des élastomères. Il s'agit donc d'une substance présentant un intérêt certain aux yeux d'un acteur militaire non étatique, d'autant que l'on peut se la procurer facilement dans la région. Cette substance peut être responsable de la plupart des symptômes observés et se caractérise par une rapide disparition de ses effets sans antidote ou traitement spécifique lorsque les personnes exposées sont transportées dans une atmosphère non contaminée. Bien que fortement toxique, le diborane est non persistant, volatil et peu susceptible de provoquer une contamination secondaire.
41. Concernant la signature olfactive, l'odeur du diborane est décrite dans les travaux de recherche comme une odeur repoussante, douceâtre et écœurante, que l'on peut tout à fait comparer à l'odeur dégagée par un cadavre en décomposition.

42. Nous ne présentons une liste d'agents chimiques potentiels qu'aux fins de référence et de réflexion. Une telle liste ne saurait être considérée comme une conclusion, dans la mesure où ne disposons pas, dans cette affaire, des preuves objectives nécessaires pour formuler des conclusions fiables. Concernant les questions posées dans le mandat, l'opinion de la Mission est que la substance susceptible de correspondre aux observations cliniques relatées lors des entretiens et consignées dans les dossiers médicaux n'est très certainement ni du chlore ni du sarin.
43. Le présent rapport médical est remis le 29 juin 2015.

Annex 2

EXTRACT FROM INTERVIEW ANALYSIS (JOBBER INCIDENT – 29 AUGUST 2014)

Interview Compilation Table FFM-Bravo		DCN:	Substantive Responses (Out of 20)	Prevailing Narrative	Narrative Departures	Corroboration of Other Sources
Interviewee Role						
Pre-Incident						
Description of:	Task objective		19 (95%)	Prior to the event, the unit was either advancing or preparing to advance on a building or group of buildings held by an opposition group.	While references to a 'soap factory' were common, there was some disagreement with respect to how this factory figured into the operation. Some respondents noted it as an inconsequential landmark, others describe it as the unit's point of origin (U8)(S8)(Q10), others described it as an obstacle they had to navigate around while en route (P9)(R10), and still others describe it as the objective itself (F7)(I8).	N/A
	Starting point		20 (100%)	There is near consensus that the operation began in Jobbar, in the vicinity of the 'soap factory' and some 'Arabic style houses' of varying size.	Described distance from the soap factory at the outset of the operation varied from 30m (T8) to 300m (E8), with multiple variants. Some ambiguity noted as to whether or not the Arabic style houses were the target, or whether they were just part of the landscape (Q9).	Multiple image files on CD1 supplied by SAR indicate the soap factory at or near 33°N 36 19'E, however open source maps label the same structure as a 'meat market'. Another structure adjacent to this meat market may be the actual soap factory but no open sources can confirm this.
	Direction of Travel		10 (50%)	The most common direction noted was 'east', though most respondents did not relay any specific direction. The most prevalent general term was 'toward the target', though whether this was house to house (Y9), across a street (U9)(N9) or on the other side of the soap factory (P9) is not clear.	While there were a variety of movement descriptions (i.e. 'across the street vs. house to house') such variations may or may not be inconsistencies. This is difficult to determine without a physical picture of the incident area.	N/A
	Method of Travel		13 (65%)	A clear majority of respondents report moving on foot at the time of the incident, though some mention having arrived at the point of origin by vehicle.	None of note	N/A
	Group Composition		20 (100%)	The unit consisted of 30-35 men.	No departures on the total number, though the outlier narratives depart dramatically from the main body of soldier interviews.	The number of medical records submitted and the "Report of Commander- Brigade 358 - Special Units" match the prevailing narrative.
	Position of His Sub-Group		20 (100%)	The general picture is that of the 30-35 troops arranged in sub-groups (teams) of approximately 5-7 men per team. Responses indicate that some of the teams were inside buildings at the time of the incident and others were located around buildings or in the street (S11). The OIC of the unit places himself in the second floor of a building with two attendants, maintaining visibility on the area of operations (E12).	The combined responses create a complex picture that is difficult to clarify without precisely located buildings and streets, but this is not necessarily an inconsistency. Likewise, the tendency of multiple respondents describing themselves as having been in the "first group" (F12)(U12)(Q24) or on the "front line" (J12) or "most advanced" (R12)(S12) supposes that each of these men was actually in the same, forward sub-group. While that is a difficult point to corroborate, it is not necessarily implausible. More challenging is the reconciliation of the OIC's description of his location (E12) vs. the several other descriptions of his location according to other interviewees (M12)(N12)(P12)(I11)(I20). The aforementioned suggests that the OIC was in a second floor observation position, while the others place him among the 30+ or with a sub-group.	N/A

Annex 3

LIST OF MATERIALS GATHERED DURING THE INTERVIEW PROCESS

No.	Date of origin	Document Control Number	Evidence Reference No.	Material Title	No. of pages/items
1	01/06/2015	FFM/003/15/6181/032	20150601200001	Audio recording of interview	01 SD card
2			20150601200002	Video recording of interview	01 SD card
3			20150601200003	Drawing of alleged incident area (by interviewee)	01 page
4			20150601200004	Digital copy of medical records	01 SD card
5		FFM/003/15/6181/032	20150601200101	Audio recording of interview	01 SD card
6			20150601200102	Video recording of interview	01 SD card
7			20150601200103	Digital copy of medical records	01 SD card
8		FFM/003/15/6181/032	20150601200201	Audio recording of interview	01 SD card
9			20150601200202	Video recording of interview	01 SD card
10			20150601200203	Drawing of explosive (by interviewee)	01 page
11			20150601200204	Digital copy and hardcopy of medical record	01 SD card / 03 pages
12		FFM/003/15/6181/032	20150601200301	Audio recording of interview	01 SD card
13			20150601200302	Video recording of interview	01 SD card
14			20150601200303	Digital copy and hardcopy of medical record	01 SD card / 03 pages
15		FFM/003/15/6181/032	20150601200401	Audio recording of interview	01 SD card
16			20150601200402	Video recording of interview	01 SD card
17			20150601200403	Audio recording of interview	01 SD card
18			20150601200404	Digital copy of medical records	01 SD card
19	02/06/2015	FFM/003/15/6181/032	20150602200501	Audio recording of interview	01 SD card
20			20150602200502	Digital copy and hardcopy of medical record	01 SD card / 3 pages
21			20150602200503	Video recording of interview	01 SD card
22		FFM/003/15/6181/032	20150602200601	Video recording of interview	01 SD card
23			20150602200602	Audio recording of interview	01 SD card
24			20150602200603	Digital copy of medical records	01 SD card

No.	Date of origin	Document Control Number	Evidence Reference No.	Material Title	No. of pages/items	
25	03/06/2015	FFM/003/15/6181/032	20150602200701	Drawing of map and object (by interviewee)	02 pages	
26			20150602200702	Video recording of interview	01 SD card	
27			20150602200703	Audio recording of interview	01 SD card	
28			20150602200704	Digital copy of medical records	01 SD card	
29		FFM/003/15/6181/032	20150602200801	Audio recording of interview	01 SD card	
30			20150602200802	Video recording of interview	01 SD card	
31			20150602200803	Digital copy and hardcopy of medical record	01 SD card / 3 pages	
32		06/06/2015	FFM/003/15/6181/032	20150603200901	Audio recording of interview	01 SD card
33				20150603200902	Video recording of interview	01 SD card
34				20150603200903	Digital copy of medical records	01 SD card
35	FFM/003/15/6181/032		20150603201001	Audio recording of interview	01 SD card	
36			20150603201002	Video recording of interview	01 SD card	
37			06/06/2015	FFM/003/15/6181/032	20150606201101	Audio recording of interview
38	20150606201102	Video recording of interview			01 SD card	
39	20150606201103	Digital copy of medical records			01 SD card	
40	FFM/003/15/6181/032	20150606201201		Audio recording of interview	01 SD card	
41		20150606201202		Video recording of interview	01 SD card	
42		20150606201203		Drawing/markings of map (by interviewee)	04 pages	
43	07/06/2015	FFM/003/15/6181/032	20150607201301	Video recording of interview	01 SD card	
44			20150607201302	Audio recording of interview	01 SD card	
45		FFM/003/15/6181/032	20150607201401	Audio recording of interview	01 SD card	
46			20150607201402	Video recording of interview	01 SD card	
47		FFM/003/15/6181/032	20150607201501	Video recording of interview	01 SD card	
48			20150607201502	Audio recording of interview	01 SD card	
49		08/06/2015	FFM/003/15/6181/032	20150608201601	Video recording of interview	01 SD card
50				20150608201602	Audio recording of interview	01 SD card
51	FFM/003/15/6181/032		20150608201701	Audio recording of interview	01 SD card	
52			20150608201702	Video recording of interview	01 SD card	
53	01/06/2015	FFM/003/15/6181/033	20150601400001	Drawing of map (by interviewee)	01 page	
54			20150601400002	Audio recording of interview	01 SD card	
55			20150601400003	Video recording of interview	01 SD card	
56			20150601400004	Digital copy and hardcopy of medical record	1 SD / 03 pages	
57		FFM/003/15/6181/033	20150601400101	Drawing of map (by interviewee)	02 pages	

No.	Date of origin	Document Control Number	Evidence Reference No.	Material Title	No. of pages/items	
58			20150601400102	Audio recording of interview	01 SD card	
59			20150601400103	Digital copy and hardcopy of medical record	01 SD card / 03 pages	
60			20150601400104	Video recording of interview	01 SD card	
61		FFM/003/15/6181/033		20150601400201	Drawing of map (by interviewee)	01 page
62				20150601400202	Audio recording of interview	01 SD card
63				20150601400203	Video recording of interview	01 SD card
64				20150601400204	Digital copy and hardcopy of medical record	01 SD card / 03 pages
65				20150601400301	Drawing of map (by interviewee)	01 page
66				FFM/003/15/6181/033	20150601400302	Audio recording of interview
67			20150601400303	Video recording of interview	01 SD card	
68		02/06/2015	FFM/003/15/6181/033	20150602400401	Audio recording of interview	01 SD card
69				20150602400402	Video recording of interview	01 SD card
70				20150602400403	Digital copy and hardcopy of medical record	03 pages / 1 SD card
71	FFM/003/15/6181/033		20150602400501	Audio recording of interview	01 SD card	
72			20150602400502	Video recording of interview	01 SD card	
73			20150602400503	Digital copy of medical records	01 SD card	
74	FFM/003/15/6181/033			20150602400601	Video recording of interview (part 1)	01 SD card
75				20150602400602	Audio recording of interview	01 SD card
76				20150602400603	Digital copy of medical records	01 SD card / 3 pages
77				20150602400604	Video recording of interview (part 2)	01 SD card
78	FFM/003/15/6181/033		20150602400701	Written Statement of the witness	04 pages	
79			20150602400703	Digital copy of medical records	01 SD card	
80	FFM/003/15/6181/033			20150602400801	Audio recording of interview	01 SD card
81				20150602400802	Video recording of interview (part 1)	01 SD card
82				20150602400803	Digital copy of medical records	01 SD card
83				20150602400804	Drawing of the alleged incident area (interviewee)	01 page
84				20150602400805	Video recording of interview (part 2)	01 SD card
85	03/06/2015	FFM/003/15/6181/033	20150603400901	Audio recording of interview	01 SD card	
86			20150603400902	Video recording of interview	01 SD card	
87			20150603400903	Digital copy of medical records	01 SD card	
88		FFM/003/15/6181/033	20150603401001	Audio recording of interview	01 SD card	

No.	Date of origin	Document Control Number	Evidence Reference No.	Material Title	No. of pages/items	
89			20150603401002	Video recording of interview	01 SD card	
90	06/06/2015	FFM/003/15/6181/033	20150606401101	Video recording of interview	01 SD card	
91			20150606401102	Audio recording of interview	01 SD card	
92		FFM/003/15/6181/033	20150606401201	Video recording of interview	01 SD card	
93			20150606401202	Audio recording of interview	01 SD card	
94		FFM/003/15/6181/033	20150606401301	Video recording of interview	01 SD card	
95			20150606401302	Audio recording of interview	01 SD card	
96		FFM/003/15/6181/033	20150606401401	Video recording of interview	01 SD card	
97			20150606401402	Audio recording of interview	01 SD card	
98		07/06/2015	FFM/003/15/6181/033	20150607401501	Video recording of interview	01 SD card
99				20150607401502	Audio recording of interview	01 SD card
100	FFM/003/15/6181/033		20150607401601	Video recording of interview	01 SD card	
101			20150607401602	Audio recording of interview	01 SD card	
102	FFM/003/15/6181/033		20150607401701	Video recording of interview	01 SD card	
103			20150607401702	Audio recording of interview	01 SD card	
104	08/06/2015		FFM/003/15/6181/033	20150608401801	Video recording of interview	01 SD card
105				20150608401802	Audio recording of interview	01 SD card
106		FFM/003/15/6181/033	20150608401901	Video recording of interview	01 SD card	
107			20150608401902	Audio recording of interview	01 SD card	

Annex 4

ONE IMAGE FROM THOSE PROVIDED BY SYRIAN ARAB REPUBLIC
RELATED TO THE ALLEGED INCIDENT IN JOBAR ON 29 AUGUST 2014



Annex 5

ADMINISTRATIVE DATA

5.1 Name, precise location, address and geographical co-ordinates of the investigated area(s)

Damascus area, Syrian Arab Republic

5.2 Team Composition

First Deployment to Syrian Arab Republic – Advance Team

No.	Function	Speciality
1.	Steve Wallis, Team Leader	Advance Health and Safety Specialist Inspector
2.	Health and Safety Officer	Advance Health and Safety Specialist Inspector
3.	Chemical Demilitarisation Officer	Chemical Production Technologist
4.	Interview sub-team member, confidentiality Officer	Analytical Chemist Inspector

First Deployment to Syrian Arab Republic – the Main Body of the Fact-Finding Mission

No.	Function	Speciality
1.	Deputy Team Leader	Chemical Weapons Munition Specialist Inspector
2.	Interview sub-team member	Chemical Weapons Munition Specialist Inspector
3.	Interview sub-team member	Advance Health and Safety Specialist Inspector
4.	Interview sub-team member, evidence management officer	Analytical Chemist Inspector
5.	Interview sub-team member	Technical Expert, Medical Doctor
6.	Interview sub-team member	Technical Expert, Medical Doctor
7.	Interpreter	N/A
8.	Interpreter	N/A
9.	Interpreter	N/A

Second Deployment to the Syrian Arab Republic

No.	Function	Speciality
1.	Steve Wallis, Team Leader	Inspector, Advance Health and Safety Specialist
2.	Deputy Team Leader	Inspector, Chemical Weapons Munitions Specialist
3.	Interview sub-team member, evidence management officer	Inspector, Analytical Chemist
4.	Interview sub-team member	Inspector, Advance Health and Safety Specialist
5.	Interview sub-team member	Inspector, Advance Health and Safety Specialist
6.	Interview sub-team member, confidentiality Officer	Inspector, Analytical Chemist
7.	Interview sub-team member	Inspector, Analytical Chemist
8.	Interview sub-team member, team Logistics Officer	Inspector, Chemical Weapons Munitions Specialist
9.	Interview sub-team member	Technical Expert, Medical Doctor
10.	Interview sub-team member	Technical Expert, Medical Doctor
11.	Interpreter	N/A
12.	Interpreter	N/A
13.	Interpreter	N/A

Third Deployment to the Syrian Arab Republic

No.	Function	Speciality
1.	Team Leader	Inspector, Advance Health and Safety Specialist
2.	Deputy Team Leader	Inspector, Analytical Chemist
3.	Interpreter	N/A

Annex 6

SEQUENCE OF EVENTS – DATES AND TIMES

	Event	Date
a	Receipt of Note Verbale 150 by the OPCW Secretariat, providing information on incidents of the alleged use of chlorine as a weapon.	19/12/2014
b	Agreement on Terms of Reference for the OPCW Fact Finding Mission	10/03/2015
c	Appointment of FFM mission leader, deputy mission leader and mission team	24/03/2015
d	FFM received consent to deploy from Syrian Arab Republic	20/05/2015
e	Deployment of FFM Advance Team to Syrian Arab Republic	25/05/2015
f	Deployment of FFM Main Body to Syrian Arab Republic	29/05/2015
g	Receipt of Note Verbale 41 by the OPCW Secretariat, providing information on incidents of the alleged use of toxic chemicals as a weapon.	29/05/2015
h	Receipt of Note Verbale 43 by the OPCW Secretariat, providing information on incidents of the alleged use of toxic chemicals as a weapon.	03/06/2015
i	Return of FFM Main Body to OPCW head quarters	10/06/2015
j	Return of FFM Advance Team to OPCW head quarters	15/06/2015
k	Receipt of Note Verbale 47 by the OPCW Secretariat, providing information on incidents of the alleged use of toxic chemicals as a weapon.	15/06/2015
l	Second Deployment of FFM to Syrian Arab Republic	01/08/2015
m	Return of FFM to OPCW head quarters	16/08/2015
n	Third deployment of FFM to Syrian Arab Republic	13/10/2015
o	Return of FFM to OPCW head quarters	16/10/2015
p	Submission of FFM report	22/10/2015

Annex 7

LIST OF OTHER DOCUMENTS PROVIDED BY THE SYRIAN ARAB REPUBLIC

Description of Record	Provided On	Comments
List of patients for interview	31/05/2015	Casualties from alleged incident in Jober 29/08/2014
Description of incident in Darayya on 22/12/2012	08/06/15	Description of an alleged incident which took place on 22/12/2012 in Darayya, which led to the death of seven soldiers after being exposed to a yellow gas.
Intercepted Telecommunication Message on the Attack Against Ghanto	08/06/15	Transcription of text messages related to arrival of chlorine barrels to the Ghanto village
Hamah Radio Conversation	08/06/15	Transcription of radio conversation dated 30/05/14 about attacking Al-Lataminah
Report from Ministry of Water Resources	08/06/15	Report on the theft of stolen equipment and chlorine drums from water pumping units.
Document about an individual belonging to the Al Nusra front	08/06/15	Biography and speech by an Al Nusra front individual
Articles and Media Reports on Chemicals in Syria	08/06/15	Various open source articles and news reports regarding chemical weapons in Syria and region
Video of various executions	12/08/2015	Unrelated to the FFM's investigation

Annex 8

LIST OF REFERENCES

QDOC/INS/SOP/IAU01 – Standard Operating Procedure for Evidence Collection, Documentation, Chain-of-Custody and Preservation during an Investigation of Alleged Use of Chemical Weapons

QDOC/INS/SOP/IAU02 – Standard Operating Procedure Investigation of Alleged Use (IAU) Operations

QDOC/INS/WI/IAU01 – Work Instruction for Command Post Operations during an Investigation of Alleged use of Chemical Weapons

QDOC/INS/WI/IAU03 – Working Instruction for Reconnaissance and Search Operation during an Investigation of Alleged Use

QDOC/INS/WI/IAU04 – Work Instruction for the Collection of Biomedical Samples during an Investigation of Alleged Use

QDOC/INS/WI/IAU05 – Work Instruction for Conducting Interviews of Witnesses during an Investigation of Alleged Use

Manual of Confidentiality Procedure

Pièce jointe IV

NOTE DU SECRÉTARIAT TECHNIQUE

RAPPORT DE LA MISSION D'ÉTABLISSEMENT DES FAITS MENÉE PAR L'OIAC EN SYRIE CONCERNANT DES INCIDENTS QUI SE SERAIENT PRODUITS DANS LE GOUVERNORAT D'IDLIB EN RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE ENTRE LE 16 MARS ET LE 20 MAI 2015

1. Le 1^{er} mai 2015, le Directeur général a chargé la Mission d'établissement des faits menée par l'OIAC en Syrie ("la Mission") de conduire une enquête sur des incidents d'emploi allégué de produits chimiques toxiques, notamment du chlore, en tant qu'arme dans le gouvernorat d'Idlib (République arabe syrienne) depuis le 16 mars 2015, comme l'ont relaté les médias.
2. Le présent rapport de la Mission est distribué à l'intention des États parties (annexe 2). Il donne un compte rendu détaillé des activités menées par la Mission et du processus qui a prélué aux constatations qui y sont consignées. La Mission a présenté ses conclusions selon lesquelles plusieurs incidents se sont produits dans le gouvernorat d'Idlib (République arabe syrienne) entre le 16 mars et le 20 mai 2015 impliquant probablement l'emploi comme arme d'un ou de plusieurs produits chimiques toxiques – contenant, semble-t-il, du chlore.
3. Dans son travail, la Mission est restée fidèle à son mandat, qui n'incluait pas la question de l'attribution d'une responsabilité quant à l'emploi allégué.

Annexes :

- Annexe 1 : Note de couverture du Chef de la Mission d'établissement des faits menée par l'OIAC en Syrie
- Annexe 2 : Rapport de la Mission d'établissement des faits menée par l'OIAC en Syrie concernant des incidents qui se seraient produits dans le gouvernorat d'Idlib en République arabe syrienne entre le 16 mars et le 20 mai 2015

Annexe 1

**NOTE DE COUVERTURE DU CHEF DE LA MISSION D'ÉTABLISSEMENT
DES FAITS MENÉE PAR L'OIAC EN SYRIE**

Le 20 octobre 2015

Monsieur le Directeur général,

Conformément au mandat confié à la Mission d'établissement des faits ("la Mission") (code de mission FFM/005/15 du 1^{er} mai 2015), je vous présente le rapport contenant les constatations de la Mission.

Leonard Phillips
Chef de la Mission-Alpha

Annexe 2

**RAPPORT DE LA MISSION D'ÉTABLISSEMENT DES FAITS MENÉE
PAR L'OIAC EN SYRIE CONCERNANT DES INCIDENTS QUI SE SERAIENT PRODUITS
DANS LE GOUVERNORAT D'IDLIB EN RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE ENTRE
LE 16 MARS ET LE 20 MAI 2015**

TABLE DES MATIÈRES

1.	RÉSUMÉ	78
2.	MÉTHODOLOGIE	79
	MÉTHODOLOGIE D'ACQUISITION ET D'ANALYSE DES PREUVES	79
	ACCÈS AUX EMPLACEMENTS GÉOGRAPHIQUES PERTINENTS.....	81
	SÉLECTION DES PERSONNES INTERROGÉES	82
	PROCESSUS D'ENTRETIEN	82
	MÉTHODOLOGIE ÉPIDÉMIOLOGIQUE	84
	PROCÉDURES D'ÉCHANTILLONNAGE ET D'ANALYSE.....	85
	ÉCHANTILLONS BIOMÉDICAUX	87
	ANALYSE DES VECTEURS, DES MÉCANISMES DE DISPERSION ET DES CAS D'IMPACT	87
	SÉLECTION, COMPÉTENCES ET FORMATION DU PERSONNEL	88
	GARDE PERMANENTE ET RASSEMBLEMENT ET TRAITEMENT DES ÉLÉMENTS DE PREUVES.....	89
	PRÉCISIONS SUR LES DÉPLOIEMENTS ET CHRONOLOGIE.....	90
3.	SYNTHÈSES ET ANALYSE DES INCIDENTS	93
	SYNTHÈSE DES INCIDENTS	93
	QMENAS	96
	FAITS RELATÉS	97
	ANALYSE ÉPIDÉMIOLOGIQUE	99
	SARMIN	102
	FAITS RELATÉS	105
	ANALYSE ÉPIDÉMIOLOGIQUE	108
	BINNISH.....	137
	FAITS RELATÉS	138
	ANALYSE ÉPIDÉMIOLOGIQUE	138
	VILLE D'IDLIB.....	143
	FAITS RELATÉS	144
	ANALYSE ÉPIDÉMIOLOGIQUE	145
	AL-NERAB.....	148
	FAITS RELATÉS	150
	ANALYSE ÉPIDÉMIOLOGIQUE	151
	SARAQIB	153
	FAITS RELATÉS	154
	KURIN	154
	FAITS RELATÉS	155
	MUNITIONS	156
	ANALYSE GÉNÉRALE DES INFORMATIONS RECUEILLIES.....	158

	ANALYSE ÉPIDÉMIOLOGIQUE DES INCIDENTS	158
	SIGNES, SYMPTÔMES ET SOINS MÉDICAUX.....	16259
	ÉVALUATION DES ÉCHANTILLONS	161
	RÉSULTATS DE L'ANALYSE CHIMIQUE DES RESTES DE LA MUNITION ALLÉGUÉE	164
	RÉSULTATS DE L'ANALYSE CHIMIQUE DES ÉCHANTILLONS ENVIRONNEMENTAUX.....	165
	EXAMEN DES INFORMATIONS RELATIVES AUX MUNITIONS	166
4.	TÉMOINS IDENTIFIÉS PAR LA République arabe syrienne	173
	KAFR ZITA, PRINTEMPS OU ÉTÉ 2014	177
	VILLE D'IDLIB, 28 MARS 2015	177
	VILLE D'IDLIB, AOÛT 2014	177
5.	CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	178

1. RÉSUMÉ

1. Le contenu de médias accessibles au public a été examiné et corrélé avec d'autres sources d'information, y compris des organisations non gouvernementales (ONG). Ces sources ont constitué une base crédible pour l'enquête; une Mission d'établissement des faits ("la Mission") a donc été chargée (appendice 1) de recueillir des données factuelles concernant des incidents d'emploi allégué de produits chimiques toxiques en tant qu'arme dans le gouvernorat d'Idlib en République arabe syrienne, à partir du 16 mars 2015.
2. Principalement composée d'inspecteurs, la Mission a été conduite par des inspecteurs, avec le concours de plusieurs autres divisions ou services du Secrétariat technique ("le Secrétariat"). Des interprètes ont été intégrés à l'équipe et ont joué un rôle essentiel dans le bon déroulement de la Mission. De surcroît, l'expertise médicale a été assurée par un médecin externe détaché auprès de l'équipe (appendice 2).
3. Les conclusions se sont appuyées sur les entretiens et sur les documents complémentaires fournis dans le cadre des entretiens. D'autres éléments d'information ont été obtenus, tirés notamment des médias et d'échantillons, qui ont été utilisés à des fins de corroboration croisée ainsi que pour confirmer les informations fournies lors des entretiens.
4. L'impossibilité pour l'équipe, notamment, de se rendre sur le lieu rapidement après l'incident, d'examiner les relevés d'origine sur place, de prélever ses propres échantillons et de totalement contrôler la sélection des personnes interrogées, ôte du poids aux conclusions que la Mission peut tirer. Cela étant, un nombre suffisant de faits ont été réunis qui permettent de conclure qu'un ou plusieurs produits chimiques toxiques – contenant probablement du chlore – ont été utilisés en tant qu'arme lors d'incidents qui se sont produits en République arabe syrienne.

2. MÉTHODOLOGIE

Considérations méthodologiques

- 2.1 Les trois principes directeurs de base qui ont été appliqués pour élaborer la méthodologie de collecte de données et de faits visaient à ce que :
- a) une méthodologie validée soit utilisée pour l'obtention et l'analyse de preuves dans toute la mesure possible dans les conditions de la Mission;
 - b) le personnel chargé de l'enquête soit doté des compétences appropriées et ait suivi une formation appropriée;
 - c) les procédures appropriées de garde permanente soient appliquées pour la collecte de tous les éléments de preuve.

MÉTHODOLOGIE D'ACQUISITION ET D'ANALYSE DES PREUVES

- 2.2 Dans l'accomplissement de ses activités, la Mission s'est conformée aux lignes directrices et aux procédures actuellement en vigueur à l'OIAC lors du déroulement d'une enquête sur une allégation d'emploi d'armes chimiques (voir l'appendice 4).
- 2.3 La Mission a également respecté les protocoles les plus rigoureux disponibles, en utilisant à la fois des critères objectifs et les questionnaires types applicables à une telle enquête, tels qu'ils sont précisés dans la documentation relative au système de qualité (QDOC). Vu que ces questionnaires ont été spécifiquement élaborés pour une enquête sur une allégation d'emploi, il a parfois été nécessaire d'y apporter de légères modifications. Les procédures de l'OIAC prévoient expressément la possibilité d'apporter de telles modifications. Qui plus est, toutes les modifications étaient mineures et ont été apportées en consultation avec le Bureau du Conseiller Juridique et le Cabinet du Directeur général.
- 2.4 Les principales difficultés de l'enquête tenaient surtout au caractère ouvert des allégations du point de vue technique, géographique et chronologique, ainsi qu'à l'origine des preuves en termes de pertinence, de validité et d'authenticité.
- 2.5 Les preuves ont été classées par ordre de priorité en fonction de leur pertinence telle qu'établie dans les instructions données dans les procédures de l'OIAC et ce classement a été réévalué en fonction du degré d'éloignement, dans la garde permanente, entre la source et la réception de ces preuves par l'équipe. Les preuves ont ensuite été classées en tant que preuves primaires, secondaires ou tertiaires, dans un ordre d'importance décroissant.
- 2.6 Les méthodes les plus pertinentes de collecte et d'évaluation de la crédibilité des informations ont entre autres été les suivantes : la recherche des incidents et des rapports existants; l'évaluation et la corroboration des informations générales; le déroulement d'entretiens avec des témoins, des intervenants, des prestataires de soins médicaux et les victimes alléguées;

l'examen de la documentation et des relevés fournis par les personnes interrogées; l'évaluation des symptômes des victimes tels que signalés par les personnes interrogées; la réception des échantillons environnementaux pour analyse ultérieure et la documentation et l'analyse des sous-composants de munitions présumées réceptionnés par l'équipe.

- 2.7 Conformément aux procédures de l'OIAC, la Mission a examiné ce qui suit : les témoignages directs obtenus lors des entretiens considérés comme des preuves primaires; la documentation, les photographies, les enregistrements vidéo et audio présentés par les personnes interrogées considérés comme des preuves secondaires et les échantillons fournis par les personnes interrogées ainsi que les informations tirées de sources accessibles au public considérés comme des éléments d'appréciation. Pour attribuer une valeur à ces éléments, il a été tenu compte de la corroboration sans faille des témoignages des personnes interrogées, des résultats de la recherche auprès des sources d'information accessibles au public, des documents et d'autres archives remis par les personnes interrogées avec les caractéristiques des échantillons fournis. Aucune analyse médico-légale de métadonnées n'a été effectuée sur les fichiers électroniques fournis par les témoins.
- 2.8 Pendant la phase préparatoire, l'équipe s'est livrée auprès des sources d'information accessibles au public à une recherche approfondie concernant les allégations (voir l'appendice 5). La plupart des sources étaient des médias d'information, des blogues et des sites Web de plusieurs ONG, y compris des unités de défense civile. Bien que ces sources aient fait mention de plusieurs incidents allégués différents, il y a eu une concentration d'événements entre le milieu et la fin du mois de mars 2015 dans la zone située à l'est de la ville d'Idlib, plus particulièrement dans les villages de Sarmin, de Qmenas, de Binnish et d'Al-Nerab, ainsi que dans la ville d'Idlib elle-même. C'est pour cette raison que l'équipe s'est concentrée sur cette zone tant pour préparer son travail auprès des sources d'information accessibles au public que pour trouver des organisations et des organismes appropriés avec lesquels elle puisse collaborer.
- 2.9 Pendant les consultations qu'il a menées en mars, en mai et à nouveau en juillet 2015 (lettres L/ODG/1972239/15 du 7 avril 2015 et L/ODG/197860/15 du 13 mai 2015), le Secrétariat a également demandé à la République arabe syrienne de fournir toute information qu'elle pourrait avoir susceptible d'intéresser l'enquête. Lors des deux premières réunions, les représentants de la République arabe syrienne ont indiqué qu'à l'époque de la demande, ils n'étaient pas en mesure d'apporter des éléments d'information significatifs concernant les allégations, et qu'ils les avaient réfutées catégoriquement. Toutefois, lors des consultations tenues en juillet, les représentants de la République arabe syrienne ont indiqué que plusieurs personnes déplacées de la zone étaient disponibles pour des entretiens et qu'ils faciliteraient les entretiens à Damas. Le 27 juillet 2015, la République arabe syrienne a transmis au Secrétariat la note verbale n° 56 à laquelle était jointe la lettre n° 158 (classée "OIAC Protégé") contenant davantage d'informations. Au Secrétariat, il a alors été décidé que les témoignages de ces personnes seraient recueillis par la Mission-Bravo, une autre équipe d'établissement des faits déjà déployée à Damas pour enquêter sur des incidents distincts, dont le mandat serait amendé en conséquence (NV/ODG/199375/15 du 30 juillet 2015).

Accès aux emplacements géographiques pertinents

- 2.10 Dans le cadre d'une enquête, l'accès complet, direct et immédiat au lieu où se seraient déroulés les événements constitue la meilleure occasion de recueillir des éléments de preuve plus concluants. Tout en tenant compte de diverses contraintes telles que le temps disponible, la répartition géographique et les problèmes de sécurité, la Mission a pris en considération trois facteurs principaux avant de se prononcer sur la conduite de visites sur place, y compris d'entretiens :
- a) la valeur scientifique et probante d'une visite sur place;
 - b) l'évaluation des risques liée à la conduite de telles visites alors que le conflit armé se poursuit en République arabe syrienne;
 - c) la possibilité pour les victimes et les témoins de plutôt franchir les lignes d'affrontement ou les frontières nationales et de rencontrer l'équipe de la Mission.
- 2.11 Dans le meilleur des cas, lors d'une enquête, il existe deux manières d'identifier les personnes susceptibles d'être interrogées : 1) l'équipe chargée de l'enquête quadrille la zone de l'incident allégué afin d'identifier des témoins et 2) les personnes à interroger sont identifiées comme potentiellement utiles par une autre source jugée fiable du fait de sa proximité ou de son implication.
- 2.12 Vu les problèmes de sécurité dans la région visée, le calendrier des événements et les circonstances très fluides du conflit qui se poursuit, notamment les déplacements de personnes hors des zones d'intérêt, il a été décidé, malgré l'avantage que cela pouvait présenter pour recueillir des preuves primaires (quoique peut-être quelque peu atténué vu le temps écoulé), qu'il était trop risqué pour l'équipe de se rendre dans ces zones. En conséquence, l'équipe n'a pas pu observer, évaluer ou enregistrer directement les lieux des incidents allégués, elle n'a pas pu interroger directement les témoins ou les personnes contaminées et elle n'a pas pu prélever directement des échantillons ou rassembler directement des pièces et d'autres éléments de preuve depuis leurs sources.
- 2.13 Il convient également de noter que quadriller l'emplacement voulu permettrait :
- a) d'identifier un nombre plus important de personnes acceptant d'être interrogées, étant donné qu'aucun déplacement ne serait requis, ce qui permettrait à l'équipe d'opérer une sélection dans un ensemble plus large de personnes;
 - b) d'identifier des personnes provenant de parties non contaminées du village qui pourraient ne pas avoir eu connaissance d'incidents à l'époque, ce qui renforcerait la crédibilité ou non des personnes à interroger, en fonction du lieu où elles se trouvent;
 - c) d'identifier des personnes, le cas échéant, qui auraient des versions sensiblement différentes des événements, validant ou non l'apport des personnes interrogées.

- 2.14 Dans ce contexte, la capacité à vérifier la séquence des incidents par des entretiens, à avoir accès aux preuves et à vérifier leur garde permanente est devenue un élément essentiel du processus d'établissement des faits. C'est dans ce souci que la Mission a procédé à des entretiens hors site avec des témoins pertinents et des personnes contaminées ainsi qu'à la réception hors site d'échantillons, de dossiers et de documentation, recueillis par d'autres. En conséquence, dans les limites qu'imposait la disponibilité des personnes auxquelles l'équipe pouvait faire appel, une attention toute particulière a été accordée au processus d'identification des personnes susceptibles d'être interrogées, aux modalités garantissant un accès sécurisé aux personnes interrogées et à l'optimisation de la valeur des éléments obtenus dans le cadre des entretiens, ainsi qu'au traitement des éléments de preuve, une fois ceux-ci reçus.

Sélection des personnes interrogées

- 2.15 Des discussions approfondies ont eu lieu entre des éléments du Secrétariat et diverses entités civiles du gouvernorat d'Idlib, y compris des ONG et des représentants de la défense civile, ainsi que des représentants d'un État partie voisin ("le pays X"), qui a accueilli et fourni un appui logistique aux activités de l'équipe sur le terrain. L'objectif ultime était de parvenir à un accord sur les méthodes de travail, de coordonner la logistique et les mouvements, d'identifier les personnes à interroger et de prendre les dispositions requises afin qu'elles soient autorisées à se rendre dans le pays X pour des entretiens. Ces discussions ont été complétées par des visites dans le pays X avant le déploiement.
- 2.16 Il y avait certes plusieurs ONG différentes qui avaient accès à des personnes susceptibles d'être interrogées, mais seule une d'entre elles, le Centre de documentation sur les violations chimiques en Syrie (CVDCS²), semblait disposer des moyens permettant à ces personnes de venir du gouvernorat d'Idlib et d'être logées dans le pays X. Dans le cadre de cette interaction, l'équipe a reçu du CVDCS une liste de quelque 150 personnes susceptibles d'avoir eu des informations sur les incidents qui se seraient produits à l'est de la ville d'Idlib entre le milieu et la fin du mois de mars. Le CVDCS a trouvé 50 de ces personnes qui ont accepté d'être interrogées au sujet des incidents. Sur ce nombre, l'équipe a sélectionné 30 personnes pour des entretiens en fonction des facteurs suivants : âge, sexe, rapport avec l'incident (victime, témoin oculaire, premier intervenant, personnel infirmier et médecin traitant), nombre d'incidents et emplacements géographiques, tout en mettant l'accent sur la priorité établie dans le document QDOC/INS/WI/IAU05.

Processus d'entretien

- 2.17 Afin d'optimiser les éléments d'information obtenus lors des entretiens, un emplacement approprié permettant le déroulement d'entretiens dans les conditions de sécurité, d'accès et de confort voulues a été retenu en concertation avec des responsables du pays X. Cet emplacement neutre a été inspecté et préparé en vue de faciliter les entretiens, y compris pour ce qui est des installations de repos et d'accueil, avec des salles à part pour des entretiens privés.

² Une ONG qui aide la Mission à se procurer documents, échantillons et témoins.

- 2.18 Les personnes interrogées ont été transférées quotidiennement vers le site des entretiens en sous-groupes de quatre personnes environ. À leur arrivée, elles étaient accueillies par l'équipe déployée sur le terrain et recevaient, avec interprétation en arabe, une explication détaillée du mandat et de l'historique de l'équipe ainsi que du processus d'entretien. Lors des discussions, ont été notamment abordées les questions de confidentialité et de consentement. L'équipe s'est efforcée de faire en sorte que l'ambiance soit aussi détendue et informelle que possible.
- 2.19 Les méthodes d'entretien reposaient sur la technique du rappel libre, complétée par des questions de suivi intéressant l'enquête et adaptée en fonction des modes opératoires normalisés (voir l'appendice 4), sur la base des informations tirées de travaux de recherche préparatoires et des entretiens eux-mêmes.
- 2.20 La Mission a été scindée en deux équipes d'entretien qui ont mené des interrogatoires parallèles dans deux salles distinctes (exception faite du dernier groupe de personnes interrogées, pour lequel l'équipe a été divisée en trois équipes d'entretien dans trois salles différentes). Chaque sous-équipe était composée de personnes dotées de compétences multisectorielles (voir le paragraphe 2.45) afin que les informations puissent être obtenues sous plusieurs angles différents.
- 2.21 Au début de chaque entretien individuel, la personne interrogée s'est vu expliquer la procédure. Une fois la procédure des enregistrements acceptée par les deux parties, les enregistreurs étaient mis en route. Des enregistrements audiovisuels et des enregistrements en mode audio uniquement ont été utilisés. Les formulaires de consentement à l'entretien étaient remplis à partir des renseignements personnels des intéressés et de leurs documents d'identification. Les formulaires de consentement étaient ensuite signés. De nombreuses personnes interrogées ont dit craindre que les renseignements personnels les concernant associés aux informations qu'elles auraient communiquées seraient disséminés hors de l'OIAC à leur insu, avec l'incidence que cela pourrait avoir sur leur sécurité. Les personnes interrogées ont toutes reçu l'assurance que leur anonymat serait garanti.
- 2.22 La première partie de l'entretien enregistré s'est déroulée conformément à la procédure habituelle, avec la présentation de toutes les personnes présentes dans la salle, une explication des objectifs de l'entretien et une confirmation du consentement donné. Les personnes interrogées ont ensuite fait leurs déclarations relatives aux incidents. Afin d'obtenir un récit complet des faits dont elles avaient été témoins et qu'elles avaient vécus, l'équipe chargée de conduire l'entretien leur a posé des questions supplémentaires, en passant entre autres en revue des cartes de la région afin de déterminer dans la mesure du possible les emplacements clés et en faisant des recherches sur Internet. Toutes les recherches informatiques ont été enregistrées sur vidéo. De surcroît, tous les éléments de preuve supplémentaires fournis par les personnes interrogées sous forme de documents, de photographies et de vidéos ont été examinés. Les témoignages et les éléments de preuve ont été mis en lieu sûr.
- 2.23 Dans le cadre des entretiens, il a été tenu pleinement compte de la vie privée et de la protection des participants. La confidentialité de toutes les informations a été respectée et

l'identité des victimes et des témoins a été protégée en toutes circonstances. Un numéro d'identité a été attribué à chaque personne interrogée et seul ce numéro a été utilisé dans le cadre du traitement des données. La Mission a conservé en lieu sûr la liste maîtresse contenant les noms des témoins. Tout au long de ses activités, la Mission s'est efforcée de respecter les valeurs et normes culturelles et religieuses ainsi que les coutumes nationales, et de tenir compte des pressions personnelles et du traumatisme auquel ont été associées les personnes exposées au conflit.

- 2.24 À la fin de chaque journée, l'équipe a fait un débriefing et mis en commun ses conclusions. Au terme de cette réunion, tous les documents et données obtenus au cours de la journée ont été mis en lieu sûr.
- 2.25 La Mission-Bravo a utilisé la même procédure dans le cadre du déroulement des entretiens à Damas : deux équipes d'entretien présentant une structure analogue ont travaillé simultanément.

Méthodologie épidémiologique

- 2.26 Le lien de cause à effet du point de vue épidémiologique a été déterminé d'après les critères suivants :
- a) il doit exister un lien biologiquement plausible entre l'exposition et les effets;
 - b) il doit y avoir un lien temporel entre l'exposition et les effets;
 - c) il ne doit pas y avoir d'autres explications éventuelles aux symptômes.
- 2.27 Dans les circonstances les plus favorables, une enquête épidémiologique devrait inclure un examen de toute la documentation liée à un incident allégué, une description épidémiologique de l'incident, des entretiens avec des témoins présents sur les lieux, du personnel de santé et des premiers intervenants, des entretiens directs avec des victimes, ainsi qu'une évaluation sur place des signes et symptômes, y compris une évaluation de la gravité clinique des syndromes. De plus amples renseignements concernant le traitement des personnes exposées et les conséquences pour celles-ci devraient être extraits des dossiers médicaux correspondant à la date de l'incident et d'autres entretiens devraient avoir lieu avec des cliniciens traitants. L'enquête épidémiologique devrait donner des renseignements sur l'ampleur de chaque événement et fournir des informations contextuelles et géographiques à vérifier par la suite par recoupement et à faire corroborer par les équipes chargées du prélèvement d'échantillons environnementaux.
- 2.28 Toutefois, comme cela a déjà été indiqué, la Mission n'a pas pu se déplacer sur les lieux des incidents allégués et n'a donc pas pu :
- a) apprécier la géographie des lieux des incidents allégués;

- b) visiter les hôpitaux de campagne où les victimes avaient été traitées et procéder à une évaluation des installations disponibles;
 - c) avoir accès aux dossiers médicaux hospitaliers, y compris les registres de patients, les dossiers médicaux, les registres de traitement, les radiographies, les rapports de laboratoire, etc.;
 - d) recueillir des témoignages sur place, se livrer à des examens cliniques et, selon le cas, prélever des échantillons biomédicaux.
- 2.29 La Mission n'a pas pu s'appuyer sur des examens cliniques, car les symptômes médicaux provoqués par l'exposition aux substances toxiques avaient disparu comme suite aux traitements ou avaient disparu au cours de la période en question.
- 2.30 L'enquête épidémiologique a donc été centrée sur le recueil des témoignages apportés par les personnes interrogées (témoins, personnes exposées et personnel chargé des soins médicaux), ainsi que sur le rassemblement et l'examen des preuves documentaires pertinentes qu'elles pourraient apporter.

Procédures d'échantillonnage et d'analyse

- 2.31 Dans des circonstances optimales, les échantillons sont prélevés par l'équipe chargée de l'enquête immédiatement après l'incident, au moyen de procédures et de matériel approuvés, notamment en consultant toute la documentation relative à la garde permanente des échantillons. Comme indiqué ci-dessus, l'équipe a été entravée dans sa tâche car elle n'a pas pu accéder directement aux sites des incidents allégués et un certain temps s'était déjà écoulé entre le moment des incidents allégués et celui où elle a reçu les échantillons (approximativement 3 à 10 semaines). De ce fait, l'équipe n'a pas pu :
- a) apprécier la géographie et la situation des lieux des incidents allégués;
 - b) sélectionner directement les points d'échantillonnage et les éléments à échantillonner;
 - c) procéder au prélèvement sur place d'échantillons;
 - d) mettre en place une garde permanente des échantillons, vérifiable de bout en bout.
- 2.32 Vu le temps qui s'est écoulé depuis les événements allégués et la nature du chlore ainsi que la nature inconnue des autres innombrables produits chimiques toxiques possibles (comme leur volatilité, la concentration de la vapeur, la prévalence de marqueurs naturels ou les produits et taux de dégradation, etc.), la sélection d'échantillons à partir de ceux offerts à l'équipe et l'analyse ultérieure de ces échantillons ont exigé un examen approfondi. Compte tenu de toutes ces inconnues, l'équipe a examiné et accepté un large éventail de types d'échantillons qui seraient assujettis à un éventail tout aussi large d'analyses.

- 2.33 La Mission a utilisé un laboratoire désigné par l'OIAC pour l'analyse des échantillons reçus. Les laboratoires désignés sont accrédités par l'OIAC pour l'analyse d'échantillons authentiques conformément aux décisions pertinentes adoptées par les États parties à la Convention sur l'interdiction des armes chimiques ("la Convention").
- 2.34 Les laboratoires désignés par l'OIAC doivent répondre aux critères suivants :
- a) ils doivent avoir mis en place un système d'assurance qualité qui est conforme aux normes internationalement reconnues (ISO/CEI³ 17025:2005 ou équivalent);
 - b) ils doivent avoir obtenu l'accréditation d'un organisme internationalement reconnu pour l'analyse d'agents de guerre chimique et de composés connexes dans divers types d'échantillons;
 - c) ils doivent participer régulièrement au programme d'essais d'aptitude de l'OIAC et obtenir des résultats satisfaisants.
- 2.35 Les essais d'aptitude de l'OIAC se basent sur l'analyse qualitative d'échantillons dont la composition est inconnue pour déterminer la présence éventuelle de divers produits chimiques visés par la Convention.
- 2.36 Les caractéristiques particulières de l'essai en font un des essais d'aptitude les plus difficiles à réaliser, qui requiert des aptitudes analytiques très pointues et un contrôle qualité rigoureux. Au nombre de ces caractéristiques, il faut relever que l'essai :
- a) couvre des produits chimiques de nature très diverse;
 - b) prévoit des tests en aveugle pour un nombre quasiment infini de produits chimiques présents dans des matrices complexes;
 - c) ne prescrit pas de méthode;
 - d) requiert la présentation d'un rapport détaillé sur les résultats;
 - e) ne prévoit qu'un délai court;
 - f) inclut une tolérance zéro pour les faux positifs;
 - g) prévoit une évaluation de la performance.
- 2.37 Les méthodes utilisées par le laboratoire désigné pour l'analyse des échantillons environnementaux qui ont été remis à la Mission sont validées lors des essais d'aptitude de l'OIAC et de l'accréditation du laboratoire, dont une description est donnée ci-dessus. Le laboratoire sélectionné a mis en œuvre ses modes opératoires normalisés applicables à la

³ ISO/CEI = Organisation internationale de normalisation/Commission électrotechnique internationale.

préparation des échantillons (extraction, dérivation, concentration, etc.) et a ensuite procédé, afin d'identifier les composés organiques, à l'analyse en utilisant la chromatographie en phase gazeuse – spectrométrie de masse à impact d'électrons / détection photométrique à double flamme (GC-EI-MS/dFPD), la chromatographie en phase liquide – spectrométrie de masse à haute résolution (LC-HRMS) et la spectroscopie de résonance magnétique nucléaire (RMN).

- 2.38 Les substances inorganiques ont été analysées en utilisant la spectrométrie de masse avec plasma à couplage inductif (ICP-MS), la spectrométrie d'émission atomique à source plasma couplée par induction (ICP-OES), la chromatographie d'échange d'ions (IC) et la fluorescence X (XRF, résultats qualitatifs). La spectroscopie infrarouge à transformée de Fourier (FTIR) et l'analyse calorimétrique différentielle (DSC) ont été utilisées pour tester le matériel.

Échantillons biomédicaux

- 2.39 Les méthodes utilisées par les laboratoires pour l'analyse des échantillons biomédicaux qui ont été remis à la Mission sont actuellement en cours d'évaluation dans le cadre d'exercices d'essais d'aptitude à l'analyse de tels échantillons.
- 2.40 Pour l'analyse des échantillons biomédicaux, la Mission prévoyait de recourir aux laboratoires participant aux exercices d'essais d'aptitude à l'analyse d'échantillons biomédicaux. Cela étant, du fait de la faible concentration des analytes, l'analyse devra être ciblée sur le produit chimique attendu et/ou ses métabolites. L'analyse ciblée se base habituellement sur les symptômes observés chez les patients, tout en tenant compte du fait que les symptômes peuvent être non spécifiés.
- 2.41 Dans le cas présent, le chlore n'aurait pas produit de métabolites pertinents, vu l'absence de biomarqueurs spécifiques. Vu le nombre élevé d'autres produits chimiques possibles sur la base des signes et symptômes, des informations supplémentaires sont nécessaires pour analyser les échantillons biomédicaux.

Analyse des vecteurs, des mécanismes de dispersion et des cas d'impact

- 2.42 Tout comme avec les autres éléments de preuve, des visites sur le lieu des incidents allégués et la collecte des preuves sur place (dans le cas présent, des restes de munitions) auraient constitué une contribution des plus précieuses, notamment si cette collecte avait pu avoir été effectuée très rapidement après l'incident allégué. Comme cela n'a pas été possible, l'équipe a fondé son évaluation sur les renseignements extraits de sources publiques, essentiellement trouvés sur Internet, sur les témoignages livrés pendant les entretiens, sur les vidéos, images et documents soumis par les personnes interrogées et sur des échantillons de restes de munitions, qui, d'après les personnes interrogées, avaient un lien avec les incidents spécifiques.
- 2.43 Dans l'idéal, on aurait eu en complément d'autres moyens de validation si l'on avait pu comparer les observations des personnes interrogées au comportement attendu d'un dispositif

connu ou à une conception théorique. Vu l'incertitude quant au produit chimique inconnu qui a pu être employé et la façon dont les produits chimiques industriels, plus particulièrement, pourraient réagir dans des conditions de dispersion énergétiques et mécaniques inconnues, il n'était pas possible de comparer la dispersion théorique des produits chimiques et des fragments aux descriptions faites par les personnes interrogées et reproduites sur des photographies et dans les vidéos.

- 2.44 L'équipe s'est livrée à certaines activités simples de modélisation des panaches de produits chimiques industriels potentiels. Vu les incertitudes déjà décrites ci-dessus et les inexacitudes inhérentes à la modélisation des panaches, cette méthode ne présente qu'une valeur très limitée pour le processus.

SÉLECTION, COMPÉTENCES ET FORMATION DU PERSONNEL

- 2.45 Les membres de l'équipe ont été sélectionnés d'après les compétences qui leur permettraient de répondre aux multiples exigences de la mission. Parmi ces compétences figuraient notamment les connaissances théoriques et pratiques des domaines suivants :

- a) armes chimiques;
- b) munitions;
- c) chimie analytique;
- d) médecine et santé, y compris l'épidémiologie et les interventions d'urgence;
- e) produits chimiques industriels et technologie y afférente;
- f) entretiens et négociation;
- g) expérience des opérations d'urgence, y compris une expérience précédente dans les missions d'établissement des faits et autres missions en République arabe syrienne;
- h) contrôle des opérations;
- i) communications;
- j) logistique; et
- k) sécurité.

- 2.46 Avant le déploiement, le personnel a suivi une formation (notamment des cours de recyclage) qui a été transcrite sous forme de documents traitant des diverses rubriques essentielles à un déroulement des inspections qui soit efficace et se fasse dans des conditions de sécurité :

- a) les techniques d'entretien et d'enquête et les considérations connexes;

- b) le rassemblement et le traitement des preuves;
 - c) la maîtrise de l'équipement;
 - d) les procédures en matière de confidentialité;
 - e) la sécurité des opérations; et
 - f) la gestion de crises.
- 2.47 La formation comprenait des conférences, une formation sur le terrain, des exercices théoriques, des répétitions et des entraînements aux activités. Dans le cadre de la formation et des préparatifs, l'accent a notamment été mis sur les techniques d'entretien et sur le traitement des preuves. Une bonne part de la formation a été dispensée par des experts de plusieurs États parties, notamment dans ces deux derniers domaines et dans celui de la sécurité sur le terrain. Des réunions régulières sur la sécurité ont également été organisées. On trouvera de plus amples informations à l'appendice 3.
- 2.48 Les besoins en matériel ont été recensés et du matériel a été acheté pendant la préparation des déplacements et de la logistique. On s'est procuré de nouveaux équipements et l'équipe a appris à bien s'en servir. La coordination a été assurée entre les avis et consultations d'experts et les moyens dont disposait le Secrétariat, notamment en matière de santé et de sécurité et s'agissant des questions de sûreté et des aspects juridiques du processus.
- 2.49 Grâce à ces préparatifs, il a été possible de garantir que la réception des échantillons, les entretiens et le rassemblement de tous les autres éléments de preuve soient confiés à des inspecteurs dûment formés et qualifiés.

GARDE PERMANENTE ET RASSEMBLEMENT ET TRAITEMENT DES ÉLÉMENTS DE PREUVES

- 2.50 La Mission a réuni des preuves qu'elle a obtenues d'entretiens/de déclarations de témoins (enregistrés sur support audio et/ou vidéo) et sous forme de documents/photos/vidéos remis par les témoins. L'équipe a en outre reçu des échantillons environnementaux et des fragments de munitions alléguées rassemblés par des témoins et/ou des représentants du CVDCS.
- 2.51 Les procédures ci-après, qui visaient notamment à garantir la garde permanente depuis le moment de la réception, ont été mises en œuvre pendant la mission :
- a) toutes les déclarations et tous les entretiens des témoins ont été enregistrés sur support vidéo et/ou audio et les enregistrements ont été transcrits en tant que preuves;
 - b) tous les fichiers électroniques et documents sur support papier remis par les personnes interrogées ont été consignés sur le relevé des preuves;

- c) les supports électroniques de stockage de données n'ont été visionnés que par l'intermédiaire d'un port USB (bus série universel) et les cartes mémoires flash miniatures SD ont été verrouillées avant de les consulter afin de ne pas modifier les métadonnées des fichiers;
- d) les fichiers des supports électroniques de stockage de données originaux ont été copiés afin de fournir de meilleures preuves et des copies de travail ont été faites afin qu'il ne soit pas porté atteinte à l'information originale pendant le traitement des données;
- e) la réception, l'emballage et la mise sous scellés des échantillons fournis ont été accompagnés de photographies et d'une documentation sur papier appropriée;
- f) les échantillons reçus ont été détenus par au moins un membre de l'équipe et mis sous scellés de l'OIAC depuis le moment où ils ont été reçus jusqu'à ce qu'ils arrivent dans le bureau de la Mission sur place;
- g) dans le bureau qu'avait la Mission sur place, les échantillons ont été dûment documentés, conditionnés, scellés et emballés de façon appropriée en vue de leur transport dans des conditions de sécurité;
- h) l'intégrité des échantillons a été garantie par le fait qu'un membre de la Mission les avait physiquement en sa possession et/ou par l'apposition de scellés antifraude et un emballage approprié en vue de leur transport en toute sécurité;
- i) il a été confirmé que tous les scellés et documents d'accompagnement étaient corrects/intacts avant la remise des récépissés de transmission.

2.52 Certains échantillons n'étaient accompagnés que d'une partie de la documentation assurant la garde permanente avant leur remise à la Mission. Même si cette documentation autorisait une certaine confiance, il n'a pas été possible de vérifier toute la garde permanente et, partant, d'exclure la possibilité d'une contamination croisée. Par conséquent, bien que ces échantillons puissent être considérés comme des preuves primaires dans des circonstances optimales, vu les contraintes qui ont été décrites, la Mission a considéré qu'il s'agissait de preuves tertiaires. Les résultats de ces analyses ont donc été considérés comme des éléments d'appréciation au lieu d'avoir une valeur probante significative. Il a donc été décidé que le fractionnement d'échantillons en vue de leur analyse dans un deuxième laboratoire ne justifiait pas les efforts que cela supposait et notamment les frais connexes ainsi que les répercussions y afférentes sur le laboratoire désigné et sur le personnel de l'OIAC.

2.53 La Mission a néanmoins suivi les procédures décrites plus haut visant à garantir une garde permanente rigoureuse depuis le moment de la réception jusqu'à la remise au Laboratoire de l'OIAC à Rijswijk (Pays-Bas). De surcroît, des procédures rigoureuses similaires ont été appliqués lors du transfert des échantillons vers un laboratoire désigné sélectionné où les procédures normalisées (touchant notamment la vérification de l'assurance qualité et du contrôle qualité) ont été appliquées à la réception, au stockage, à la préparation et à l'analyse

des échantillons. Les résultats ont ensuite été transmis à l'équipe de la Mission pour examen. Chaque transfert de matériel a été accompagné de la documentation appropriée.

PRÉCISIONS SUR LES DÉPLOIEMENTS ET CHRONOLOGIE

- 2.54 Du 1^{er} au 4 mai 2015, une seule équipe d'entretiens a été déployée et a procédé à un entretien d'un professionnel de la santé qui avait signalé à plusieurs occasions s'être occupé de victimes d'attaques chimiques alléguées dans le gouvernorat d'Idlib. L'équipe était composée d'un chef de mission, d'un responsable des entretiens, de deux autres intervieweurs et d'un interprète. L'équipe était composée de manière à disposer d'un large éventail de connaissances d'experts dans des domaines spécialisés, concernant notamment les munitions, la médecine, la technologie chimique et les langues.
- 2.55 Une équipe plus étoffée a été déployée du 19 mai au 6 juin 2015 pour procéder au reste des entretiens prévus et collecter les échantillons à analyser. Elle se composait d'équipes chargées des entretiens, ainsi que d'éléments du poste de commandement chargés de répondre aux besoins opérationnels clés comme la logistique, les déplacements, la communication, la sécurité, la confidentialité, le recueil et le traitement des éléments de preuve, ainsi que le commandement. Pendant ce déploiement, l'équipe a procédé à des entretiens, a rassemblé des documents, des images et des vidéos, et a également recensé et recueilli des échantillons en vue de leur éventuelle analyse.
- 2.56 Parallèlement aux activités de l'équipe, le CVDCS a fourni un hébergement aux personnes interrogées et a assuré le transfert à destination et en provenance de la frontière ainsi qu'entre le lieu de leur hébergement et le lieu des entretiens. Le calendrier a été planifié de telle sorte que les personnes à interroger arrivent en trois groupes distincts. Pour chaque groupe, le calendrier se présentait comme suit :
- a) voyage depuis le lieu actuel d'habitation jusqu'à la frontière;
 - b) traversée de la frontière;
 - c) déplacement jusqu'au lieu d'hébergement;
 - d) temps de repos entre la journée du voyage et le démarrage du processus d'entretien;
 - e) entretiens sur plusieurs jours;
 - f) retour et arrivée du groupe suivant.
- 2.57 Le plan d'origine prévoyait que les trois groupes seraient respectivement composés de 11, de 9 et de 10 personnes à interroger. Toutefois, le premier groupe incluait en outre le médecin qui avait été interrogé au début, du 1^{er} au 4 mai. Ce médecin a fourni des données supplémentaires, notamment des photographies et des enregistrements vidéo, mais n'a pas été interrogé une deuxième fois. Par ailleurs, le CVDCS a rencontré des problèmes de

financement qui ont eu pour effet de réduire la composition du dernier groupe, qui est passée de 10 personnes à interroger à 3 personnes. En concertation avec le CVDCS, l'équipe a sélectionné les personnes à interroger en se basant sur l'étendue prévue de leur connaissance des incidents, sur leur statut au sein des communautés et sur l'influence qu'elles pourraient avoir sur la poursuite des activités de la Mission.

- 2.58 Un dernier déploiement a eu lieu du 21 au 24 juillet 2015, période au cours de laquelle une petite équipe a rencontré, à la frontière, des ressortissants syriens qui lui ont remis des échantillons supplémentaires pour analyse éventuelle.
- 2.59 Outre ce qui précède, l'équipe Bravo de la Mission, pendant son déploiement à Damas pour une mission distincte, a procédé à 20 entretiens de 18 personnes qui ont été présentées par la République arabe syrienne du fait qu'elles avaient un témoignage pertinent à apporter au présent rapport. Ces entretiens se sont déroulés du 4 au 7 août 2015 et sont détaillés dans la section 4.
- 2.60 On trouvera un calendrier des activités à l'appendice 3.

3. SYNTHÈSES ET ANALYSE DES INCIDENTS

SYNTHÈSE DES INCIDENTS

- 3.1 Les sections ci-après décrivent les événements qui se sont déroulés dans une zone particulière. Les faits relatés pour chaque incident, dans les sections ci-après, sont tirés des entretiens. Sauf indication contraire, toutes les conditions météorologiques proviennent de l'adresse <http://www.wunderground.com>.
- 3.2 De nombreuses références sont faites à la protection civile syrienne (SCD) dans les faits relatés. Le site Web de la SCD (<http://syriacivildefense.org/>) dispose ce qui suit : "Nous, les équipes chargées de la protection civile syrienne et membres des équipes, agissons en toute neutralité et avec impartialité et sommes des agents humanitaires. Nous ne prêtons allégeance à aucun parti ou groupe politique. Nous servons l'ensemble du peuple syrien – nous venons du peuple et œuvrons pour le peuple... Notre mission est de sauver le plus grand nombre de vies le plus rapidement possible et d'éviter au maximum tout autre préjudice à la population et tout autre dommage aux biens". De nombreux premiers intervenants ont dit être membres de la SCD et tendent à répondre aux incidents en cette qualité. Certaines personnes interrogées ont présenté des documents confirmant leur appartenance à la SCD.
- 3.3 Dans les paragraphes 3.4 à 3.130 ci-dessous, il est fait référence aux incidents qui se seraient produits à Qmenas, à Sarmin, à Binnish, dans la ville d'Idlib, à Al-Nerab, à Saraqib et à Kurin. Les figures 1 à 4 ci-dessous indiquent, les uns par rapport aux autres, les emplacements géographiques de Qmenas, situé à 6 kilomètres au sud-est de la ville d'Idlib; de Sarmin, situé à 5 kilomètres au nord-est de Qmenas; d'Al-Nerab, à 3 kilomètres au sud de Sarmin; de Binnish, à 6 kilomètres en direction du nord depuis Sarmin; Saraqib situé à 17 kilomètres à l'est-sud-est de la ville d'Idlib et Kurin, situé à 10 kilomètres au sud-ouest de la ville d'Idlib.

FIGURE 1 : VILLE D'IDLIB ET ZONE SITUÉE À L'EST

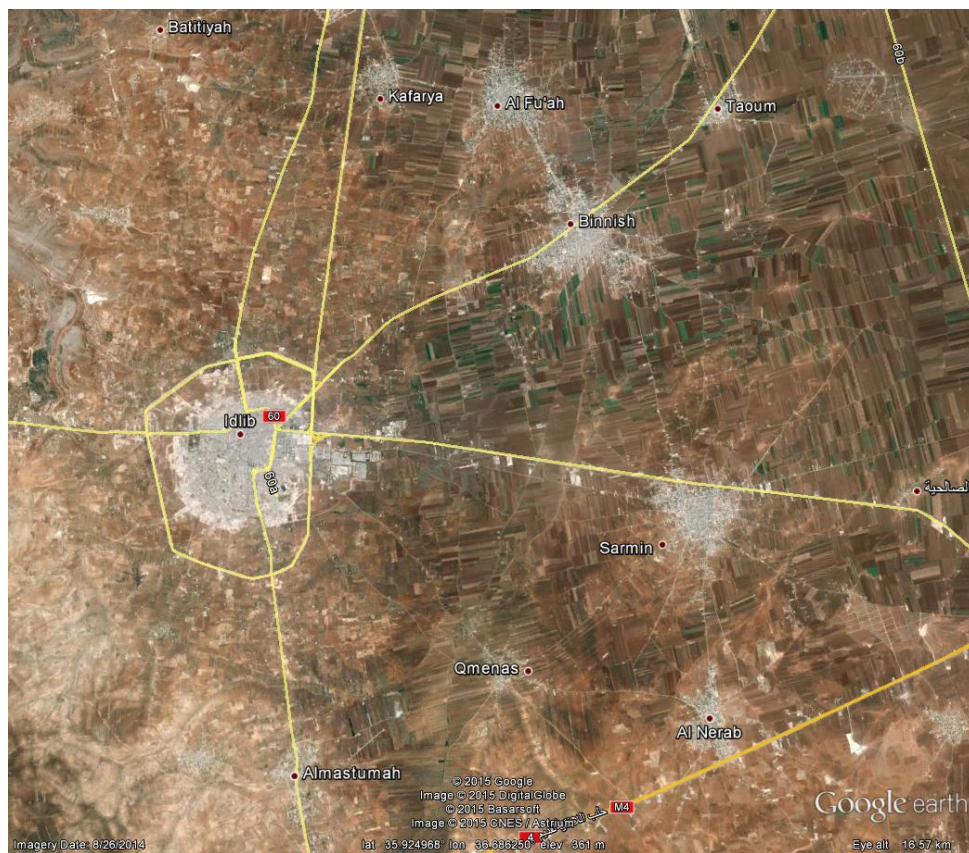


FIGURE 2 : BINNISH ET ZONE SITUÉE AU NORD

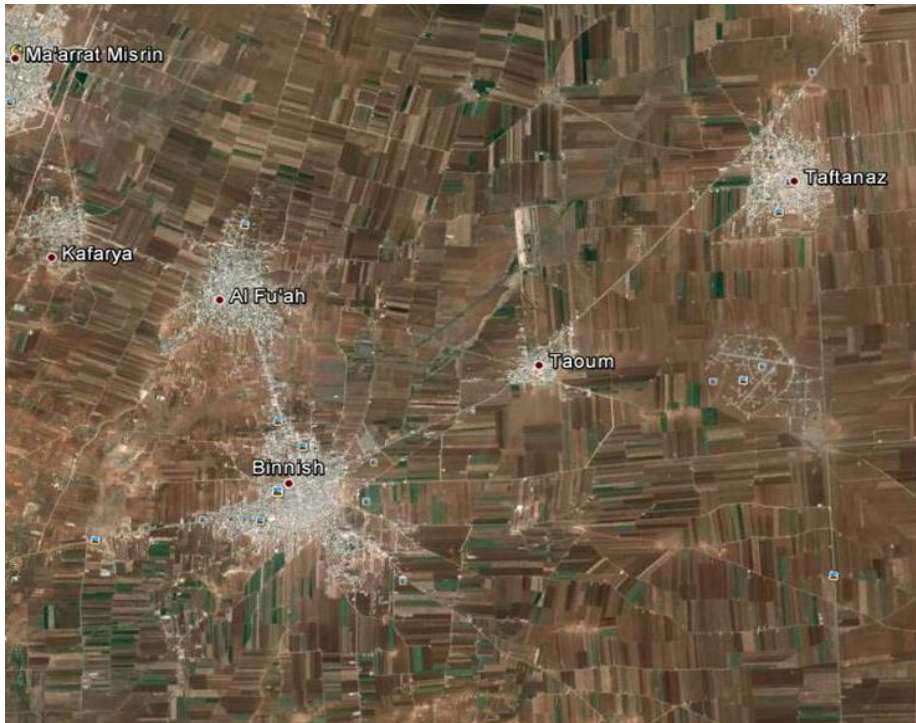


FIGURE 3 : ZONE SITUÉE AU SUD DE LA VILLE D'IDLIB

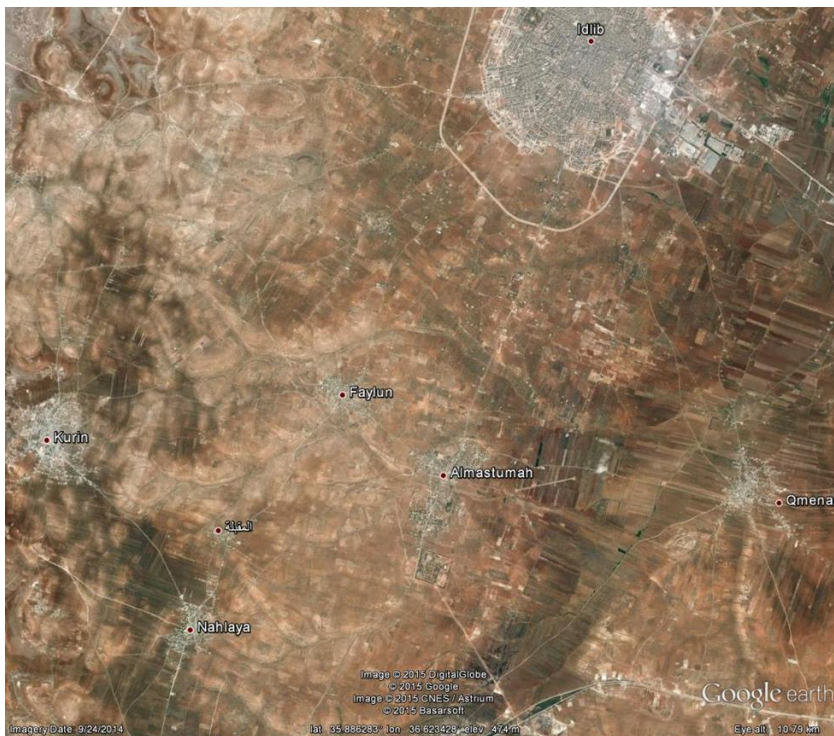
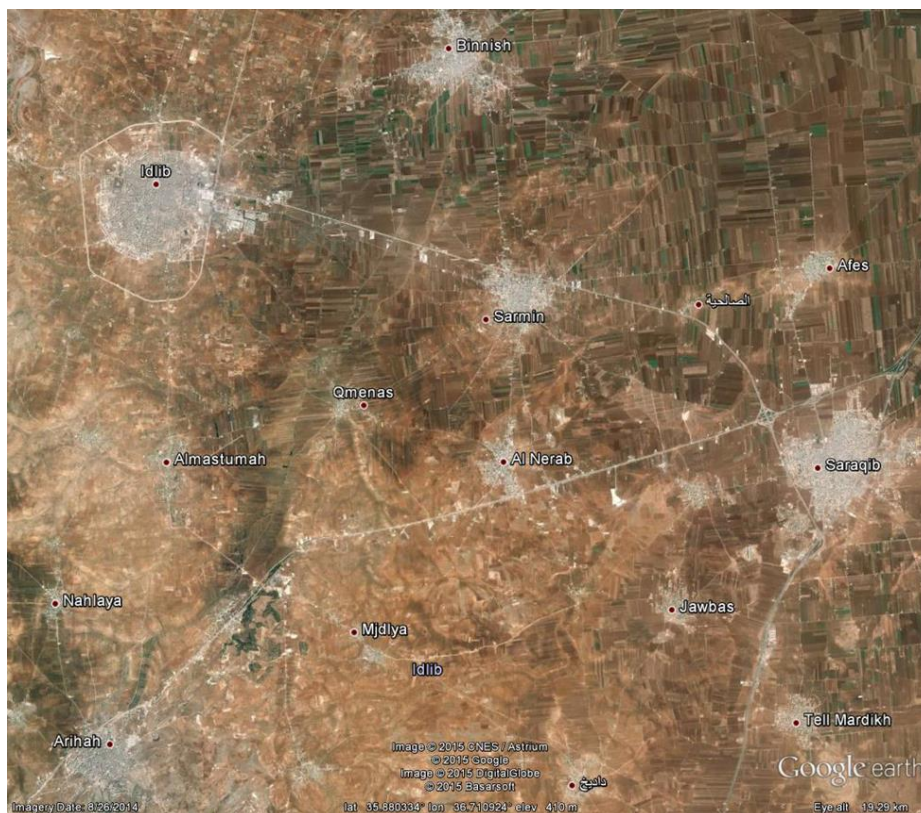


FIGURE 4 : VILLE D'IDLIB ET SARAQIB

Qmenas

- 3.4 Qmenas est un village situé dans le gouvernorat d'Idlib en République arabe syrienne.
- 3.5 Entre le 3 mai et le 5 juin 2015, la Mission a interrogé 17 personnes, notamment des médecins traitants, du personnel infirmier, des premiers intervenants, des victimes et des témoins qui ont présenté des témoignages et des informations concernant l'incident allégué du 16 mars 2015.

TABLEAU 1 : RENSEIGNEMENTS SUR LES INCIDENTS DE QMENAS

Date	Heure approximative	Conditions météorologiques
16 mars 2015	20:30 – 21:00	Températures autour de 14° C avec un taux d'humidité compris entre 48 % et 51 %. Le vent soufflait dans la direction sud-ouest ouest-sud-ouest, à une vitesse de 3 à 4 mètres par seconde (m/s).

- 3.6 La figure 5 ci-dessous indique les points d'impact allégués approximatifs des dispositifs, tels qu'indiqués par les personnes interrogées.

FIGURE 5 : QMENAS ET SES ENVIRONS

Point d'impact, 16 mars 2015, Qmenas

Point d'impact, 16 mars 2015, Qmenas

Faits relatés

- 3.7 Qmenas n'était pas sous le contrôle du Gouvernement en mars 2015 et la ligne de front se trouvait à quelque 2 kilomètres de la périphérie du village. Avant que le conflit n'éclate dans cette zone, ce village comptait une population d'environ 2 000 habitants.
- 3.8 Selon les personnes interrogées, dans la nuit du 16 mars 2015, entre 20 heures et 21 heures, un hélicoptère a survolé Qmenas. L'hélicoptère s'éloignait de Qmenas vers l'est et a largué deux éléments sur une zone militaire et à proximité immédiate de la bordure de celle-ci.
- 3.9 D'après un des témoins interrogés par l'équipe de la Mission, les deux éléments ("bombes-barils") sont tombés à l'intérieur de la zone militaire; un des éléments a atterri à proximité immédiate d'une zone résidentielle. Les témoins de Qmenas ont décrit le bruit de l'explosion comme étant sourd par rapport au bruit des armes conventionnelles. Les témoins ont supposé que la bombe n'avait pas explosé. Quelques minutes plus tard, les occupants des maisons situées dans la partie est et nord-est du village, relativement près du point d'impact, ont senti une odeur analogue à celle de produits d'entretien ménager à base de chlore, en nettement plus intense. Certains témoins ont cité des noms spécifiques de marque de produits d'entretien et certains ont spécifiquement mentionné du chlore, qui peut être du chlore chimique ou

l'appellation commerciale d'un produit d'entretien ménager à base de chlore. Les résidents de la zone qui ont été exposés au gaz allégué ont commencé à larmoyer et à tousser et avaient des difficultés à respirer. Peu après, vu qu'à l'époque il n'y avait pas de couverture de téléphonie mobile dans ce village, la population a été avisée à l'aide d'autres dispositifs d'alerte rapide, notamment des postes de radio portatifs et des haut-parleurs installés sur les minarets des mosquées. On entendait par exemple les messages suivants : "Attention, attaque chimique sur Qmenas". Après la diffusion du message, les témoins ont décrit une scène de panique dans le village.

- 3.10 Environ 60 personnes exposées ont été transportées par des volontaires, qui ont utilisé leur propre véhicule ou fourgonnette, de Qmenas vers l'hôpital de campagne de Sarmin. Deux ambulances ont été dépêchées de l'unité SCD de Saraqib vers Qmenas, mais elles ont atteint le village une fois l'évacuation des personnes contaminées terminée.
- 3.11 Toutes les personnes transportées de Qmenas vers l'hôpital de campagne de Sarmin, en tant que personnes exposées à la contamination, ont toutes été décontaminées par rinçage avec de l'eau à proximité de l'entrée de l'hôpital. Un des médecins traitants était chargé du triage et du renvoi par la filière appropriée de soins.
- 3.12 Parmi la soixantaine de personnes venues de Qmenas à l'hôpital de campagne de Sarmin le 16 mars 2015, il a été considéré que 40 présentaient des signes cliniques d'anxiété, que 6 avaient subi une exposition secondaire (un médecin traitant et cinq premiers intervenants) et que 14 patients avaient été directement exposés.
- 3.13 La soixantaine de personnes qui ont été transportées à l'hôpital de campagne de Sarmin étaient toutes des civils. L'équipe de la Mission a demandé si du personnel militaire avait également reçu des soins. Une personne interrogée a confirmé, sans toutefois préciser de nombre, que des soldats avaient été exposés à un ou à des produits chimiques allégués. Elle a également indiqué que ces soldats avaient été soignés au sein de leur unité militaire.
- 3.14 La plupart des témoins de Qmenas qui ont été interrogés par l'équipe de la Mission et qui s'étaient rendus sur le lieu de l'incident allégué ont signalé avoir vu un seul élément, deux témoins ont confirmé avoir vu un deuxième élément depuis une certaine distance vu les restrictions d'accès (zone militaire). Les témoins ont dit avoir vu les éléments suivants :
 - a) un cylindre métallique ou un baril/fût;
 - b) plusieurs cylindres explosés contenant du gaz frigorigène, dont la partie intérieure était jaunâtre et la partie extérieure verte;
 - c) la terre, qui avait changé de couleur pour devenir rose rougeâtre;
 - d) des bouteilles en plastique.

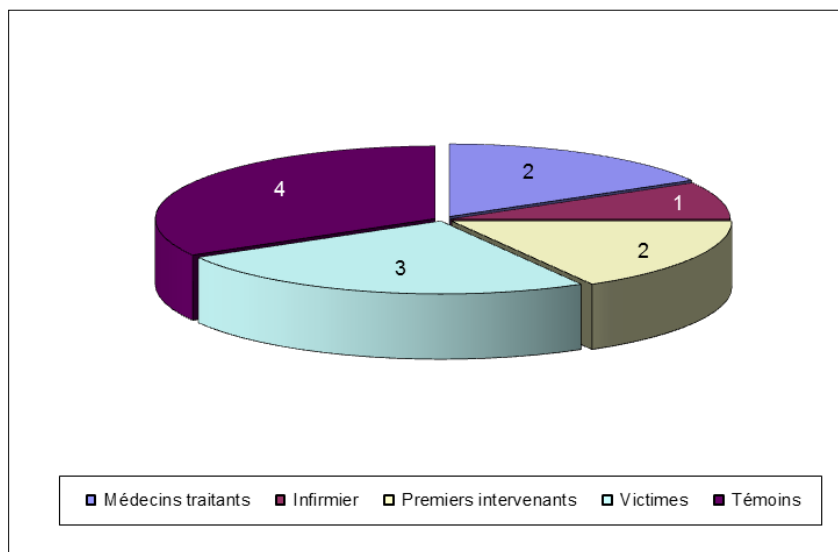
Analyse épidémiologique

3.15 Entre le 3 mai et le 5 juin 2015, la Mission a interrogé 17 personnes et recueilli leurs témoignages, notamment des médecins traitants, du personnel infirmier, des premiers intervenants, des victimes et des témoins, dont 12 ont apporté des preuves épidémiologiques. L'on trouvera dans le tableau ci-dessous des précisions concernant ces 12 personnes interrogées.

TABLEAU 2 : RÉPARTITION PAR SEXE DES PERSONNES INTERROGÉES AU SUJET DE L'INCIDENT DE QMENAS

	Personnes interrogées	Hommes	Femmes
Médecins traitants	2	2	
Infirmier	1	1	
Premiers intervenants	2	2	
Personnes exposées	3	2	1
Témoins	4	4	
Total	12	11	1

FIGURE 6 : RÉPARTITION DES PERSONNES INTERROGÉES AU SUJET DE L'INCIDENT DE QMENAS



3.16 Le village de Qmenas ne dispose pas d'hôpital de campagne; en cas d'urgence, les habitants se rendent à l'hôpital le plus proche qui se trouve à Sarmin. Le 16 mars 2015, Qmenas aurait subi

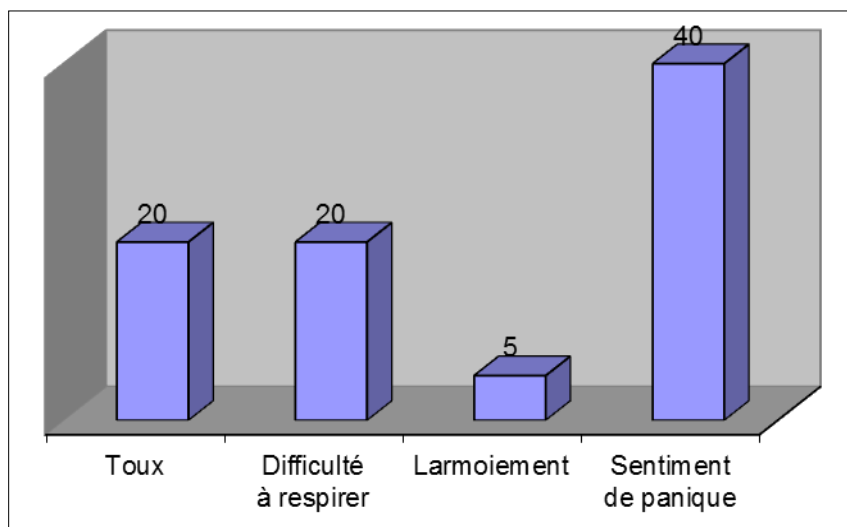
des attaques menées à l'aide d'un ou de plusieurs produits chimiques présumés. Les personnes qui ont été interrogées ont décrit l'incident tel qu'il est relaté ci-dessus.

- 3.17 L'hôpital de campagne de Sarmin a accueilli environ 60 patients le 16 mars 2015. Tous les patients ont été décontaminés, en lavant notamment les zones exposées de la peau. Cette décontamination s'est déroulée à l'extérieur de la salle des urgences. Après examen, le médecin traitant a observé les signes et symptômes cliniques suivants : toux, difficulté à respirer et larmoiement.

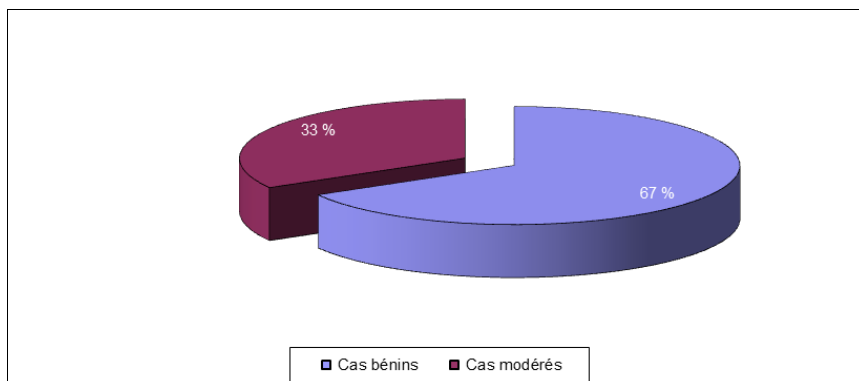
TABLEAU 3 : SIGNES ET SYMPTÔMES OBSERVÉS À QMENAS (16 MARS 2015)

Symptôme	Nombre de cas (approximativement)
Toux	20
Difficulté à respirer	20
Larmoiement	5
Sentiment de panique	40
Nombre total de cas	60

FIGURE 7 : SIGNES ET SYMPTÔMES OBSERVÉS À QMENAS (16 MARS 2015)



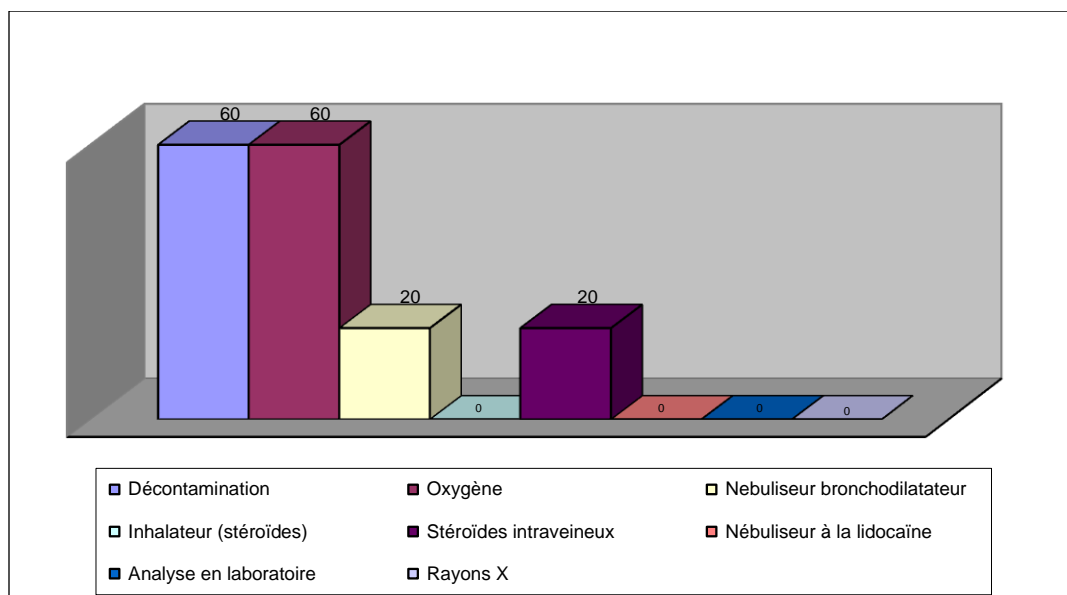
- 3.18 Il a été considéré que 40 patients constituaient des cas bénins et que 20 constituaient des cas modérés. Aucune des personnes contaminées lors de l'attaque décrite ne présentait de signes de traumatisme physique sur le corps; elles ne souffraient que des effets d'une exposition à un ou plusieurs produits chimiques présumés.

FIGURE 8 : GRAVITÉ DES CAS DE QMENAS (16 MARS 2015)

- 3.19 Les personnes présentant des symptômes bénins ont bien réagi à l'administration d'oxygène. Celles qui présentaient des symptômes modérés ont également bénéficié d'une nébulisation au salbutamol (un bronchodilatateur) et d'une administration par voie intraveineuse d'hydrocortisone ou de dexaméthasone (stéroïdes). Aucun cas grave n'a été signalé.
- 3.20 Pour l'ensemble de ces personnes, il n'a pas été nécessaire de procéder à des examens en laboratoire ni à des rayons X. Toutes ces personnes ont pu quitter l'hôpital au bout d'une heure au maximum.

TABLEAU 4 : TRAITEMENT DES CAS DE QMENAS (16 MARS 2015)

Décontamination	60
Oxygène	60
Nébuliseur bronchodilatateur	20
Inhalateur (stéroïdes)	0
Stéroïdes intraveineux	20
Nébuliseur à la lidocaïne	0
Analyse en laboratoire	0
Rayons X	0

FIGURE 9 : TRAITEMENT DES CAS DE QMENAS (16 MARS 2015)

- 3.21 Le personnel hospitalier a enregistré le nom des patients. La Mission a demandé à recevoir des copies du registre des patients et des dossiers médicaux, mais ces documents ne lui ont pas été remis.

Échantillons biomédicaux

- 3.22 Aucun échantillon biomédical n'a été prélevé sur les patients victimes de l'incident qui se serait produit à Qmenas le 16 mars 2015, ni par l'équipe de la Mission ni par un membre du personnel médical de l'hôpital de campagne de Sarmin.

Échantillons environnementaux

- 3.23 Aucun échantillon environnemental en rapport avec l'incident qui se serait produit à Qmenas le 16 mars 2015 n'a été prélevé par l'équipe de la Mission, ni ne lui a été remis.

Sarmin

- 3.24 Sarmin est un des villages situés dans le gouvernorat d'Idlib en République arabe syrienne.
- 3.25 Entre le 3 mai et le 5 juin 2015, l'équipe de la Mission a interrogé 21 personnes qui ont présenté des témoignages et des informations concernant des incidents d'allégation d'emploi de produits chimiques toxiques en tant qu'arme dans ce village et dans ses environs les 16 mars, 23 mars et 26 mars 2015 ainsi que le 16 mai 2015. Parmi les personnes interrogées figuraient des médecins traitants, du personnel infirmier, des premiers intervenants, des victimes et des témoins.

3.26 La description donnée était semblable dans toutes les allégations et d'après les indications fournies, l'incident s'est déroulé pendant la nuit. Les personnes ont dit qu'elles n'avaient pas pu voir les hélicoptères, mais elles en ont entendu le bruit. Les témoins ont décrit le bruit de l'impact comme étant un bruit sourd par rapport au bruit de l'explosion qu'ils avaient entendu auparavant lors de l'impact d'engins explosifs et d'armes. Lors des premiers incidents, l'idée générale était que la bombe n'avait pas explosé. Quelques minutes plus tard, les bruits entendus ont été suivis d'avertissements diffusés sur des postes de radio portatifs concernant les points d'impact et l'émission de produits chimiques. Certaines personnes vivant à proximité des points d'impact et qui ont été exposées ont décrit l'odeur typique du chlore immédiatement après l'impact des munitions et ont tenté de s'échapper. Elles ont décrit l'odeur comme étant irritante, la comparant à du chlore utilisé en tant que produit d'entretien ménager, mais en nettement plus intense. Les personnes interrogées ont informé l'équipe de la Mission, que depuis le début de la crise, elles avaient été formées par des comités locaux d'intervention d'urgence aux dispositions à prendre en cas d'attaque mettant en jeu des produits chimiques toxiques. Il avait été conseillé aux gens de s'échapper vers un lieu situé en amont du vent par rapport au point d'impact et vers une hauteur.

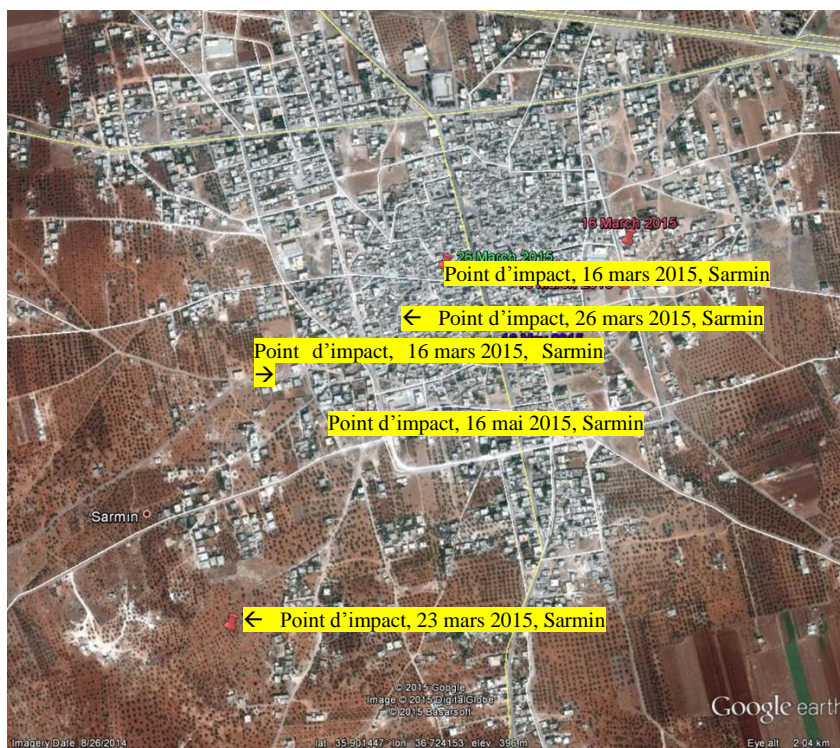
TABLEAU 5 : CHRONOLOGIE ET CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES ASSOCIÉES AUX INCIDENTS DE SARMIN

Incident	Date	Heure approximative	Conditions météorologiques
Premier	16 mars 2015	22:30 – 23:00	Températures stables autour de 14-15 °C, entre 19 heures et minuit, avec un taux d'humidité de 48 % à 51 %. Le vent soufflait dans la direction sud-ouest ouest-sud-ouest, avec une vitesse de 3 à 4 m/s.
Deuxième	16 mars 2015	22:30 – 23:00	
Troisième	23 mars 2015	01:00 – 03:00	Températures stables à 10 °C entre minuit et 7 heures, avec un taux d'humidité de 62 % à 67 %. La direction du vent était variable, essentiellement ouest ouest-nord-ouest, avec une vitesse de 6 à 7 m/s.

Incident	Date	Heure approximative	Conditions météorologiques
Quatrième	26 mars 2015	22:00 – 23:00	La température était tombée de 16 à 12 °C entre 19 heures et minuit, avec un taux d'humidité en augmentation, passant de 68 % à 94 % pendant la même période. La direction du vent était variable, essentiellement nord-est, avec une vitesse de 1 à 3 m/s.
Cinquième	16 mai 2015	03:00 – 04:00	La température était stable à 18 °C entre minuit et 6 heures. La direction du vent était variable, sans direction fixe et la vitesse était comprise entre 2 et 6 m/s.

3.27 La figure 10 ci-dessous indique les points d'impact approximatifs des engins, tels qu'indiqués lors des entretiens.

FIGURE 10 : POINTS D'IMPACT ALLÉGUÉS APPROXIMATIFS À SARMIN



Faits relatés

- 3.28 En mars 2015, le village se trouvait sous le contrôle de groupes de l'opposition. Il était estimé que la population normale représentait environ 20 000 personnes et qu'il y avait moins de 5 000 personnes au moment de l'incident.

16 mars 2015

- 3.29 Les personnes interrogées ont dit avoir entendu, dans la nuit du 16 mars 2015, entre 22 h 30 et 23 heures, le bruit d'un hélicoptère survolant le village de Sarmin dans une direction ouest-sud-ouest est-nord-est et elles ont fait état du largage du premier élément. Quelques minutes plus tard, le même hélicoptère a largué un deuxième élément à proximité du même quartier, à l'est de Sarmin.
- 3.30 Les personnes interrogées ont affirmé avoir entendu le bruit d'éléments largués depuis l'hélicoptère "un bruit semblable à celui d'un avion de combat qui ferait un vol en piqué" suivi d'une explosion de faible intensité "non pas un bruit de forte explosion". Au début, elles ont cru que l'élément n'avait pas explosé. Quelques minutes plus tard, un message a été diffusé aux habitants de Sarmin les informant qu'il s'agissait d'éléments chimiques. Le message avait été relayé via le réseau local de talkies-walkies et les haut-parleurs installés sur les minarets des mosquées.
- 3.31 Certaines personnes interrogées, qui vivaient à proximité des points d'impact et qui avaient été exposées, ont décrit avoir senti l'odeur caractéristique du chlore immédiatement après l'explosion du premier élément.
- 3.32 Plusieurs membres de la SCD ont répondu à la demande d'assistance de la population en s'appuyant sur les informations transmises par l'intermédiaire du système de communication local et ont également répondu aux incidents de leur propre initiative, en assumant leur rôle de volontaire. Les membres de la SCD qui ont été interrogés par l'équipe de la Mission ont indiqué qu'ils avaient senti une odeur semblable à celle du chlore à une centaine de mètres du point d'impact.
- 3.33 Les victimes alléguées ont été évacuées vers deux hôpitaux, l'hôpital de campagne de Sarmin et l'hôpital de campagne de Saraqib. Il ressort des témoignages des médecins traitants qu'au total 42 patients ont été accueillis dans les deux hôpitaux de campagne en tant que personnes ayant été directement exposées. Ces 42 patients ont été classés dans la catégorie des cas modérés à graves. L'hôpital de campagne de Sarmin a traité 31 patients et 11 personnes ont été accueillies dans celui de Saraqib. Sur les 31 patients traités dans l'hôpital de campagne de Sarmin dans la nuit du 16 mars 2015, 14 avaient été transportés depuis Qmenas. Ces 14 patients étaient ceux dont il a été indiqué qu'ils avaient été directement exposés pendant l'incident qui se serait produit à Qmenas ce même soir (voir les paragraphes 3.8 et 3.9), environ deux heures avant l'incident de Sarmin. Un des médecins traitants a prétendu que l'hôpital avait également prodigué des soins pour des expositions secondaires à environ 20 membres de la SCD qui présentaient des symptômes bénins.

- 3.34 Suite aux incidents survenus à Sarmin, six personnes au total appartenant à une seule et même famille (mère, père, leurs trois enfants et la grand-mère de ces enfants) sont décédées. Trois d'entre elles étaient vivantes à leur arrivée à l'hôpital de campagne de Sarmin : la mère, le père et l'aîné des enfants. Les trois autres membres de la famille (la grand-mère et les deux filles) étaient morts au moment de leur arrivée à l'hôpital.
- 3.35 D'après les déclarations des personnes interrogées, les six membres de la famille vivaient dans la même maison au moment de l'incident. La maison avait deux niveaux souterrains distincts et une cheminée de ventilation verticale rectangulaire dont les dimensions approximatives étaient de 3 m x 1,5 m. La cheminée de ventilation était ouverte au niveau du sol et traversait les deux niveaux afin de ventiler les deux niveaux souterrains. Les personnes interrogées ont dit que l'élément chimique était tombé à travers la cheminée de ventilation et avait explosé à l'intérieur de la maison. Il n'a pas été possible de faire toute la lumière sur l'endroit où cet élément a explosé, était-ce vers le haut de la cheminée, vers le bas ou au milieu ? Il a pourtant été estimé qu'il avait dû exploser au deuxième niveau du sous-sol (-2) où la famille avait cherché à se réfugier. En outre, à un moment pendant l'incident, un réservoir d'eau a été touché. Le père, la mère et le fils aîné ont réussi à s'échapper à l'air libre et ont été acheminés par du personnel de la SCD vers l'hôpital où ils ont été décontaminés avec de l'eau avant de recevoir des soins médicaux. Le père a informé les secouristes de la SCD que ses deux filles et la grand-mère étaient piégées dans le deuxième sous-sol. Les secouristes ont réussi à faire sortir la grand-mère et les deux filles 30 minutes plus tard et à les conduire à l'hôpital. Les retards dans l'intervention des secours étaient dus au fait que les secouristes n'ont pas pu accéder au sous-sol en raison de l'odeur chimique forte et âcre qui régnait. Les personnes interrogées ont confirmé que la grand-mère et les deux filles étaient mortes à leur arrivée à l'hôpital. L'équipe de la Mission s'est efforcée de déterminer si ces trois victimes étaient vivantes lors de leur transfert ou si elles avaient péri dans la maison. Il a été impossible de clarifier davantage ce point.
- 3.36 Les témoins et les premiers intervenants qui ont été interrogés par l'équipe de la Mission et s'étaient rendus dans la maison de cette famille après l'incident allégué ont observé ce qui suit :
- d) il régnait une forte odeur de chlore;
 - e) ils ont vu un cylindre métallique dont le diamètre était d'environ 1 mètre à 1,5 mètre; ils l'ont décrit comme ayant le "double de la taille d'un baril de pétrole";
 - f) il y avait plusieurs cylindres verts explosés contenant du gaz frigorigène;
 - g) le sol et une partie des murs étaient recouverts d'un liquide rouge/violet.

23 mars 2015

- 3.37 Les personnes interrogées ont prétendu que, le 23 mars 2015, aux petites heures du matin, entre 1 heure et 3 heures, elles avaient entendu un hélicoptère survoler Sarmin et larguer un

élément. Les personnes interrogées ont déclaré avoir entendu un sifflement accompagnant la chute de l'élément, puis le faible bruit d'une explosion.

- 3.38 Quelques minutes plus tard, un homme a transmis un message, en utilisant les talkies-walkies sur place, selon lequel il avait "senti des substances toxiques dans l'air" dans la partie sud-ouest de Sarmin. Sur la base de ce message, le système d'intervention d'urgence local a diffusé un ordre d'évacuation à l'intention des résidents de cette partie du village. Certains témoins ont affirmé avoir senti le chlore à une distance de 3 à 4 kilomètres d'Al-Nerab (vers le sud) et dans une partie des environs de Qmenas.
- 3.39 Le spécialiste médical interrogé par l'équipe de la Mission a affirmé que cinq personnes avaient été contaminées lors de cet incident et qu'elles présentaient toutes des symptômes bénins.
- 3.40 Les témoins interrogés par l'équipe de la Mission qui s'étaient rendus sur le lieu du site d'impact allégué ont observé ce qui suit :
- k) il y avait un cylindre métallique;
 - l) il y avait plusieurs cylindres verts explosés contenant du gaz frigorigène;
 - m) il y avait des bouteilles en plastique;
 - n) la terre avait changé de couleur pour virer au rose rougeâtre;
 - o) les feuilles des arbres avaient jauni.

26 mars 2015

- 3.41 Les personnes interrogées ont prétendu que le 26 mars 2015, aux petites heures du matin, entre 1 h 45 et 2 h 30, elles avaient entendu un hélicoptère survoler Sarmin après la diffusion de messages à la radio prévenant du passage de l'hélicoptère au-dessus de Qmenas vers l'est en direction de Sarmin. L'hélicoptère a largué un élément. Quelques minutes plus tard, un homme a transmis un message à la radio annonçant une "forte odeur à 50 mètres du marché" de Sarmin.
- 3.42 L'élément allégué serait tombé sur une maison inhabitée à quelque 100 mètres à l'ouest d'une des rues principales de Sarmin, la "rue du Marché".
- 3.43 Le spécialiste médical interrogé par l'équipe de la Mission a affirmé que six personnes avaient été contaminées lors de cet incident et qu'elles présentaient toutes des symptômes bénins.

16 mai 2015

- 3.44 Les personnes interrogées ont prétendu que le 16 mai 2015, aux petites heures du matin, vers 2 heures, elles avaient entendu un hélicoptère survoler Sarmin. L'hélicoptère a largué un élément qui est tombé à l'entrée d'une habitation construite dans une cave souterraine.
- 3.45 Le spécialiste médical interrogé par l'équipe de la Mission a parlé de quatre personnes contaminées (un homme, une femme et deux enfants), dont trois présentaient des symptômes bénins et une (l'homme) des symptômes modérés.
- 3.46 Les témoins qui ont été interrogés par l'équipe de la Mission et qui s'étaient rendus sur le lieu de l'incident allégué ont observé ce qui suit :
- k) ils ont vu l'enveloppe extérieure métallique d'un cylindre;
 - l) ils ont vu que les murs avaient changé de couleur, en précisant que les "murs semblaient avoir brûlés".

Analyse épidémiologique

- 3.47 Sarmin dispose d'un hôpital de campagne, qui se situe dans un des bâtiments de l'agglomération et vise spécifiquement à répondre aux besoins médicaux de ce village, notamment à soigner les traumatismes de guerre. Il y a également une clinique privée et un centre de soins de santé primaire, ce dernier étant exclusivement réservé à la vaccination. Le personnel de l'hôpital de campagne se compose de deux médecins (un radiologue et un psychiatre) ainsi que d'un médecin résident spécialisé en pneumologie. Le médecin de la clinique privée, un anesthésiste, renforce l'équipe selon que de besoin (comme cela a été le cas lors de plusieurs incidents), 25 autres personnes de l'hôpital de campagne, la plupart d'entre elles des infirmiers formés sur le terrain, apportant aussi leur aide.
- 3.48 Le personnel de l'hôpital n'a pas suivi de formation formelle au traitement des blessures provoquées par des incidents chimiques. Depuis sa création, cet hôpital n'a cessé de se développer. L'hôpital dispose des ressources suivantes : un département de radiologie, un bloc opératoire, une salle réservée aux urgences avec au total huit lits, quelques bouteilles d'oxygène et nébuliseurs. Toutes les personnes qui se présentent dans cet hôpital de campagne pour des maladies courantes et des blessures de guerre sont enregistrées, et tous les dossiers médicaux sont conservés.
- 3.49 Il a été signalé que Sarmin a fait l'objet d'attaques à plusieurs reprises à l'aide de produits chimiques toxiques présumés.
- 3.50 La Mission a interrogé 21 personnes et rassemblé leurs témoignages, y compris de médecins traitants, de personnel infirmier, de premiers intervenants, de personnes contaminées et de témoins, qui ont déposé des témoignages et communiqué des informations concernant les incidents d'allégation d'emploi de produits chimiques toxiques en tant qu'arme. Parmi ces

21 personnes, 20 ont apporté des preuves épidémiologiques. On trouvera dans le tableau 6 ci-dessous des renseignements sur les personnes interrogées.

TABLEAU 6 : RÉPARTITION PAR SEXE DES PERSONNES INTERROGÉES AU SUJET DE L'INCIDENT DE SARMIN (16 MARS 2015)

	Personnes interrogées	Hommes	Femmes
Médecins traitants	3	3	
Infirmier	1	1	
Premiers intervenants	3	3	
Personnel paramédical	2	2	
Victimes	6	5	1
Témoins	5	5	
Total	20	19	1

FIGURE 11 : RÉPARTITION DES PERSONNES INTERROGÉES AU SUJET DE L'INCIDENT DE SARMIN (16 MARS 2015)

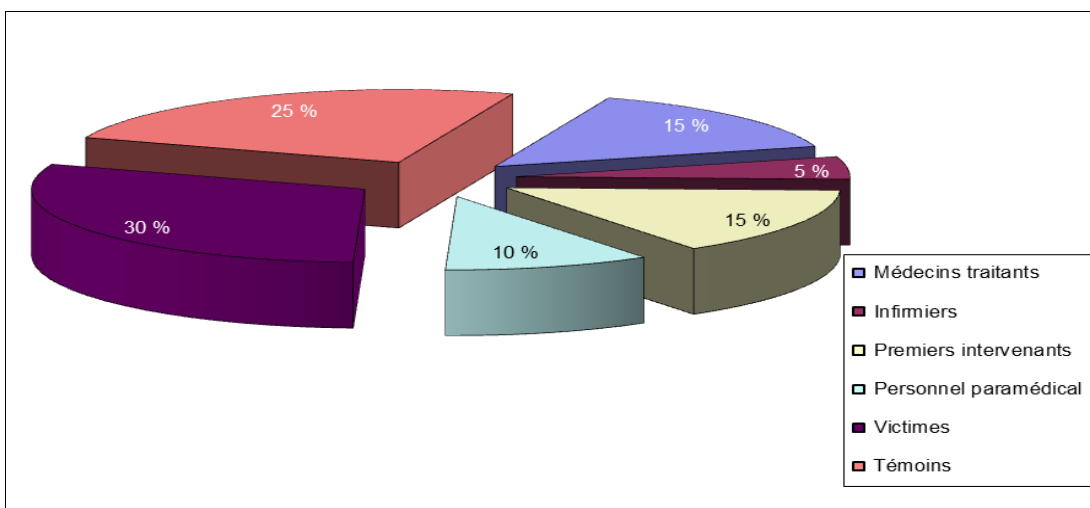


TABLEAU 7 : CHRONOLOGIE DES INCIDENTS DE SARMIN

Incident	Date	Heure approximative	Nombre de patients	Nombre de décès
Premier	16 mars 2015	22:30 – 23:00	26	0
Deuxième	16 mars 2015	22:30 – 23:00	6	6
Troisième	23 mars 2015	Tard dans la nuit	5	0
Quatrième	26 mars 2015	22:30 – 23:00	6	0
Cinquième	16 mai 2015	15:30 – 16:00	4	0

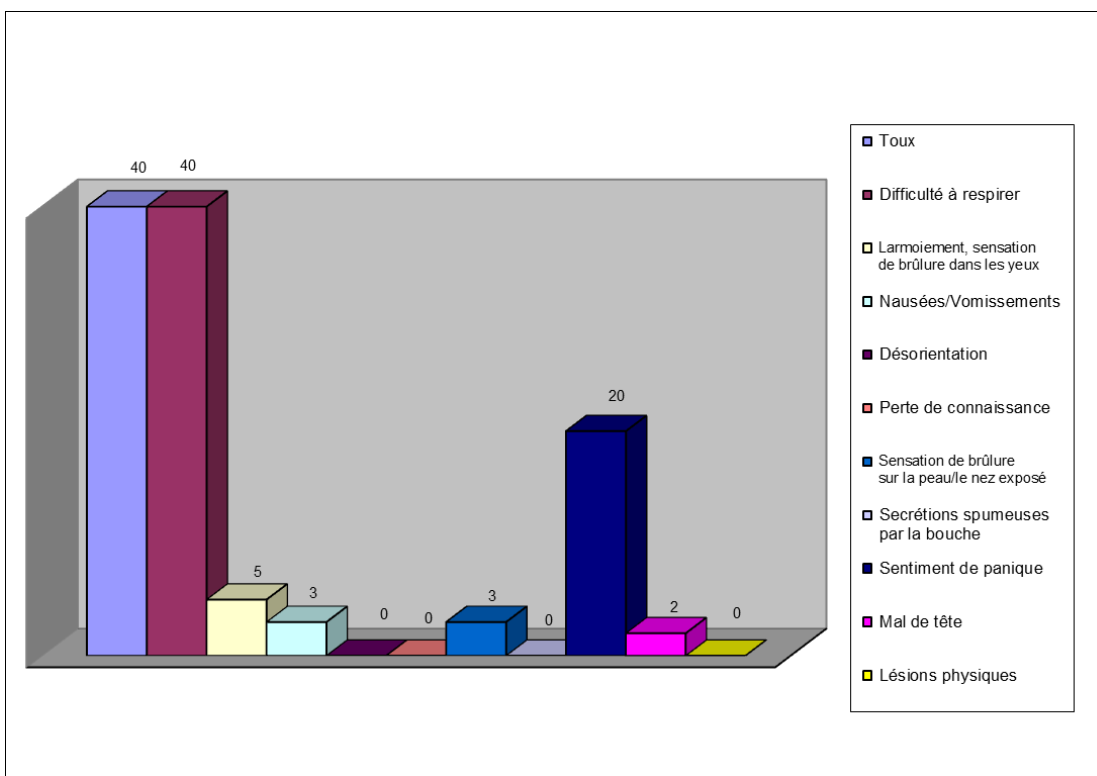
- 3.51 Les témoins qui se trouvaient à proximité des points d'impact et qui ont été contaminés ont dit avoir senti l'odeur caractéristique du chlore immédiatement après l'impact et avoir cherché à s'échapper. Ils ont décrit l'odeur comme étant irritante, la comparant à du chlore utilisé comme produit d'entretien ménager, mais en nettement plus intense.
- 3.52 Cette odeur a immédiatement provoqué la toux et une impression d'étouffer chez tous ceux qui ont été exposés. Certains des premiers intervenants qui ont traité les personnes contaminées ont également subi une contamination croisée provenant des victimes et présentaient des symptômes d'exposition.
- 3.53 La Mission a appris qu'une fois que les incidents chimiques avaient été signalés, les ambulances relevant de l'hôpital de campagne de Sarmin ont été envoyées porter secours aux personnes exposées.
- 3.54 En même temps, des volontaires du voisinage ont utilisé leur véhicule personnel pour évacuer les blessés vers l'hôpital de campagne de Sarmin. Lors des incidents du 16 mars 2015, en raison du nombre élevé de patients et de l'incident antérieur survenu dans le village de Qmenas, certains patients ont été évacués vers les hôpitaux de campagne de Sarmin et de Saraqib.
- 3.55 Sur la base des témoignages recueillis, la Mission a constaté que les personnes exposées au produit chimique toxique présentaient surtout des symptômes de toux et d'essoufflement. Seules quelques-unes ont également fait état de sensation de brûlure sur la peau exposée et de sensation de brûlure légère dans les yeux / larmolement.
- 3.56 Dans le cadre de l'examen clinique, les signes et symptômes ci-après ont été observés : toux, difficulté à respirer et larmolement.

TABLEAU 8 : RÉCAPITULATIF DES SIGNES ET SYMPTÔMES SIGNALÉS PAR LES MÉDECINS TRAITANTS

Symptôme	16 mars		16 mars	23 mars	26 mars	16 mai
	Sarmin	Saraqib				
Toux	29	11	2	5	6	4
Difficulté à respirer	29	11	2	5	6	4
Larmolement, sensation de brûlure dans les yeux	5	0	0	0	0	1
Nausées/vomissements	3	0	0	0	0	0
Désorientation	0	0	3	0	0	0
Perte de connaissance	0	0	3	0	0	0

Sensation de brûlure sur la peau/le nez exposé	3	0	0	0	0	0
Secrétions spumeuses par la bouche	0	0	1	0	0	0
Sentiment de panique	20	0	0	0	0	0
Mal de tête	2	0	0	0	0	0
Lésions physiques	0	0	0	0	0	0
Décès	0	0	6	0	0	0
Nombre total de cas	29	11	6	5	6	4

FIGURE 12 : SIGNES ET SYMPTÔMES RELATIFS AU PREMIER INCIDENT DE SARMIN (16 MARS 2015)



3.57 À l'arrivée dans les deux hôpitaux, la plupart des patients ont été décontaminés par lavage à l'eau des zones exposées de la peau. Certaines des personnes interrogées ont signalé avoir senti une odeur semblable à celle du chlore qui se dégageait des victimes et avoir constaté que l'eau de rinçage se colorait en rouge/rose.

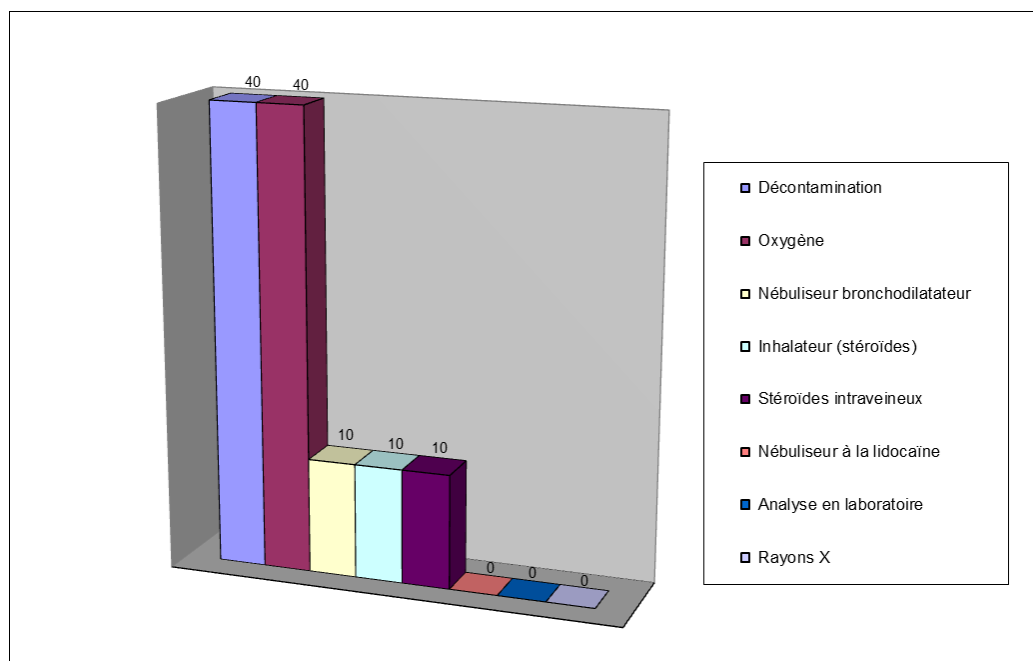
3.58 Un des médecins traitants a informé la Mission que nombre de ceux qui avaient demandé une assistance médicale ne montraient pas d'autres signes cliniques indésirables que l'anxiété. Vu que ces personnes étaient prises de panique, lors des premiers soins prodigués, ces personnes

ont avant tout été décontaminées, exposées à l'air frais air, traitées à l'oxygène et rassurées. Le traitement administré aux personnes qui montraient des signes cliniques a inclus les mesures suivantes : inhalation d'oxygène, nébulisation au salbutamol (un bronchodilatateur), administration par voie intraveineuse d'hydrocortisone et de dexaméthasone (stéroïdes) ainsi que de fluides. Le traitement administré a été efficace et l'état médical des patients s'est rapidement amélioré.

- 3.59 La Mission a été informée que les conducteurs d'ambulances et premiers intervenants qui avaient participé aux secours et à l'évacuation des blessés vers l'hôpital ont également été exposés, certains d'entre eux ayant eu besoin d'un traitement à l'oxygène.
- 3.60 Il a été considéré que 20 patients constituaient des cas bénins, 4 des cas modérés et 3 des cas graves; 3 personnes sont arrivées mortes à l'hôpital. Aucune des personnes touchées lors de l'attaque qui a été décrite ne présentait de signes de traumatisme physique sur le corps; elles ne souffraient que des effets d'une exposition à un produit chimique toxique présumé.
- 3.61 Les personnes présentant des symptômes bénins ont bien répondu à l'administration d'oxygène. Celles qui présentaient des symptômes modérés ont été traitées par nébulisation au salbutamol (un bronchodilatateur) et administration par voie intraveineuse d'hydrocortisone ou de dexaméthasone (stéroïdes). Dans les cas graves, les personnes ne réagissant pas bien au début au traitement, les médecins traitants ont essayé l'intubation.
- 3.62 Pour aucun des cas, les médecins traitants n'ont demandé d'examen en laboratoire ou de rayons X.
- 3.63 Au total, six patients présentant des symptômes graves n'ont pas survécu à l'exposition. Tous les autres patients ont pu quitter l'hôpital au bout de trois heures au maximum.

TABLEAU 9 : TABLEAU DES SOINS PRODIGUÉS AUX VICTIMES DE SARMIN (16 MARS 2015)

Décontamination	29 + 11
Oxygène	29 + 11
Nébuliseur bronchodilatateur	10
Inhalateur (stéroïdes)	10
Stéroïdes intraveineux	10
Nébuliseur à la lidocaïne	0
Analyse en laboratoire	0
Rayons X	0

FIGURE 13 : GESTION DES CAS ENREGISTRÉS À SARMIN (16 MARS 2015)

- 3.64 Le personnel hospitalier a enregistré le nom des patients. La Mission a demandé à recevoir des copies du registre des patients ou des dossiers médicaux, mais ces documents ne lui ont pas été remis.
- 3.65 La Mission s'est cependant vu remettre un certain nombre de vidéos des incidents enregistrées à différentes dates par les personnes interrogées elles-mêmes. Sur ces vidéos, on voit des patients qui souffrent, qui sont décontaminés et traités. On peut y voir les médecins traitants qui ont été interrogés et les autres personnes interrogées.
- 3.66 Les équipes de la Mission ont questionné les personnes interrogées sur leur état de santé actuel. Aucune des personnes interrogées n'a fait état de symptômes ayant subsisté après l'exposition et toutes étaient en bonne santé physique au moment des entretiens.


Échantillons biomédicaux



- 3.67 Pour l'ensemble des incidents qui se seraient produits à Sarmin, tels qu'ils ont été signalés ci-dessus, seuls deux échantillons biologiques ont été prélevés le 16 mars 2015.
- 3.68 Un travailleur de la santé, qui se trouvait dans l'hôpital de Sarmin le 16 mars 2015, a informé l'équipe de la Mission qu'un médecin traitant avait prélevé des échantillons biomédicaux sur les victimes. Il s'agissait d'échantillons de sang et de cheveux qui ont été prélevés sur une des personnes décédées et envoyés ailleurs pour analyse. L'équipe de la Mission n'a pas eu accès aux résultats de l'analyse ni aux échantillons pour effectuer sa propre analyse.

Échantillons environnementaux



- 3.69 L'équipe de la Mission a reçu des échantillons, composés d'échantillons environnementaux et de restes d'engins, à deux dates différentes. Le premier groupe d'échantillons lui a été remis le 22 mai 2015 et le deuxième le 23 juillet 2015. Les personnes interrogées ont déclaré avoir prélevé elles-mêmes à l'origine les échantillons qui ont été conservés dans un endroit différent dans le périmètre de Sarmin.
- 3.70 Certains échantillons n'étaient accompagnés que d'une partie de la documentation relative à la garde permanente avant leur remise à la Mission. Même si cette documentation autorisait une certaine confiance, il n'a pas été possible de vérifier toute la garde permanente et, partant, d'exclure la possibilité d'une contamination croisée. Par conséquent, ainsi qu'il a déjà été expliqué dans la section 2 ci-dessus, la Mission a considéré qu'il s'agissait de preuves tertiaires.
- 3.71 Au total, 17 échantillons ont été remis à l'équipe de la Mission. Six échantillons (05SDS, 07SDS, 08SDS, 09SDS, 11SDS et 12SDS) avaient été prélevés par des témoins ayant un rapport avec les différents incidents allégués. Onze échantillons (13SDS, 14SDS, 15SDS, 16SDS, 17SDS, 18SDS, 19SDS, 20SLS, 21SDS, 22SDS et 23SDS) avaient été prélevés dans la maison des victimes décédées lors de l'incident allégué du 16 mars 2015.
- 3.72 L'échantillon 24SLS se composait en réalité de deux sous-échantillons de sol prélevé à Sarmin. L'équipe de la Mission a demandé que ces échantillons soient prélevés la veille de la date de leur envoi, à une distance de 100 mètres et de 200 mètres respectivement du point d'impact du premier incident du 16 mars 2015. L'équipe a utilisé ces deux échantillons comme échantillons de référence.

TABLEAU 10 : RÉSULTATS DE L'ANALYSE DES ÉCHANTILLONS ENVIRONNEMENTAUX


Date de réception, n° de référence attribué par l'OIAC à la preuve et code de l'échantillon	Description de l'échantillon	Préparation de l'échantillon	Technique	Résultat
22/05/2015 20150522102805 05SDS	Conteneur vide de HCFC 	Prélèvement de 1,4 g de débris sur la surface extérieure du conteneur à l'aide de 2 mL de dichlorométhane-d2	GC-EI-MS/dFPD	<ul style="list-style-type: none"> - Concentration élevée de trinitrotoluène - Produits d'oxydation du butyl hydroxytoluène (BHT) - Hydrocarbures aromatiques polycycliques (PAH)
		Prélèvement de la surface intérieure du conteneur à l'aide de 10 mL de n-hexane	GC-EI-MS/dFPD	<ul style="list-style-type: none"> - Trinitrotoluène (TNT) - Produits d'oxydation du butyl hydroxytoluène (BHT) - Hydrocarbures aromatiques polychlorés (PCHAH)
		Prélèvement de la surface intérieure du conteneur à l'aide de 10 mL d'oxyde de deutérium	ICP-MS ICP-OES IC	<ul style="list-style-type: none"> - Fe [prélèvement mg/L] : 1 260 (ICP-OES) - Zn [prélèvement mg/L] : 380 (ICP-OES) - K [prélèvement mg/L] : 60 (ICP-MS) - Mn [prélèvement mg/L] : 50 (ICP-MS) - Bromure [prélèvement mg/L] : 3 (IC) - Chlorure [prélèvement mg/L] : 3 700 (IC)
		Prélèvement de 160 mg de débris sur la surface extérieure du conteneur avec 20 mL d'eau	ICP-MS ICP-OES IC	<ul style="list-style-type: none"> - K [débris mg/kg] : 14 200 (ICP-MS) - Mn [débris mg/kg] : 2 (ICP-MS) - Bromure [débris mg/kg] : 40 (IC) - Chlorure [débris mg/kg] : 25 100 (IC)



Date de réception, n° de référence attribué par l'OIAC à la preuve et code de l'échantillon	Description de l'échantillon	Préparation de l'échantillon	Technique	Résultat
22/05/2015 20150522102807 07SDS	Conteneur en plastique noir/brun 	Découpe d'un morceau du conteneur en plastique et nettoyage de la surface	Spectroscopie FTIR et analyse calorimétrique différentielle (DSC)	Polymère identifié en tant que PET (polyéthylène téréphtalate)
22/05/2015 20150522102808 08SDS		Néant	Spectroscopie XRF de la surface extérieure du conteneur de CFC	<ul style="list-style-type: none"> - K [%] : 0,3 - Mn [%] : 1,3 - Cl [%] : 1,0
		Néant	Spectroscopie XRF de la surface intérieure du conteneur de HCFC	<ul style="list-style-type: none"> - K [%] : 02 - Mn [%] : 0,9 - Cl [%] : 1,0
		Débris poncés sur la surface métallique du conteneur de HCFC	Spectroscopie XRF de la surface métallique nettoyée	- Fe [%] : > 99
		Prélèvement de 100 mg de débris sur la surface extérieure du conteneur de HCFC à l'aide de 2 mL de dichlorométhane-d2	GC-EI-MS/dFPD	<ul style="list-style-type: none"> - Concentration élevée de trinitrotoluène - Produits d'oxydation du butyl hydroxytoluène (BHT) - PAH - PCAH
		Prélèvement de 100 mg de débris sur la surface intérieure du conteneur de HCFC à l'aide de 2 mL	GC-EI-MS/dFPD	<ul style="list-style-type: none"> - Trinitrotoluène (TNT) - Produits d'oxydation du butyl hydroxytoluène (BHT) - PAH - PCAH


Date de réception, n° de référence attribué par l'OIAC à la preuve et code de l'échantillon	Description de l'échantillon	Préparation de l'échantillon	Technique	Résultat
		de dichlorométhane-d2		
		Prélèvement de 100 mg de débris sur la zone couleur rouille de la surface extérieure du conteneur de HCFC avec 20 mL d'eau	ICP-MS IC	- K [débris mg/kg] : 2 600 (ICP-MS) - Mn [débris mg/kg] : < 10 (ICP-MS) - Bromure [débris mg/kg] : 500 (IC) - Chlorure [débris mg/kg] : 55 000 (IC)
		Prélèvement de 100 mg de débris sur la surface intérieure (zone 1) du conteneur de HCFC avec 20 mL d'eau	ICP-MS IC	- K [débris mg/kg] : 4 200 (ICP-MS) - Mn [débris mg/kg] : 140 (ICP-MS) - Bromure [débris mg/kg] : 20 (IC) - Chlorure [débris mg/kg] : 8 800 (IC)
		Prélèvement de 100 mg de débris sur la surface intérieure (zone 2) du conteneur de HCFC avec 20 mL d'eau	ICP-MS IC	- K [débris mg/kg] : 3 200 (ICP-MS) - Mn [débris mg/kg] : 170 (ICP-MS) - Bromure [débris mg/kg] : 20 (IC) - Chlorure [débris mg/kg] : 9 700 (IC)
		Prélèvement de 70 mg de débris sur la zone extérieure entourant le trou sur le haut du conteneur de HCFC avec 20 mL d'eau	ICP-MS IC	- K [débris mg/kg] : 1 400 (ICP-MS) - Mn [débris mg/kg] : < 10 (ICP-MS) - Bromure [débris mg/kg] : < 10 (IC) - Chlorure [débris mg/kg] : 3 300 (IC)


Date de réception, n° de référence attribué par l'OIAC à la preuve et code de l'échantillon	Description de l'échantillon	Préparation de l'échantillon	Technique	Résultat
22/05/2015 20150522102809 09SDS	Vêtements d'une victime ⁴ 			
22/05/2015 20150522102811 11SDS	Conteneur de HCFC fendu 	Néant	Spectroscopie XRF de la surface extérieure	- K [%] : 0,3 - Mn [%] : 2,9 - Cl [%] : 7,8 - Ti [%] : 3,0
		Néant	Spectroscopie XRF de la surface intérieure	- K [%] : 0,4 - Mn [%] : 0,6 - Cl [%] : 0,2
		Débris poncés sur la surface métallique	Spectroscopie XRF de la surface métallique nettoyée	- Fe [%] : > 99
22/05/2015 20150522102812 12SDS	Conteneurs de HCFC et en plastique fendus	Néant	Spectroscopie XRF de la surface extérieure du conteneur de HCFC	- K [%] : 1,4 - Mn [%] : 2,8 - Cl [%] : 4,6
		Néant	Spectroscopie XRF de la surface	- K [%] : 1,8 - Mn [%] : 1,4


⁴ La victime n'a pas été grièvement exposée au produit chimique; de ce fait, le laboratoire a été chargé de préserver cet échantillon en vue de l'identification ultérieure d'un marqueur spécifique dans le cas où l'analyse des échantillons environnementaux ne permettrait pas d'identifier un produit chimique spécifique ou un produit de dégradation spécifique.


Date de réception, n° de référence attribué par l'OIAC à la preuve et code de l'échantillon	Description de l'échantillon	Préparation de l'échantillon	Technique	Résultat
			intérieure du conteneur de HCFC	- Cl [%] : 4,4
		Débris poncés sur la surface métallique du conteneur de HCFC	Spectroscopie XRF de la surface métallique nettoyée	- Fe [%] : > 99
		Prélèvement de 200 mg de débris sur le conteneur en plastique à l'aide de 2 mL de dichlorométhane-d2	GC-EI-MS/dFPD	<ul style="list-style-type: none"> - Concentration élevée de trinitrotoluène - Produits d'oxydation du butyl hydroxytoluène (BHT) - PAH
		Prélèvement de 200 mg de débris sur le conteneur de HCFC à l'aide de 2 ml de dichlorométhane-d2	GC-EI-MS/dFPD	<ul style="list-style-type: none"> - Concentration élevée de trinitrotoluène - Produits d'oxydation du butyl hydroxytoluène (BHT) - PAH - PCAH


Date de réception, n° de référence attribué par l'OIAC à la preuve et code de l'échantillon	Description de l'échantillon	Préparation de l'échantillon	Technique	Résultat
23/07/2015 20150723100801 13SDS	Clé	Néant	Spectroscopie XRF de la surface	- K [mg/kg] : < limite de détection - Mn [mg/kg] : 3 500
		Prélèvement de 17,2 mg de débris de corrosion sur la clé à l'aide de 2 mL de dichlorométhane-d2.	GC-EI-MS/dFPD GC-AED	- Produits d'oxydation du BHT
		Prélèvement de 18,9 mg de débris de corrosion sur la clé à l'aide de 3 mL d'oxyde de deutérium. Dilution de 1 mL de ces débris avec 20 mL d'eau.	ICP-MS ICP-OES IC	- Fe [débris mg/kg] : 2 000 (OES) - K [débris mg/kg] : 350 (OES) - Mn [débris mg/kg] : 25 (MS) - Chlorure [débris mg/kg] : 1 700 (IC)
		Nouveau prélèvement de débris à l'aide de 3 mL d'acide chlorhydrique à 10 %. Dilution de 1 mL de ces débris avec 20 mL d'eau.		- Fe [débris mg/kg] : 180 000 (OES) - K [débris mg/kg] : 200 (OES) - Mn [débris mg/kg] : 1 100 (MS)
	Cuillère à café	Spectroscopie XRF de la surface	Spectroscopie XRF de la surface	- K [mg/kg]: < limite de détection - Mn [mg/kg] : 2 500
		Prélèvement de 8,7 mg de débris de corrosion sur la cuillère à café à l'aide de 2 mL de dichlorométhane-d2.	GC-EI-MS/dFPD GC-AED	- Produits d'oxydation du BHT

Date de réception, n° de référence attribué par l'OIAC à la preuve et code de l'échantillon	Description de l'échantillon	Préparation de l'échantillon	Technique	Résultat
		Prélèvement de 7,5 mg de débris de corrosion sur la cuillère à café à l'aide de 3 mL d'oxyde de deutérium. Dilution de 1 mL de ces débris avec 20 mL d'eau.	ICP-MS ICP-OES IC	<ul style="list-style-type: none"> - Fe [débris mg/kg] : 1 500 (OES) - K [débris mg/kg] : 2 500 (OES) - Mn [débris mg/kg] : 300 (MS) - Chlorure [débris mg/kg] : 6 000 (IC)
		Nouveau prélèvement de débris à l'aide de 3 mL d'acide chlorhydrique à 10 %. Dilution de 1 mL de ces débris avec 20 mL d'eau.		<ul style="list-style-type: none"> - Fe [débris mg/kg] : 9 000 (OES) - K [débris mg/kg] : 1 000 (OES) - Mn [débris mg/kg] : 400 (MS)
23/07/2015 20150723100802 14SDS	<p>Tige métallique du niveau de flottaison du réservoir d'eau</p> 	Néant	Spectroscopie XRF de la surface	<ul style="list-style-type: none"> - K [mg/kg]: < limite de détection - Mn [mg/kg] : 3 000 - S [mg/kg] : 75 000
		Prélèvement de 98,7 mg de débris de corrosion sur la tige métallique du niveau de flottaison à l'aide de 2 mL de dichlorométhane-d2.	GC-EI-MS/dFPD GC-AED	
		Prélèvement de 99,7 mg de débris de corrosion sur la tige métallique du niveau de flottaison à l'aide de 3 mL d'oxyde de deutérium. Dilution de 1 mL de ces débris avec 20 mL d'eau.	ICP-MS ICP-OES IC	<ul style="list-style-type: none"> - Fe [débris mg/kg] : < limite de détection (OES) - K [débris mg/kg] : < limite de détection (OES) - Mn [débris mg/kg] : < limite de détection (MS) - Chlorure [débris mg/kg] : 800 (IC)
		Nouveau prélèvement de débris à l'aide de 3 mL d'acide		<ul style="list-style-type: none"> - Fe [débris mg/kg] : 50 000 (OES) - K [débris mg/kg] : < limite de détection (OES)


Date de réception, n° de référence attribué par l'OIAC à la preuve et code de l'échantillon	Description de l'échantillon	Préparation de l'échantillon	Technique	Résultat
		chlorhydrique à 10 %. Dilution de 1 mL de ces débris avec 20 mL d'eau.		- Mn [débris mg/kg] : 400 (MS)
	Flotteur correspondant au niveau de flottaison du réservoir d'eau 	Néant Rinçage du flotteur avec 5 mL d'acétonitrile-d3.	Spectroscopie XRF de la surface GC-EI-MS/dFPD GC-AED	- K [mg/kg] : < limite de détection - Mn [mg/kg] : 16 000 - Diazinon - Produits d'oxydation du BHT - PAH

Date de réception, n° de référence attribué par l'OIAC à la preuve et code de l'échantillon	Description de l'échantillon	Préparation de l'échantillon	Technique	Résultat
23/07/2015 20150723100803 15SDS	<p data-bbox="478 386 732 412">Ampoule électrique</p> 	Néant	Spectroscopie XRF de la surface	<ul style="list-style-type: none"> - K [mg/kg] : < limite de détection - Mn [mg/kg] : 20 000
		Prélèvement de 11,3 mg de débris de l'ampoule électrique (élément lumineux et filament) à l'aide de 2 mL de dichlorométhane-d2.	GC-EI-MS/dFPD GC-AED	<ul style="list-style-type: none"> - TNT - Produits d'oxydation du BHT
		Prélèvement de 8,7 mg de débris de l'ampoule électrique à l'aide de 3 mL d'oxyde de deutérium. Dilution de 1 mL de ces débris avec 20 mL d'eau.	ICP-MS ICP-OES IC	<ul style="list-style-type: none"> - Fe [débris mg/kg] : < limite de détection (OES) - K [débris mg/kg] : 33 000 (OES) - Mn [débris mg/kg] : < limite de détection (MS) - Chlorure [débris mg/kg] : 37 000 (IC)
Nouveau prélèvement de débris à l'aide de 3 mL d'acide chlorhydrique à 10 %. Dilution de 1 mL de ces débris avec 20 mL d'eau.		<ul style="list-style-type: none"> - Fe [débris mg/kg] : 7 500 (OES) - K [débris mg/kg] : 13 000 (OES) - Mn [débris mg/kg] : 32 000 (MS) 		



Date de réception, n° de référence attribué par l'OIAC à la preuve et code de l'échantillon	Description de l'échantillon	Préparation de l'échantillon	Technique	Résultat
23/07/2015 20150723100804 16SDS	Deux morceaux de matériaux de construction (le morceau n° 2 présentant des débris de couleur foncée sur la surface a été utilisé à des fins d'analyse) 	Néant	Spectroscopie XRF de la surface (morceau n° 1)	- K [mg/kg] : 1 200 - Mn [mg/kg] : 11 000
			Spectroscopie XRF de la surface (morceau n° 2)	- K [mg/kg] : 6 200 - Mn [mg/kg] : 36 000
		Prélèvement de 45,7 mg de débris sur la surface de couleur foncée à l'aide de 2 mL de dichlorométhane-d2.	GC-EI-MS/dFPD GC-AED	
		Prélèvement de 51,2 mg de débris sur la surface de couleur foncée à l'aide de 3 mL d'oxyde de deutérium. Dilution de 1 mL de ces débris avec 20 mL d'eau.	ICP-MS ICP-OES IC	- Fe [débris mg/kg] : < limite de détection (OES) - K [débris mg/kg] : 33 000 (OES) - Mn [débris mg/kg] : < limite de détection (MS) - Chlorure [débris mg/kg] : 37 000 (IC)
		Nouveau prélèvement de débris à l'aide de 3 mL d'acide chlorhydrique à 10 %. Dilution de 1 mL de ces débris avec 20 mL d'eau.		- Fe [débris mg/kg] : 7 500 (OES) - K [débris mg/kg] : 13 000 (OES) - Mn [débris mg/kg] : 32 000 (MS)


Date de réception, n° de référence attribué par l'OIAC à la preuve et code de l'échantillon	Description de l'échantillon	Préparation de l'échantillon	Technique	Résultat
23/07/2015 20150723100805 17SDS	Partie d'un cylindre de gaz HCFC ayant explosé 	Néant	Spectroscopie XRF de la surface intérieure du conteneur de HCFC (différents endroits)	- K [mg/kg] : < limite de détection - Mn [mg/kg] : 2 000 – 6 000
		Prélèvement de 55,7 mg de débris de corrosion sur la surface intérieure du conteneur de HCFC à l'aide de 2 mL de dichlorométhane-d2 (lieu n° 1).	GC-EI-MS/dFPD GC-AED	
		Prélèvement de 46,1 mg de débris de corrosion sur la surface intérieure du conteneur de HCFC à l'aide de 2 mL de dichlorométhane-d2 (lieu n° 2).	GC-EI-MS/dFPD GC-AED	
		Prélèvement de 99,0 mg de débris de corrosion sur la surface intérieure du conteneur de HCFC à l'aide de 2 mL de dichlorométhane-d2 (lieu n° 3).	GC-EI-MS/dFPD GC-AED	
		Prélèvement de 50,2 mg de débris de corrosion sur la surface intérieure du conteneur de HCFC à l'aide de 3 mL d'oxyde de deutérium (lieu n° 1). Dilution de 1 mL de ces	ICP-MS ICP-OES IC	- Fe [débris mg/kg] : < limite de détection (OES) - K [débris mg/kg] : 150 (OES) - Mn [débris mg/kg] : < limite de détection (MS) - Chlorure [débris mg/kg] : 1 200 (IC)


Date de réception, n° de référence attribué par l'OIAC à la preuve et code de l'échantillon	Description de l'échantillon	Préparation de l'échantillon	Technique	Résultat
		débris avec 20 mL d'eau.		
		Nouveau prélèvement de débris à l'aide de 3 mL d'acide chlorhydrique à 10 %. Dilution de 1 mL de ces débris avec 20 mL d'eau.		<ul style="list-style-type: none"> - Fe [débris mg/kg] : 60 000 (OES) - K [débris mg/kg] : 150 (OES) - Mn [débris mg/kg] : 300 (MS)
		Prélèvement de 48,8 mg de débris de corrosion sur la surface intérieure du conteneur de HCFC à l'aide de 3 mL d'oxyde de deutérium (lieu n° 2). Dilution de 1 mL de ces débris avec 20 mL d'eau.	ICP-MS ICP-OES IC	<ul style="list-style-type: none"> - Fe [débris mg/kg] : < limite de détection (OES) - K [débris mg/kg] : 200 (OES) - Mn [débris mg/kg] : < limite de détection (MS) - Chlorure [débris mg/kg] : 400 (IC)
		Nouveau prélèvement de débris à l'aide de 3 mL d'acide chlorhydrique à 10 %. Dilution de 1 mL de ces débris avec 20 mL d'eau.		<ul style="list-style-type: none"> - Fe [débris mg/kg] : 120 000 (OES) - K [débris mg/kg] : 100 (OES) - Mn [débris mg/kg] : 300 (MS)


Date de réception, n° de référence attribué par l'OIAC à la preuve et code de l'échantillon	Description de l'échantillon	Préparation de l'échantillon	Technique	Résultat
		Prélèvement de 99,0 mg de débris de corrosion sur la surface intérieure du conteneur de HCFC à l'aide de 3 mL d'oxyde de deutérium (lieu n° 3). Dilution de 1 mL de ces débris avec 20 mL d'eau.	ICP-MS ICP-OES IC	<ul style="list-style-type: none"> - Fe [débris mg/kg] : < limite de détection (OES) - K [débris mg/kg] : 700 (OES) - Mn [débris mg/kg] : < limite de détection (MS) - Chlorure [débris mg/kg] : 1 400 (IC)
		Nouveau prélèvement de débris à l'aide de 3 mL d'acide chlorhydrique à 10 %. Dilution de 1 mL de ces débris avec 20 mL d'eau.		<ul style="list-style-type: none"> - Fe [débris mg/kg] : 7 000 (OES) - K [débris mg/kg] : 1 000 (OES) - Mn [débris mg/kg] : 1 100 (MS)
23/07/2015 20150723100806 18SDS	Partie d'un cylindre de gaz HCFC ayant explosé 	Néant Prélèvement de 100,1 mg de débris de corrosion sur la surface extérieure du conteneur de HCFC à l'aide de 2 mL de dichlorométhane-d2. Prélèvement de 100,6 mg de débris de corrosion sur la surface extérieure du conteneur de HCFC à l'aide de 3 mL d'oxyde de deutérium. Dilution de 1 mL de ces débris avec 20 mL d'eau.	Spectroscopie XRF de la surface extérieure du conteneur de HCFC GC-EI-MS/dFPD GC-AED ICP-MS ICP-OES IC	<ul style="list-style-type: none"> - K [mg/kg] : < limite de détection - Mn [mg/kg] : 40 000 - Fe [débris mg/kg] : < limite de détection (OES) - K [débris mg/kg] : 400 (OES) - Mn [débris mg/kg] : < limite de détection (MS) - Chlorure [débris mg/kg] : 300 (IC)

Date de réception, n° de référence attribué par l'OIAC à la preuve et code de l'échantillon	Description de l'échantillon	Préparation de l'échantillon	Technique	Résultat
		Nouveau prélèvement de débris à l'aide de 3 mL d'acide chlorhydrique à 10 %. Dilution de 1 mL de ces débris avec 20 mL d'eau.		<ul style="list-style-type: none"> - Fe [débris mg/kg] : 60 000 (OES) - K [débris mg/kg] : 1 400 (OES) - Mn [débris mg/kg] : 8 500 (MS)
		Néant	Spectroscopie XRF de la surface intérieure du conteneur de HCFC	<ul style="list-style-type: none"> - K [mg/kg] : < limite de détection - Mn [mg/kg] : 2 500
		Prélèvement de 96,5 mg de débris de corrosion sur la surface intérieure du conteneur de HCFC à l'aide de 2 mL de dichlorométhane-d2.	GC-EI-MS/dFPD GC-AED	<ul style="list-style-type: none"> - Produits d'oxydation du BHT - PAH
		Prélèvement de 81,9 mg de débris de corrosion sur la surface intérieure du conteneur de HCFC à l'aide de 3 mL d'oxyde de deutérium. Dilution de 1 mL de ces débris avec 20 mL d'eau.	ICP-MS ICP-OES IC	<ul style="list-style-type: none"> - Fe [débris mg/kg] : < limite de détection (OES) - K [débris mg/kg] : 600 (OES) - Mn [débris mg/kg] : 40 (MS) - Chlorure [débris mg/kg] : 1 500 (IC)
		Nouveau prélèvement de débris à l'aide de 3 mL d'acide chlorhydrique à 10 %. Dilution de 1 mL de ces débris avec 20 mL d'eau.		<ul style="list-style-type: none"> - Fe [débris mg/kg] : 90 000 (OES) - K [débris mg/kg] : 500 (OES) - Mn [débris mg/kg] : 4 000 (MS)
23/07/2015 20150723100807 19SDS	Un morceau de bois (débris de couleur foncée sur la surface	Néant	Spectroscopie XRF de la surface	<ul style="list-style-type: none"> - K [mg/kg] : 32 000 - Mn [mg/kg] : 11 000

Date de réception, n° de référence attribué par l'OIAC à la preuve et code de l'échantillon	Description de l'échantillon	Préparation de l'échantillon	Technique	Résultat
	utilisés à des fins d'analyse) 	Prélèvement de 21,2 mg de débris d'un morceau de bois à l'aide de 2 mL de dichlorométhane-d2.	GC-EI-MS/dFPD GC-AED	<ul style="list-style-type: none"> - Diazinon - Produits d'oxydation du BHT
		Prélèvement de 21,2 mg de débris d'un morceau de bois à l'aide de 3 mL d'oxyde de deutérium. Dilution de 1 mL de ces débris avec 20 mL d'eau.	ICP-MS ICP-OES IC	<ul style="list-style-type: none"> - K [débris mg/kg] : 5 000 (OES) - Mn [débris mg/kg] : 250 (MS) - Chlorure [débris mg/kg] : 4 600 (IC)
		Nouveau prélèvement de débris à l'aide de 3 mL d'acide chlorhydrique à 10 %. Dilution de 1 mL de ces débris avec 20 mL d'eau.		<ul style="list-style-type: none"> - K [débris mg/kg] : 3 000 (OES) - Mn [débris mg/kg] : 30 000 (MS)
23/07/2015 20150723100808 20SLS	Échantillon de sol (sable et pierres) 	Transfert de l'échantillon dans une tasse pour analyse XRF.	Spectroscopie XRF de la surface du sol	<ul style="list-style-type: none"> - K [mg/kg] : 50 000 - Mn [mg/kg] : 60 000 (rapport stœchiométrique K / Mn ~ 1:1)
	Prélèvement de 5 g de sol à l'aide de 5 mL de dichlorométhane-d2.	GC-EI-MS/dFPD GC-AED	<ul style="list-style-type: none"> - TNT - Produits d'oxydation du BHT - PAH - PCAH 	
	Prélèvement de 5 g de sol à l'aide de 5 mL d'oxyde de deutérium. Dilution de 1 mL de cet échantillon avec 20 mL d'eau. Redilution de 0,1 mL de cet échantillon avec 10 mL d'eau pour analyse par ICP-OES.	ICP-MS ICP-OES IC	<ul style="list-style-type: none"> - K [mg/kg] : 14 000 (OES, 1:100) - Mn [mg/kg] : 25 (MS) - Chlorure [mg/kg] : 21 000 (IC) 	

Date de réception, n° de référence attribué par l'OIAC à la preuve et code de l'échantillon	Description de l'échantillon	Préparation de l'échantillon	Technique	Résultat
23/07/2015 20150723100809 21SDS	<p>Morceaux de bois (+ conteneur en plastique)</p> 	Néant	Spectroscopie XRF de la surface (conteneur)	- K [mg/kg] : 18 000 - Mn [mg/kg] : 24 000 (rapport stœchiométrique K / Mn ~ 1:1)
		Prélèvement de 2,0 g de copeaux de bois à l'aide de 5 mL de dichlorométhane-d2.	Spectroscopie XRF de la surface (morceaux en bois)	- K [mg/kg] : 28 000 - Mn [mg/kg] : 18 000
		Prélèvement de 2,0 g de copeaux de bois à l'aide de 5 mL d'oxyde de deutérium. Dilution de 1 mL de ces copeaux avec 20 mL d'eau.	GC-EI-MS/dFPD GC-AED	- α -pinène et chlorure de bornyle (le chlorure de bornyle est un produit issu de la réaction de α -pinène et d'agents de chloration) - TNT - PCAH
		Nouveau prélèvement de copeaux de bois à l'aide de 5 mL d'acide chlorhydrique à 10 %. Dilution de 1 mL de ces copeaux avec 20 mL d'eau.	ICP-MS ICP-OES IC	- K [mg/kg] : 1000 (OES) - Mn [mg/kg] : 8 000 (MS) - Chlorure [mg/kg] : 33 000 (IC)
23/07/2015 20150723100810 22SDS	Conteneurs en plastique	Néant	Spectroscopie XRF de la surface	- K [mg/kg] : 70 000 - Mn [mg/kg] : 90 000 (rapport stœchiométrique K / Mn ~ 1:1)
		Découpe d'un morceau du conteneur en plastique et nettoyage de la surface.	Spectroscopie FTIR	- Polymère identifié en tant que PET (polyéthylène téréphtalate)
		Découpe d'un morceau	GC-EI-MS/dFPD	- TNT

Date de réception, n° de référence attribué par l'OIAC à la preuve et code de l'échantillon	Description de l'échantillon	Préparation de l'échantillon	Technique	Résultat
		(280 mg) du conteneur en plastique et prélèvement à l'aide de 2 mL de dichlorométhane-d2.	GC-AED	<ul style="list-style-type: none"> - Produits d'oxydation du BHT - PAH - PCAH
		Découpe d'un morceau (280 mg) du conteneur en plastique et prélèvement à l'aide de 3 mL d'oxyde de deutérium. Dilution de 1 mL de ce morceau avec 20 mL d'eau.	ICP-MS ICP-OES IC	<ul style="list-style-type: none"> - K [mg/kg] : 4 500 (OES) - Mn [mg/kg] : < limite de détection (MS) - Chlorure [débris mg/kg] : 3 500 (IC)
		Nouveau prélèvement du morceau du conteneur à l'aide de 3 mL d'acide chlorhydrique à 10 %. Dilution de 1 mL de ce morceau avec 20 mL d'eau.		<ul style="list-style-type: none"> - K [mg/kg] : 1 600 (OES) - Mn [mg/kg] : 3 700 (MS)
23/07/2015 20150723100811 23SDS	Veste d'une victime	Néant	Spectroscopie XRF d'une surface de la manche	<ul style="list-style-type: none"> - K [mg/kg] : 11 000 - Mn [mg/kg] : 5 000
		Découpe d'un morceau de la veste (950 mg) et prélèvement à l'aide de 5 mL d'acétonitrile-d3.	GC-EI-MS/dFPD GC-AED	- PAH

Date de réception, n° de référence attribué par l'OIAC à la preuve et code de l'échantillon	Description de l'échantillon	Préparation de l'échantillon	Technique	Résultat
		<p>Découpe d'un morceau de la veste (920 mg) et prélèvement à l'aide de 3 mL d'oxyde de deutérium. Dilution de 1 mL de ce morceau avec 20 mL d'eau.</p> <p>Nouveau prélèvement du morceau de la veste à l'aide de 3 mL d'acide chlorhydrique à 10 %. Dilution de 1 mL de ce morceau avec 20 mL d'eau.</p>	<p>ICP-MS ICP-OES IC</p>	<p>- K [mg/kg] : 4 000 (OES) - Mn [mg/kg] : 1 200 (MS) - Chlorure [mg/kg] : 13 000 (IC)</p> <p>- K [mg/kg] : 2 100 (OES) - Mn [mg/kg] : 2 300 (MS)</p>
<p>23/07/2015 20150723100812 24SLS</p>	<p>2 échantillons de sol prélevés à Sarmin en tant qu'échantillons de référence (échantillon témoin) dans deux emplacements (lieux n° 1 et n° 2)</p> 	<p>Transfert de l'échantillon dans une tasse pour analyse XRF.</p>	<p>Spectroscopie XRF de la surface du sol (lieu n° 1)</p>	<p>- K [mg/kg] : 15 000 - Mn [mg/kg] : 350</p>
			<p>Spectroscopie XRF de la surface du sol (lieu n° 2)</p>	<p>- K [mg/kg] : 9 000 - Mn [mg/kg] : 350</p>
		<p>Prélèvement de 5 g de sol à l'aide de 5 mL de dichlorométhane-d2.</p>	<p>GC-EI-MS/dFPD GC-AED (lieu n° 1)</p>	<p>- PAH</p>
		<p>Prélèvement de 5 g de sol à l'aide de 5 – 7 mL d'oxyde de deutérium. Dilution de 1 mL de cet échantillon avec 20 mL d'eau.</p>	<p>GC-EI-MS/dFPD GC-AED (lieu n° 2)</p>	<p>- Produits d'oxydation du BHT - PAH</p>
			<p>ICP-MS ICP-OES IC (lieu n° 1)</p>	<p>- K [mg/kg] : 500 (OES) - Mn [mg/kg] : <limite de détection (MS) - Chlorure [mg/kg] : 300 (IC)</p>
	<p>ICP-MS ICP-OES IC</p>	<p>- K [mg/kg] : < limite de détection (OES) - Mn [mg/kg] : <limite de détection (MS) - Chlorure [mg/kg] : 30 (IC)</p>		

Date de réception, n° de référence attribué par l'OIAC à la preuve et code de l'échantillon	Description de l'échantillon	Préparation de l'échantillon	Technique	Résultat
			(lieu n° 2)	

BHT : Butyl hydroxytoluène, **HCFC** : Hydrochlorofluorocarbone, **Cl** : Chlorure, **Fe** : Fer, **FTIR** : Spectroscopie infrarouge à transformée de Fourier, **GC-EI-MS/dFPD** : Chromatographie en phase gazeuse – spectrométrie de masse à impact d'électrons / détection photométrique à double flamme, **IC** : Chromatographie d'échange d'ions, **ICP-MS** : Spectrométrie de masse avec plasma à couplage inductif, **ICP-OES** : Spectrométrie d'émission atomique à source plasma couplée par induction, **K** : Potassium, **Mn** : Manganèse, **NMR** : Spectroscopie de résonance magnétique nucléaire, **PAH** : Hydrocarbures aromatiques polycycliques, **PCAH** : Hydrocarbures aromatiques polychlorés, **PET** : Polyéthylène téréphtalate, **S** : Soufre, **TNT** : Trinitrotoluène et **XRF** : Fluorescence X.

** Toutes les photographies des échantillons ont été reçues le 23/07/2015, avec l'aimable autorisation des laboratoires Spiez **

Binnish

- 3.73 Binnish est une petite ville située dans le gouvernorat d’Idlib en République arabe syrienne. D’autres villages sont situés à proximité de Binnish, entre autres le village d’Al-Fu’ah à 2 kilomètres dans une direction nord-ouest-nord et le village de Taoum, à 4 kilomètres dans une direction est-nord-est.
- 3.74 La Mission a interrogé un médecin traitant et a recueilli son témoignage sur l’incident allégué du 23 mars 2015.

TABLEAU 11 : RENSEIGNEMENTS SUR L’INCIDENT ALLÉGUÉ DE BINNISH

Date	Heure approximative	Conditions météorologiques
23 mars 2015	19:00 – 20:00	Températures stables autour de 14 °C entre 19 heures et minuit, avec un taux d’humidité compris entre 55 % et 72 %. La direction du vent était variable, à une vitesse de 1 à 5 m/s.

- 3.75 La figure 14 ci-dessous montre le point d’impact allégué approximatif du dispositif, tel qu’indiqué par la personne interrogée.

FIGURE 14 : POINT D’IMPACT ALLÉGUÉ APPROXIMATIF DU DISPOSITIF



Faits relatés

- 3.76 L'équipe de la Mission n'a interrogé qu'une seule personne de Binnish, qui était le médecin traitant au moment de l'incident allégué.
- 3.77 Au moment de l'incident, la ville n'était pas sous le contrôle du Gouvernement. La personne interrogée a signalé de fréquentes attaques aériennes, avec des tirs d'artillerie et de mortiers. Un grand nombre de familles avaient quitté le village pour s'installer ailleurs. La population de la ville avant la crise représentait environ 40 000 personnes. En mars 2015, le nombre d'habitants avait baissé pour s'établir autour de 5 000 personnes vu la proximité de l'agglomération par rapport à la ligne de front située à 7 kilomètres à l'ouest.
- 3.78 Le 23 mars 2015, vers 19 heures, un élément a été largué sur des terres agricoles, dans la zone située au sud-est de l'agglomération. Le médecin se trouvait dans l'hôpital de campagne; il n'a entendu aucune explosion et a été informé de l'incident grâce aux méthodes d'alerte rapide locales, notamment en recourant à des postes de radio portatifs. Au moment de l'incident, il n'y avait pas de couverture de téléphonie mobile dans cette agglomération.
- 3.79 L'hôpital de campagne de Binnish a enregistré 21 patients ayant un rapport avec l'incident du 23 mars. Il a été considéré que 10 d'entre eux constituaient des cas bénins, 10 des cas modérés et 1 un cas grave. Aucun décès n'a été signalé à l'équipe de la Mission.
- 3.80 Tous les patients ont été décontaminés, en lavant notamment les zones exposées de la peau. Cette décontamination a été effectuée à l'aide d'eau située à l'extérieur de l'hôpital, à 5 – 10 mètres de la salle des urgences. Le médecin n'a pas senti d'odeur de chlore se dégageant des vêtements; ce sont les patients qui l'ont informé de l'odeur.
- 3.81 La personne interrogée s'était rendue 24 heures plus tard sur le lieu où l'élément aurait atterri. Elle n'a vu aucun reste de cet élément et a déclaré : *"J'ai vu qu'il y avait un champ de blé et que le blé avait jauni sur une zone d'environ 50 mètres, tout était jaune. La couleur jaune était clairement visible"*.

Analyse épidémiologique

- 3.82 Binnish a un hôpital de campagne qui se situe dans un des bâtiments de l'agglomération et vise spécifiquement à répondre aux besoins médicaux de ladite agglomération, notamment à soigner les traumatismes de guerre. Il y a également quatre cliniques privées (aucune d'entre elles n'est connue pour avoir reçu des patients ayant un rapport avec les incidents chimiques allégués). Le personnel de l'hôpital se compose de 8 médecins spécialisés en chirurgie générale, urologie, orthopédie, médecine interne, dermatologie et gynécologie ainsi que de 15 autres personnes dont 7 infirmiers diplômés et 8 infirmiers formés sur le terrain. Le personnel de l'hôpital n'a pas suivi de formation formelle à la gestion des blessures provoquées par des incidents chimiques. Depuis sa création, cet hôpital n'a cessé de se développer. Il dispose des ressources suivantes : un laboratoire, un département de radiologie, une pharmacie, deux blocs opératoires, une salle d'accouchement, une salle réservée aux

urgences avec au total huit lits, quatre bouteilles d'oxygène et huit nébuliseurs. Toutes les personnes qui se présentent dans cet hôpital de campagne pour des affections courantes, des maladies et des blessures de guerre sont enregistrées, et tous les dossiers médicaux sont conservés.

- 3.83 L'hôpital de campagne a accueilli tous les patients liés à l'incident chimique allégué (21 environ). Le médecin a informé la Mission que le personnel de l'hôpital a pu enregistrer la plupart des noms, mais pas tous. Une copie de la liste des patients sur laquelle était apposé le tampon de l'hôpital a été remise (mais pas le registre des patients, ni les dossiers médicaux); cette copie mentionnait le nom, l'âge et le sexe des patients. La répartition par âge des 21 patients, enregistrés comme ayant reçu des soins dans l'hôpital de campagne, est reproduite dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU 12 : RÉPARTITION DES PATIENTS PAR GROUPE D'ÂGE

Groupe d'âge	Total	Hommes	Femmes
0 à 5 ans	3	2	1
6 à 10 ans	0	0	0
11 à 15 ans	2	1	1
16 à 20 ans	6	4	2
21 à 30 ans	5	3	2
31 à 40 ans	2		2
41 à 50 ans	2	1	1
51 à 60 ans	1		1
Total	21	11	10

FIGURE 15 : RÉPARTITION DES CAS PAR SEXE

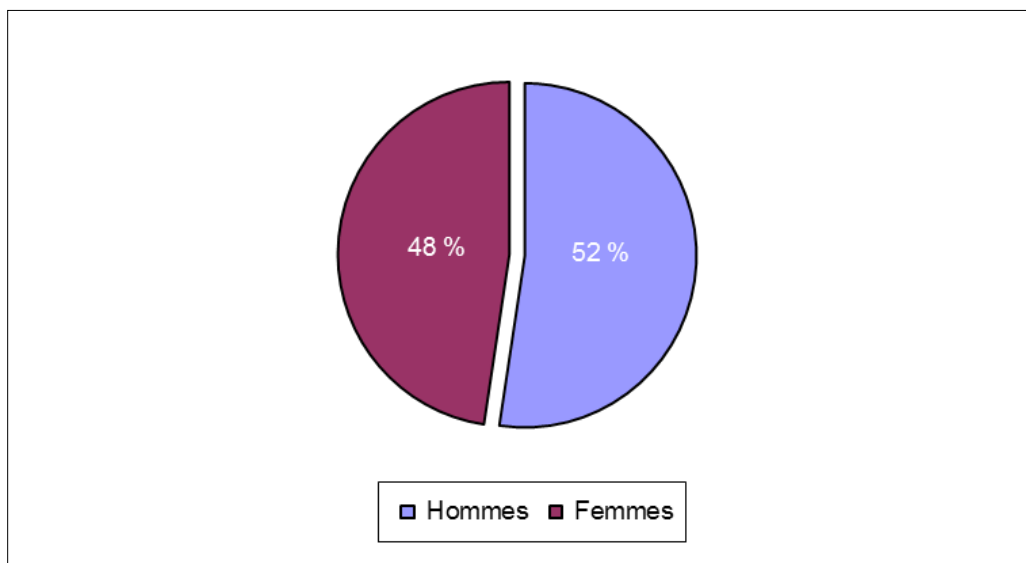
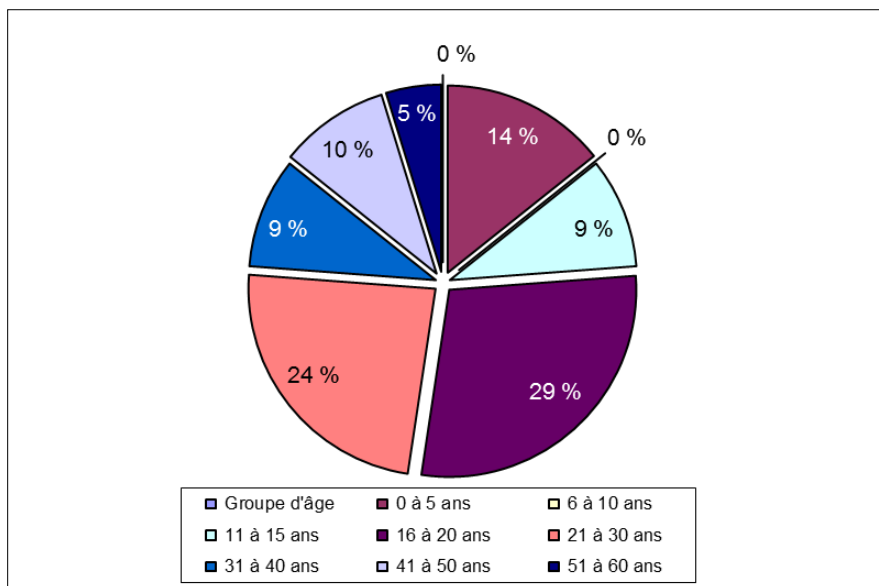


FIGURE 16 : RÉPARTITION DES CAS PAR ÂGE

3.84 Il est ressorti de l'examen clinique que la plupart des patients présentaient les symptômes suivants : toux, difficulté à respirer et somnolence. Certains des signes étaient liés à l'anxiété et au stress psychosomatique. La dyspnée dans les cas modérés était de catégorie 1. Le médecin a classé la dyspnée selon quatre catégories :

- j) catégorie 1 : provoquée par des exercices intenses;
- k) catégorie 2 : provoquée par des exercices modérés;
- l) catégorie 3 : provoquée par des exercices légers;
- m) catégorie 4 : au repos.

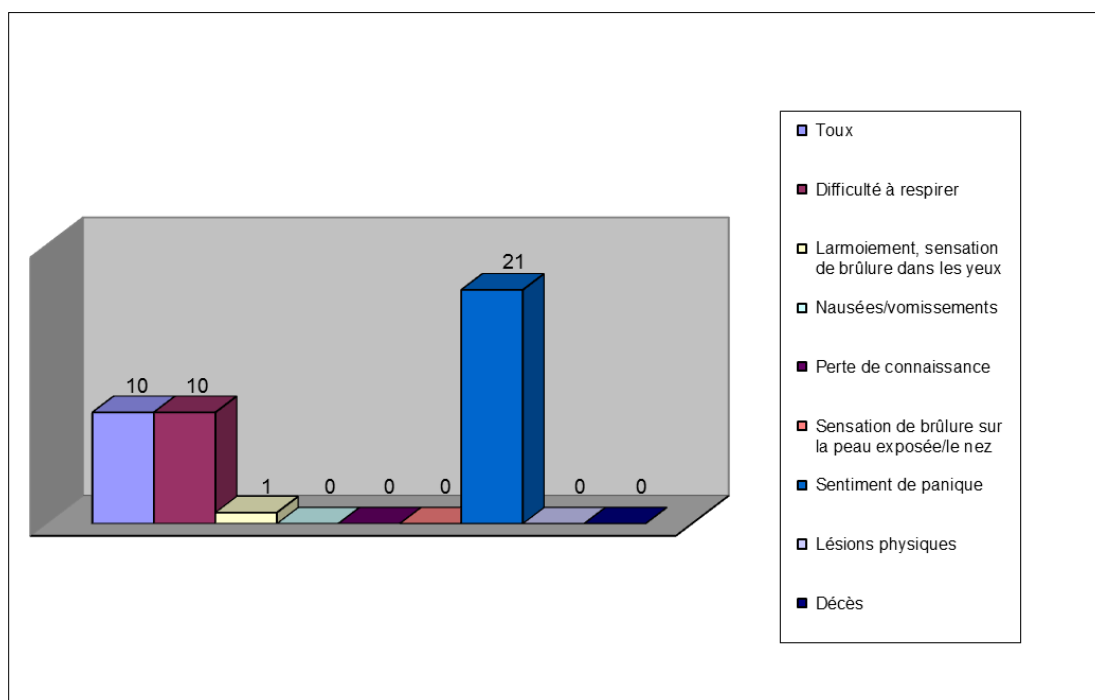
3.85 Dans le cas grave, le patient présentait les symptômes suivants : anxiété sévère, toux aggravée et résistance, difficulté à respirer, essoufflement, respiration sifflante aiguë et irritation des yeux. La série de symptômes est indiquée dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU 13 : SYMPTÔMES LIÉS À L'INCIDENT DE BINNISH

Symptôme	Binnish
Toux	10
Difficulté à respirer	10
Larmolement, sensation de brûlure dans les yeux	1
Nausées/vomissements	0
Perte de connaissance	0

Sensation de brûlure sur la peau exposée/le nez	0
Sentiment de panique	21
Lésions physiques	0
Décès	0
Total	21

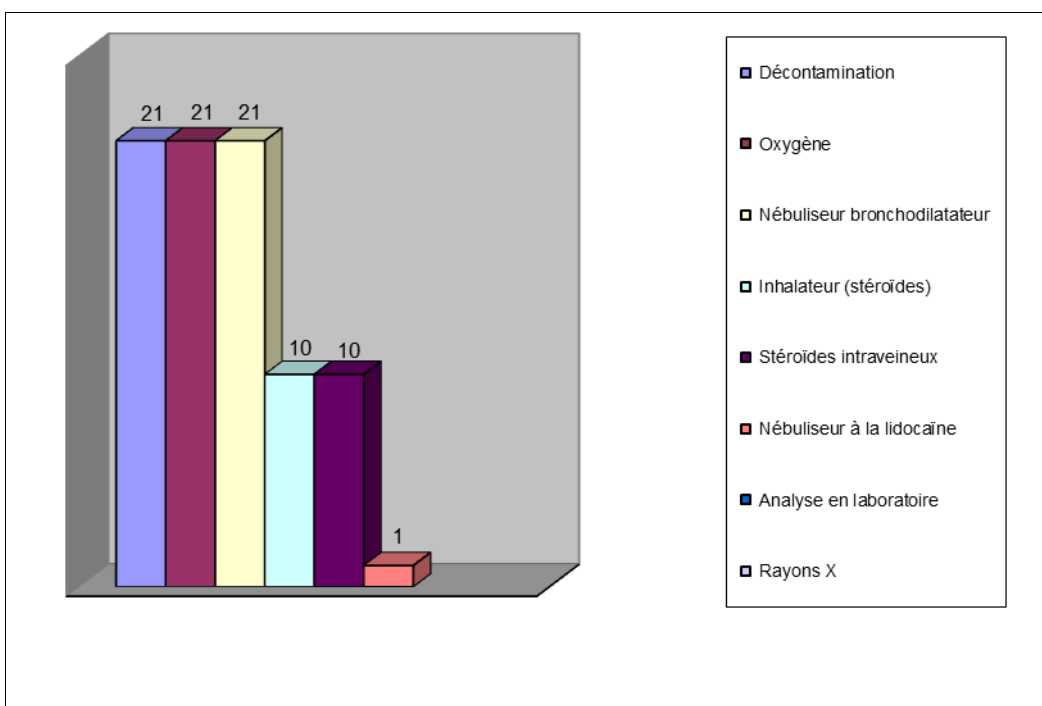
FIGURE 17 : SIGNES ET SYMPTÔMES LIÉS À L'INCIDENT DE BINNISH



- 3.86 Aucun signe cutané ou ophtalmologique grave ni cas d'hypoxémie n'a été signalé. Tous ces patients ont bien réagi à l'administration d'oxygène (cinq litres par minute) et à la nébulisation au salbutamol (un bronchodilatateur). Les patients présentant des symptômes modérés ont également bénéficié d'une corticothérapie par inhalation ou d'une administration par voie intraveineuse d'hydrocortisone ou de dexaméthasone (stéroïdes).
- 3.87 Le patient présentant des symptômes graves a été traité par nébulisation d'oxygène (sept litres par minute) et de salbutamol (un bronchodilatateur), par nébulisation de lidocaïne pour la toux et a bénéficié d'une corticothérapie par inhalation.
- 3.88 Dans aucun des cas, les médecins traitants n'ont demandé d'examen en laboratoire ou de rayons X, tous ces patients ayant pu quitter l'hôpital trois heures plus tard. Aucune des personnes contaminées lors de l'incident ne présentait de signes de traumatisme physique sur le corps; elles ne souffraient que des effets d'une exposition à un produit chimique toxique. Selon le médecin, trois de ces cas pouvaient être liés à une exposition à du chlore sans que cela ait été confirmé.

TABLEAU 14 : TRAITEMENT DES VICTIMES DE BINNISH

Décontamination	21
Oxygène	21
Nébuliseur bronchodilatateur	21
Inhalateur (stéroïdes)	10
Stéroïdes intraveineux	10
Nébuliseur à la lidocaïne	1
Analyse en laboratoire	0
Rayons X	0

FIGURE 18 : GESTION DES CAS DE BINNISH

Échantillons biomédicaux

3.89 Ni l'équipe de la Mission ni le personnel médical de l'hôpital de campagne de Binnish n'a prélevé d'échantillons biomédicaux sur les patients.

Échantillons environnementaux

3.90 Aucun échantillon environnemental n'a été prélevé par l'équipe de la Mission, ni ne lui a été remis.

Ville d'Idlib

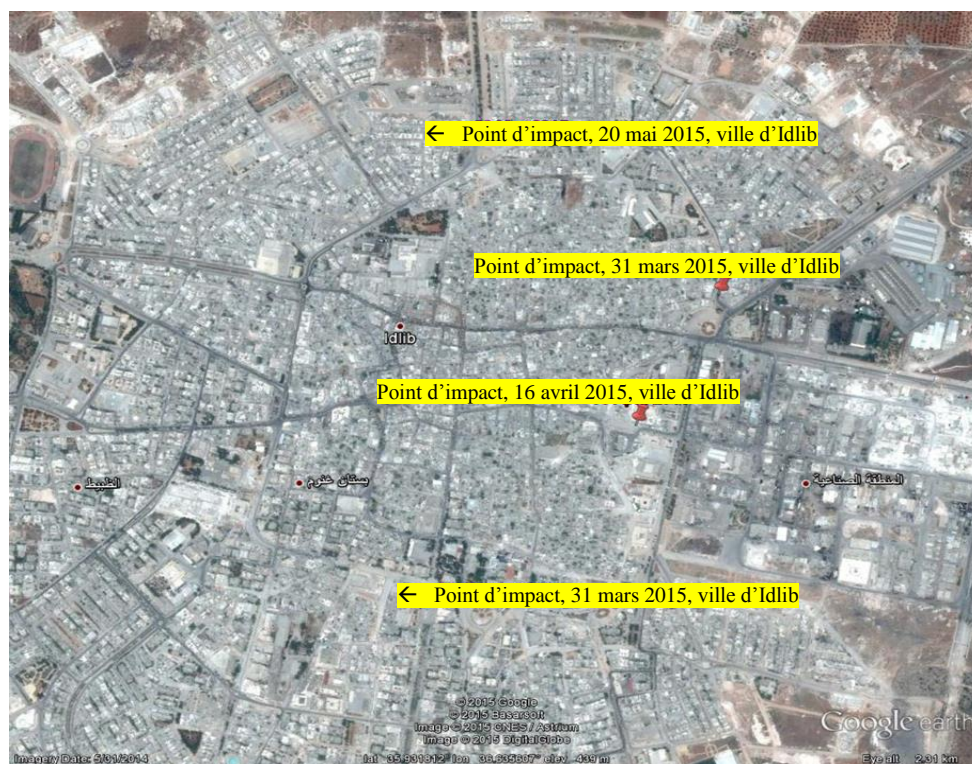
- 3.91 La ville d'Idlib est la principale ville du gouvernorat d'Idlib en République arabe syrienne.
- 3.92 Entre le 3 mai et le 5 juin 2015, l'équipe de la Mission a interrogé six personnes dans le contexte d'incidents d'allégation d'emploi de produits chimiques toxiques en tant qu'arme dans la ville d'Idlib. Parmi les personnes interrogées figuraient des médecins traitants, du personnel infirmier et des premiers intervenants. Les personnes interrogées avaient signalé trois incidents à l'équipe de la Mission. Le premier incident a eu lieu le 31 mars 2015, le deuxième le 16 avril 2015 et le troisième le 20 mai 2015. Sur ces trois incidents signalés, les personnes interrogées se souvenaient davantage du premier incident. Les informations relatives aux deuxième et troisième incidents se sont limitées à la date de l'événement, à l'emplacement et au nombre de cas.

TABLEAU 15 : CHRONOLOGIE DES INCIDENTS DANS LA VILLE D'IDLIB

Incident	Date	Heure approximative	Conditions météorologiques
Premier	31 mars 2015	11:00 – 12:00 et 13:00 – 14:00	La température était comprise entre 18 °C et 20 °C, avec un taux d'humidité de 60 % et la vitesse du vent était de 10 à 12 m/s, essentiellement dans une direction sud-sud-ouest.
Deuxième	16 avril 2015	00:30 – 01:00	La température était d'environ 16 °C; la direction du vent était variable de 1 à 2 m/s et le taux d'humidité était de 50 %.
Troisième	20 mai 2015	03:00 – 04:00	Tôt le matin le 20 mai 2015, la température était stable autour de 20 °C et le taux d'humidité était de 50 %. La direction du vent était variable, essentiellement dans une direction nord-ouest, avec une vitesse de 2 m/s.

- 3.93 La figure ci-dessous indique les points d'impact allégués approximatifs des engins, tels qu'indiqués par les personnes interrogées.

FIGURE 19 : POINTS D'IMPACT ALLÉGUES APPROXIMATIFS DANS LA VILLE D'IDLIB



Faits relatés

3.94 Les jours où se sont produits les incidents, la ville n'était pas sous le contrôle du Gouvernement.

31 mars 2015

3.95 Le 31 mars 2015, vers midi, des témoins ont entendu un hélicoptère survoler Idlib et vu qu'il larguait un élément. Un témoin oculaire a commencé à enregistrer la scène une fois la munition détonée et a remis son enregistrement vidéo à l'équipe de la Mission. Sur la vidéo, on peut voir un nuage de couleur jaune-vert se déplacer. Quelques minutes plus tard, un message a été diffusé annonçant que l'hélicoptère avait largué un élément chloré à proximité du bâtiment du gouvernorat (siège). Une heure plus tard, un deuxième élément aurait été largué sur le "rond-point d'Al-Mahreb" près du musée.

3.96 Les personnes interrogées, plus particulièrement les premiers intervenants, ont décrit l'odeur caractéristique du chlore alors qu'elles s'approchaient du point d'impact.

3.97 Ce même jour, deux à trois heures avant le premier incident, l'hôpital national d'Idlib a fait l'objet d'attaques. Les personnes qui présentaient des signes d'exposition ont donc été transportées soit à l'hôpital de campagne de Sarmin soit à l'hôpital de campagne de Binnish pour y recevoir des soins. L'hôpital de campagne de Sarmin a enregistré 6 patients et celui de Binnish 32 patients. Les spécialistes médicaux ont estimé que tous les patients constituaient des cas bénins.

16 avril 2015

3.98 Les personnes interrogées ont prétendu que le 16 avril 2015, vers minuit, un élément a été largué sur la ville d'Idlib. Les premiers intervenants qui ont été interrogés ont déclaré avoir senti l'odeur caractéristique de chlore alors qu'ils s'approchaient du point d'impact. Quelque 20 personnes présentaient des signes d'exposition et ont été transportées soit à l'hôpital de campagne de Sarmin soit à celui de Binnish pour y recevoir des soins.

20 mai 2015

3.99 L'équipe de la Mission n'a pu obtenir aucune information pertinente, si ce n'est l'heure approximative et l'emplacement de l'incident.

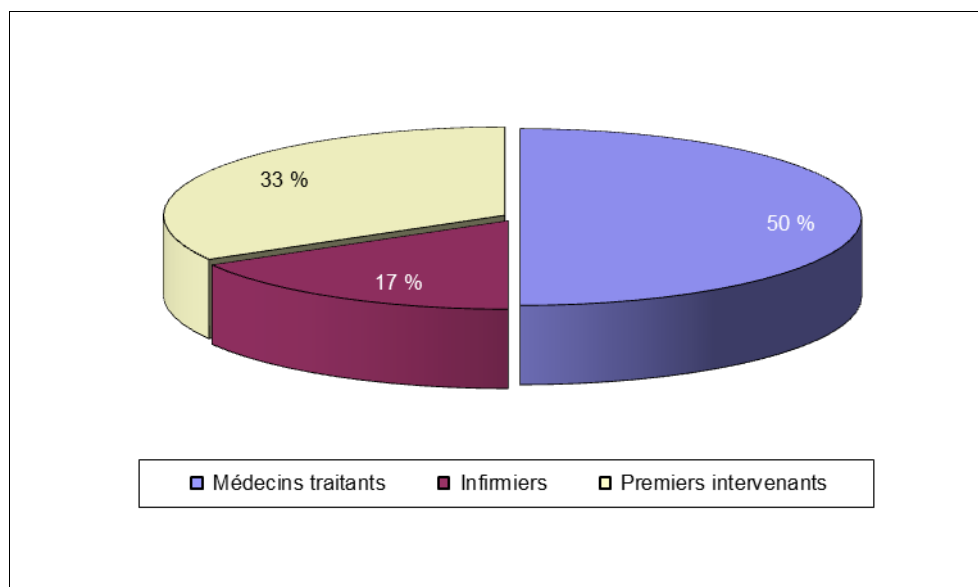
Analyse épidémiologique

3.100 L'équipe de la Mission a interrogé six personnes et rassemblé leurs témoignages dans le cadre de l'enquête sur les incidents d'allégation d'emploi de produits chimiques toxiques en tant qu'arme. Parmi les personnes interrogées figuraient des médecins traitants, du personnel infirmier et des premiers intervenants. Les résultats reproduits ci-dessous ont essentiellement trait à l'incident du 31 mars 2015.

TABLEAU 16 : RÉPARTITION PAR SEXE DES PERSONNES INTERROGÉES AU SUJET DES INCIDENTS DE LA VILLE D'IDLIB

	Personnes interrogées	Hommes	Femmes
Médecins traitants	3	3	0
Infirmiers	1	1	0
Premiers intervenants	2	2	0
Victimes	0	0	0
Témoins	0	0	0
Total	6	6	0

FIGURE 20 : RÉPARTITION PAR SEXE DES PERSONNES INTERROGÉES AU SUJET DES INCIDENTS DE LA VILLE D'IDLIB



3.101 À l'époque, il n'y avait pas d'hôpital fonctionnant à Idlib. En conséquence, en cas d'urgence, la population se rendait aux hôpitaux les plus proches, notamment à ceux de Sarmin et de Binnish. Les patients étaient transportés par des volontaires à bord de leur propre véhicule ou fourgonnette. L'hôpital de campagne de Sarmin a accueilli environ 6 patients et celui de Binnish 32. Tous les patients ont été décontaminés, notamment par lavage à l'eau des zones exposées de la peau. Cette décontamination s'est déroulée à l'extérieur de la salle des urgences. Après l'examen clinique, les signes et symptômes ci-après ont été observés : toux, difficulté à respirer et larmoiement.

TABLEAU 17 : SYMPTÔMES DES CAS DANS LA VILLE D'IDLIB

Symptôme	
Toux	38
Difficulté à respirer	38
Nombre total de cas	38

3.102 Tous les patients ont été considérés comme constituant des cas modérés. Aucune des personnes contaminées lors de l'attaque ne présentait de signes de traumatisme physique sur le corps; elles ne souffraient que des effets d'une exposition à un produit chimique toxique présumé. Tous les patients ont bien réagi à l'administration d'oxygène. Aucun cas modéré ni grave n'a été signalé. Pour l'ensemble de ces personnes, il n'a pas été nécessaire de procéder à des examens en laboratoire ni à des rayons X. Les patients ont pu quitter l'hôpital au bout d'une heure au maximum.

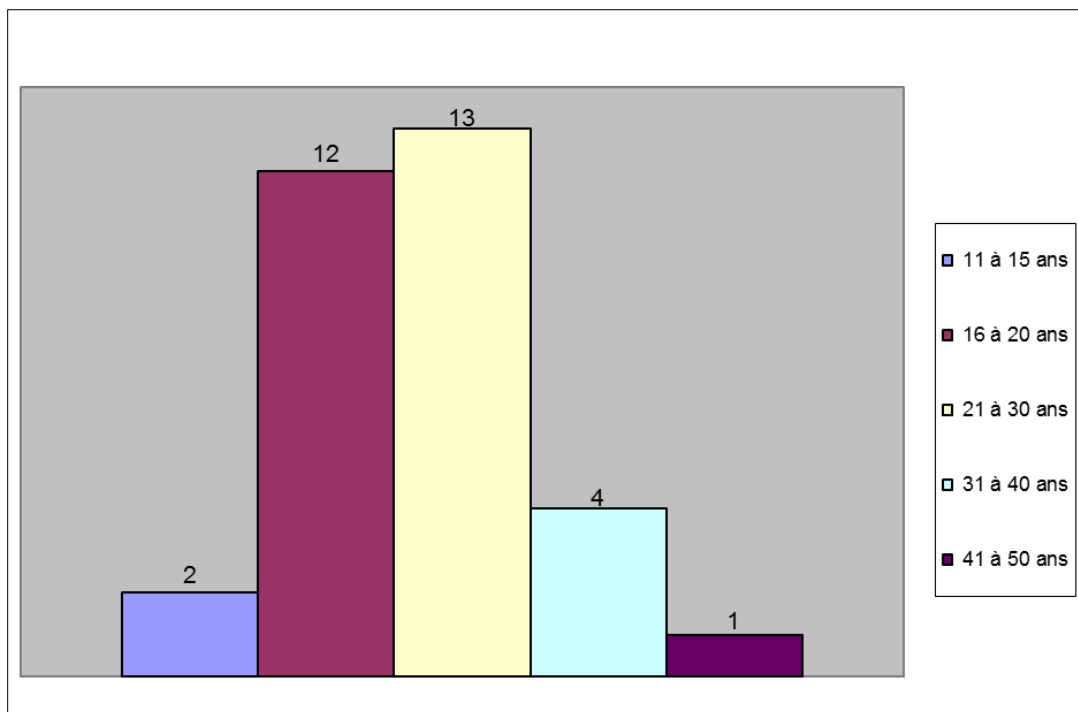
TABLEAU 18 : TRAITEMENT DES CAS DANS LA VILLE D'IDLIB

Décontamination	38
Oxygène	38
Nébuliseur bronchodilatateur	0
Inhalateur (stéroïdes)	0
Stéroïdes intraveineux	0
Nébuliseur à la lidocaïne	0
Analyse en laboratoire	0
Rayons X	0

3.103 Le personnel de l'hôpital a pu enregistrer les noms des patients dans les deux hôpitaux, mais aucune copie du registre des patients ni des dossiers médicaux n'a été remise à la Mission, bien qu'elle en ait fait la demande. Elle a reçu une copie de la liste des patients sur laquelle était apposé le tampon de l'hôpital de Binnish et qui indiquait le nom, l'âge et le sexe des patients. On trouvera dans le tableau ci-dessous la répartition par âge des 32 patients traités dans l'hôpital de campagne de Binnish.

TABLEAU 19 : RÉPARTITION DES PATIENTS PAR GROUPE D'ÂGE, VILLE D'IDLIB

Groupe d'âge	Total	Hommes	Femmes
0 à 5 ans	0	0	0
6 à 10 ans	0	0	0
11 à 15 ans	2	2	0
16 à 20 ans	12	12	0
21 à 30 ans	13	13	0
31 à 40 ans	4	4	0
41 à 50 ans	1	1	0
51 à 60 ans	0	0	0
Total	32	32	0

FIGURE 21 : RÉPARTITION DES CAS PAR ÂGE DANS LA VILLE D'IDLIB**Al-Nerab**

3.104 Al-Nerab est un village du gouvernorat d'Idlib en République arabe syrienne.

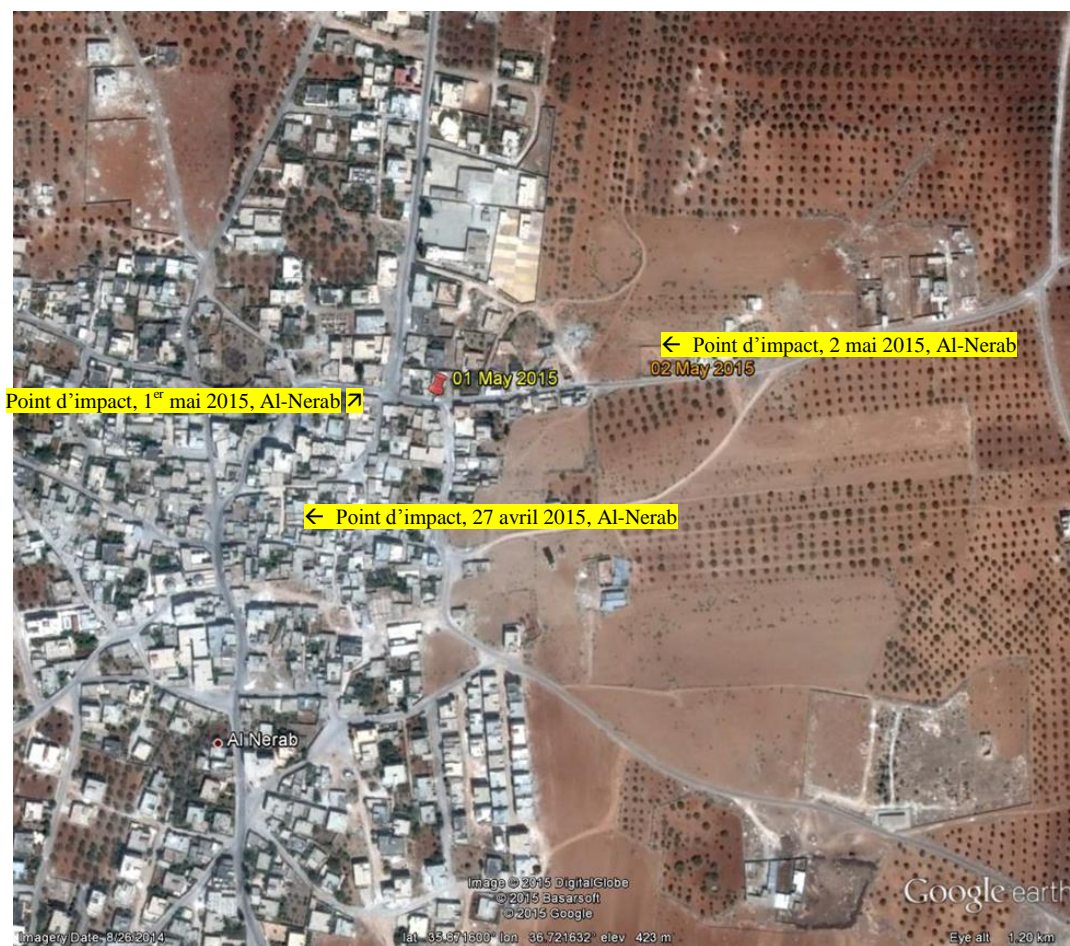
3.105 La Mission a interrogé huit personnes en relation avec les incidents qui auraient eu lieu à Al-Nerab; six des personnes interrogées étaient des premiers intervenants, dont l'un a dit avoir été exposé et deux se sont rendus sur le point d'impact quelques jours après les incidents. Les six personnes interrogées qui ont participé aux opérations de secours étaient des premiers intervenants de Sarmin et s'y trouvaient au moment des incidents. Vu que les informations communiquées à l'équipe de la Mission n'émanaient pas de témoins directs, l'équipe n'a pas pu déterminer la séquence des événements depuis le moment des incidents jusqu'au début des opérations de secours.

3.106 Trois dates ont été communiquées à la Mission pour ces trois incidents, à savoir le 27 avril 2015, le 1^{er} mai 2015 et le 2 mai 2015.

TABLEAU 20 : CHRONOLOGIE ET CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES ASSOCIÉES AUX INCIDENTS D'AL-NERAB

Date	Heure approximative	Conditions météorologiques
27 avril 2015	Matinée (aucune indication précise d'heure)	Les températures grimpaient, passant de 12 °C à 21 °C, et le taux d'humidité baissait de 98 % à 48 %. La direction du vent était variable, avec une vitesse comprise entre 2 et 7 m/s.
1 ^{er} mai 2015	Soirée avant minuit (aucune indication précise d'heure)	La température était d'environ 18 °C avec un taux d'humidité de 64 % à 77 %. Le vent changeait de direction entre ouest-sud-ouest et sud-sud-ouest, à une vitesse de 8 à 3 m/s.
2 mai 2015	Vers 04:30	La température était d'environ 15 °C et le taux d'humidité de 80 %. Tôt le matin, le vent soufflait dans la direction du sud-ouest, à une vitesse de 4 m/s.

3.107 La figure ci-dessous indique les points d'impact allégués approximatifs des engins, tels qu'indiqués par les personnes interrogées.

FIGURE 22 : POINTS D'IMPACT ALLÉGUÉS D'AL-NERAB

Faits relatés

- 3.108 En avril et en mai 2015, Al-Nerab n'était pas sous le contrôle du Gouvernement.
- 3.109 Même si parmi les personnes interrogées il n'y avait pas de témoin direct des événements qui se sont produits, l'équipe de la Mission a pu réunir des informations auprès des premiers intervenants concernant certaines victimes, dont deux personnes décédées comme suite à l'incident allégué du 2 mai. Un intervenant qui s'était rendu sur le site le 2 mai après avoir transporté des victimes à l'hôpital de campagne de Sarmin et deux témoins qui s'étaient rendus sur le point d'impact quelques jours plus tard ont fourni des informations sur la munition, qui serait tombée devant la maison des deux personnes décédées. Les personnes interrogées ont donné une description des fragments de barils, des cylindres de couleur vert clair contenant du gaz frigorigène et des bouteilles en plastique figurant parmi les restes, ainsi que de la forte odeur de chlore, de la décoloration de la végétation avoisinante et des traces de brûlure sur le mur extérieur de la maison.

3.110 Les incidents allégués du 27 avril et du 1^{er} mai se seraient également produits dans des quartiers résidentiels. De la même manière, les intervenants ont signalé avoir senti une forte odeur de chlore et avoir vu des restes analogues à ceux qui ont été décrits ci-dessus. Un témoin a déclaré avoir versé de l'eau sur les restes d'une bouteille en plastique et vu l'eau virer au rouge.

Analyse épidémiologique

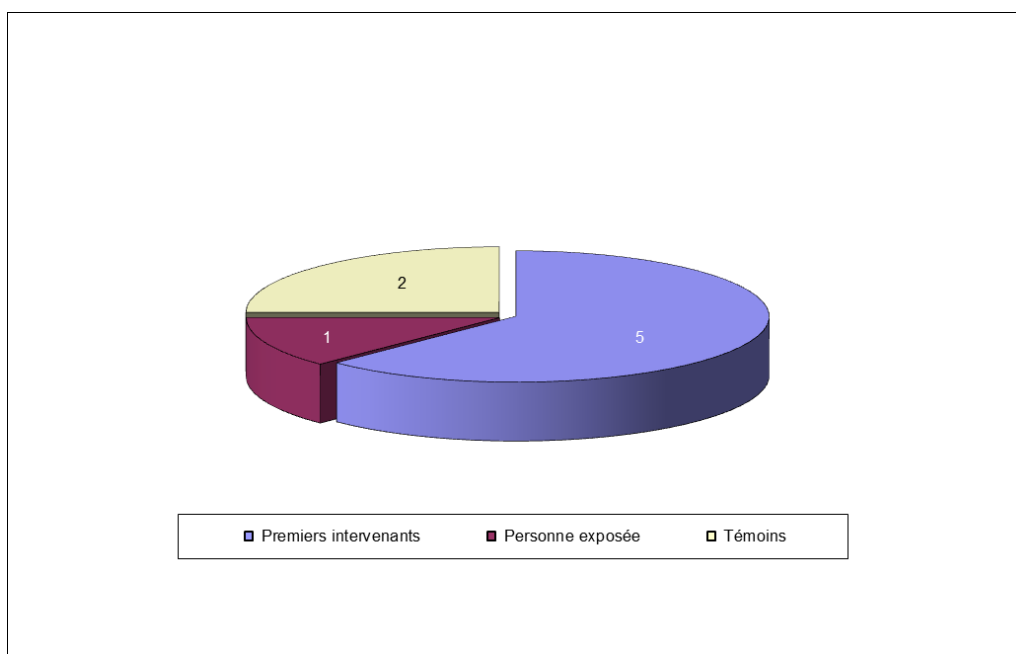
3.111 Entre le 23 mai et le 5 juin 2015, la Mission a interrogé huit personnes, dont six étaient des premiers intervenants (l'un d'entre eux a dit avoir été exposé) et deux des témoins qui s'étaient rendus sur le point d'impact quelques jours après les incidents. Les personnes interrogées se trouvant en réalité à Sarmin lors de l'attaque, les informations reçues au sujet de l'incident n'étaient pas de première main.

3.112 L'on trouvera dans le tableau ci-dessous des précisions concernant les personnes qui ont été interrogées.

TABLEAU 21 : RÉPARTITION PAR SEXE DES PERSONNES INTERROGÉES AU SUJET DE L'INCIDENT D'AL-NERAB

	Personnes interrogées	Hommes	Femmes
Premiers intervenants	5	5	0
Personne exposée	1	1	0
Témoins	2	2	
Total	8	8	0

FIGURE 23 : RÉPARTITION DES PERSONNES INTERROGÉES AU SUJET DE L'INCIDENT D'AL-NERAB



3.113 D'après les informations, il y a eu 12 victimes suite aux trois incidents allégués; deux personnes sont décédées, un père et son bébé, lors de l'incident du 2 mai 2015. Il a été signalé que le bébé avait été trouvé mort sur place et que le père est décédé quelques jours plus tard à l'hôpital situé près de la frontière. Le premier intervenant a notamment observé les signes suivants : toux, difficulté à respirer et larmoiement.

Échantillons biomédicaux

3.114 Pour l'ensemble des incidents allégués d'Al-Nerab décrits ci-dessus, seuls deux échantillons biomédicaux ont été prélevés. Des échantillons du sang du bébé décédé et de ses cheveux ont été prélevés.

3.115 L'équipe de la Mission a reçu l'échantillon (sang et cheveu) du CVDCS le 22 mai 2015. La quantité de sang et de cheveux n'était pas suffisante pour procéder à une analyse de criblage; le laboratoire a donc été chargé de cribler les échantillons environnementaux dans un premier temps et de conserver l'échantillon biomédical afin d'y rechercher un marqueur spécifique sur la base des résultats. Le résultat de l'analyse de l'échantillon environnemental n'a offert aucune piste quant à un marqueur organique et/ou inorganique ou de ses métabolites qui pourrait être spécifique et qui ne se produit pas naturellement chez l'homme. Ces deux échantillons n'ont donc pas fait l'objet d'une analyse.

Échantillons environnementaux

3.116 Aucun échantillon environnemental relatif aux incidents qui se seraient produits à Al-Nerab n'a été prélevé par l'équipe de la Mission, ni ne lui a été remis.

Saraqib

3.117 Saraqib est une ville du gouvernorat d'Idlib en République arabe syrienne.

3.118 Entre le 23 mai et le 5 juin 2015, la Mission a interrogé six personnes qui ont fourni des informations sur les incidents qui se seraient produits à Saraqib, notamment sur des restes de munitions allégués; cinq étaient des premiers intervenants et une un témoin oculaire (presse locale). Toutes ces personnes étaient des hommes.

3.119 La figure 24 ci-dessous indique les points d'impact allégués approximatifs des engins, tels qu'indiqués par les personnes interrogées.

FIGURE 24 : POINT D'IMPACT DE L'INCIDENT QUI AURAIT EU LIEU À SARAQIB



TABLEAU 22 : RENSEIGNEMENTS SUR L'INCIDENT DE SARAQIB

Date	Heure approximative	Conditions météorologiques
2 mai 2015	Vers 04:30	Tôt le matin du 2 mai 2015, la température à Saraqib était d'environ 15 °C, le taux d'humidité était de 80 % et le vent soufflait dans la direction sud-ouest à une vitesse de 4 m/s.

Faits relatés

- 3.120 En mai 2015, Saraqib n'était pas sous le contrôle du Gouvernement.
- 3.121 L'incident allégué mettant en jeu des produits chimiques toxiques présumés à Saraqib a eu lieu le 2 mai 2015. Les personnes qui ont été interrogées par l'équipe de la Mission se trouvaient en réalité à Sarmin au moment de l'incident. Les personnes interrogées ont signalé à l'équipe de la Mission qu'il y avait eu quelque 70 victimes chimiques. Pendant l'opération de secours, le premier intervenant a observé les signes suivants : toux, difficultés à respirer et larmolements.
- 3.122 Les informations reçues au sujet de l'incident n'étaient pas de première main et l'équipe de la Mission n'a pas pu vérifier ces informations par recoupement auprès de différentes sources tels que des professionnels de la santé, des victimes, des blessés et des témoins directs.
- 3.123 Une des personnes interrogées s'est rendue sur le lieu de l'incident environ 20 minutes après l'incident. Elle a signalé avoir senti une forte odeur chimique et vu des restes de barils, des cylindres contenant du gaz frigorigène, des bouteilles en plastique ainsi que certaines traces de brûlure chimique et une certaine décoloration de la végétation.

Échantillons biomédicaux

- 3.124 Aucun échantillon biomédical n'a été prélevé sur les patients ayant un rapport avec l'incident qui se serait produit à Saraqib le 2 mai 2015.

Échantillons environnementaux

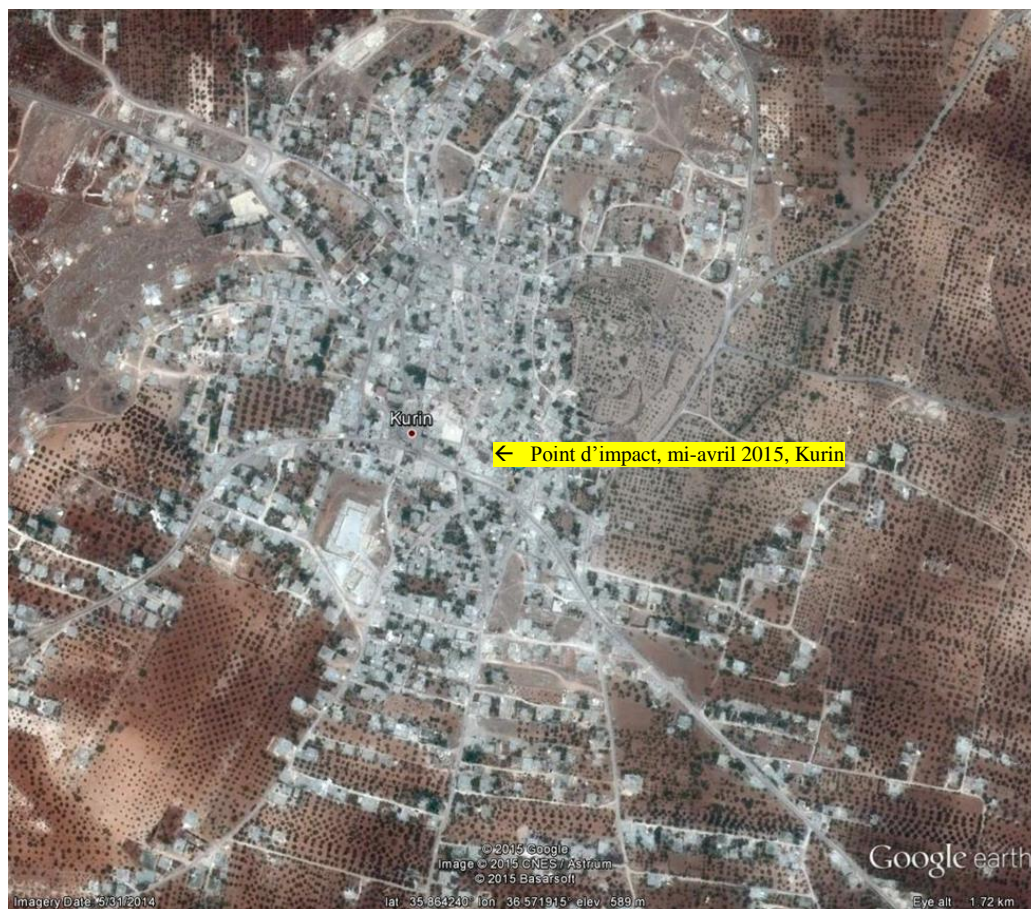
- 3.125 Aucun échantillon environnemental en rapport avec l'incident qui se serait produit à Saraqib le 2 mai 2015 n'a été prélevé ni remis.

Kurin

- 3.126 Kurin est un village situé dans le gouvernorat d'Idlib en République arabe syrienne.
- 3.127 Une seule des personnes interrogées a fait référence à un incident à Kurin; elle ne s'est pas souvenue de la date de l'incident, mais a pu donner des renseignements quant au lieu de l'incident.

3.128 La figure 25 indique le point d'impact allégué approximatif de l'engin, tel que communiqué par la personne interrogée.

FIGURE 25 : POINT D'IMPACT ALLÉGUÉ APPROXIMATIF DE L'ENGIN À KURIN



Faits relatés

3.129 La personne interrogée a prétendu que vers le milieu du mois d'avril 2015, dans la soirée, entre 18 h 30 et 20 heures, peu après le coucher du soleil, il était à bord d'une fourgonnette avec cinq amis, près de Kurin. Il a entendu un hélicoptère dans l'air, et les six personnes se sont mises à l'abri. Peu après, ils ont entendu le bruit d'un objet tombant du ciel, suivi d'une légère explosion. Quelques minutes plus tard, ils ont repris la route à bord de la fourgonnette. Dès leur arrivée dans une zone de Kurin, ils ont senti du "chlore. Au goût, il était clair que c'était du chlore. Il nous collait à la bouche". Ils ont rapidement quitté le village et se sont lavé le visage et la bouche à l'eau.

3.130 L'équipe de la Mission n'a pas pu vérifier cette information par recoupement auprès d'autres sources.

MUNITIONS

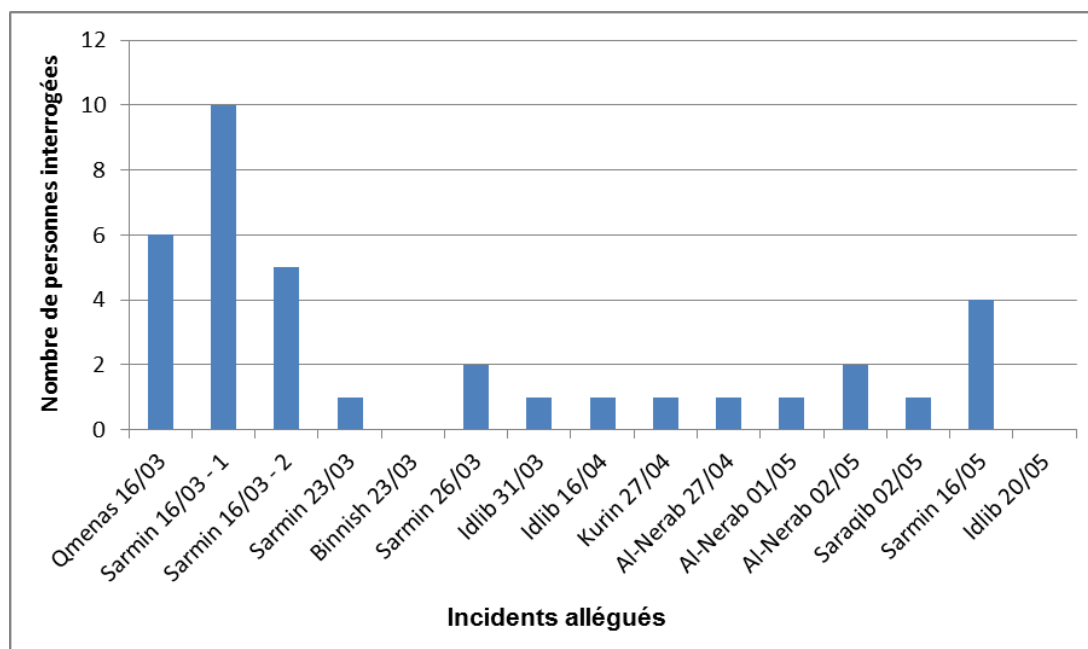
- 3.131 Pendant les entretiens, l'équipe de la Mission a recueilli des informations au sujet de la munition ou de l'élément chimique allégué. Les personnes interrogées ont qualifié les éléments/munitions allégués de "bombes-barils". Plusieurs des personnes interrogées ont décrit les restes de la munition et certaines d'entre elles ont également fourni des images. L'équipe de la Mission a également reçu des parties des munitions en tant qu'échantillons. L'équipe a aussi trouvé de nombreuses images des éléments/munitions allégués dans des sources d'informations disponibles en libre accès, qui ressemblaient aux descriptions données par les personnes interrogées.
- 3.132 Dans un premier temps, l'équipe a étudié ce qui était dit dans les médias des endroits où les munitions chimiques improvisées auraient été utilisées. À mesure que progressaient les entretiens, l'équipe a recueilli davantage d'informations auprès de plusieurs personnes qui ont été interrogées, à différents titres, en tant que victimes, témoins, premiers intervenants et personnel médical. Leurs témoignages ont été mis en corrélation avec les divers types de preuves qui avaient été remis à l'équipe par les personnes interrogées, avec les vidéos et images des médias sociaux, avec les échantillons remis à l'équipe et avec les informations recueillies auprès de diverses sources d'informations disponibles en libre accès.
- 3.133 En se basant sur les informations recueillies par l'équipe de la Mission, les échantillons, les images et les descriptions des éléments données par les témoins, les principales caractéristiques communes sont les suivantes :
- a) une enveloppe externe (baril) conçue pour contenir plusieurs cylindres métalliques et en plastique;
 - b) plusieurs cylindres métalliques de tailles et formes diverses, pouvant être remplis de composés chimiques;
 - c) de multiples bouteilles en plastique;
 - d) un cordeau détonant ou un mélange explosif;
 - e) un retardateur ordinaire;
 - f) plusieurs connecteurs divers qui permettent de maintenir les composants ensemble.

FIGURE 26 : RESTES ALLÉGUÉS DE MUNITIONS CHIMIQUES (ÉMANANT DE SOURCES DIVERSES)



3.134 Sur les 24 personnes interrogées, 16 ont communiqué des données pertinentes concernant les restes des bombes chimiques improvisées qui auraient été utilisées lors des incidents visés par l'enquête. La figure 27 ci-dessous fait apparaître la répartition des personnes interrogées au sujet des différents incidents.

FIGURE 27 : RÉPARTITION DES PERSONNES INTERROGÉES AU SUJET DES INCIDENTS ALLÉGUÉS



ANALYSE GÉNÉRALE DES INFORMATIONS RECUEILLIES

Analyse épidémiologique des incidents

3.135 Pour des raisons liées à la logistique et à la sécurité, les personnes interrogées ont été transportées jusqu'au lieu des entretiens dans le pays X en trois groupes distincts :

- a) le premier groupe était composé de 11 personnes qui ont toutes été interrogées;
- b) le deuxième groupe était composé de 9 personnes qui ont toutes été interrogées;
- c) le troisième groupe comprenait 10 personnes devant être interrogées parmi lesquelles seules 3 l'ont été (30 %).

3.136 Sept personnes devant être interrogées qui faisaient partie de la sélection d'origine n'ont pas pu se joindre au groupe.

TABLEAU 23 : RÉPARTITION PAR ÂGE ET SEXE DES PERSONNES INTERROGÉES

Groupe d'âge	Hommes	Femmes	Total
20 ans	2		2
21 à 30 ans	11	1	11
31 à 40 ans	6		6
41 à 50 ans	2	1	3
51 à 60 ans	1		1
Total	22	2	24

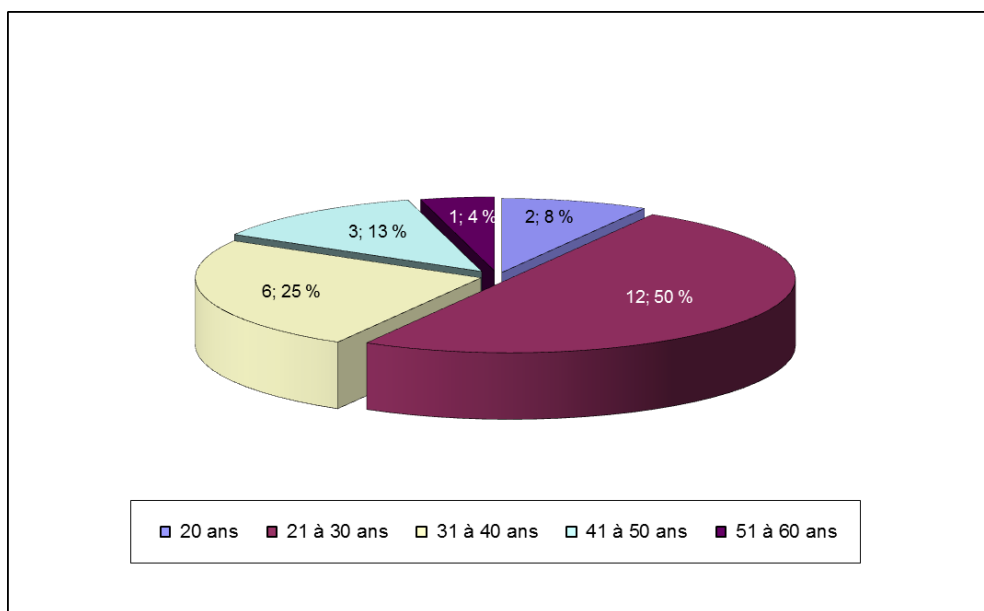
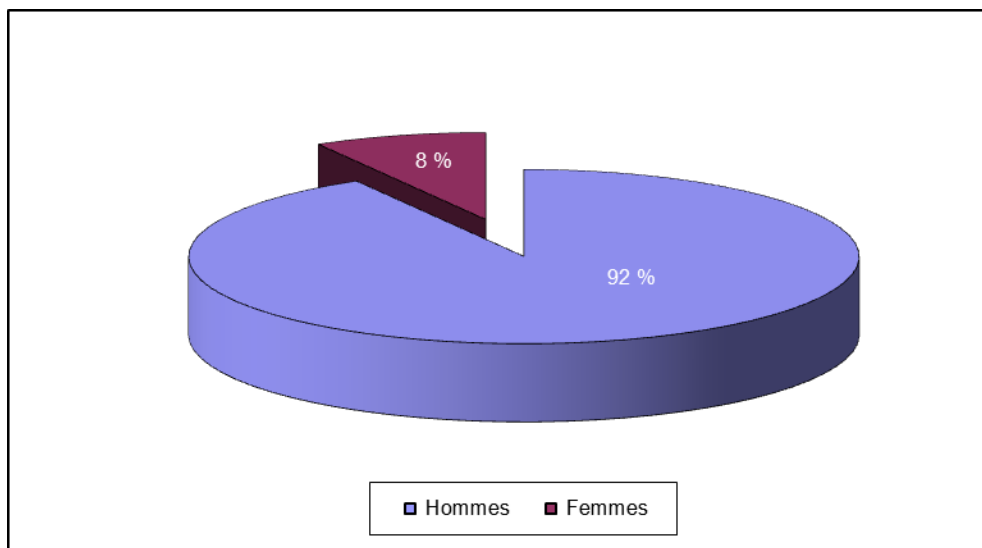
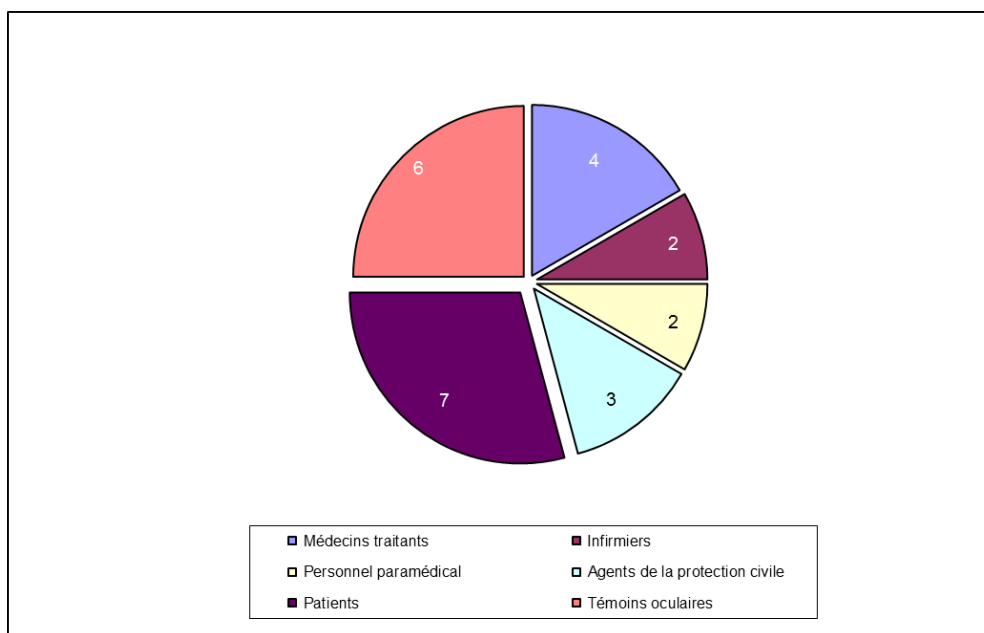
FIGURE 28 : RÉPARTITION PAR ÂGE DES PERSONNES INTERROGÉES

FIGURE 29 : RÉPARTITION PAR SEXE DES PERSONNES INTERROGÉES**TABLEAU 24 : RÉPARTITION DES PERSONNES INTERROGÉES AU SUJET DES INCIDENTS**

Rôle par rapport à l'incident	Nombre
Médecins traitants	4
Infirmiers	2
Personnel paramédical	2
Agents de la protection civile	3
Patients	7
Témoins oculaires	6
Total	24

FIGURE 30 : RÉPARTITION DES PERSONNES INTERROGÉES AU SUJET DES INCIDENTS



3.137 En procédant à l'analyse, l'équipe a plus particulièrement noté les points suivants :

- a) la Mission a compilé les données qu'elle a pu extraire des témoignages livrés par les personnes interrogées;
- b) le rôle des personnes interrogées par rapport aux incidents a souvent été interchangeable; il a été estimé que certains premiers intervenants et membres du personnel médical avaient été exposés et que certaines personnes interrogées avaient été présentes sur le lieu de plus d'un incident;
- c) sur un total de 24 personnes interrogées, 21 ont dit avoir senti une odeur lors d'un ou de plusieurs des incidents allégués. Dix-huit d'entre elles ont dit avoir senti l'odeur caractéristique d'une substance rappelant du chlore, semblable aux produits de nettoyage mais bien plus forte et trois ont décrit une odeur forte et répugnante;
- d) tous les membres du personnel médical, qu'il s'agisse des conducteurs d'ambulances ou des médecins traitants, ont mentionné le nombre élevé de patients enregistrés dans les différents hôpitaux où ils ont demandé une assistance médicale;
- e) en transportant des patients ou en leur prodiguant des soins, certains membres du personnel médical et premiers intervenants ont souffert de symptômes d'exposition;
- f) quelques personnes ont été confrontées à l'odeur intense de chlore qui se dégageait des vêtements des personnes qui ont été exposées pendant un incident. Il convient de noter

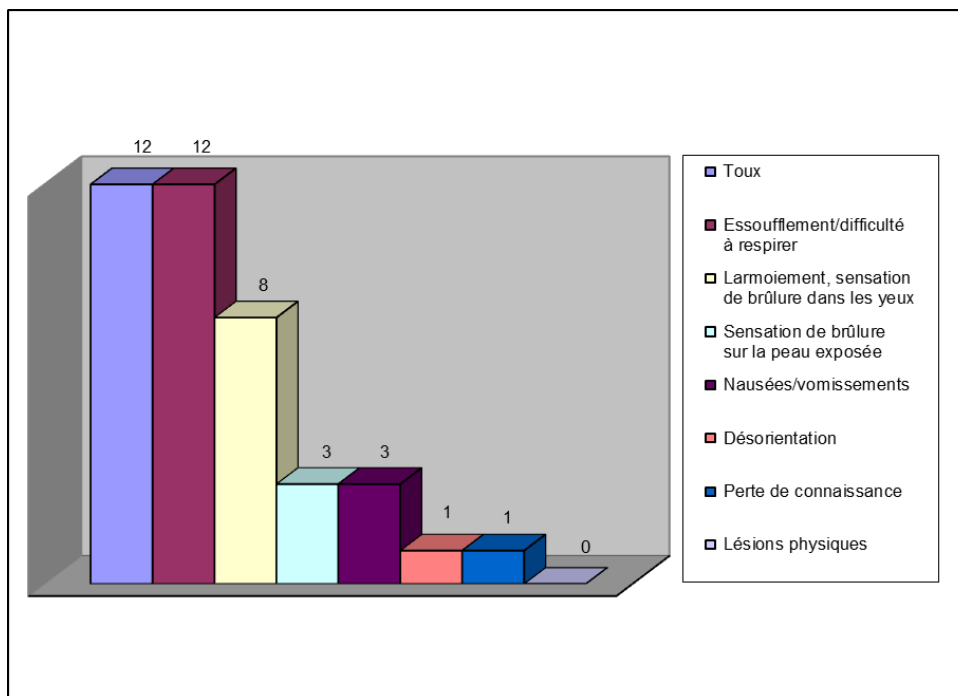
que les patients ont été décontaminés à l'eau ou au savon et à l'eau avant d'être transportées à l'intérieur de l'hôpital.

Signes, symptômes et soins médicaux

- 3.138 On trouvera décrits ci-dessous les symptômes d'exposition, les signes observés par les médecins traitants et le traitement administré aux patients, outre les symptômes qui s'appuient sur les témoignages des personnes interrogées.
- 3.139 Il est fait état dans cette section de toutes les personnes interrogées qui ont déclaré avoir été exposées à des produits chimiques toxiques. Il s'agit notamment de 7 patients et de 5 premiers intervenants/infirmiers qui ont été exposés (soit un total de 12 personnes exposées).
- 3.140 Certains symptômes ont été regroupés. Comme suite à l'exposition présumée à des produits chimiques toxiques, les patients présentaient notamment la série de symptômes suivants : toux, essoufflement, larmoiements et sensations de brûlure aux yeux, sensations de brûlure sur la peau exposée, nausées/vomissements, désorientation et perte de connaissance.
- 3.141 À l'issue de l'examen clinique, le médecin traitant a notamment signalé les symptômes suivants : toux, difficulté à respirer et larmoiement.
- 3.142 La sévérité des symptômes variait en fonction de l'âge des personnes et de la durée de l'exposition.

TABLEAU 25 : RÉPARTITION DE LA FRÉQUENCE DES SYMPTÔMES SIGNALÉS PAR LES VICTIMES QUI ONT APPORTÉ LEUR TÉMOIGNAGE

Symptôme	Fréquence de l'occurrence
Toux	12
Essoufflement/difficulté à respirer	12
Larmoiement, sensation de brûlure dans les yeux	8
Sensation de brûlure sur la peau exposée	3
Nausées/vomissements	3
Désorientation	1
Perte de connaissance	1
Lésions physiques	0
Total	12

FIGURE 31 : FRÉQUENCE DE L'OCCURRENCE DES SIGNES ET SYMPTÔMES

- 3.143 Selon les valeurs cumulées, 12/12 des intéressés toussaient, 12/12 avaient de la difficulté à respirer, 8/12 ressentait une sensation de brûlure dans les yeux et souffraient de larmoiement, 3/12 ressentait une sensation de brûlure sur la peau exposée, 1/12 souffrait de nausées ou de vomissements et 1/12 avait perdu connaissance.
- 3.144 On ne relève pas de disparité entre les deux sources d'informations puisque les patients présentaient comme principaux symptômes une difficulté à respirer et une toux aggravée. Les autres symptômes, bien que signalés comme symptômes secondaires bénins, ont néanmoins été consignés dans le présent document.
- 3.145 Les symptômes respiratoires chez les patients sont apparus presque immédiatement après l'exposition aux produits chimiques toxiques présumés et ont persisté pendant quelques heures et, dans certains cas, pendant quelques jours. La toux était non productive dans la majeure partie des cas, ce qui résulte de l'irritation des voies respiratoires supérieures et de la constitution du bronchospasme. Aucun cas de toux productive ni d'hémoptysie n'a été observé.
- 3.146 Vivre dans une zone de conflit a des conséquences psychologiques qui pourraient, comme l'ont signalé les médecins traitants, expliquer l'état de panique dans lequel se trouvaient de nombreux patients lorsqu'ils se sont présentés.
- 3.147 Les patients ont été traités par oxygénothérapie, administration de fluides par voie intraveineuse et stéroïdothérapie.

- 3.148 L'oxygène était le principal traitement administré pour soulager les patients en l'espace de quelques minutes. L'oxygène calme l'hypoxie chez les patients exposés et rassure ceux qui sont en état de panique, leur apportant ainsi un soulagement immédiat.
- 3.149 Les bronchodilatateurs utilisés détendent les voies aériennes rétrécies, améliorant ainsi l'oxygénation et soulageant les symptômes. L'efficacité des stéroïdes n'est pas prouvée.
- 3.150 L'utilisation de fluides intraveineux apporte une valeur ajoutée car elle offre un accès rapide aux vaisseaux périphériques pour administrer des médicaments par voie intraveineuse. Dans les cas d'œdème pulmonaire, l'administration de fluides doit être justifiée et soigneusement pondérée.
- 3.151 L'exposition s'est révélée mortelle dans six cas à Sarmin et dans deux cas à Al-Nerab. Lors de l'incident qui se serait produit à Sarmin, trois personnes sont décédées immédiatement et trois autres plus tard dans l'hôpital de Sarmin au cours de la même nuit. Toutes ces personnes appartenaient à la même famille et se trouvaient à proximité immédiate du site de l'impact. Lors de l'incident d'Al-Nerab, une personne est décédée sur la scène de l'impact et une autre trois jours plus tard.
- 3.152 Dans tous les lieux visés, les hôpitaux ne disposent que de peu de matériel médical; les médecins traitants n'ont donc pas fait de prises de sang, ni de radiographies, etc.

Évaluation des échantillons

- 3.153 Aucun des échantillons n'a été prélevé par l'équipe de la Mission. Le CVDCS a remis au total 24 échantillons à l'équipe de la Mission. L'équipe de la Mission a reçu les échantillons à deux dates différentes; elle a reçu le premier jeu d'échantillons le 22 mai 2015 et le deuxième le 23 juillet 2015. D'après les déclarations des personnes interrogées, les échantillons ont à l'origine été prélevés par elles et conservés dans un lieu séparé à Sarmin, puis remis au CVDCS.
- 3.154 L'équipe de la Mission de l'OIAC a assuré la garde permanente de ces échantillons depuis le moment où elle les a reçus, en suivant la procédure décrite dans la section consacrée à la méthodologie (Section 2) du présent rapport. La procédure décrite a été suivie pour tous les échantillons à partir du moment où ils ont été reçus jusqu'à leur remise au laboratoire désigné par l'OIAC.
- 3.155 Certains échantillons n'étaient accompagnés que d'une partie de la documentation assurant la garde permanente avant leur remise à la Mission. Même si cette documentation autorisait une certaine confiance, il n'a pas été possible de vérifier toute la garde permanente et, partant, d'exclure la possibilité d'une contamination croisée. Par conséquent, bien que ces échantillons puissent être considérés comme des preuves primaires dans des circonstances optimales, vu les contraintes qui ont été décrites, la Mission a considéré qu'il s'agissait de preuves tertiaires. Les résultats de ces analyses ont donc été considérés comme des éléments d'appréciation au lieu d'avoir une valeur probante significative. Il a donc été décidé que le fractionnement

d'échantillons en vue de leur analyse dans un deuxième laboratoire ne justifiait pas les efforts que cela supposait et notamment les frais connexes ainsi que les répercussions y afférentes sur le laboratoire désigné et sur le personnel de l'OIAC.

TABLEAU 26 : LISTE DES ÉCHANTILLONS

Date	N° de référence attribué par l'OIAC à l'échantillon	Code OIAC de l'échantillon	Description de l'échantillon	Lieu
22/05/2015	20150522102801	01SLS	Échantillon de sol prélevé au point d'impact d'une bombe-baril ⁵	Kafr Zita
22/05/2015	20150522102802	02SLS	Échantillon de sol prélevé au point d'impact d'une bombe-baril ⁴ , le sol a viré au violet après l'attaque ⁴ , 48 heures plus tard, la couleur était redevenue normale.	Kafr Zita
22/05/2015	20150522102803	03AQS	Solution aqueuse violette	Kafr Zita
22/05/2015	20150522102804	04SDS	Conteneur de HCFC vide	Kafr Zita
22/05/2015	20150522102805	05SDS	Conteneur de HCFC vide	Sarmin
22/05/2015	20150522102806	06SDS	Conteneur en plastique noir/brun + poudre rouge foncé	Kafr Zita
22/05/2015	20150522102807	07SDS	Conteneur en plastique noir/brun	Sarmin
22/05/2015	20150522102808	08SDS	Conteneur de HCFC fendu	Sarmin
22/05/2015	20150522102809	09SDS	Vêtements d'une victime	Sarmin
22/05/2015	20150522102810	s/o	Échantillon de sang et de cheveux	Al-Nerab
22/05/2015	20150522102811	11SDS	Conteneur de HCFC fendu	Sarmin
22/05/2015	20150522102812	12SDS	Conteneur de HCFC fendu	Sarmin
23/07/2015	20150723100801	13SDS	Une clé et une cuillère à café	Sarmin
23/07/2015	20150723100802	14SDS	Niveau de flottaison d'un réservoir d'eau	Sarmin
23/07/2015	20150723100803	15SDS	Ampoule électrique	Sarmin
23/07/2015	20150723100804	16SDS	Deux morceaux de matériaux de construction	Sarmin
23/07/2015	20150723100805	17SDS	Partie d'un cylindre de gaz HCFC ayant explosé	Sarmin

⁵ La terminologie est celle qui a été utilisée par les personnes interrogées.

Date	N° de référence attribué par l'OIAC à l'échantillon	Code OIAC de l'échantillon	Description de l'échantillon	Lieu
23/07/2015	20150723100806	18SDS	Partie d'un cylindre de gaz HCFC ayant explosé	Sarmin
23/07/2015	20150723100807	19SDS	Morceau de bois	Sarmin
23/07/2015	20150723100808	20SLS	Échantillon de sol (sable et pierres)	Sarmin
23/07/2015	20150723100809	21SDS	Morceaux de bois (et conteneur en plastique)	Sarmin
23/07/2015	20150723100810	22SDS	Conteneurs en plastique	Sarmin
23/07/2015	20150723100811	23SDS	Veste d'une victime	Sarmin
23/07/2015	20150723100812	24SLS	Deux échantillons de sol (sable et pierres) prélevés en deux endroits à Sarmin en tant qu'échantillons de référence (échantillons témoins)	Sarmin

3.156 Après réception des échantillons et de la documentation, il est apparu que cinq échantillons avaient été prélevés à Kafr Zita, qui est une ville située dans le gouvernorat de Hama en République arabe syrienne. Vu que son mandat se limitait au gouvernorat d'Idlib en République arabe syrienne, l'équipe ne fera pas figurer dans le présent rapport les résultats de l'analyse des échantillons suivants : 01SLS, 02SLS, 03AQS, 04SDS et 06SDS. L'équipe gardera les résultats de l'analyse au Secrétariat, dans l'attente d'une éventuelle enquête concernant des incidents ne relevant pas du présent mandat.

3.157 Vu l'incertitude entourant le produit chimique potentiel qui aurait été utilisé et la façon dont il pourrait réagir dans des conditions énergétiques inconnues et au cours d'une période de temps indéterminée dans un environnement non contrôlé, l'équipe de la Mission a demandé au laboratoire désigné de l'OIAC d'effectuer un large criblage de composés et/ou d'éléments chimiques organiques et inorganiques, sans se limiter aux produits chimiques inscrits.

3.158 Dans le présent rapport, il a été tenu compte des résultats de 19 échantillons, comme suit :

- a) 11 échantillons (13SDS, 14SDS, 15SDS, 16SDS, 17SDS, 18SDS, 19SDS, 20SLS, 21SDS, 22SDS et 3SDS) avaient trait à des échantillons prélevés dans la maison des 6 personnes décédées lors de l'incident qui se serait produit à Sarmin le 16 mars 2015;
- b) 6 échantillons (05SDS, 07SDS, 08SDS, 09SDS, 11SDS and 12SDS) étaient en lien avec différents incidents indéfinis qui se seraient produits à Sarmin, autres que l'incident susmentionné;

- c) 1 échantillon biomédical a été prélevé sur un enfant décédé lors de l'incident qui aurait eu lieu à Al-Nerab le 2 mai 2015;
- d) 1 échantillon de sol (échantillon de référence) de Sarmin (composé de 2 sous-échantillons provenant d'emplacements légèrement différents).

3.159 Les 19 échantillons susmentionnés peuvent être classés comme suit :

- a) des restes de l'élément allégué ou de la munition alléguée :
 - i) restes métalliques : 05SDS, 08SDS, 11SDS, 12SDS, 17SDS et 18SDS;
 - ii) restes en plastique : 07SDS and 22SDS;
- b) des échantillons environnementaux :
 - i) sol, pierres et matériaux de construction : 13SDS, 14SDS, 15SDS, 16SDS, 19SDS, 20SDS, 21SDS et 24SLS;
 - ii) textiles et produits en cuir : 07SDS et 23SDS;
- c) des échantillons biomédicaux : sang et cheveu (preuve n° : 20150522102810).

Résultats de l'analyse chimique des restes de la munition alléguée

Matériaux métalliques

- 3.160 Toutes les parties métalliques des restes de la munition alléguée que l'équipe de la Mission a reçues se composaient d'une partie ou de l'ensemble d'un cylindre métallique. Le cylindre faisait apparaître les marquages du frigorigène R22, un hydrochlorofluorocarbène (HCFC) et un gaz liquéfié, et était comparable à ceux que l'on trouve dans le commerce.
- 3.161 Le laboratoire désigné par l'OIAC a procédé à un criblage du composé organique résiduel. Les parties extérieure et intérieure du cylindre R22 qui avait explosé ou s'était fendu ont fait l'objet d'une analyse; il s'agissait des échantillons suivants : 05SDS, 08SDS, 12SDS, 17SDS et 18SDS. Aucun composé organique n'a été signalé dans le cas de l'échantillon 17SDS. Toutefois, les différentes concentrations de trinitrotoluène (TNT) constatées dans les échantillons restants indiquent clairement que ces échantillons ont été contaminés et/ou exposés à des explosifs puissants.
- 3.162 Outre l'empreinte laissée par les explosifs sur ces échantillons, on a trouvé différentes concentrations d'hydrocarbures polycycliques (PAH) dans les échantillons. Par ailleurs, on a décelé dans certains de ces échantillons des hydrocarbures polychlorés (PCAH, hexachlorobenzène, octachloronaphtalène et autres). Il se peut que ces produits chimiques se soient formés lors de la combustion de matières organiques en présence de produits chimiques contenant du chlore.

- 3.163 Après criblage des composés organiques (y compris d'éléments), il a été constaté qu'il y avait du potassium et/ou du manganèse dans tous les échantillons à diverses concentrations et que la concentration du chlorure était sensiblement plus élevée que la normale dans les échantillons 05SDS, 08SDS, 17SDS et 18SDS.
- 3.164 La concentration de chlorure dans les débris de la surface intérieure du conteneur R22 (échantillon 18SDS) (partie aliquote 18SDS-E2SI) était cinq fois supérieure à celle de la surface extérieure (partie aliquote 18SDS-E2SO).

Matières plastiques

- 3.165 La matière plastique a été identifiée comme étant du polyéthylène téréphtalate. Les composés organiques qui ont été identifiés étaient les mêmes que ceux trouvés sur les restes métalliques de la munition.
- 3.166 Du potassium et du manganèse ont été détectés en fortes concentrations dans les deux échantillons; on a observé des rapports stœchiométriques de 1:1 pour le potassium et le manganèse.

Résultats de l'analyse chimique des échantillons environnementaux

Criblage des composés organiques

- 3.167 On a trouvé différentes concentrations de TNT dans les échantillons environnementaux. On a également détecté différentes concentrations d'hydrocarbures aromatiques polycycliques. Par ailleurs, des hydrocarbures aromatiques polychlorés (hexachlorobenzène, octachloronaphtalène et autres) ont été détectés dans certains échantillons. Il est possible que ces produits chimiques se soient formés lors de la combustion de produits chimiques organiques en présence de produits chimiques contenant du chlore. De plus, différents plastifiants et produits d'oxydation du butyl hydroxytoluène (un antioxydant) ont été identifiés.
- 3.168 Du chlorure de bornyle a été identifié dans l'échantillon de bois 21SDS. D'après la documentation sur la question⁶, le chlorure de bornyle est un produit de réaction du chlorure d'hydrogène et de l' α -pinène, un ingrédient du bois à base de terpène. Pour montrer que la présence de chlorure de bornyle ne se fait pas naturellement, des copeaux de bois d'un sapin ont été extraits à l'aide de n-hexane. Après analyse par GC-MS et GC-AED, on a détecté de l' α -pinène mais pas du chlorure de bornyle. Dans le cadre d'une expérience complémentaire, certains copeaux de sapin ont été exposés à a) du chlorure (gaz) (HCl) et à b) du chlore gazeux (Cl₂). Après extraction à l'aide de n-hexane et analyse, on a trouvé d'importantes quantités de chlorure de bornyle dans les deux extraits des expériences a) et b).

⁶ Information fournie par le laboratoire désigné.

- 3.169 Le chlorure de bornyle détecté dans l'échantillon de bois 21SDS n'est donc probablement pas d'origine naturelle.

Criblage de produits inorganiques

- 3.170 Différentes concentrations de potassium et/ou de manganèse [permanganate de potassium (KMnO_4) et oxyde de manganèse (MnO_2)] ont été identifiées dans tous les échantillons. On a trouvé des concentrations élevées de manganèse dans les débris de couleur foncée de l'ampoule électrique 15SDS, sur le morceau de matériau de construction 16SDS et sur le morceau de bois 19SDS. En procédant à l'analyse XRF, on a trouvé des rapports stœchiométriques de près de 1:1 pour le potassium et le manganèse dans l'échantillon de sol 20SLS et dans les conteneurs en plastique 21SDS et 22SDS. Ce résultat est conforme à la dérivation du permanganate de potassium (KMnO_4).
- 3.171 Des concentrations élevées de chlorure ont été identifiées dans tous les échantillons. La concentration de chlorure dans l'échantillon de sol prélevé 20SLS (partie aliquote 20SLS-E2) était entre 70 et 700 fois plus élevée que dans les deux échantillons de sol 24SLS (parties aliquotes 24SLS-E2A et 24SLS-E2B). Étant donné que l'échantillon 24SLS est un échantillon de sol de référence et qu'il a été prélevé plus de trois mois après l'incident de Sarmin, il existe de fortes présomptions que l'échantillon 20SLS a été exposé à du chlorure ou contaminé par du chlorure.

Échantillons biomédicaux

- 3.172 L'équipe de la Mission a reçu des échantillons biomédicaux; il s'agissait d'environ 1 à 1,5 ml de sang qui avait été prélevé sur l'enfant décédé lors de l'incident d'Al-Nerab et d'un échantillon de cheveux prélevé sur la même victime après décontamination. La quantité prélevée n'était pas suffisante pour effectuer une analyse de criblage; en conséquence, le laboratoire a été chargé de cribler dans un premier temps les échantillons environnementaux et de conserver l'échantillon biomédical pour l'identification ultérieure d'un ou de plusieurs marqueurs spécifiques en fonction des résultats de l'analyse des échantillons environnementaux.
- 3.173 L'analyse des échantillons environnementaux n'a offert aucune piste quant à un marqueur organique et/ou inorganique ou à ses métabolites qui pourrait être spécifique et qui n'apparaît pas naturellement dans l'organisme. En conséquence, ces deux échantillons n'ont pas été analysés.

Examen des informations relatives aux munitions

- 3.174 Il ressort de multiples sources accessibles au public, vidéos et rapports publiés dans les médias que, pendant le conflit, les armes conventionnelles ont été complétées par des armes improvisées fabriquées à partir de conteneurs peu coûteux remplis d'explosifs, de carburant, de fragments en acier de forme irrégulière qui ont été désignés sous le nom de "bombes-

barils". Plus récemment, les rapports font mention de bombes-barils contenant des produits chimiques.

3.175 L'équipe chargée de l'enquête s'est plus particulièrement intéressée à ces munitions improvisées qui ont fait des victimes intoxiquées par un produit chimique inconnu lequel aurait été utilisé dans la région d'Idlib en République arabe syrienne entre les mois de mars et mai 2015.

3.176 Les témoignages apportés par les personnes interrogées ont été mis en corrélation avec les différents types de preuves remis à l'équipe par les personnes interrogées, avec les vidéos et images provenant des médias sociaux, avec les échantillons remis à l'équipe et avec les informations recueillies auprès de plusieurs autres sources d'information accessibles au public. Sur la base de ce qui a été ainsi réuni, on a conclu à la présence des éléments ci-après :

- a) une enveloppe extérieure (baril) conçue pour y loger plusieurs types de composants, dont des cylindres chimiques;
- b) plusieurs cylindres, éventuellement de tailles et de formes diverses, remplis de composés chimiques (qui sont très probablement des gaz ou des liquides);
- c) de multiples bouteilles en plastique remplies de permanganate de potassium;
- d) un cordeau détonant ou un mélange explosif conçu pour percer les cylindres de gaz et les bouteilles en plastique;
- e) un retardateur ordinaire composé d'un détonateur et d'une mèche lente (cordeau détonant);
- f) plusieurs connecteurs divers qui permettent de maintenir les composants ensemble.

3.177 Une fois le puzzle reconstitué, le mode opératoire se révèle être le suivant : la bombe-baril libère le ou les composés chimiques toxiques en utilisant le cordeau détonant ou un mélange explosif pour percer les cylindres de gaz remplis du produit chimique toxique, les bouteilles en plastique et l'enveloppe extérieure. On constate d'après la conception des bombes-barils chimiques improvisées décrite sur les médias sociaux que leur fabrication a évolué, à force vraisemblablement de tâtonnements. Les sources d'information accessibles au public montrent trois constructions génériques de bombe-baril chimique. Toutefois, en s'appuyant sur tout ce que la Mission a appris dans le cadre de son mandat, seul un type semble avoir été utilisé dans la région d'Idlib entre mars et mai 2015.

3.178 La figure 32 ci-dessous illustre cette construction générique.

3.179 La figure 33 montre certains des éléments de preuve que l'équipe a reçus et qui lui ont permis d'esquisser l'image de la munition reproduite dans la figure 32.

FIGURE 32 : REPRÉSENTATION D'UNE MINUTION CHIMIQUE IMPROVISÉE QUI AURAIT ÉTÉ UTILISÉE DANS LE GOUVERNORAT D'IDLIB ENTRE MARS ET MAI 2015

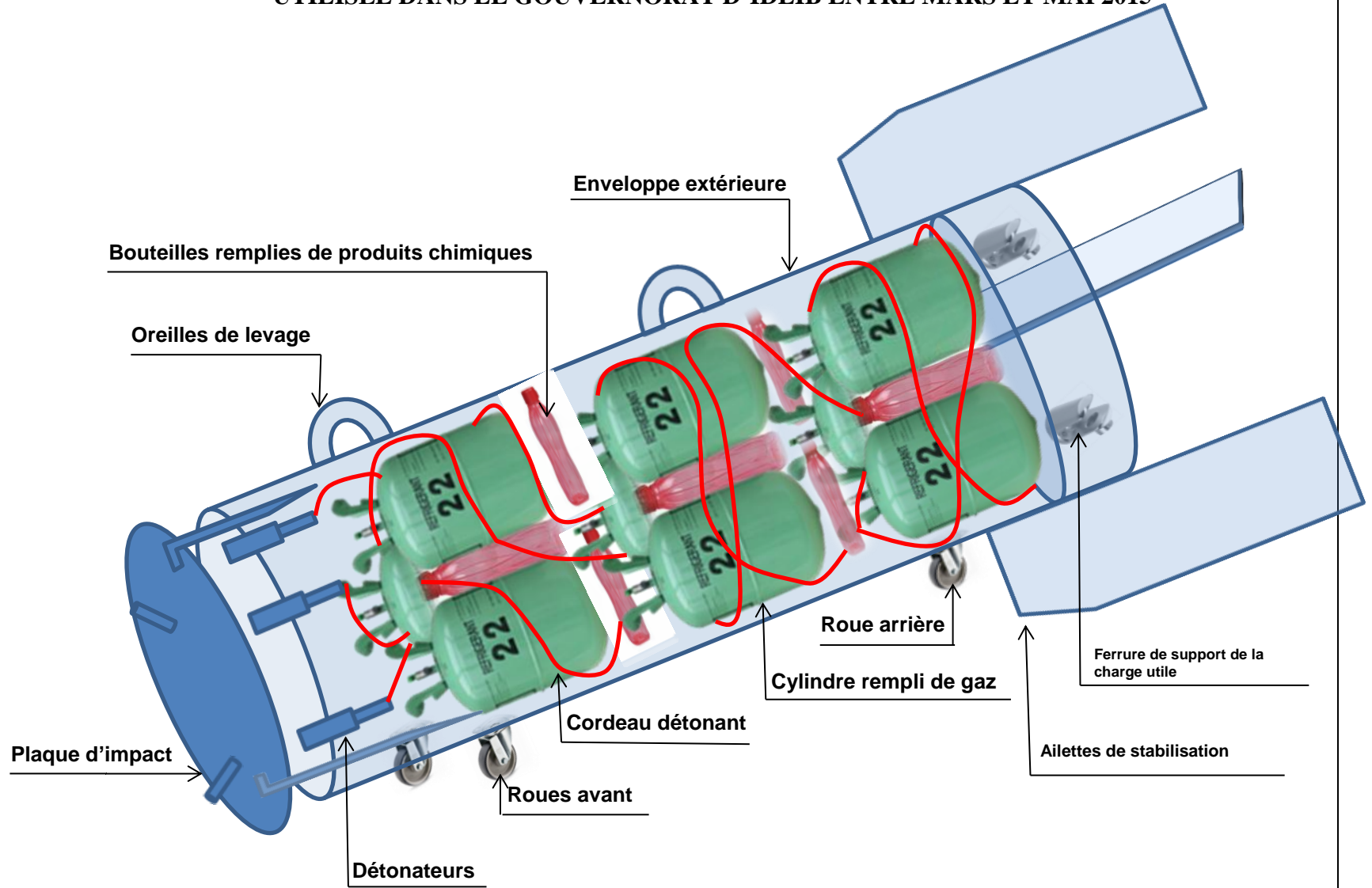


FIGURE 33 : ÉLÉMENTS DE PREUVE ET INFORMATIONS QUE LA MISSION A REÇUS LUI PERMETTANT DE DÉCRIRE L'ENGIN



- 3.180 Les restes des engins explosifs chimiques improvisés permettent de voir les caractéristiques et la conception des bombes aériennes. La quasi-totalité des enveloppes extérieures restantes comportent trois grandes ailettes de stabilisation métalliques soudées à l'arrière. Dans l'armement plus conventionnel, les ailettes servent à stabiliser l'ensemble de la structure lors du vol/piqué depuis son lancement jusqu'au moment où elle atteint la cible en maintenant le nez de la bombe vers le bas lors de sa descente. La stabilisation est nécessaire pour mieux viser les cibles et réduire le taux d'échec. Sans ailettes de stabilisation, les bombes tourbillonneraient dans l'air, la probabilité que le détonateur ne frappe pas le sol augmenterait et la probabilité de détonation diminuerait. En règle générale, les bombes conventionnelles sont pourvues d'au moins quatre ailettes de stabilisation. Les bombes improvisées, elles, sembleraient n'en avoir que trois.
- 3.181 La figure 34 ci-dessous provient d'une source d'information d'accès public et illustre les différents modèles de bombes improvisées par rapport aux types plus conventionnels, notamment pour ce qui est du nombre d'ailettes. Ces images visent seulement à montrer ces différences, sans impliquer aucunement que les bombes sont de nature chimique.

FIGURE 34 : MODÈLES D'AILETTES CORRESPONDANT À DES BOMBES AÉRIENNES CONVENTIONNELLES (À GAUCHE) ET IMPROVISÉES (À DROITE)



- 3.182 L'hypothèse est que s'il n'y a que trois ailettes de stabilisation, c'est en raison des besoins pratiques du lancement, comme expliqué ci-après. Pour faciliter leur transport, les bombes aériennes chimiques improvisées ont été conçues avec un train de transport prévoyant deux roues à l'avant et une roue à l'arrière de la bombe. Ces roues faciliteraient l'acheminement d'un engin improvisé par un moyen de transport qui n'est peut-être pas prévu à cette fin. Les trois ailettes de stabilisation constituent une solution technique relativement peu coûteuse qui facilite l'emploi des roues tout en garantissant la stabilisation. Certains médias sociaux montrent le chargement de bombes improvisées dans un hélicoptère. La disposition interne de l'hélicoptère et les procédures de lancement telles que reproduites dans les médias sociaux

créent des difficultés pratiques pour manipuler une bombe équipée de quatre ailettes. Se reporter à la figure 35 ci-dessous.

FIGURE 35 : IMAGE DES MÉDIAS SOCIAUX MONTRANT DEUX BOMBES IMPROVISÉES CHARGÉES À BORD D'UN HÉLICOPTÈRE



- 3.183 Ce qui prouve aussi que les bombes improvisées sont larguées depuis une certaine hauteur, c'est la déformation de l'enveloppe extérieure. Dans la quasi-totalité des cas étudiés par l'équipe, on peut voir les dommages dus à l'impact sur la partie avant de la bombe ou sur les côtés. La déformation indique que l'engin a été lancé depuis une certaine hauteur et que l'impact a été frontal (lorsqu'il a été stabilisé par des ailettes) ou latéral (sans ailettes de stabilisation). Les deux cas suggèrent que l'objet a suivi une trajectoire en chute libre.
- 3.184 Dans aucun cas, les restes n'ont suggéré qu'il y avait :
- un moteur, comme dans le cas des projectiles lancés depuis le sol; ou
 - un composant énergétique qui serait généralement utilisé pour transporter le projectile du vecteur vers la cible.
- 3.185 On estime par ailleurs que la taille de la bombe chimique improvisée serait trop grande pour être lancée depuis une pièce d'artillerie de type terrestre.
- 3.186 Dans la figure 36 ci-dessous, on peut voir comparés des projectiles et des roquettes aériennes et terrestres.

FIGURE 36 : IMAGES DE MÉDIAS MONTRANT LA DÉFORMATION ET LES RESTES DE BOMBES ET DE ROQUETTES AÉRIENNES



Médias : Déformation d'une bombe aérienne



Image fournie par la source 1011 : Qmenas, le 16 mars 2015



Médias : Projectile de bombe-baril en position de lancement



Médias : Projectile de bombe-baril

- 3.187 Le point d'impact (le cratère) et le fait que l'enveloppe extérieure et les composants internes sont clairement visibles (grands morceaux de restes) confirment qu'au moment des impacts des bombes aériennes improvisées, lors des incidents allégués, il n'y avait pas une grosse quantité d'explosifs détonants. Si la bombe en avait été remplie, tous ses composants auraient été retrouvés en très petits fragments. Tel n'est pas le cas dans les incidents étudiés, où la plupart des composants de la bombe ont été retrouvés sous forme de grands morceaux. De la même manière, le cratère produit par une bombe explosive aurait eu à la fois un diamètre plus grand et une plus grande profondeur. À des fins de comparaison, se reporter à la figure 37 ci-dessous.

FIGURE 37 : IMAGES PROVENANT DE SOURCES D'INFORMATION D'ACCÈS LIBRE (À GAUCHE) ET IMAGE FOURNIE PAR UNE PERSONNE INTERROGÉE (À DROITE) MONTRANT LE CRATÈRE FORMÉ APRÈS LA DÉTONATION D'UNE BOMBE EXPLOSIVE IMPROVISÉE ET D'UNE BOMBE CHIMIQUE IMPROVISÉE



Médias : Cratère d'une bombe-baril explosive



Image fournie par la source n° 1011 : Qmenas, le 16 mars 2015

- 3.188 En principe, une bombe destinée à être utilisée en tant que bombe chimique est conçue pour que la chaîne de mise à feu ne perfore que les parois des conteneurs remplis de produits chimiques toxiques. Une plus grande quantité d'explosifs détruirait le produit chimique

toxique en le brûlant. De plus, l'emploi d'une plus grande quantité d'explosifs pour diffuser les produits chimiques toxiques diminuerait la concentration sur la zone ciblée et pourrait neutraliser les effets.

- 3.189 Outre les indications montrant qu'il s'agit d'engins chimiques, il y a également des preuves indiquant que ces engins sont d'un type binaire, dans lequel deux produits chimiques réagissent pour fabriquer ce qui sera une arme chimique plus efficace. À l'intérieur du conteneur extérieur ("baril"), il y a deux types différents de conteneurs, l'un destiné à contenir un gaz liquéfié (R22), l'autre étant une bouteille en plastique, tout à fait semblable à une bouteille contenant des boissons. La présence d'un cordeau détonant entourant ces deux conteneurs plus petits montre qu'il s'agit de percer les conteneurs et de permettre ainsi le mélange, puis la réaction des différents composés chimiques.
- 3.190 Dans la quasi-totalité des cas, il y a sur la partie arrière de l'enveloppe extérieure un bord métallique visible et deux grands boulons, ce qui fait penser à un dispositif improvisé conçu pour abriter les conteneurs intérieurs aussi bien lors du transport que lors du lancement. Dans le cas d'une bombe chimique binaire, sans un tel système, à l'impact, les conteneurs intérieurs chargés dans la bombe-baril seraient expulsés à l'extérieur sous l'effet de la force d'inertie avant que les produits chimiques ne soient libérés et ne puissent ainsi se mélanger et réagir. Dans le cas d'une bombe improvisée transportant des conteneurs remplis d'un seul produit chimique toxique, à l'impact, les barils seront expulsés à l'extérieur et dispersés autour de la cible, sans qu'il soit nécessaire de les retenir pour faciliter une réaction.

4. TÉMOINS IDENTIFIÉS PAR LA RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE

- 4.1 Au cours des réunions tenues entre le 21 et le 23 mars 2015, des représentants du Secrétariat ont demandé au Gouvernement syrien de communiquer toutes les informations pouvant relever de son mandat qui concernaient les incidents allégués survenus récemment dans le gouvernorat d'Idlib. Dans des lettres datées du 7 avril et du 13 mai 2015, le Directeur général a réitéré ces demandes. Lors des réunions qui ont eu lieu du 12 au 15 juillet 2015, les autorités syriennes ont fait savoir que certaines personnes déplacées qui avaient quitté le nord de la République arabe syrienne acceptaient d'avoir un entretien et étaient disponibles pour ce faire et que le Gouvernement syrien faciliterait ces entretiens. Le 31 juillet 2015, le mandat de la Mission-Bravo a été modifié en conséquence et les entretiens en question ont eu lieu du 4 au 7 août 2015. Vingt entretiens ont été menés et 18 personnes interrogées.

4.2 La répartition générale des personnes interrogées se présente comme suit :

FIGURE 38 : ÂGE DES PERSONNES INTERROGÉES (MISSION-BRAVO EN AOÛT 2015)

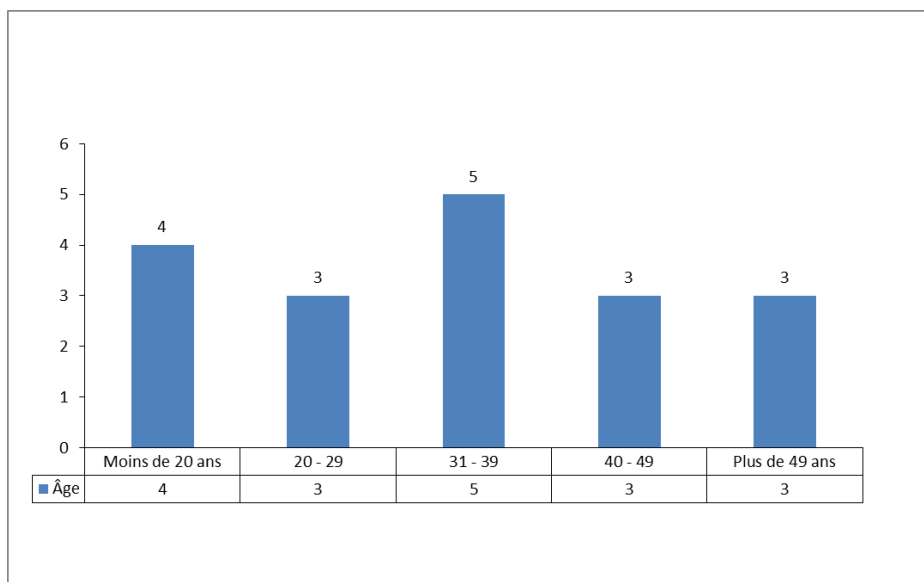


FIGURE 39 : SEXE DES PERSONNES INTERROGÉES (MISSION-BRAVO EN AOÛT 2015)

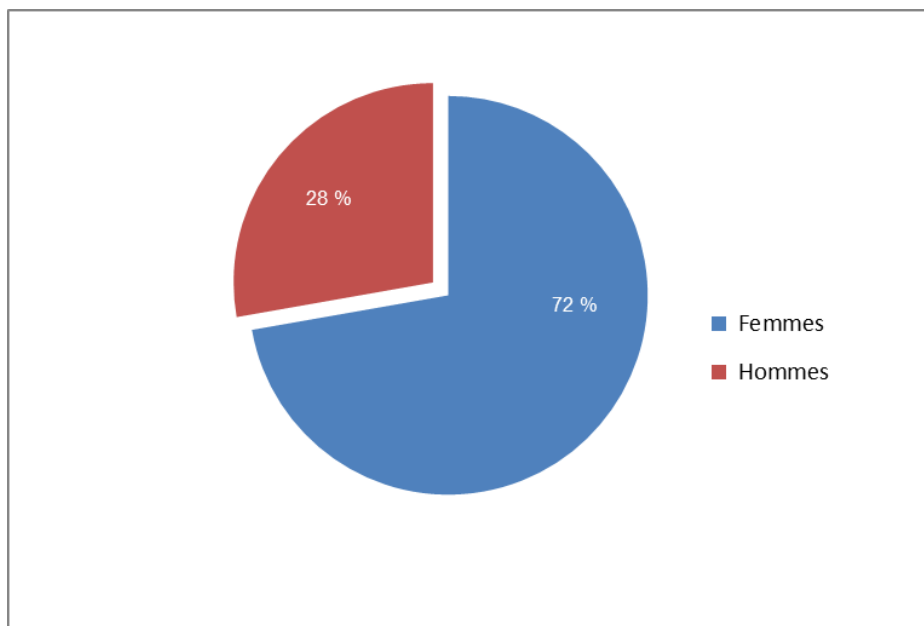
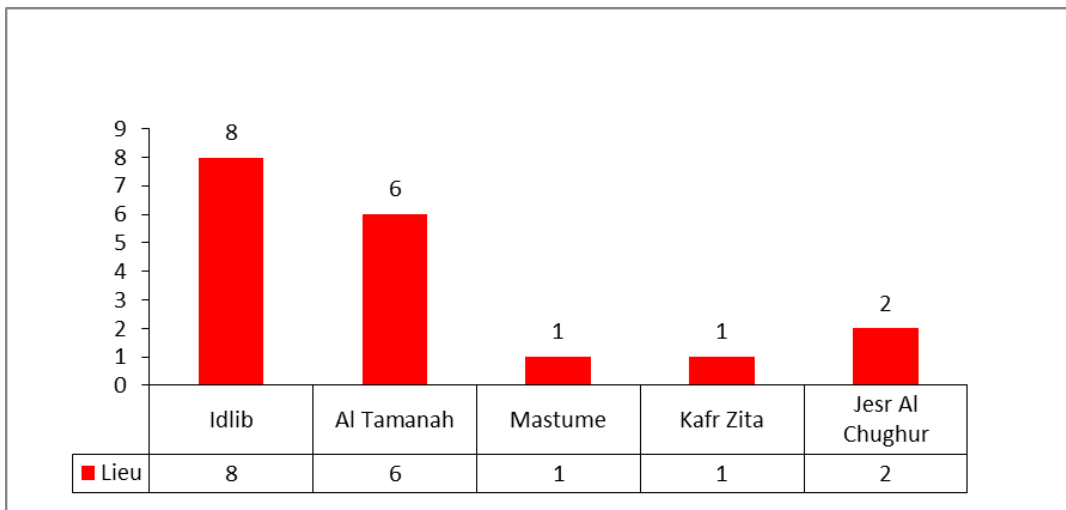


FIGURE 40 : LIEU DE RÉSIDENCE DES PERSONNES INTERROGÉES (MISSION-BRAVO EN AOÛT 2015)



- 4.3 L'ensemble des informations pertinentes se résume comme suit.
- 4.4 Soixante-dix-huit pour cent (14 sur 18) des personnes interrogées ont fait savoir qu'elles n'étaient au courant d'aucun incident impliquant l'emploi présumé de produits chimiques toxiques comme arme qui se serait produit dans la zone où elles résidaient.
- 4.5 Vingt-deux pour cent (quatre personnes interrogées) ont parlé à la Mission de cas présumés d'incidents chimiques. Toutes ces personnes présentaient les symptômes suivants : difficultés à respirer, toux et symptômes ophtalmiques. Toutefois, un des cas sortait géographiquement et chronologiquement du cadre du mandat de la Mission (gouvernorat de Hama en 2014), deux en sortait chronologiquement (il s'agissait d'incidents survenus en 2014) et on a estimé dans un cas, d'après le témoignage de la personne interrogée, qu'il était peu probable qu'il se soit agi d'un emploi de produits chimiques toxiques en tant qu'arme.
- 4.6 Comme indiqué, une des personnes interrogées relevait du gouvernorat de Hama et ne se trouvait pas dans le gouvernorat d'Idlib au moment des faits. Son témoignage a donc été considéré comme ne présentant aucune pertinence pour cette enquête particulière. Dans sa déclaration, cette personne a dit avoir été témoin d'un incident à Kafr Zita (gouvernorat de Hama) en mars ou avril 2014 ou bien à la fin de l'été 2014, incident décrit ci-dessous.
- 4.7 Six autres personnes interrogées provenaient d'Al-Tamanah dans le gouvernorat d'Idlib qui se trouve à environ 55 kilomètres au sud de la zone où, selon des témoins entendus pendant les entretiens menés par la Mission-Alpha en mai et juin 2015, les incidents allégués s'étaient produits. Leur témoignage avait donc peu d'incidence sur l'enquête au sujet de ces incidents particuliers car aucune des six personnes interrogées par la Mission-Bravo en août 2015 ne se trouvait à cet endroit à l'époque des faits. Des incidents se seraient néanmoins produits dans leur zone (Al-Tamanah) en avril et mai 2014 et en avril et juin 2015, comme des sources

ouvertes en avaient fait état. Les incidents qui se seraient produits en 2014 ne sont pas couverts par le mandat actuel. Toutefois, les six personnes interrogées qui ont spontanément communiqué des informations sur cette question ont dit ne rien savoir d'un quelconque incident chimique. Une de ces personnes a déclaré avoir reçu des avertissements pour évacuer son domicile en raison d'une attaque chimique imminente en avril ou en mai 2014, mais une fois rentrée chez elle le lendemain, elle n'a constaté aucune trace d'attaque chimique.

- 4.8 Les incidents qui se seraient produits en avril et en juin 2015 à Al-Tamanah relèvent eux du mandat de la Mission. Aucune des personnes interrogées n'a donné d'information concernant ces incidents allégués et aucune de celles interrogées par la Mission-Alpha ne se trouvait à moins de 50 kilomètres d'Al-Tamanah au moment des faits. L'équipe ne dispose donc pas de suffisamment d'informations pour évaluer ces incidents allégués.
- 4.9 Deux des personnes interrogées venaient du village de Jesr Al-Chughur qui se trouve à environ 40 kilomètres au sud-ouest de la ville d'Idlib, dans le gouvernorat d'Idlib. Elles ont dit n'être au courant d'aucun des incidents allégués décrits dans les entretiens menés par la Mission-Alpha en mai et en juin 2015. De même, elles n'ont pas donné d'informations sur des incidents qui auraient pu se produire à Jesr Al-Chughur lesquels, selon des sources ouvertes, se seraient produits en mai 2015. En outre, aucune de ces personnes interrogées par la Mission-Alpha ne se trouvait à moins de 40 kilomètres de Jesr Al-Chughur à l'époque des faits. L'équipe ne dispose donc pas d'informations suffisantes pour évaluer les incidents qui se seraient produits à Jesr Al-Chughur.
- 4.10 Les 11 autres personnes interrogées provenaient de zones qui se trouvaient à une distance d'environ 4,5 à 7 kilomètres des points d'impact les plus proches signalés pendant les entretiens menés par la Mission-Alpha en mai et en juin 2015. De ce fait, leur témoignage a été considéré comme potentiellement pertinent pour ce qui est des incidents relevant du mandat de la Mission-Alpha et a été analysé plus avant. Sur ces 11 personnes interrogées :
- a) 8 (73 %) ont dit n'être au courant d'aucun incident impliquant des produits chimiques toxiques. Mais une de ces huit personnes a dit avoir reçu des avertissements pour évacuer les lieux en raison d'une attaque chimique imminente vers avril 2015, mais après être rentrée chez elle trois jours plus tard, elle n'a constaté aucune preuve d'une attaque chimique.
 - b) 1 (9 %) a fait état d'un incident qui se serait produit dans la ville d'Idlib le 28 mars 2015 vers midi environ (voir la description plus bas). L'équipe a conclu qu'il était peu probable que cet incident implique l'emploi de produits chimiques toxiques en tant qu'arme.
 - c) 2 (18 %) ont fait état d'un incident présumé d'emploi de produits chimiques toxiques en tant qu'arme à Idlib en 2014 (voir la description plus bas). D'après leur témoignage, ces deux personnes ont quitté la ville d'Idlib après le 16 mars 2015 et avant les dates indiquées comme étant celles d'incidents qui se seraient produits dans la ville d'Idlib et

ne se trouvaient donc pas dans la zone à l'époque des faits. Le départ de ces deux personnes interrogées réduit à neuf le nombre de témoins potentiels dans la zone des incidents signalés pendant la période concerné.

- 4.11 Les récits correspondant à chaque incident dans les paragraphes suivants sont tirés des entretiens.

Kafr Zita, printemps ou été 2014

- 4.12 Des hommes armés ont tiré au mortier tandis qu'un hélicoptère les survolait. Peu après, la personne interrogée et sa famille ont vu de la fumée jaune et blanche, ont eu du mal à respirer et ont senti une odeur désagréable qu'elles n'avaient jamais senti auparavant. À l'hôpital, elles ont vu une victime, une fillette de trois ans dont on voyait qu'elle avait du mal à respirer et qui présentait des sécrétions et une cyanose. La personne interrogée a dit avoir vu environ un mois plus tard des hommes en civil et portant des masques complets laisser s'échapper du gaz de cylindres peu après que l'on eut entendu un appel depuis le minaret d'une mosquée avisant qu'une attaque chimique était imminente. En outre, la personne interrogée dit avoir été emmenée à une base et avoir vu des hommes remplir des cylindres avec de la poudre blanche. Mais tous ces incidents sortent du cadre du mandat.

Ville d'Idlib, 28 mars 2015

- 4.13 La personne interrogée a fait état d'une attaque au cours de laquelle une explosion s'est produite à proximité dans son quartier (quartier Al-Thawra de la ville d'Idlib), selon elle à environ 30 mètres de chez elle. Cette explosion aurait provoqué des dommages dans la structure et la rupture de fenêtres dans tous les bâtiments du quartier, aurait soulevé un grand volume de poussière rouge et dégagé une odeur déplaisante. Juste après l'exposition à cette poussière, le témoin et les membres de sa famille ont commencé à étouffer, à tousser, à avoir les yeux irrités et à ressentir des étourdissements. Le témoin n'a pas pu rapprocher l'odeur d'une odeur qui lui soit familière. D'autres questions l'ont amené à dire que la couleur de la poussière était plus proche de l'orange pâle et peut-être semblable à la terre que l'on trouvait sur place. Plus avant dans l'entretien, le témoin a indiqué qu'il n'avait assisté à aucun incident lié à des attaques chimiques, mais aurait observé un comportement étrange chez certains voisins le jour de l'incident décrit : ils se réunissaient pour discuter. Un complément d'information sur l'existence de problèmes de santé dans la famille, notamment de l'asthme, pourrait laisser penser que les symptômes décrits résultaient d'une combinaison de problèmes médicaux antérieurs aggravés par un grand volume de poussière et un traumatisme psychologique.

Ville d'Idlib, août 2014

- 4.14 Deux personnes interrogées ont dit qu'un projectile avait explosé dans le quartier d'Al-Amaliyeh de la ville d'Idlib à environ 10 mètres à l'extérieur de la chambre à coucher de leur fille aînée qui avait été très éprouvée. Les deux personnes interrogées ont décrit une explosion puissante qui a secoué la maison, puis une mauvaise odeur qu'ils n'ont pas réussi à

rapprocher d'une odeur familière. Elles ont décrit les symptômes de leur fille aînée à savoir toux, sensation de suffoquer, larmes et irritation des yeux, nez qui coulait, bave et inconscience. Elle a été soignée par ses parents (tous deux professionnels spécialistes des interventions médicales/d'urgence) qui ont procédé à une réanimation et ont recouru à un bronchodilatateur. Deux autres membres de la famille ont été pris d'une toux modérée et ont eu la gorge irritée. Trois autres membres de la famille présents n'ont ressenti aucun symptôme. Une autre fille a été blessée par des éclats d'obus. La maison a subi d'importants dommages physiques.

- 4.15 Il ressort du témoignage qu'il y a pu avoir un incident chimique. Toutefois, l'incident décrit s'est produit entre le 8 et le 20 août 2014, c'est-à-dire hors du cadre du mandat de la Mission.

5. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

- 5.1 La section sur la méthodologie décrit en grande partie la manière dont l'enquête aurait été menée si des circonstances idéales l'avaient permis. L'impossibilité pour l'équipe de se rendre sur les lieux en raison des problèmes graves de sécurité a en fait amené à s'écarter en plusieurs occasions de cette situation idéale. C'est ainsi que l'équipe n'a pu ni identifier ses propres témoins ni prélever ses propres échantillons. En outre, il n'a pas été possible, comme c'est cependant si utile, de comparer la réalité physique, par exemple une infrastructure visible, des archives originales et des sites d'impact avec les informations fournies par les personnes interrogées. L'équipe a donc dû recourir à des informations provenant de sources ouvertes, à des personnes interrogées qui avaient été identifiées et fournies par d'autres instances, à des échantillons (pour lesquels il n'était pas pleinement certain que la garde permanente ait été respectée) fournis par les personnes interrogées et à un petit nombre de dossiers médicaux.
- 5.2 C'est dans ce contexte que l'équipe a dû tirer tout ce qu'elle a pu des sources disponibles en évaluant leur crédibilité.
- 5.3 Les médias accessibles au public sont de par leur nature même enclins à subir les influences et les motivations de leurs auteurs, propriétaires et sponsors. Il est certes reconnu que certaines sources de médias peuvent être plus fiables que d'autres, mais on ne peut pas non plus écarter que ces sources aient leur propre motivation. De plus, il n'était pas possible de déterminer combien de sources indépendantes distinctes avaient pu intervenir dans les nombreuses histoires semblables narrées dans les médias. Ce qui est évident cependant, c'est que dans les médias sociaux tels que Twitter, Facebook et YouTube relayés par de grands organes d'information internationaux, beaucoup d'indications faisaient penser que des événements se produisaient dans le gouvernorat d'Idlib impliquant l'emploi de produits chimiques en tant qu'arme.
- 5.4 Pendant la phase préparatoire, la Mission, grâce à ses contacts avec diverses ONG, a pu discuter avec des personnes qui avaient non seulement une connaissance indirecte des événements en cause, mais qui prétendaient également en avoir eu une expérience directe. Même s'il n'a pas été possible d'interroger ces personnes à l'époque, cela donnait assez de

crédibilité aux reportages des moyens d'information pour justifier un complément d'enquête de la part de la Mission.

- 5.5 L'équipe a étudié divers moyens d'obtenir des informations et des preuves additionnelles. Vu la complexité de la situation dans le gouvernorat d'Idlib, il n'a pas été possible de mettre en place un environnement assez souple pour permettre, même à une équipe réduite, de visiter un quelconque emplacement. D'autres contacts avec des ONG a permis de conclure qu'une seule d'entre-elles avait la capacité de faciliter le transport des personnes interrogées et des échantillons vers un emplacement qui convienne à toutes les parties.
- 5.6 La méthode suivie pour les entretiens reposait sur la procédure du rappel libre. Un des avantages de cette approche est que les renseignements doivent provenir des personnes interrogées elles-mêmes. Les questions et le centrage sur des couches de détails précis allant jusqu'au contexte ne viennent qu'ensuite. De cette manière, il est beaucoup plus difficile pour les personnes interrogées de raconter une histoire qui leur a été soufflée, sans que cela ressorte très clairement. Du point de vue collectif, les versions des mêmes événements données par différentes personnes interrogées peuvent être recoupées entre elles pour vérifier leur cohérence d'une manière générale. Il y a lieu de reconnaître que le souvenir que les différentes personnes interrogées ont d'un événement comportera naturellement divers écarts et variations, compte tenu notamment du temps écoulé, à moins que l'on ait soufflé à toutes ces personnes une version identique à donner des événements. L'équipe de la Mission doit ensuite déterminer si ces écarts trahissent le fait qu'il s'agit de versions fabriquées par chacune des personnes interrogées ou s'expliquent par les défaillances propres à la mémoire humaine. Les deux équipes d'entretien comprenaient des membres qui avaient déjà une grande expérience des entretiens. De plus, ces équipes, grâce aux différentes compétences de ses membres, étaient en mesure d'évaluer plus en profondeur les informations reçues. Les détails de ces informations pouvaient donc être évalués par des membres de l'équipe qui avaient une connaissance spécialisée dans tel ou tel domaine et pouvaient en discuter entre eux. Les pauses régulières au cours des entretiens facilitaient ces discussions et permettaient de cibler l'approche avant de poursuivre l'entretien.
- 5.7 Le fait que parmi les témoignages figuraient également ceux émanant du personnel médical qui se trouvait à distance des incidents, donnait une grande crédibilité aux signes et symptômes médicaux signalés tant par les victimes que par les premiers intervenants. Ces témoignages ne permettaient pas de déterminer quel pouvait avoir été le produit chimique en cause. Mais les signes et symptômes sont cohérents avec les effets provoqués par les produits chimiques, en plus d'autres causes potentielles, qui ont pour effet essentiel d'irriter les tissus, comme les yeux, le nez, la gorge et les poumons.
- 5.8 On peut donc conclure que les preuves recueillies tout au long des entretiens ont permis à l'équipe d'être raisonnablement convaincue que des personnes se trouvant en divers emplacements du gouvernorat d'Idlib avaient subi les effets d'un produit chimique.

- 5.9 Les personnes interrogées ont confirmé que des échantillons étaient disponibles et le CVDCS a confirmé que les personnes interrogées les lui avaient remis. Les restes des munitions alléguées correspondent à ceux montrés dans les médias accessibles au public et décrits dans les communications électroniques reçues en toute indépendance des ONG ainsi que par les personnes interrogées elles-mêmes.
- 5.10 L'analyse des produits chimiques fait ressortir la présence :
- a) de produits chimiques dont la présence était attendue étant donné les éléments constituant les conteneurs, par exemple le fer (provenant du conteneur réfrigérant) et le PET (polyéthylène téréphtalate, provenant des conteneurs en plastique);
 - b) de produits chimiques liés à la présence d'explosifs;
 - c) de produits chimiques imprévus dont la présence logique ne pouvait s'expliquer que par leur ajout à l'engin explosif/aux restes explosifs.
- 5.11 Les éléments/ions chimiques visés sous c) ci-dessus sont le manganèse, le potassium, le chlorure et le bromure.
- 5.12 Le rapport potassium/manganèse, combiné à la couleur pourpre signalée dans les médias accessibles au public et dans les entretiens ainsi que visible dans les photographies et les vidéos, correspond à la présence de permanganate de potassium qui est un agent oxydant.
- 5.13 Parmi les matières premières servant à fabriquer le chlore, le bromure est un contaminant probable qui n'est pas toujours retiré du processus de fabrication. Ce brome/bromure est souvent présent dans les produits en aval et on peut donc s'attendre à ce qu'il soit présent, à des concentrations bien moindres, chaque fois que l'on détecte du chlore/chlorure. On peut donc raisonnablement penser que si du chlorure est détecté, la présence de bromure peut être liée au chlorure plutôt qu'à d'autres sources.
- 5.14 La volatilité et la réactivité du chlore moléculaire (Cl_2) sont telles qu'à moins qu'un échantillonnage approprié n'ait été effectué et qu'un équipement analytique approprié n'ait été utilisé lors d'un incident, il ne sera plus possible de détecter le Cl_2 quelque temps plus tard. Les analyses de certains des échantillons montraient la présence de chlorure à des niveaux bien supérieurs à ce que l'on devrait normalement escompter trouver dans ces échantillons, à moins qu'il ne s'agisse d'un ajout à la substance d'origine par incorporation d'un produit chimique contenant du chlore ou par contamination après l'incident.
- 5.15 Le conteneur de R22 est conçu de telle manière que le taux de pression et les matériaux de construction soient adaptés à la destination. La pression de vapeur du R22 est assez proche de celle de certains autres produits chimiques industriels, notamment le chlore, le chlorure d'hydrogène anhydre et l'ammoniac anhydre, pour qu'il soit possible de remplir des conteneurs de R22 avec d'autres produits chimiques pour en faire une bombe improvisée,

sachant que pour un tel emploi, il ne serait pas nécessaire de respecter les mêmes exigences strictes que pour l'utilisation commerciale de ces conteneurs.

- 5.16 Si l'on ne cherche pas à aller plus loin, les échantillons et leurs analyses montrent la présence de permanganate de potassium et d'un produit chimique contenant du chlore/chlorure. Malheureusement, la garde permanente des échantillons a fait que ceux-ci ont perdu de leur valeur en tant que preuves solides à part entière. Les résultats obtenus doivent donc être vus comme un appui à d'autres preuves, particulièrement un appui au témoignage des personnes interrogées.
- 5.17 Étant donné la nature oxydante du permanganate de potassium, on peut imaginer qu'il a pu être utilisé pour oxyder un composé contenant du chlore, ce qui a abouti à la fabrication de Cl_2 et donc à l'odeur "faisant penser à de la javel" décrite par les personnes interrogées.
- 5.18 La description de l'arme chimique alléguée et de son lancement repose sur plusieurs contributions comme déjà indiqué. Les caractéristiques de la bombe chimique improvisée amènent à penser qu'elle a été conçue pour être lancée de haut. La plupart des incidents se sont produits dans l'obscurité, il n'est donc pas surprenant qu'aucune des personnes interrogées ne dise avoir vu le moyen utilisé pour le lancement. La déformation des restes traduit un impact mécanique et une rupture explosive plutôt qu'une déflagration entraînant une explosion. Les témoins font également état d'une explosion au son plus faible que pour la plupart des autres bombes de type plus conventionnel. Par ailleurs, les signes et symptômes relevés chez les victimes ne correspondent pas à des lésions physiques auxquelles on pourrait s'attendre en cas de lancement d'un engin explosif. Les cratères censés avoir été causés par l'engin dénotent également un lâcher d'en haut avec une puissance explosive moindre. Il est donc raisonnable de penser que les engins n'ont pas été conçus pour provoquer des blessures mécaniques sous l'effet de la force explosive, mais pour se briser et laisser s'échapper leur contenu.
- 5.19 En soi, aucune source d'information ou preuve ne miserait particulièrement sur l'idée que s'est produit un événement avec emploi d'un produit chimique toxique en tant qu'arme. Toutefois, pris globalement, les faits qui ont été rassemblés suffisent à conclure qu'en République arabe syrienne des incidents ont probablement impliqué l'emploi d'un produit chimique toxique en tant qu'arme. On ne dispose pas d'assez de preuves pour aboutir à une conclusion ferme permettant d'identifier le produit chimique, même si certains facteurs montrent que ce produit chimique contenait probablement du chlore.

Appendix 1

(English only)

MANDATE OF THE OPCW FACT-FINDING MISSION

The following is a declassified version of the FFM team's mandate:

To: Phillips, Leonard Arthur, OPCW Fact-Finding Mission (FFM) Team Leader

From: The Director-General of the Organisation for the Prohibition of Chemical Weapons

Subject: Mandate for investigation of incidents of alleged use of toxic chemicals, particularly chlorine, as a weapon in Idlib Governorate, the Syrian Arab Republic from 16 March 2015 onwards as reported in the media and determined by the Director-General to provide a credible basis for investigation.

In accordance with preambular paragraph 8 and operative paragraphs 5 and 6 of OPCW Executive Council decision EC-M-48/DEC.1, dated 4 February 2015 and other relevant decisions of the Executive Council and in line with my authority to seek to uphold at all times the object and purpose of the Convention as reinforced by the United Nations Security Council resolutions 2118 (2013) and 2209 (2015), as applicable to the investigation referred to in the subject, I hereby mandate and instruct an inspection team under your leadership to conduct an investigation of incidents of alleged use of toxic chemicals, particularly chlorine, as a weapon, in accordance with the modalities specified below:

1. FFM activities to be conducted in: Country X and any other relevant locations,
2. Site for the FFM: Country X and, any other relevant locations, if deemed necessary by the Director-General.
3. Names of inspectors assigned to your team:

See Appendix 2 (names redacted)

4. The inspection equipment which the inspection team has been authorised to carry will be selected from the list of approved equipment (Ref. C-1/DEC.71). Any additional equipment which might be necessary will be notified in advance to the State Party.
5. The deployment and all movements of the FFM team while in-country will be fully coordinated with all relevant authorities. No deployment or movement shall take place without all necessary authorizations. No such authorization shall be provided unless all suitable conditions, in particular a safe and enabling environment exist for the OPCW team, including no crossing of confrontation lines. The FFM team shall ensure that their whereabouts will be known at all times by designated personnel from the Operations Planning Branch.
6. FFM aims:

- 6.1 Gather facts regarding the incidents of alleged use of toxic chemicals, particularly chlorine, as a weapon, in Idlib Governorate, the Syrian Arab Republic, from 16 March 2015 onwards as reported in the media and determined by the Director-General to provide a credible basis for investigation, mindful that the task of the FFM does not include the question of attributing responsibility for the alleged use; and
- 6.2 Report to the Director-General upon conclusion of FFM activities.
7. Operational instructions:
 - 7.1 Review and analyse all available information pertaining to reported incidents of alleged use of toxic chemicals, particularly chlorine, as a weapon;
 - 7.2 Collect testimonies from persons alleged to have been affected by the use of toxic chemicals, particularly chlorine, as a weapon, including those who underwent treatment, eye witnesses of the alleged use of toxic chemicals, particularly chlorine, medical personnel and other persons who have been treated or come into contact with persons who may have been affected by the alleged use of toxic chemicals, particularly chlorine;
 - 7.3 Where possible, and deemed necessary, carry out medical examinations, including autopsies, and collect biomedical samples of those alleged to have been affected;
 - 7.4 If possible, visit the hospitals and other locations as deemed relevant to the conduct its investigations;
 - 7.5 Examine and, if possible, collect copies of, the hospital records including patient registers, treatment records, and any other relevant records, as deemed necessary;
 - 7.6 Examine, and, if possible, collect copies of any other documentation and records deemed necessary;
 - 7.7 Take photographs and examine, and if possible collect copies of video and telephone records;
 - 7.8 If possible, and deemed necessary, physically examine and take samples from remnants of cylinders, containers, etc., alleged to have been used during the incidents under investigation;
 - 7.9 If possible, and deemed necessary, collect environmental samples at or from the alleged points of incidents and surrounding areas;
 - 7.10 Cooperate fully with the relevant authorities with regard to all aspects of the Mission; and
 - 7.11 All activities of the FFM will be undertaken in accordance with the relevant Secretariat procedures relating to the conduct of inspections during contingency operations, as applicable.

Appendix 2

(English only)

FFM TEAM MEMBERS

Name	Role(s)	Speciality
Inspector 0	Team Leader	Chemical production technologist (CPT)
Inspector 1	Deputy Team Leader. Interview team 1 support and continuity. Interview team 3 point of contact. Sample handling.	Analytical chemist (AC)
Inspector 2	Interview team 1 point of contact.	CPT
Inspector 3	Interview team 1	Health and safety specialist (HSS)
Inspector 4	Interview team 1. Security liaison.	Chemical weapons/ munitions specialist (CWMS)
Inspector 5	Interview team 2 point of contract. Logistics, security liaison, training coordinator.	CWMS
Inspector 6	Interview team 2	CPT
Inspector 7	Interview team 2. Logistics	HSS
Inspector 8	Interview team 2 support and continuity. Interview team 3.	Medical doctor
Inspector 9	Logistics, communications, command post support. Replacement on Interview team 1.	CWMS
Inspector 10	Evidence handling, sample handling.	AC
Inspector 11	Evidence handling, command post support	CPT
Inspector 12	Security liaison, command post.	CWMS
Inspector 13	Based at OPCW Headquarters (HQ), general support function.	CPT
Interpreter 1	Interpretation	Interpreter
Interpreter 2	Interpretation	Interpreter
Mission Planner 1	HQ-based operational and planning support	Mission planning coordinator (MPC)

Appendix 3

(English only)

TIMELINES

Dates (all 2015)	Activity	Location
23 March to 2 April	Team forming and building. Gathering information about the chemical incidents from open sources.	Headquarters (HQ)
3 April	First meeting with the CVDCS.	The Hague
7 to 8 April	Training session on interview techniques provided by the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland.	HQ
9 April	In house training session on how to deal with traumatised interviewees provided by the Health and Safety Branch (HSB).	HQ
10 to 13 April	First coordination meetings in Country X. Points of contact established with relevant authorities in Country X and several NGOs.	Country X
13 to 14 April	Training session on interview techniques provided by the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland	HQ
16 April	In-house training session on how to deal with traumatised interviewees provided by HSB.	HQ
17 April	Second meeting with the CVDCS. Request made for the names of injured persons, doctors, first responders, and witnesses willing to speak to the OPCW.	Brussels
19 to 24 April	Safe and Secure Approaches in Field Environments (SSAFE) training	Germany
20 April	Evidence management training provided by the Netherlands Forensic Institute (NFI).	HQ
29 and 30 April	Team received the list of names from the CVDCS. Selection of potential interviewees and communication to the CVDCS.	HQ
1 to 4 May	First interview	Country X
4 May	The list of interviewees' names handed over to the authorities of Country X.	HQ
4 to 8 May	In-house practical training on interview techniques	HQ
10 to 13 May	Second coordination meeting with the authorities of Country X.	Country X
14 May	The deployment plan given to relevant authorities and NGOs.	HQ
19 to 21 May	Main deployment. Set up of interview location and team office.	Country X
22 May	Receipt of samples. Arrival of first batch of interviewees.	Country X

Dates (all 2015)	Activity	Location
23 May to 5 June	Interviews	Country X
5 to 6 June	Equipment packing and return to HQ	Country X
7 to 14 June	Rest and recuperation. Administrative tasks, equipment return, evidence collation.	HQ
15 June to date	Team size reduction, interview transcription, evidence review, report writing.	HQ
21 to 24 July	Collection of second set of samples	Country X
4 to 7 August	Interviews carried out by Bravo	Syrian Arab Republic

Appendix 4

(English only)

REFERENCE DOCUMENTATION

5.	QDOC/INS/SOP/IAU01	Standard Operating Procedure for Evidence Collection, Documentation, Chain-of-Custody and Preservation During an Investigation of Alleged Use of Chemical Weapons
6.	QDOC/INS/WI/IAU05	Work Instruction for Conducting Interviews During an Investigation of Alleged Use
7.	QDOC/INS/SOP/IAU02	Standard Operating Procedure Investigation of Alleged Use (IAU) Operations
8.	QDOC/INS/WI/IAU01	Work Instruction for Command Post Operations During an Investigation of Alleged Use of Chemical Weapons
9.	QDOC/INS/SOP/GG011	Standard Operating Procedure for Managing Inspection Laptops and Other Confidentiality Support Materials
10.	QDOC/LAB/SOP/OSA2	Standard Operating Procedure for Off-Site Analysis of Authentic Samples
11.	QDOC/LAB/WI/CS01	Work Instruction for Handling of Authentic Samples from Inspection Sites and Packing Off-Site Samples at the OPCW Laboratory
12.	QDOC/LAB/WI/CS03	Work Instruction for Documentation, Chain of Custody and Confidentiality for Handling Off-Site Samples at the OPCW Laboratory
13.	QDOC/LAB/WI/OSA3	Work Instruction for Chain of Custody and Documentation for OPCW Samples On-Site
14.	QDOC/LAB/WI/OSA4	Work Instruction for Packing of Off-Site Samples

Appendix 5

(English only)

OPEN-SOURCE REFERENCES AND INFORMATION

Date of Incident	Location	Source/link(s)
16/03/2015	Qmenas	https://en.wikipedia.org/wiki/Use_of_chemical_weapons_in_the_Syrian_civil_war
16/03/2015	Qmenas and Sarmin – 20:45	https://youtu.be/f6qBHWgPf7Q , https://youtu.be/ZgWP_QprOP4 , https://youtu.be/XAORzTza7rg , https://youtu.be/nQg1B0k5Zkk , https://youtu.be/JUSH7rHBQsc , https://youtu.be/yzGcHdR2AVs , https://youtu.be/j96W21_oqgo , https://youtu.be/W8eZkU6jnTE , https://youtu.be/FAhzdWWKbHA , https://youtu.be/Zj2fgROPFJA , https://youtu.be/2m17JnGFYdc , https://youtu.be/6bTrpHYMEDY , https://youtu.be/ujb9ROoQaZY , https://youtu.be/ovPKtOjOx7g , https://youtu.be/Gx2h3_jXGzc , https://youtu.be/MmNBLUtP3hw , https://youtu.be/Vc9cuH1icHo , https://youtu.be/SMVkJIY5II , https://youtu.be/oZoAwJUyqTY , https://youtu.be/gPa_6CoYD_o , https://youtu.be/ja_Osq_RTqU , https://youtu.be/JIIBRb2aFzo , https://youtu.be/4Kg4qSo40S0 , https://youtu.be/m_zeRoX_L7s , https://youtu.be/21K2g_LkSts , https://youtu.be/qnp00TocRSY , https://youtu.be/nvwonr_QqGo , https://youtu.be/N84aC1z0bjw , https://youtu.be/k7TwicGkTdo , https://youtu.be/J6c6A1Qnbbw , https://twitter.com/ughxughx111/status/577548098806915072 , https://twitter.com/sweet_hart1165/status/577549747143196672 , https://twitter.com/aboyosha3homs/status/577550356374159360 , https://twitter.com/anastracey/status/577552436975501312 , https://twitter.com/omar_3lwan/status/577552527912267776 , https://twitter.com/hassanalhesen/status/577553118914863104 , https://twitter.com/SarmeenCoordina/status/577556117657661440 , https://twitter.com/ananas84/status/577556934624210944 , https://twitter.com/news76696251/status/577604460974907392
16/03/2015	Qmenas and Sarmin – 22:15	https://youtu.be/f6qBHWgPf7Q , https://youtu.be/ZgWP_QprOP4 , https://youtu.be/XAORzTza7rg , https://youtu.be/nQg1B0k5Zkk , https://youtu.be/JUSH7rHBQsc , https://youtu.be/yzGcHdR2AVs , https://youtu.be/j96W21_oqgo ,

Date of Incident	Location	Source/link(s)
		<p> https://youtu.be/W8eZkU6jnTE, https://youtu.be/FAhzdWWKbHA, https://youtu.be/Zj2fgR0PFJA, https://youtu.be/2m17JnGFYdc, https://youtu.be/6bTrpHYMEDY, https://youtu.be/ujb9ROoQaZY, https://youtu.be/ovPKtOjOx7g, https://youtu.be/Gx2h3_jXGzc, https://youtu.be/MmNBLUtP3hw, https://youtu.be/Vc9cuH1icHo, https://youtu.be/SMVkJIY5II, https://youtu.be/oZoAwJUyqTY, https://youtu.be/gPa_6CoYD_o, https://youtu.be/ja_Osq_RTqU, https://youtu.be/JIIBRb2aFzo, https://youtu.be/4Kg4qSo40S0, https://youtu.be/m_zeRoX_L7s, https://youtu.be/21K2g_LkSts, https://youtu.be/qnp00TocRSY, https://youtu.be/nvwonr_QqGo, https://youtu.be/N84aC1z0bjw, https://youtu.be/k7TwicGkTdo, https://youtu.be/J6c6A1Qnbbw, https://twitter.com/ughxughx111/status/577548098806915072, https://twitter.com/sweet_hart1165/status/577549747143196672, https://twitter.com/aboyosha3homs/status/577550356374159360, https://twitter.com/anastracey/status/577552436975501312, https://twitter.com/omar_3lwan/status/577552527912267776, https://twitter.com/hassanalhesen/status/577553118914863104, https://twitter.com/SarmeenCoordina/status/577556117657661440, https://twitter.com/anasanas84/status/577556934624210944, https://twitter.com/news76696251/status/577604460974907392 https://en.wikipedia.org/wiki/Use_of_chemical_weapons_in_the_Syrian_civil_war </p>
23/03/2015	Qmenas	<p> https://d3n8a8pro7vhmx.cloudfront.net/etilaf/pages/233/attachments/original/1429904920/2015.04.24_SNC_2139_letter_-_Qatar.pdf?1429904920 </p>

Date of Incident	Location	Source/link(s)
23/03/2015	Binnish	https://en.wikipedia.org/wiki/Use_of_chemical_weapons_in_the_Syrian_civil_war
23/03/2015	Sarmin	https://twitter.com/bellal10088/status/579797897304281090 , https://twitter.com/opaidaaa/status/579797943991066626 , https://twitter.com/binnishFree2012/status/579798112887291904 , https://twitter.com/SarmeenCoordina/status/579800424447909888 , https://www.facebook.com/photo.php?fbid=464014523746647 , https://twitter.com/Syria_Breaking/status/579804520529694720 , http://www.youtube.com/watch?v=jS90Di0j0k4 , http://www.youtube.com/watch?v=g0lbjiVBOw , http://www.youtube.com/watch?v=1ebkWL6RMCQ , http://www.youtube.com/watch?v=cqlSzgLRI0 , http://www.youtube.com/watch?v=89MqnbBGNy4
24/03/2015	Binnish	https://twitter.com/alasiAgency/status/580397065659924480 , https://www.facebook.com/press.siraj/posts/672579012868917 , https://d3n8a8pro7vhm.cloudfront.net/etilaf/pages/233/attachments/original/1429904920/2015.04.24_SNC_2139_letter_-_Qatar.pdf?1429904920 , https://d3n8a8pro7vhm.cloudfront.net/etilaf/pages/233/attachments/original/1429904920/2015.04.24_SNC_2139_letter_-_Qatar.pdf?1429904920 , https://twitter.com/tajhoran1/status/580417521926451200 , https://twitter.com/thuwwar/status/580421626199732226 , https://www.facebook.com/binnish.freemen.sy/posts/715904655197889 , https://youtu.be/WnT4oxdE1ZU , https://youtu.be/-IDI7tNgiVE https://en.wikipedia.org/wiki/Use_of_chemical_weapons_in_the_Syrian_civil_war
24/03/2015	Qmenas	https://en.wikipedia.org/wiki/Use_of_chemical_weapons_in_the_Syrian_civil_war
25/03/2015	Sarmin	https://www.facebook.com/binnish.today/posts/455588234604519 , https://twitter.com/khaledkhalaf87/status/580882316412751872 , https://twitter.com/shaamnews/status/580887031368290305 , https://youtu.be/kTL7c4AsrJQ , https://twitter.com/gazaelsyria111/status/580991276679479296 , http://www.youtube.com/watch?v=T8ZwykZG-U0 , http://www.youtube.com/watch?v=sdbWf2__nk , http://www.youtube.com/watch?v=66JEoY17pTc , http://www.youtube.com/watch?v=6-qRi69NDcU , https://www.facebook.com/permalink.php?story_fbid=749176561848069&id=469192429846485
26/03/2015	Sarmin	http://docs.house.gov/meetings/FA/FA00/20150617/103638/HHRG-114-FA00-Wstate-TennariM-20150617.pdf , https://twitter.com/sahabatsuriah/status/581296538216845312 , http://www.mei.edu/content/article/atrocities-syria-who-will-be-left-speak-me
29/03/2015	Idlib	http://docs.house.gov/meetings/FA/FA00/20150617/103638/HHRG-114-FA00-Wstate-TennariM-20150617.pdf
30/03/2015	Idlib, Mehrab round-about &	https://d3n8a8pro7vhm.cloudfront.net/etilaf/pages/233/attachments/original/1429904920/2015.04.24_SNC_2139_le

Date of Incident	Location	Source/link(s)
	Matahen	tter_-_Qatar.pdf?1429904920
31/03/2015	Idlib	https://twitter.com/abunaem711/status/582868192969781248, https://twitter.com/ananas84/status/582868731140956162, https://d3n8a8pro7vhmx.cloudfront.net/etilaf/pages/233/attachments/original/1429904920/2015.04.24_SNC_2139_letter_-_Qatar.pdf?1429904920, https://twitter.com/bathn_allaah/status/582872952749707265, https://twitter.com/DinSyr/status/582874307509886976, https://www.facebook.com/3mar.shamali/posts/1614794892070367, https://youtu.be/HI56SVU_ph8, http://www.youtube.com/watch?v=ww6uEez7b8s, http://www.youtube.com/watch?v=P4IuSoQLpsw,
10/04/2015	Al- Tamanah	https://twitter.com/Step_Agency/status/586509472455090177, https://twitter.com/mohamadsalomala/status/586515905552715777, http://www.qasionnews.com/ar/node/26371%23sthash.bVZNRWEf.dpbs, https://twitter.com/alxceszorba/status/586524484678615040, http://www.youtube.com/watch?v=RxF0JBu1ie8, http://www.youtube.com/watch?v=2dmb7Bo1iyM, http://www.youtube.com/watch?v=OFjOG4P9oJo, http://www.youtube.com/watch?v=Cb2TfJesDM0, http://www.youtube.com/watch?v=PbckiaHbpks https://en.wikipedia.org/wiki/Use_of_chemical_weapons_in_the_Syrian_civil_war
16/04/2015	Idlib (Al Dbeyt area)	https://twitter.com/_looaae/status/588792040374329344, https://twitter.com/AmmaRooV_11/status/588793074454757376, https://d3n8a8pro7vhmx.cloudfront.net/etilaf/pages/235/attachments/original/1431012146/2015.5.5_SNC_Syria_CW_letter_-_UK.pdf?1431012146, http://docs.house.gov/meetings/FA/FA00/20150617/103638/HHRG-114-FA00-Wstate-TennariM-20150617.pdf https://twitter.com/ameeralhalabi/status/588793306684981251, https://www.facebook.com/permalink.php?story_fbid=454989451331265&id=100004606429043, https://twitter.com/ananas84/status/588795732020330496, https://twitter.com/WalidKilani888/status/588795944872898561, https://twitter.com/Mohamed_sbeh/status/588796536907296770, https://twitter.com/tahaasi1/status/588796666590978048, https://www.facebook.com/aboo.kazem.9/posts/491692234311443, https://twitter.com/abaadnan2/status/588800979866427392, https://twitter.com/salqin/status/588801047944155136, https://www.facebook.com/Banias.M.O1/posts/842243752508452, https://twitter.com/aboalbraaalarab/status/588805461140447232, https://www.facebook.com/SRGC.Mediala/posts/949529428414129, https://twitter.com/SRGCommission/status/588810640648699904, https://twitter.com/SYR_REV_NEWS/status/588811629409669121, https://twitter.com/HalabTodayTV/status/588813443785961475, http://din-sy.net/ar/Media/Subjects16221/,

Date of Incident	Location	Source/link(s)
		https://twitter.com/hadialbahra/status/588823928283537410 , https://twitter.com/radwan0001/status/588835215176572929 , http://www.youtube.com/watch?v=8HztVAfSyys , http://www.youtube.com/watch?v=y4Dt95Tv7v4 , http://www.youtube.com/watch?v=PVpoTbOptgQ , http://www.youtube.com/watch?v=wMfpJpvhnX0 , http://www.youtube.com/watch?v=GN7aTPu6eJw , http://www.youtube.com/watch?v=yJJUMofu4Vo
16/04/2015	Kurin	https://twitter.com/paradoxy13/status/588829707161960449 , https://d3n8a8pro7vhmx.cloudfront.net/etilaf/pages/233/attachments/original/1429904920/2015.04.24_SNC_2139_letter_-_Qatar.pdf?1429904920 , https://twitter.com/search?q=korin%20chlorine&src=typd http://www.worldbulletin.net/haberler/158019/assad-regime-drops-chemical-barrel-bombs-on-idlib?utm_medium=twitter&utm_source=twitterfeed
16/04/2015	Sarmin	http://www.mei.edu/content/article/atrocities-syria-who-will-be-left-speak-me , https://d3n8a8pro7vhmx.cloudfront.net/etilaf/pages/233/attachments/original/1429904920/2015.04.24_SNC_2139_letter_-_Qatar.pdf?1429904920
17/04/2015	Idlib, Tamanah, Kafr Najd	http://en.etilaf.org/date/2015/4/17.html?catid=16
25/04/2015	Nayrab	https://twitter.com/SarmeenCoordina/status/591754319260721153 , https://twitter.com/FreeSyrianTaem/status/591764896980799488 , https://twitter.com/asaadalasaad191/status/591892289842188290 , https://twitter.com/Step_Agency/status/591902653963247616 , https://twitter.com/mostafasy636/status/591853893694296064 , https://www.youtube.com/watch?v=_Ifs5GkagQA
26/04/2015	Jabal ZawiyeH	http://www.middleeasteye.net/news/syrian-rebel-seize-military-base-idlib-province-2134817759
26/04/2015	Kafr Uwayd	https://twitter.com/m3tz_39/status/592412137848381441 , https://twitter.com/m3tz_39/status/592413029418934272 , https://twitter.com/a7madati9/status/592413092824354817 , https://twitter.com/yamama_sh22/status/592413458181816320 , https://twitter.com/alidddd99/status/592414486813876224 , https://twitter.com/abooslah/status/592415469388353536 , https://twitter.com/mohamadsalomala/status/592415513994784768 , https://twitter.com/aboalaa_ahmadxd/status/592417771713142784 , https://twitter.com/shaamnews/status/592417717526929409 , http://din-sy.net/ar/Media/Subjects16997/ , https://twitter.com/SyrianArwad/status/592418923976462336 , https://twitter.com/asimzedan/status/592432005956112384/photo/1 ,

Date of Incident	Location	Source/link(s)
		<p>https://www.facebook.com/permalink.php?story_fbid=765316066900785&id=469192429846485, https://www.youtube.com/watch?v=A2GNP5n4gzY, https://www.youtube.com/watch?v=BmNOwUxP8Wk, http://www.youtube.com/watch?v=hpLYUTNVLDLQ, https://www.youtube.com/watch?v=fh1TM_56tC0 https://www.facebook.com/permalink.php?story_fbid=847670258638283&id=844879298917379 http://www.gettyimages.nl/detail/video/syrians including children receive treatment at a local nieuwsfootage/471545080 https://twitter.com/search?q=%22kafr%20owaid%22%20since%3A2015 04 26%20until%3A2015 04 27&src=typd</p>
26/04/2015	Nayrab	<p>https://twitter.com/m_aboalyman/status/592435256973721600, https://twitter.com/FreeSrmeen/status/592436912725569536, http://docs.house.gov/meetings/FA/FA00/20150617/103638/HHRG-114-FA00-Wstate-TennariM-20150617.pdf https://twitter.com/ughxughx111/status/592444596883423232, https://twitter.com/abooslah/status/592462672379179008, https://www.youtube.com/watch?v=c5GrGcg8N7c, https://www.facebook.com/permalink.php?story_fbid=368351930038543&id=232634920276912</p>
27/04/2015	An Nayrab	<p>http://docs.house.gov/meetings/FA/FA00/20150617/103638/HHRG-114-FA00-Wstate-TennariM-20150617.pdf</p>
28/04/2015	Kansafrah and kurasa'ah (Qursa'a)	<p>https://twitter.com/aljisrtv/status/593065386163249153, https://twitter.com/SyrianArwad/status/593073217109159938, https://d3n8a8pro7vhmx.cloudfront.net/etilaf/pages/235/attachments/original/1431012146/2015.5.5_SNC_Syria_CW_letter_-_UK.pdf?1431012146, https://www.facebook.com/SASNEWSAGENCY/photos/a.733987789978579.1073741828.731915533519138/964651626912193/?ty pe=1&permPage=1, https://www.facebook.com/photo.php?fbid=836813786405330, https://twitter.com/Ayavetch/status/593072355737481218/photo/1, http://www.youtube.com/watch?v=K7Yf0n3wNnY, https://www.facebook.com/permalink.php?story_fbid=766305273468531&id=469192429846485, http://www.youtube.com/watch?v=oqQVBfAOkwM</p>

Date of Incident	Location	Source/link(s)
29/04/2015	Saraqeb	https://twitter.com/ahmadokla94/status/593405675415416832 , https://www.facebook.com/photo.php?fbid=957904474243291 , https://d3n8a8pro7vhm.cloudfront.net/etilaf/pages/235/attachments/original/1431012146/2015.5.5_SNC_Syria_CW_letter_-_UK.pdf?1431012146 , https://twitter.com/alEtihad_Press/status/593410465906176000 , https://www.facebook.com/photo.php?fbid=352535254942895 , https://twitter.com/zyadalfares/status/593421993732612096 , https://www.facebook.com/photo.php?fbid=371813673003469 , http://www.youtube.com/watch?v=CUVrIUeztQQ , http://www.youtube.com/watch?v=sPkJXt81gK8
01/05/2015	Qulaydin Village, Ghab plain	https://d3n8a8pro7vhm.cloudfront.net/etilaf/pages/235/attachments/original/1431012146/2015.5.5_SNC_Syria_CW_letter_-_UK.pdf?1431012146
01/05/2015	Saraqeb	http://www.ibtimes.co.uk/syria-assad-regime-accused-chlorine-gas-attack-idib-1499463 , https://twitter.com/snhr/status/594362194663464960 , https://d3n8a8pro7vhm.cloudfront.net/etilaf/pages/235/attachments/original/1431012146/2015.5.5_SNC_Syria_CW_letter_-_UK.pdf?1431012146 http://www.aljazeera.com/news/2015/05/fresh-claims-chlorine-gas-attacks-syria-150502235313185.html
02/05/2015	Nayrab	https://twitter.com/Ahmedbakour/status/594266428708134913 , https://twitter.com/marbaleet/status/594266734581932032 , https://d3n8a8pro7vhm.cloudfront.net/etilaf/pages/235/attachments/original/1431012146/2015.5.5_SNC_Syria_CW_letter_-_UK.pdf?1431012146 , https://www.hrw.org/news/2015/06/03/syria-new-chemical-attacks-idlib https://twitter.com/811Syria/status/594268952504696833 , https://twitter.com/m_aboalyman/status/594278996243800064 , https://twitter.com/a243681bd8b24a6/status/594286189819129856 , https://www.facebook.com/AlmshfyAlmydanyFyMdyntSrmyn/posts/766389830149251 , https://www.facebook.com/photo.php?fbid=588685461271428&set=a.117169015089744.18522.100003899395594&type=1&permPage=1 , https://www.facebook.com/1641082869457113/photos/a.1644272782471455.1073741829.1641082869457113/165614638795076 1/?type=1&permPage=1 , https://twitter.com/syriia24/status/594392541077839872/photo/1 , https://twitter.com/khaha81/status/594392983165865984 , https://www.facebook.com/AlmshfyAlmydanyFyMdyntSrmyn/photos/a.394312727356965.1073741828.394196807368557/766617340126500/?type=1 , https://twitter.com/mnaw7/status/594551673755832320/photo/1 , http://www.youtube.com/watch?v=IKITTE7_TR8 , http://www.youtube.com/watch?v=kjwkiWxQg4o ,

Date of Incident	Location	Source/link(s)
		http://www.youtube.com/watch?v=Ahl-eHebnyk , http://www.youtube.com/watch?v=nGTp9_sPYHQ http://www.youtube.com/watch?v=17SbpDo4jvc
02/05/2015	Saraqeb	https://twitter.com/811Syria/status/594284771120914433 , https://twitter.com/ughxughx111/status/594293131505487872 , http://www.hrw.org/news/2015/06/03/syria-new-chemical-attacks-idlib , https://d3n8a8pro7vhm.cloudfront.net/etilaf/pages/235/attachments/original/1431012146/2015.5.5_SNC_Syria_CW_letter_-_UK.pdf?1431012146 , https://d3n8a8pro7vhm.cloudfront.net/etilaf/pages/235/attachments/original/1431012146/2015.5.5_SNC_Syria_CW_letter_-_UK.pdf?1431012146 https://twitter.com/FreeSrmeen/status/594294386780930048 , https://twitter.com/m_aboalyman/status/594295177478610948 , https://twitter.com/zyadalfares/status/594297270549504000 , https://twitter.com/ughxughx111/status/594305097477267456 , https://twitter.com/asimzedan/status/594309601446731776/photo/1 , https://twitter.com/asimzedan/status/594310099650351105/photo/1 , https://twitter.com/SyrianSmurf/status/594314700361457665 , https://twitter.com/wassem19772000/status/594332276055498753 , https://twitter.com/smatel/status/594339464354373632 , https://www.facebook.com/photo.php?fbid=653833924750746 , https://twitter.com/anasanas84/status/594395930641694720 , https://youtu.be/PI8INppOSM4 , https://youtu.be/Qbo_8-qypP0 , https://youtu.be/x9fTFqWS9f8 , https://youtu.be/HOw7bxV1Xhw , https://youtu.be/FufDVwORaO4 , https://youtu.be/f3Euba8FAWg , https://youtu.be/SSosJv8Gp0U , https://youtu.be/pqHMaR3_JeI , https://youtu.be/wrrXyhkLctk , https://youtu.be/KGTLsvy6UPc , https://youtu.be/MRk0TRM1Lg8 https://youtu.be/1FKwhoQxysY https://en.wikipedia.org/wiki/Use_of_chemical_weapons_in_the_Syrian_civil_war
03/05/2015	Kan safra	http://docs.house.gov/meetings/FA/FA00/20150617/103638/HHRG-114-FA00-Wstate-TennariM-20150617.pdf
03/05/2015	Ibleen	http://english.alarabiya.net/en/News/middle_east/2015/05/14/White_House_says_concerned_about_Syria_chemical_weapons_allegations.html , https://d3n8a8pro7vhm.cloudfront.net/etilaf/pages/235/attachments/original/1431012146/2015.5.5_SNC_Syria_CW_letter_-_UK.pdf?1431012146

Date of Incident	Location	Source/link(s)
03/05/2015	Jabal az Zawiyah	<p> https://instagram.com/p/2ODf7TjF9e/, http://www.youtube.com/watch?v=MJsxNxxgPyQo, http://www.youtube.com/watch?v=WPeSsAPSAM http://www.youtube.com/watch?v=2kazWCWuEpU http://www.youtube.com/watch?v=oBV8JOZRXXU http://www.youtube.com/watch?v=Mxjdh45O_yY http://www.youtube.com/watch?v=eCxxHjtiAGM https://twitter.com/wassem19772000/status/594824525214265344 https://twitter.com/ammar_alabdo/status/594824861169627138 https://twitter.com/ammar_alabdo/status/594830782893535232 https://twitter.com/hassan_adlib/status/594830984425541635 https://twitter.com/Step_Agency/status/594831840780910592 https://twitter.com/mhamad_hamod/status/594832257283727360 https://twitter.com/SMARTNewsAgency/status/594833059993628672 https://twitter.com/ahmadokla94/status/594835890129805313 https://www.facebook.com/photo.php?fbid=486986388120776 http://eldorar.com/node/75628 https://twitter.com/syrianman85/status/594841390237888512/photo/1 https://twitter.com/MasarPressNet/status/594845249643610112 https://www.facebook.com/ArihaTodayNews/photos/a.1607046429508675.1073741828.1606743406205644/1623842261162425/?type=1&permPage=1 https://www.facebook.com/ArihaTodayNews/posts/1623842367829081 https://twitter.com/asimzedan/status/594857005514412033/photo/1 https://twitter.com/HadiAlabdallah/status/594858297557135360/photo/1 https://twitter.com/HadiAlabdallah/status/594860194120728576/photo/1 http://slnews.co/?p=22844 https://twitter.com/HadiAlabdallah/status/594861717567512576/photo/1 https://youtu.be/CILRhsiGTKY https://youtu.be/MJsxNxxgPyQo https://youtu.be/n_3-NMpenys https://www.facebook.com/ArihaTodayNews/photos/a.1607046429508675.1073741828.1606743406205644/1623973694482615/?type=1 </p>
03/05/2015	Juzif	<p> http://english.aawsat.com/2015/05/article55343347/syrian-activists-report-new-chlorine-attacks-in-idlib </p>

Date of Incident	Location	Source/link(s)
04/05/2015	Kansafrah	http://www.la-croix.com/Actualite/Monde/Affaibli-le-regime-syrien-multiplie-les-attaques-au-chlore-2015-05-05-1309422 https://www.google.nl/maps/place/Kansafra,+Syria/@35.6605554,36.4752994,15z/data=!3m1!4b1!4m2!3m1!1s0x15245a63e8e13a45:0xe6b22342480b5694
06/05/2015	Al Bashiria	http://docs.house.gov/meetings/FA/FA00/20150617/103638/HHRG-114-FA00-Wstate-TennariM-20150617.pdf
06/05/2015	Jisr al Shughur	https://www.facebook.com/Jisralshughour/posts/824287530960090 https://www.facebook.com/permalink.php?story_fbid=770961536336238&id=469192429846485 http://syrianpc.com/2015/05/07/%D8%A8%D8%A7%D9%84%D8%B5%D9%88%D8%B1-%D8%B4%D9%87%D9%8A%D8%AF-%D9%88%D8%A3%D9%83%D8%AB%D8%B1-%D9%85%D9%86-50-%D8%A5%D8%B5%D8%A7%D8%A8%D8%A9-%D8%A8%D8%A7%D9%84%D8%BA%D8%A7%D8%B2%D8%A7%D8%AA-%D8%A7/ , https://twitter.com/skoraham/status/596087800010645505 , https://twitter.com/abohamzaislam/status/596088252655915008 , https://twitter.com/jesrNEWS/status/596091195450728449 , https://twitter.com/0000mmmm1/status/596220856725934080 , https://twitter.com/alEtihad_Press/status/596229951638077440
06/05/2015	Kafr Batikh	https://www.facebook.com/permalink.php?story_fbid=770832469682478&id=469192429846485 , https://youtu.be/p61MxkAkR8w , https://twitter.com/khaledkhalaf87/status/596076845549891584 , https://twitter.com/abokazemm1/status/596081491161063425 , https://twitter.com/zyadalfares/status/596082873469374467 , https://twitter.com/811Syria/status/596083197433098240 , https://www.facebook.com/1SyriaNewsAgency/posts/399141236940813 , http://smartnews-agency.com/news/51179?utm_source=dlvr.it&utm_medium=twitter&utm_campaign=smartnewsagency ,
07/05/2015	Janouidieh	http://www.haaretz.com/news/middle-east/middle-east-updates/1.655537 , http://docs.house.gov/meetings/FA/FA00/20150617/103638/HHRG-114-FA00-Wstate-TennariM-20150617.pdf http://www.theguardian.com/world/2015/may/08/new-suspected-chemical-attacks-reported-in-syria-dozens-injured http://english.alarabiya.net/en/News/middle-east/2015/05/08/Syrian-activists-report-new-chlorine-attacks-in-Idlib.html http://bigstory.ap.org/article/c2aee8cea6d1424dbe03dd6efc93960e/syrian-troops-hezbollah-allies-take-more-areas-near-lebanon

Date of Incident	Location	Source/link(s)
07/05/2015	Kafr Batikh	http://www.haaretz.com/news/middle-east/middle-east-updates/1.655537, http://docs.house.gov/meetings/FA/FA00/20150617/103638/HHRG-114-FA00-Wstate-TennariM-20150617.pdf http://www.theguardian.com/world/2015/may/08/new-suspected-chemical-attacks-reported-in-syria-dozens-injured http://english.alarabiya.net/en/News/middle-east/2015/05/08/Syrian-activists-report-new-chlorine-attacks-in-Idlib.html http://bigstory.ap.org/article/c2aee8cea6d1424dbe03dd6efc93960e/syrian-troops-hezbollah-allies-take-more-areas-near-lebanon
07/05/2015	Hizareen	https://twitter.com/search?q=hizareen&src=typd
07/05/2015	Kansafrah	http://www.ibtimes.co.uk/syria-assad-chlorine-attack-reported-idlib-province-rebels-gain-ground-1500358 http://www.independent.co.uk/news/world/middle-east/syria-chlorine-attacks-dozens-reported-suffocated-as-regime-drops-chemical-barrel-bombs-on-idlib-10234798.html , https://twitter.com/salqin/status/596292316664635393, https://youtube.com/watch?v=E12spT_iM58, https://www.facebook.com/photo.php?fbid=1104202679596828 https://twitter.com/hassan_adlib/status/596259500463493121/photo/1, https://twitter.com/kefranbil/status/596231204233314304, https://twitter.com/hassan_adlib/status/596231587525570561, https://twitter.com/abooslah/status/596239195817017344, https://twitter.com/AbdulRazzAlkhal/status/596242059876524032, https://twitter.com/SharefSarmada/status/596300146423570432/photo/1
10/05/2015	Al Bashariyah	http://docs.house.gov/meetings/FA/FA00/20150617/103638/HHRG-114-FA00-Wstate-TennariM-20150617.pdf
14/05/2015	Jisr al Shughur	https://www.youtube.com/watch?v=VE0G1Kesc7E https://www.google.nl/maps/place/Jisr+Ash-Shugur,+Syri%C3%AB/@35.8150919,36.3123962,15z/data=!4m2!3m1!1s0x1524496330940beb:0xba47f0808c645a96
15/05/2015	Mashmashan	http://www.youtube.com/watch?v=u4nADXs6mNQ, http://docs.house.gov/meetings/FA/FA00/20150617/103638/HHRG-114-FA00-Wstate-TennariM-20150617.pdf https://www.facebook.com/photo.php?fbid=437599189747412 https://twitter.com/jesrNEWS/status/599123585039368192 https://www.facebook.com/Jisralshughour2/posts/452114968297826 https://www.facebook.com/1SyriaNewsAgency/posts/402171506637786 https://twitter.com/yamama_sh22/status/599158576637026304 https://www.facebook.com/video.php?v=1143688635648573
16/05/2015	Sarmin	https://www.facebook.com/srmeen11/posts/1655765634639756, https://youtu.be/vFj-gtbPBqo, http://docs.house.gov/meetings/FA/FA00/20150617/103638/HHRG-114-FA00-Wstate-TennariM-20150617.pdf https://www.facebook.com/srmeen11/posts/1655753824640937,

Date of Incident	Location	Source/link(s)
		https://www.facebook.com/Radio.Alkul/posts/862972507115119 , https://twitter.com/abo47130008/status/599485630372978689 , https://www.facebook.com/srmeen11/posts/1655896734626646
17/05/2015	Al Kostas, Jisr al Shughur	http://docs.house.gov/meetings/FA/FA00/20150617/103638/HHRG-114-FA00-Wstate-TennariM-20150617.pdf
17/05/2015	Mashmashan	http://docs.house.gov/meetings/FA/FA00/20150617/103638/HHRG-114-FA00-Wstate-TennariM-20150617.pdf
17/05/2015	Jisr al Shughur	https://twitter.com/radwanalbasha/status/599732752569618433 , https://twitter.com/akhbar/status/599735332872019970 , https://www.facebook.com/permalink.php?story_fbid=997445036932268&id=867873686556071 , https://www.facebook.com/permalink.php?story_fbid=774683829297342&id=469192429846485 , https://www.facebook.com/ENN16/posts/335869946623231 , https://twitter.com/jesrNEWS/status/600200294937403392 ,
18/05/2015	Jisr al Shughur	http://syrianobserver.com/EN/News/29184/Chlorine_Attack_Jisr_Shughour_Kills_Children_Monitoring_Group
19/05/2015	Idlib City	http://docs.house.gov/meetings/FA/FA00/20150617/103638/HHRG-114-FA00-Wstate-TennariM-20150617.pdf
19/05/2015	Jisr al Shughur, Mashmashan	https://www.facebook.com/hashemalabdullah89/posts/618392771629348 , http://docs.house.gov/meetings/FA/FA00/20150617/103638/HHRG-114-FA00-Wstate-TennariM-20150617.pdf https://twitter.com/mlak012301/status/600553347427344384/photo/1 , https://www.facebook.com/permalink.php?story_fbid=775607335871658&id=469192429846485 , http://www.youtube.com/watch?v=yiqLLmuAA6Y , http://www.youtube.com/watch?v=UaLma_hDtI0 , http://www.youtube.com/watch?v=jYTzvAE8-QQ
19/05/2015	Al bashiria	http://docs.house.gov/meetings/FA/FA00/20150617/103638/HHRG-114-FA00-Wstate-TennariM-20150617.pdf
02/06/2015	Binnish	https://twitter.com/Louangie/status/605942256290258946
07/06/2015	Al Kastan	https://malcolmxtrreme.wordpress.com/2015/06/07/672015/ (4th para), http://www.hrw.org/news/2015/06/03/syria-new-chemical-attacks-idlib , https://www.facebook.com/photo.php?fbid=1163419717018496 , http://docs.house.gov/meetings/FA/FA00/20150617/103638/HHRG-114-FA00-Wstate-TennariM-20150617.pdf http://sn4hr.org/blog/2015/06/07/7744/
08/06/2015	Saraqeb	http://docs.house.gov/meetings/FA/FA00/20150617/103638/HHRG-114-FA00-Wstate-TennariM-20150617.pdf , https://twitter.com/Paradoxy13/status/608154356249161728
08/06/2015	Al Janoudiah	http://www.la-croix.com/Actualite/Monde/Syrie-pres-de-50-civils-tues-dans-des-raids-du-regime-sur-un-village-d-Idleb-2015-06-08-1320977 , https://twitter.com/Paradoxy13/status/607813476090806272 http://www.lorientlejour.com/article/928701/une-famille-tuee-dans-un-raid-de-la-coalition-sur-alep.html

Date of Incident	Location	Source/link(s)
		https://www.youtube.com/watch?t=12&v=7SNB3hjHyvI https://www.facebook.com/ANAPRESS.EN/photos/a.632910876784282.1073741828.625139430894760/870264986382202/?type=1 https://www.google.nl/maps/place/Al+Janoudiyah,+Syria/@35.8820778,36.2819625,15z/data=!3m1!4b1!4m2!3m1!1s0x15244ab6b61fed37:0x34cf4ed740c21d36
08/06/2015	Kansafrah	https://www.youtube.com/watch?t=1&v=QG_r8yylMuE , https://twitter.com/Paradoxy13/status/607813476090806272 http://din-sy.net/ar/Documentary/Subjects20081/
09/06/2015	Bashiriyah and Safahun	https://twitter.com/tarikabdaluhak/status/608167250311409665/photo/1 , http://docs.house.gov/meetings/FA/FA00/20150617/103638/HHRG-114-FA00-Wstate-TennariM-20150617.pdf https://twitter.com/thesyrianmirror/status/608195724040392704/photo/1 https://twitter.com/ramiswidfree/status/608078030112702464 , https://twitter.com/SharefSarmada/status/608090572092506112 , https://twitter.com/MasarPressNet/status/608173008851726336 , https://twitter.com/AboD7ak/status/608193197097951232 https://www.facebook.com/permalink.php?story_fbid=1626133587629246&id=1387572298152044
09/06/2015	Saraqeb	http://docs.house.gov/meetings/FA/FA00/20150617/103638/HHRG-114-FA00-Wstate-TennariM-20150617.pdf
17/06/2015	Al- Tamanah	https://www.youtube.com/watch?v=oql6bxoJTCo
28/08/2015	Jisr al Shughur	https://twitter.com/Bivi_17/status/638790571398688768
29/08/2015	Al- Tamanah	https://www.youtube.com/watch?v=udlW6i0f-S0

Note:

Open-source information is an evolving process, therefore the list of links may no longer be valid since they were originally identified.

This list is also not an exhaustive list of links to specific incidents, but rather an indication of the information that might be available.

Appendix 6
(English only)

EVIDENCE FOUND AND COLLECTED BY THE INVESTIGATION TEAM

6.1 Summary of Physical Evidence

Entry number	Item description	Evidence reference number	Where the evidence was found/collected	Date and time handed over	By whom was found/collected
1.	μSD 64 GB Transcend - Folders and files	2015-05-25-1021-03	Handed over by 1021	25/05/2015 17:45	Interview Team 1
2.	Drawing, impact point of barrel bomb	2015-05-25-1018-03	Drawn by 1018	25/05/2015 11:26	Interview Team 1
3.	Drawing, family house in relation to events on 16/03/15	2015-05-25-1018-04	Drawn by 1018	25/05/2015	Interview Team 1
4.	μSD 64 GB Transcend - Images Qmenas 16/03/15	2015-05-25-1011-04	Handed over by 1011	24/05/2015 13:50	Interview Team 1
5.	μSD 64 GB Transcend - Images, videos Sarmin	2015-05-29-1012-03	Copied from 1012's USB stick	29/05/2015 12:51	Interview Team 1
6.	μSD 64 GB Transcend - Attack on Qmenas filmed by mobile phone	2015-05-29-1016-03	Copied from 1016's mobile phone	29/05/2015 15:46	Interview Team 1
7.	Map Sarmin, A3, marking of house location	2015-05-03-1000-03	Marked by 1000	03/05/2015 16:54	Interview Team 1

Entry number	Item description	Evidence reference number	Where the evidence was found/collected	Date and time handed over	By whom was found/collected
8.	μSD S/N TP2K113080026 - Videos, photos, PDFs, Word files	2015-05-03-1000-04	Handed over by 1000	03/05/2015 17:35	Interview Team 1
9.	μSD S/N TM6KA4B124A11 - Images, files	2015-06-05-1024-03	Handed over by 1024	05/06/2015 13:10	Interview Team 1
10.	Drawing	2015-05-24-1017-01	Drawn by 1017	24/05/2015 16:27	Interview Team 2
11.	SD card with folder "Chlorine" 25 pdf files, Idlib Province	2015-05-24-1007-03	Handed over by 1007	24/05/2015 09:39	Interview Team 2
12.	USB stick with Word files, Idlib Province	2015-05-23-1007-01	Handed over by 1007	23/05/2015 18:22	Interview Team 2
13.	Drawing, description of barrel bomb	2015-05-25-1014-03	Drawn by 1014	25/05/2015 10:45	Interview Team 2
14.	Drawing, villages with helicopter flight path	2015-05-25-1023-01	Drawn by 1023	25/05/2015	Interview Team 2
15.	Drawing, layout home, spotter room	2015-05-25-1023-02	Drawn by 1023	25/05/2015	Interview Team 2
16.	Drawing, location of site of impact of 2nd bomb	2015-05-25-1023-03	Drawn by 1023	25/05/2015	Interview Team 2
17.	List of incidents 16/03/15 - 19/05/15, Idlib Province	2015-05-25-1023-04	Handed over by 1023	25/05/2015	Interview Team 2

Entry number	Item description	Evidence reference number	Where the evidence was found/collected	Date and time handed over	By whom was found/collected
18.	µSD card, videos, images	2015-05-25-1023-05	Handed over by 1023	25/05/2015	Interview Team 2
19.	Drawing, area of eastern Sarmin where bomb fell 16/03/15	2015-05-28-1020-03	Drawn by 1020	28/05/2015 16:58	Interview Team 2
20.	Drawing	2015-05-29-1026-03	Drawn by 1026	29/05/2015	Interview Team 2
21.	USB stick OPCW seal 523133 - Folders, images, videos	2015-05-30-1032-03	Handed over by 1032	30/05/2015 16:48	Interview Team 2
22.	µSD card, backup of entry # 12 - Folders, images, videos	2015-05-30-1032-04	Copied from 1032's laptop	30/05/2015 16:47	Interview Team 2
23.	01SLS	2015-05-22-1028-01	Handed over by CVDCS	22/05/2015 14:35	FFM-Alpha
24.	02SLS	2015-05-22-1028-02	Handed over by CVDCS	22/05/2015 14:40	FFM-Alpha
25.	03AQS	2015-05-22-1028-03	Handed over by CVDCS	22/05/2015 14:47	FFM-Alpha
26.	04SDS	2015-05-22-1028-04	Handed over by CVDCS	22/05/2015 14:54	FFM-Alpha
27.	05SDS	2015-05-22-1028-05	Handed over by CVDCS	22/05/2015 15:00	FFM-Alpha

Entry number	Item description	Evidence reference number	Where the evidence was found/collected	Date and time handed over	By whom was found/collected
28.	06SDS	2015-05-22-1028-06	Handed over by CVDCS	22/05/2015 15:02	FFM-Alpha
29.	07SDS	2015-05-22-1028-07	Handed over by CVDCS	22/05/2015 15:05	FFM-Alpha
30.	08SDS	2015-05-22-1028-08	Handed over by CVDCS	22/05/2015 15:07	FFM-Alpha
31.	09SDS	2015-05-22-1028-09	Handed over by CVDCS	22/05/2015 15:08	FFM-Alpha
32.	10	2015-05-22-1028-10	Handed over by CVDCS	22/05/2015 15:11	FFM-Alpha
33.	11SDS	2015-05-22-1028-11	Handed over by CVDCS	22/05/2015 15:11	FFM-Alpha
34.	12SDS	2015-05-22-1028-12	Handed over by CVDCS	22/05/2015 15:16	FFM-Alpha
35.	13SDS	2015-07-23-1008-01	Handed over by CVDCS	23/07/2015 14:25	FFM-Alpha
36.	14SDS	2015-07-23-1008-02	Handed over by CVDCS	23/07/2015 14:25	FFM-Alpha
37.	15SDS	2015-07-23-1008-03	Handed over by CVDCS	23/07/2015 14:25	FFM-Alpha

Entry number	Item description	Evidence reference number	Where the evidence was found/collected	Date and time handed over	By whom was found/collected
38.	16SDS	2015-07-23-1008-04	Handed over by CVDCS	23/07/2015 14:25	FFM-Alpha
39.	17SDS	2015-07-23-1008-05	Handed over by CVDCS	23/07/2015 14:25	FFM-Alpha
40.	18SDS	2015-07-23-1008-06	Handed over by CVDCS	23/07/2015 14:25	FFM-Alpha
41.	19SDS	2015-07-23-1008-07	Handed over by CVDCS	23/07/2015 14:25	FFM-Alpha
42.	20SLS	2015-07-23-1008-08	Handed over by CVDCS	23/07/2015 14:25	FFM-Alpha
43.	21SDS	2015-07-23-1008-09	Handed over by CVDCS	23/07/2015 14:25	FFM-Alpha
44.	22SDS	2015-07-23-1008-10	Handed over by CVDCS	23/07/2015 14:25	FFM-Alpha
45.	23SDS	2015-07-23-1008-11	Handed over by CVDCS	23/07/2015 14:25	FFM-Alpha
46.	24SLS	2015-07-23-1008-12	Handed over by CVDCS	23/07/2015 14:25	FFM-Alpha

6.2 Electronic files collected by the investigation team

Interview Number	Folders		Files	
	Original name	Name translated to English	Original name	Name translated to English
1006	No electronic evidence was handed over to the team			
1011	16 March 2015\Qmenas	16 March 2015\Qmenas	IMG_7516	IMG_7516
			IMG_7517	IMG_7517
			IMG_7518	IMG_7518
			IMG_7519	IMG_7519
			IMG_7520	IMG_7520
			IMG_7521	IMG_7521
			IMG_7522	IMG_7522
			IMG_7523	IMG_7523
			IMG_7524	IMG_7524
			IMG_7525	IMG_7525
	16 March 2015\Sarmin	16 March 2015\Sarmin	IMG_7526	IMG_7526
			IMG_7527	IMG_7527
			IMG_7528	IMG_7528
			IMG_7529	IMG_7529
			IMG_7530	IMG_7530
			IMG_7531	IMG_7531
	16 May 2015	16 May 2015	IMG_7532	IMG_7532
			IMG_7533	IMG_7533
IMG_7534			IMG_7534	
IMG_9156			IMG_9156	
IMG_9157			IMG_9157	
		IMG_9158	IMG_9158	
		IMG_9159	IMG_9159	
		IMG_9161	IMG_9161	

Interview Number	Folders		Files	
	Original name	Name translated to English	Original name	Name translated to English
	20 May 2015	20 May 2015	MVI_9228	MVI_9228
			MVI_9229	MVI_9229
			IMG_9230	IMG_9230
			IMG_9231	IMG_9231
1019	No electronic evidence was handed over to the team			
1018	No electronic evidence was handed over to the team			
1021	سرمد بين 16-5-2015	Sarmin 16-5-2015	SAM_1478	SAM_1478
			SAM_1479	SAM_1479
			SAM_1483	SAM_1483
	سرمد بين 23-3-2015	Sarmin 23-3-2015	HDV_0179	HDV_0179
			SAM_0221	SAM_0221
			SAM_0223	SAM_0223
			SAM_0224	SAM_0224
			SAM_0225	SAM_0225
			SAM_0226	SAM_0226
			SAM_0227	SAM_0227
			SAM_0228	SAM_0228
			SAM_0229	SAM_0229
			SAM_0230	SAM_0230
	ادلب كلور 2015-4-16	Idlib chlorine 16-4-2015	SAM_0792	SAM_0792
			SAM_0793	SAM_0793
			SAM_0794	SAM_0794
			SAM_0797	SAM_0797
			SAM_0798	SAM_0798
			SAM_0799	SAM_0799
			SAM_0802	SAM_0802

Interview Number	Folders		Files	
	Original name	Name translated to English	Original name	Name translated to English
			SAM_0803	SAM_0803
			SAM_0804	SAM_0804
SAM_0805			SAM_0805	
SAM_0806			SAM_0806	
SAM_0807			SAM_0807	
SAM_0808			SAM_0808	
ادلب كلور 2015-4-16			Idlib chlorine 16-4-2015	
النيرب 2015-5-2			Nayrab 2-5-2015	SAM_1044
	SAM_1045	SAM_1045		
	SAM_1046	SAM_1046		
	SAM_1047	SAM_1047		
	SAM_1048	SAM_1048		
	SAM_1049	SAM_1049		
	SAM_1050	SAM_1050		
	SAM_1051	SAM_1051		
	SAM_1052	SAM_1052		
	SAM_1053	SAM_1053		
	SAM_1054	SAM_1054		
	SAM_1055	SAM_1055		
	SAM_1056	SAM_1056		
	SAM_1057	SAM_1057		
	SAM_1058	SAM_1058		
SAM_1059	SAM_1059			
SAM_1060	SAM_1060			
SAM_1061	SAM_1061			
SAM_1062	SAM_1062			

Interview Number	Folders		Files	
	Original name	Name translated to English	Original name	Name translated to English
			SAM_1063	SAM_1063
			SAM_1064	SAM_1064
			SAM_1066	SAM_1066
			SAM_1067	SAM_1067
			SAM_1068	SAM_1068
			SAM_1069	SAM_1069
			SAM_1070	SAM_1070
			SAM_1071	SAM_1071
			SAM_1072	SAM_1072
			SAM_1073	SAM_1073
			SAM_1074	SAM_1074
			SAM_1075	SAM_1075
			تسجيل	Recording
	voice_007	voice_007		
	جمع عينات	Collecting samples	IMG_7516	IMG_7516
			IMG_7517	IMG_7517
			IMG_7518	IMG_7518
			IMG_7519	IMG_7519
			IMG_7520	IMG_7520
			IMG_7521	IMG_7521
			IMG_7522	IMG_7522
			IMG_7523	IMG_7523
			IMG_7524	IMG_7524
			IMG_7525	IMG_7525
			IMG_7526	IMG_7526
			IMG_7527	IMG_7527

Interview Number	Folders		Files	
	Original name	Name translated to English	Original name	Name translated to English
			IMG_7528	IMG_7528
			IMG_7529	IMG_7529
			IMG_7530	IMG_7530
			IMG_7531	IMG_7531
			IMG_7532	IMG_7532
			IMG_7533	IMG_7533
			IMG_7534	IMG_7534
			IMG_7535	IMG_7535
	عينات	Samples	1	1
			2	2
			3	3
			4	4
			5	5
			6	6
			7	7
			8	8
			9	9
			10	10
			11	11
			SAM_1484	SAM_1484
			SAM_1486	SAM_1486
			SAM_1487	SAM_1487
			SAM_1488	SAM_1488
			SAM_1489	SAM_1489
			SAM_1490	SAM_1490
			SAM_1491	SAM_1491

Interview Number	Folders		Files	
	Original name	Name translated to English	Original name	Name translated to English
			SAM_1492	SAM_1492
			SAM_1493	SAM_1493
			SAM_1494	SAM_1494
			SAM_1495	SAM_1495
			SAM_1496	SAM_1496
			SAM_1497	SAM_1497
			SAM_1498	SAM_1498
	قياس عينات	Samples measure	IMG-20150430-WA0021	IMG-20150430-WA0021
			IMG-20150510-WA0009	IMG-20150510-WA0009
			IMG-20150510-WA0010	IMG-20150510-WA0010
			IMG-20150510-WA0011	IMG-20150510-WA0011
			IMG-20150510-WA0012	IMG-20150510-WA0012
			IMG-20150510-WA0013	IMG-20150510-WA0013
			IMG-20150510-WA0014	IMG-20150510-WA0014
			IMG-20150510-WA0016	IMG-20150510-WA0016
			IMG-20150510-WA0017	IMG-20150510-WA0017
	مجزة الكلور في سرمين 3-16	Chlorine massacre Sarmin 16-3	٢٠١٥٠٣١٦_٢١٢٤٣٤	20150316_212434
			٢٠١٥٠٣١٦_٢١٣١٤٧	20150316_213147
			IMG_7440	IMG_7440
			IMG_7459	IMG_7459
			IMG_7460	IMG_7460

Interview Number	Folders		Files	
	Original name	Name translated to English	Original name	Name translated to English
			IMG_7466	IMG_7466
			IMG_7472	IMG_7472
			IMG_7485	IMG_7485
			MVI_7457	MVI_7457
			MVI_7462	MVI_7462
			SAM_0098	SAM_0098
			SAM-0113	SAM-0113
			اصابة احد عناصر الدفاع المدني	Wounding a member of the civil defense
			لقاء مهم	Important meeting
			٢٠١٥٠٣١٦_٢١٢٤٣٤	20150316_212434
			٢٠١٥٠٣١٦_٢١٣١٤٧	20150316_213147
٢٠١٥٠٣١٧_٠٢٠٦٤٥	20150217_020645			
		SAM_0117	SAM_0117	
		SAM_0140	SAM_0140	
1013	No electronic evidence was handed over to the team			
1015	No electronic evidence was handed over to the team			
1012	توثيق الكلور ادلب سرمين 2015-3-16	Chlorine Idlib Sarmin documentation	صور لاحدا اصابات سرمين (1)	Photos of one of the injuries Sarmin (1)
			صور لاحدا اصابات سرمين (1)	Photos of one of the injuries Sarmin (1)
			صور لاحدا اصابات سرمين (59048449)	Photos of one of the injuries Sarmin (59048449)
			صور لاحدا اصابات سرمين (59048450)	Photos of one of the injuries Sarmin (59048450)

Interview Number	Folders		Files	
	Original name	Name translated to English	Original name	Name translated to English
216/261	توثيق الكلور إدلب بلدة النيرب 2-5-2015	Chlorine documenting the town of Idlib Neirab 05/02/2105	فديو اسعاف احد الاطفال للمشفى	Video ambulance transporting one child to the hospital
			أحد اصابات الاطفال بمادة الكلور في بلدة التيرب	A children's injuries chlorine in the town of Neirab
			احد اصابات الغازات	One injured gases
			احد اصابات غ	One injured gas
			احد شباب الدفاع المدني وبيده عينات عن مادة الكلور الذي استهدف بلدة النيرب	One young civil defense has in hand samples for chlorine, which targeted the town of Neirab
			احدا الاصابات من غاز الكلور بلدة النيرب	One casualty of chlorine gas from the Neirab town
			الشهيد الطفل مصطفى حاج علي الذي استشهد متأثرا بغاز الكلور الذي القي على البلدة النيرب 5-2-2015	Child Martyr Mustafa Haj Ali, who died from chlorine gas, who was on the town Neirab 05/02/2015
			تواجد عناصر دفاع المدني مكان التنفيذ بلدة النيرب	The civil defense elements in the place of execution town Neirab
			صور الشهيد الطفل مصطفى الذي استشهد متأثرا بغازات الكلور النيرب 2-5-2015 (1)	Photos of the child Mustafa martyr who died from chlorine gases Neirab 02.05.2015 (1)
			صور الشهيد الطفل مصطفى الذي استشهد متأثرا بغازات الكلور النيرب 2-5-2015 (1)	Photos of the child Mustafa martyr who died from chlorine gases Neirab

Interview Number	Folders		Files	
	Original name	Name translated to English	Original name	Name translated to English
				02.05.2015 (1)
			صور الشهيد الطفل مصطفى الذي استشهد متأثراً بغازات الكلور النيرب 2-5-2015 (42861057)	Photos of the child Mustafa martyr who died from chlorine gases Neirab 02.05.2015 (42861057)
			صور الشهيد الطفل مصطفى الذي استشهد متأثراً بغازات الكلور النيرب 2-5-2015 (42861058)	Photos of the child Mustafa martyr who died from chlorine gases Neirab 02.05.2015 (42861058)
			صور الشهيد الطفل مصطفى الذي استشهد متأثراً بغازات الكلور النيرب 2-5-2015 (42861059)	Photos of the child Mustafa martyr who died from chlorine gases Neirab 02.05.2015 (42861059)
			صورة للعينات التي استهدفت بلدة النيرب	Image samples that targeted the town of Neirab
			صورة للعينات التي استهدفت بلدة النيرب 2	Image samples that targeted the town of Neirab 2
			صور لإصابات في مدينة (1)سراقب 2 5-2015	Photos for injuries in Sracb 2_5-20215 (1)
	توثيق الكلور إلب مدينة سراقب 2-5-2105	Chlorine documenting the city of Idlib Sracb 05/02/2105	صور لإصابات في مدينة (1)سراقب 2 5-2015	Photos for injuries in Sracb 2_5-20215 (1)
			صور لإصابات في مدينة سراقب 2 5-2015	Photos for injuries in Sracb 2_5-20215

Interview Number	Folders		Files	
	Original name	Name translated to English	Original name	Name translated to English
			(42861057)	(42861057)
			صوور لاصابات في مدينة سراقب 2_5-20215 (42861058)	Photos for injuries in Sracb 2_5-20215 (42861058)
			صوور لاصابات في مدينة سراقب 2_5-20215 (42861059)	Photos for injuries in Sracb 2_5-20215 (42861059)
1016			MVI_8145	MVI_8145
1024	20150605102503	20150605102503	20150428_204550	20150428_204550
			20150428_211156	20150428_211156
			IMG-20150605-WA0000	IMG-20150605-WA0000
			IMG-20150605-WA0001	IMG-20150605-WA0001
			IMG-20150605-WA0002	IMG-20150605-WA0002
			IMG-20150605-WA0003	IMG-20150605-WA0003
			IMG-20150605-WA0004	IMG-20150605-WA0004
			IMG-20150605-WA0005	IMG-20150605-WA0005
			IMG-20150605-WA0006	IMG-20150605-WA0006
			IMG-20150605-WA0007	IMG-20150605-WA0007
			IMG-20150605-WA0008	IMG-20150605-WA0008
IMG-20150605-WA0009	IMG-20150605-WA0009			
1037	No electronic evidence was handed over to the team			
1005	No electronic evidence was handed over to the team			

Interview Number	Folders		Files	
	Original name	Name translated to English	Original name	Name translated to English
1007	USB handover 20150523100701\لور\Report\Photoes\Where the family killed	USB handover 20150523100701\Chlorine\Report\Photoes\Where the family killed	Place of chemical (1)	Place of chemical (1)
			Place of chemical (340904029)	Place of chemical (340904029)
			Place of chemical (340904031)	Place of chemical (340904031)
	USB handover 20150523100701\لور\Report\Photoes	USB handover 20150523100701\Chlorine\Report\Photoes	IMG_8732	IMG_8732
			IMG_8734	IMG_8734
			IMG_8739	IMG_8739
			IMG-20150317-WA0005	IMG-20150317-WA0005
			IMG-20150317-WA0006	IMG-20150317-WA0006
			Oldman (1)	Oldman (1)
			Oldman (1)	Oldman (1)
	USB handover 20150523100701\لور\Report	USB handover 20150523100701\Chlorine\Report	تقرير	Report
	USB handover 20150523100701\لور\و صور\New folder و صور\لور\New folder يدي وهات	USB handover 20150523100701\Chlorine\Photos and video Chlorine\New Folder	IMG_7304	IMG_7304
			IMG_7309	IMG_7309
			IMG_7310	IMG_7310
			IMG_7436	IMG_7436
			IMG_7444	IMG_7444
			IMG_7470	IMG_7470
			IMG_7484	IMG_7484
	IMG_7485	IMG_7485		

Interview Number	Folders		Files	
	Original name	Name translated to English	Original name	Name translated to English
			IMG_7452	IMG_7452
			SAM_0100	SAM_0100
			SAM_0101	SAM_0101
			SAM_0102	SAM_0102
			SAM_0106	SAM_0106
			SAM_0110	SAM_0110
			SAM_0111	SAM_0111
			SAM_0112	SAM_0112
			SAM_0119	SAM_0119
			SAM_0120	SAM_0120
			SAM_0122	SAM_0122
			SAM_0128	SAM_0128
			SAM_0137	SAM_0137
			SAM_0140	SAM_0140
			SAM_0143	SAM_0143
	SAM_0155	SAM_0155		
	USB handover 20150523100701\ و صوراك لور ك لور ف بدي وهانت	USB handover 20150523100701\Chlorine\Photos and video Chlorine	IMG_7304	IMG_7304
			IMG_7309	IMG_7309
			IMG_7310	IMG_7310
			IMG_7436	IMG_7436
			IMG_7444	IMG_7444
			IMG_7470	IMG_7470
			IMG_7484	IMG_7484
			IMG_7485	IMG_7485
			MVI_7434	MVI_7434
			MVI_7449	MVI_7449

Interview Number	Folders		Files			
	Original name	Name translated to English	Original name	Name translated to English		
			MVI_7452	MVI_7452		
			MVI_7457	MVI_7457		
			MVI_7462	MVI_7462		
			MVI_74491	MVI_74491		
			MVI_74521	MVI_74521		
			SAM_0099	SAM_0099		
			SAM_0100	SAM_0100		
			SAM_0101	SAM_0101		
			SAM_0102	SAM_0102		
			SAM_0106	SAM_0106		
			SAM_0110	SAM_0110		
			SAM_0111	SAM_0111		
			SAM_0112	SAM_0112		
			SAM_0119	SAM_0119		
			SAM_0120	SAM_0120		
			SAM_0122	SAM_0122		
			SAM_0128	SAM_0128		
			SAM_0137	SAM_0137		
			SAM_0140	SAM_0140		
			SAM_0142	SAM_0142		
			SAM_0143	SAM_0143		
			SAM_0155	SAM_0155		
			USB handover حماء ڪ لور ڪ لور\20150523100701	USB handover 20150523100701\Chlorine\Chlorine Hama	M2U00088	M2U00088
					M2U00090	M2U00090
					M2U00091	M2U00091
					M2U00092	M2U00092

Interview Number	Folders		Files	
	Original name	Name translated to English	Original name	Name translated to English
			M2U00093	M2U00093
			Idlib map new draft	Idlib map new draft
			IMG_7304	IMG_7304
			IMG_7309	IMG_7309
			IMG_7310	IMG_7310
			IMG_7436	IMG_7436
			IMG_7444	IMG_7444
			IMG_7470	IMG_7470
			IMG_7484	IMG_7484
			IMG_7485	IMG_7485
			IMG-20150318-WA0001	IMG-20150318-WA0001
			IMG-20150318-WA0011	IMG-20150318-WA0011
			IMG-20150318-WA0012	IMG-20150318-WA0012
			IMG-20150318-WA0013	IMG-20150318-WA0013
			IMG-20150318-WA0014	IMG-20150318-WA0014
			IMG-20150318-WA0015	IMG-20150318-WA0015
			IMG-20150417-WA0008	IMG-20150417-WA0008
			IMG-20150417-WA0009	IMG-20150417-WA0009
			MVI_7434	MVI_7434
			MVI_7449	MVI_7449
		MVI_7452	MVI_7452	
		MVI_7457	MVI_7457	
	USB handover 20150523100701\ک لور\ک لور ف بدي و هانت	USB handover 20150523100701\Chlorine 1\Chlorine videos and photos		

Interview Number	Folders		Files	
	Original name	Name translated to English	Original name	Name translated to English
			MVI_7462	MVI_7462
			MVI_74491	MVI_74491
			MVI_74521	MVI_74521
			SAM_0099	SAM_0099
			SAM_0100	SAM_0100
			SAM_0101	SAM_0101
			SAM_0102	SAM_0102
			SAM_0106	SAM_0106
			SAM_0110	SAM_0110
			SAM_0111	SAM_0111
			SAM_0112	SAM_0112
			SAM_0119	SAM_0119
			SAM_0120	SAM_0120
			SAM_0122	SAM_0122
			SAM_0128	SAM_0128
			SAM_0137	SAM_0137
			SAM_0140	SAM_0140
			SAM_0142	SAM_0142
			SAM_0143	SAM_0143
			SAM_0155	SAM_0155
USB handover 20150523100701\لور 1	USB handover 20150523100701\Chlorine 1	Sarmin chlorine attacks 16 march 2015	Sarmin chlorine attacks 16 march 2015	
		استهداف بنش بالكيماوي	Binnish Chemical attack	
		استهداف قميناس بالغازات	Qmenas gas attack	
		الكيماوي سرمين 2	Chemical Sarmin 2	
		الكيماوي سرمين تقرير	Chemical Sarmin	

Interview Number	Folders		Files	
	Original name	Name translated to English	Original name	Name translated to English
	USB handover 20150523100701	USB handover 20150523100701		Report
			1 استهداف الكلور اجمالي	1 chlorine attack total
			IMG_5130	IMG_5130
			IMG_5131	IMG_5131
			IMG_5132	IMG_5132
	uSD Pdf handover 20150524100703	uSD Pdf handover 20150524100703	استهداف بلدة مشمشان بغاز الكلور 19-5-2015 - نسخة	Chlorine attack on Michmach town 19-5-2015- - Copy
			استهداف بلدة البشيرية بغاز الكلور 19-5-2015 -	Chlorine attack on El Bechir town 19-5-2015
			استهداف مدينة الدلب بغاز الكلور 19-5-2015 -	Chlorine attack on Idlib City 19-5-2015
			استهداف بلدة مشمشان بغاز الكلور 17-5-2015 - نسخة	Chlorine attack on Michmach town 17-5-2015- Copy
			استهداف بلدة الجانودية بالكلور 7-5-2015 -	Chlorine attack on EL Jadhoudya town 7-5-2015
			استهداف بلدة الكستن بغاز الكلور 17-5-2015 -	Chlorine attack on EL Kesten town 17-5-2015
			1 استهداف الكلور اجمالي	1 chlorine attack total
			2 استهداف بلدة النيرب بالكلور 5-	Chlorine attack on EL Nirab town - 2 5
			2 النيرب كلور 27-4-2015	Chlorine attack on EL Nirab town -27-4-2015

Interview Number	Folders		Files	
	Original name	Name translated to English	Original name	Name translated to English
			استهداف بلدة البشيرية بالكلور 2015-5-6	Chlorine attack on El Bechir town 6-5-2015
			استهداف بلدة البشيرية بالكلور 2015-5-10	Chlorine attack on El Bechir town 10-5-2015
			استهداف بلدة مشمشان بغاز الكلور 2015-5-15	Chlorine attack on Michmach town 15-5-2015
			استهداف بنش بالكيماوي 24-2015-3	Chlorine attack on Binnish 24-3-2015
			استهداف سراقب بالكلور 2-2015-5	Chlorine attack on Saraqeb 2-5-2015
			استهداف سراقب بالكلور 26-4	Chlorine attack on Saraqeb 26-4
			استهداف سرمين بالكيماوي يوم 26-3-2015	Chlorine attack on Sarmin 26-3-2015
			استهداف قميناس بالغازات 24-3-2015	Chlorine attack on Qaminas 24-3-2015
			استهداف كنصفرة بالكلور 03-05-2015	Chlorine attack on Kansaqra 03-05-2015
			استهداف كنصفرة بالكلور 7-5-2015	Chlorine attack on Kansaqra 7-5-2015
			استهداف مدينة ادلب 16-5-2015	Attack on Idlib city 16-5-2015
			استهداف مدينة سرمين بغاز الكلور 16-5-2015	Attack on Sarmin city 16-5-2015
			الكيماوي سرمين 23-3-2015	Chemicals Sarmin 23-3-2015
			الكيماوي سرمين تقرير 16-2015-3	Chemicals Sarmin Report 13-3-2015

Interview Number	Folders		Files	
	Original name	Name translated to English	Original name	Name translated to English
	Video 20150523100702	Video 20150523100702	-4-26 كفر عويد بالكلور 2015	Chlorine Kafer Awid 26-4-2015
			-05-03 كنفرة 2015 الاسماء لمصابين بالكلور	Kansaqra 03-05-2015 names of chlorine victims
			MAH00011	MAH00011
			MAH00012	MAH00012
1009	No electronic evidence was handed over to the team			
1017	No electronic evidence was handed over to the team			
1014	No electronic evidence was handed over to the team			
1023			DSC_0630	DSC_0630
			FB_IMG_1431760728837	FB_IMG_1431760728837
			FB_IMG_1431760732808	FB_IMG_1431760732808
			IMG_39138753519733	IMG_39138753519733
			SAM_1478	SAM_1478
1035	No electronic evidence was handed over to the team			
1020	No electronic evidence was handed over to the team			
1027	No electronic evidence was handed over to the team			
1022	No electronic evidence was handed over to the team			
1026	No electronic evidence was handed over to the team			
1032	Recovered Files 09_06_2015 20_20\Recovered data 06-09-2015 at 20_33_04\FAT32________ _____	Recovered Files 09_06_2015 20_20\Recovered data 06-09-2015 at 20_33_04\FAT32________ _____		
			DSC00101	DSC00101

Interview Number	Folders		Files	
	Original name	Name translated to English	Original name	Name translated to English
			DSC00102	DSC00102
			DSC00103	DSC00103
			DSC00104	DSC00104
			DSC00105	DSC00105
			DSC00106	DSC00106
			DSC00107	DSC00107
			DSC00108	DSC00108
			DSC00109	DSC00109
			DSC00110	DSC00110
			DSC00111	DSC00111
			DSC00112	DSC00112
			DSC00113	DSC00113
			DSC00114	DSC00114
			DSC00115	DSC00115
			DSC00116	DSC00116
			DSC00117	DSC00117
			DSC00118	DSC00118
			DSC00119	DSC00119
			DSC00120	DSC00120
			DSC00121	DSC00121
			DSC00122	DSC00122
			DSC00123	DSC00123
			DSC00124	DSC00124
			Recovered Files 09_06_2015 20_20\Recovered data 06-09-2015 at 20_33_04\FAT32_________	Recovered Files 09_06_2015 20_20\Recovered data 06-09-2015 at 20_33_04\FAT32_________
IMG_7517	IMG_7517			
IMG_7518	IMG_7518			
IMG_7519	IMG_7519			

Interview Number	Folders		Files	
	Original name	Name translated to English	Original name	Name translated to English
			IMG_7520	IMG_7520
			IMG_7522	IMG_7522
			IMG_7523	IMG_7523
			IMG_7524	IMG_7524
			IMG_7525	IMG_7525
			IMG_7526	IMG_7526
			IMG_7527	IMG_7527
			IMG_7528	IMG_7528
			IMG_7529	IMG_7529
			IMG_7530	IMG_7530
			IMG_7531	IMG_7531
			IMG_7532	IMG_7532
			IMG_7533	IMG_7533
			IMG_7534	IMG_7534
			IMG_7535	IMG_7535
	Recovered Files 09_06_2015 20_20\Recovered data 06-09-2015 at 20_33_04\FAT32_____	Recovered Files 09_06_2015 20_20\Recovered data 06-09-2015 at 20_33_04\FAT32_____	#MG_8408	#MG_8408
			#VI_7566	#VI_7566
			_____	_____
			_____	_____
			_____	_____
			_____	_____
			_____	_____
			_____	_____
			24-3-2015	24-3-2015
			IMG_7286	IMG_7286
			IMG_7287	IMG_7287
			IMG_7288	IMG_7288

Interview Number	Folders		Files	
	Original name	Name translated to English	Original name	Name translated to English
			IMG_7289	IMG_7289
			IMG_7290	IMG_7290
			IMG_7291	IMG_7291
			IMG_7292	IMG_7292
			IMG_7293	IMG_7293
			IMG_7295	IMG_7295
			IMG_7296	IMG_7296
			IMG_7298	IMG_7298
			IMG_7302	IMG_7302
			IMG_7303	IMG_7303
			IMG_7304	IMG_7304
			IMG_7307	IMG_7307
			IMG_7308	IMG_7308
			IMG_7309	IMG_7309
			IMG_7310	IMG_7310
			IMG_7311	IMG_7311
			IMG_7312	IMG_7312
			IMG_7313	IMG_7313
			IMG_7314	IMG_7314
			IMG_7315	IMG_7315
			IMG_7465	IMG_7465
			IMG_7466	IMG_7466
			IMG_7467	IMG_7467
			IMG_7468	IMG_7468
			IMG_7470	IMG_7470
			IMG_7471	IMG_7471

Interview Number	Folders		Files	
	Original name	Name translated to English	Original name	Name translated to English
			IMG_7472	IMG_7472
			IMG_7473	IMG_7473
			IMG_7475	IMG_7475
			IMG_7478	IMG_7478
			IMG_7479	IMG_7479
			IMG_7482	IMG_7482
			IMG_7483	IMG_7483
			IMG_7484	IMG_7484
			IMG_7485	IMG_7485
			IMG_7486	IMG_7486
			MVI_7285	MVI_7285
			MVI_7297	MVI_7297
			MVI_7299	MVI_7299
			MVI_7300	MVI_7300
			MVI_7426	MVI_7426
			MVI_7430	MVI_7430
			MVI_7431	MVI_7431
			MVI_7464	MVI_7464
			MVI_7480	MVI_7480
			MVI_7481	MVI_7481
	Recovered Files 09_06_2015 20_20\Recovered data 06-09-2015 at 20_33_04\FAT32\Raw Files\JPEG Graphics file	Recovered Files 09_06_2015 20_20\Recovered data 06-09-2015 at 20_33_04\FAT32\Raw Files\JPEG Graphics file	Canon EOS 1100D000	Canon EOS 1100D000

Interview Number	Folders		Files	
	Original name	Name translated to English	Original name	Name translated to English
	Recovered Files 09_06_2015 20_20\Recovered data 06-09-2015 at 20_33_04\FAT32\Raw Files\MP4 Multimedia file	Recovered Files 09_06_2015 20_20\Recovered data 06-09-2015 at 20_33_04\FAT32\Raw Files\MP4 Multimedia file	FILE000	FILE000
			FILE001	FILE001
			FILE002	FILE002
			FILE003	FILE003
			FILE004	FILE004
1000	No electronic evidence was handed over to the team			
1029	No electronic evidence was handed over to the team			

Appendix 7

(English only)

LOCATIONS IN ARABIC, WITH EQUIVALENT SPELLING IN LATIN SCRIPT

Arabic	English	Alternative(s)
الجانودية	Al Janoudiyeh	El Janoudiye/ Janoudiyeh/ Al Janoudiya
الكستن	Al Kastan	El Kastane
التمانعة	Al Tamanah	Al-Tamanaa
المسطومة	Mastume	Al Mastoumi / Al-Mastumah
النيرب	Al Nerab	Al-Nayrab / Al-Nairab/ Al-Neirab
أريحا	Ariha	Arihah
البشيرية	Bashiriyeh	Bachiriyeh/ Al-Bashiriyeh
بنش	Binnish	Binich/ Benesh/ Benech
دمشق	Damascus	
حماة	Hama	
ادلب	Idlib	Edleb/ Edlib
جسر الشعور	Jisr ash-shugur	Jisr Al Shughour/ Jisr El Shoughour
كفر عويد	Kafar Oueid	Kafr Oueid
كفر زيتا	Kfar Zita	Kafar Zita/ Kafr Zeita
كفر بطيخ	Kafr Battikh	Kafar Battikh/ Kafar Batikh
كنصفرة	Kansafra	Qansafra
معة مصرين	Ma'arrat Misrin	Maarat Misrin
مشمشان	Meshmshan	Mechmchen/ Mechmchan/ Meshmshen
قميناس	Qminas	Qmenas
سراقب	Saraqib	Sarakeb/ Saraqeb/ Sarakib
سرمين	Sarmin	Sarmine/ Sarmeen

Pièce jointe V

NOTE DU SECRÉTARIAT TECHNIQUE

**RAPPORT DES ACTIVITÉS DE LA MISSION D'ÉTABLISSEMENT
DES FAITS MENÉE PAR L'OIAC EN SYRIE CONCERNANT LES INCIDENTS
QUI SE SERAIENT PRODUITS À MAREA (RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE)**

AOÛT 2015

TABLE DES MATIÈRES

1. RÉSUMÉ		232
2. MÉTHODOLOGIE		233
MÉTHODE D'ACQUISITION ET D'ANALYSE DES PREUVES		233
ACCÈS AUX ZONES GÉOGRAPHIQUES CONCERNÉES		233
SÉLECTION DES PERSONNES INTERROGÉE		234
DÉROULEMENT DES ENTRETIENS		234
MÉTHODE ÉPIDÉMIOLOGIQUE		235
ÉCHANTILLONS BIOMÉDICAUX		236
SÉLECTION, COMPÉTENCES ET FORMATION DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE		236
GARDE PERMANENTE, RECUEIL ET GESTION DES PREUVES		236
3. RÉSUMÉ D'INCIDENTS ET ANALYSE		238
4. DISCUSSION ET CONCLUSION		245

APPENDICES (EN ANGLAIS UNIQUEMENT)

Appendice 1. FFM TEAM MEMBERS	253
Appendice 2. TIMELINES	254
Appendice 3. REFERENCE DOCUMENTATION	256
Appendice 4. OPEN-SOURCE REFERENCES AND INFORMATION	257
Appendice 5. CHARACTERISTICS OF MUSTARD AGENTS	258

Annexe**RAPPORT DE LA MISSION D'ÉTABLISSEMENT DES FAITS MENÉE
PAR L'OIAC EN SYRIE CONCERNANT LES ENTS QUI SE SERAIENT PRODUITS
À MAREA (RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE)
AOÛT 2015****1. RÉSUMÉ**

Les informations disponibles en libre accès ont été étudiées et recoupées avec celles acquises auprès d'autres sources, notamment auprès d'organisations non gouvernementales (ONG).

Il a été ainsi possible d'asseoir de manière crédible l'enquête menée par une équipe initialement déployée pour interroger des patients et obtenir des échantillons biomédicaux. Grâce aux échantillons collectés et aux entretiens avec les patients et le personnel médical, l'équipe a été en mesure de confirmer, avec un degré élevé de certitude, qu'au moins deux personnes avaient été exposées à l'ypérite et étaient en voie de guérison. Il est en outre fort probable qu'un bébé ait succombé aux effets de ce gaz.

2. MÉTHODOLOGIE

Considérations méthodologiques

- 2.1 La méthodologie mise au point pour rassembler données et faits s'appuie sur trois grands principes visant à garantir que :
- a) la méthode utilisée pour recueillir et analyser les preuves est valide et tient compte, dans toute la mesure du possible, des conditions dans lesquelles la mission doit se dérouler;
 - b) le personnel chargé de conduire les enquêtes est doté des compétences et de la formation nécessaires;
 - c) des procédures de garde permanente adaptées sont appliquées à la collecte de l'ensemble des preuves.

MÉTHODE D'ACQUISITION ET D'ANALYSE DES PREUVES

- 2.2 Dans le cadre de ses travaux, la Mission d'établissement des faits ("la Mission") de l'OIAC en Syrie (appendice 1) a respecté les principes directeurs et procédures de l'OIAC en vigueur relatifs à la conduite d'une enquête sur une allégation d'emploi d'armes chimiques.
- 2.3 La Mission a également respecté les protocoles les plus rigoureux en s'appuyant sur des critères objectifs d'enquête et des questionnaires types (appendice 3). Ces questionnaires étant spécifiquement conçus pour des enquêtes sur une allégation d'emploi d'armes chimiques, de légères modifications ont dû être apportées ponctuellement. Les procédures de l'OIAC prévoient explicitement la possibilité de modifier ces documents. En outre, seuls des changements mineurs ont été apportés et ce, en liaison avec le bureau du conseiller juridique et le cabinet du directeur général.
- 2.4 Les méthodes les plus pertinentes suivies pour collecter les informations et évaluer leur crédibilité ont consisté, entre autres, à : faire des recherches sur les incidents et dans les rapports existants, apprécier les informations générales recueillies et obtenir leur corroboration, conduire des entretiens avec le personnel soignant et les victimes présumées, examiner des documents et des dossiers fournis par les personnes interrogées, évaluer les symptômes des victimes tels que décrits par les personnes interrogées et collecter des échantillons biomédicaux en vue d'une analyse ultérieure.
- 2.5 Lors de la phase préparatoire, l'équipe a fait des recherches sur les allégations auprès de sources en accès libre (appendice 4). Il s'est agi essentiellement d'organes de presse, de blogs, et des sites Web de diverses ONG. L'équipe a réussi à prendre contact avec des victimes et d'autres personnes interrogées par le biais des ONG qui avaient déjà participé à la précédente Mission-Alpha.

Accès aux zones géographiques concernées

- 2.6 Les enquêteurs doivent pouvoir disposer d'un accès total, direct et immédiat au lieu où se seraient déroulés les événements pour pouvoir recueillir des preuves d'une plus grande utilité. Eu égard à un certain nombre de contraintes, telles que le temps disponible ou les problèmes de sécurité, la Mission a pris en compte trois grands paramètres pour choisir de procéder ou non à des visites sur le terrain, et notamment organiser des entretiens :
- a) la valeur scientifique et probante d'une visite sur le terrain;

- b) l'évaluation des risques d'une telle visite dans une zone de conflit armé en République arabe syrienne et dans un endroit considéré à l'époque comme une ligne de front;
 - c) la possibilité ou non de transférer certaines victimes ou témoins hors des frontières nationales pour qu'elles se fassent soigner et leur souhait de rencontrer l'équipe de la Mission.
- 2.7 Dans le meilleur des cas, les enquêteurs disposent de deux moyens pour identifier les personnes susceptibles d'être interrogées: soit l'équipe d'enquête parcourt le secteur où l'incident se serait produit afin de trouver des témoins; soit elle sélectionne d'éventuelles personnes à interroger, considérées comme des pistes possibles, parmi celles identifiées par une autre source, jugée fiable en raison de sa proximité par rapport à l'événement et de son implication.
- 2.8 Vu les problèmes de sécurité rencontrés dans la région où se serait déroulé l'incident, de la durée des événements et du transfert des victimes dans un endroit plus sûr situé dans un État partie voisin ("pays X") pour y être soignés (ce qui offrait également la possibilité de consulter les dossiers médicaux et d'effectuer des prélèvements biomédicaux), il a été décidé que le risque que courrait l'équipe en se rendant sur le terrain serait rédhibitoire. En conséquence, l'équipe n'a pas été en mesure d'observer directement, d'évaluer et d'enregistrer les lieux où les incidents se seraient produits, n'a pas pu rechercher directement d'autres témoins ou victimes et n'a pas pu recueillir d'échantillons environnementaux ni de débris présumés de munitions.

Sélection des personnes interrogées

- 2.9 Des discussions approfondies se sont tenues entre des membres du Secrétariat technique ("le Secrétariat"), des représentants du Gouvernement du pays X et du Centre de documentation sur les violations chimiques en Syrie (CVDCS). L'objectif final était de coordonner les activités logistiques et les déplacements, de repérer où étaient situés les hôpitaux où les victimes avaient été reçues et obtenir l'autorisation voulue pour que l'équipe puisse se rendre sur place en vue de les interroger. Ces discussions ont commencé avant le déploiement de l'équipe sur le terrain et se sont achevées durant les premiers jours de son séjour dans le pays X.
- 2.10 Cette coopération a permis à l'équipe d'obtenir du CVDCS le nom d'une famille dont les membres avaient été exposés au produit chimique toxique et le nom du lieu où ils se trouvaient. Cette famille était composée des deux parents et de deux enfants mineurs. L'équipe a pris contact avec les parents, les médecins traitants et le directeur de l'hôpital où se trouvaient les parents au moment des entretiens et a obtenu l'autorisation d'interroger les blessés et les médecins traitants à l'hôpital. Plus tard, au cours de la mission, l'équipe a été informée qu'une autre famille avait également été touchée mais n'a pas été en mesure de rencontrer cette seconde famille.

Déroulement des entretiens

- 2.11 La Mission s'est efforcée, dans toute la mesure du possible, de respecter les valeurs et normes culturelles et religieuses, les coutumes nationales et de tenir compte des tensions et des traumatismes personnels liés à l'exposition au produit toxique et à l'état de santé des victimes. L'équipe s'est donc entretenue longuement avec le médecin traitant en limitant le plus possible la durée des entretiens avec les victimes, eu égard à leur état.
- 2.12 Les méthodes d'entretien étaient basées sur la technique du rappel libre, suivie de questions en rapport avec l'enquête et adaptée des procédures normalisées de l'OIAC (QDOC/INS/WI/IAU05). La Mission s'est entretenue avec le médecin traitant, la mère et le père dans des pièces séparées. L'entretien avec le médecin s'est déroulé en français, avec une traduction dans la langue locale, les entretiens avec les blessés ont été conduits en arabe.

- 2.13 La première partie de l'entretien enregistré s'est déroulée selon la méthode généralement adoptée par l'équipe de la Mission, à savoir, entre autres, une explication des objectifs de l'entretien et une confirmation du consentement. Puis la personne interrogée apportait son témoignage sur l'incident. L'équipe lui posait ensuite des questions pour obtenir un récit complet de ce qu'elle avait vu et vécu.
- 2.14 Lors des entretiens, tout a été mis en œuvre pour garantir la protection des participants et respecter leur vie privée. La confidentialité des informations recueillies a été préservée et l'identité des victimes, du médecin traitant et du directeur de l'hôpital de Marea a été à tout moment protégée. Un numéro d'identification a été attribué à chaque personne interrogée et seul ce numéro a été utilisé dans le traitement des données. La liste complète des noms des victimes et des médecins était conservée en lieu sûr par l'équipe chargée de la Mission.
- 2.15 À la fin de chaque journée, les membres de la Mission se réunissaient pour faire un bilan et mettre en commun leurs conclusions. Les données et documents recueillis dans la journée étaient ensuite mis en lieu sûr.

Méthode épidémiologique

- 2.16 Les critères suivants ont été pris en compte pour déterminer la relation cause/effet d'un point de vue épidémiologique :
- a) lien biologiquement plausible entre l'exposition et ses effets;
 - b) relation temporelle entre l'exposition et ses effets;
 - c) absence d'autre facteur susceptible d'expliquer les symptômes observés.
- 2.17 Une enquête épidémiologique comporte, en principe, un examen de tous les documents se rapportant à l'incident allégué, une description épidémiologique de l'incident, des entretiens avec les témoins, les personnels de santé, les premiers intervenants, des entretiens directs avec les survivants et une évaluation sur le terrain des signes et symptômes, notamment de la gravité clinique des syndromes observés. Les enquêteurs doivent également consulter les dossiers médicaux établis à l'époque de l'incident et interroger les médecins traitants pour obtenir d'autres informations sur les traitements administrés aux personnes touchées et les résultats obtenus. L'enquête épidémiologique doit permettre de recueillir des informations sur l'ampleur de chaque événement, ainsi que des données contextuelles et géographiques susceptibles d'être ensuite recoupées et corroborées par les équipes chargées de recueillir des échantillons environnementaux.
- 2.18 Toutefois, comme mentionné précédemment, la Mission n'a pas été en mesure de se rendre sur les lieux où se seraient produits les incidents et n'a donc pas eu la possibilité :
- a) d'analyser la géographie des lieux où se seraient déroulés les incidents;
 - b) de visiter les hôpitaux et les cliniques où les blessés avaient d'abord été soignés et de procéder à une évaluation des installations existantes;
 - c) de consulter les dossiers, notamment les registres de patients, les dossiers médicaux, les registres de traitements, les radiographies, les comptes rendus de laboratoires, etc., établis par les établissements de soins précédents ;
 - d) de recueillir des témoignages sur le terrain et procéder à des examens cliniques.

- 2.19 L'équipe de la Mission n'a pas pu non plus s'appuyer sur les examens cliniques à l'hôpital où se trouvaient les blessés au moment de son déploiement. L'enquête épidémiologique s'est donc orientée vers les témoignages des blessés et de ceux qui les avait soignés à l'époque, ainsi que vers la collecte et l'examen de preuves écrites pertinentes qu'ils avaient pu fournir.

Échantillons biomédicaux

- 2.20 Les méthodes utilisées par les laboratoires pour analyser les échantillons biomédicaux recueillis par les membres de la Mission sont en cours d'évaluation via des tests biomédicaux conçus pour analyser ce type d'échantillon. À cette fin, la Mission a fait appel aux laboratoires chargés de réaliser les tests biomédicaux de l'OIAC.

SÉLECTION, COMPÉTENCES ET FORMATION DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE

- 2.21 Les membres de l'équipe ont été sélectionnés en fonction de leurs compétences particulières pour répondre aux besoins très variés de la Mission. Les connaissances et les compétences requises couvraient les domaines suivants :
- a) chimie analytique;
 - b) médecine/santé, notamment en matière d'épidémiologie et de première intervention;
 - c) produits chimiques industriels et technologie;
 - d) entretiens et négociations;
 - e) expérience dans le domaine des opérations d'urgence, notamment une expérience antérieure lors de missions d'établissement des faits et d'autres missions en République arabe syrienne.
- 2.22 Les besoins en équipements ont été recensés et le matériel fourni alors que s'organisaient les déplacements et la logistique. Les interventions des consultants et des experts ont été coordonnées en collaboration avec les conseillers techniques du Secrétariat, notamment sur les questions de santé et de sécurité et les aspects juridiques de l'opération.
- 2.23 Les préparatifs ci-dessus visaient à garantir que la réception des échantillons, les entretiens et la collecte de toute autre preuve seraient réalisés par des inspecteurs dûment formés et qualifiés.

GARDE PERMANENTE, RECUEIL ET GESTION DES PREUVES

- 2.24 La Mission a recueilli comme preuves des enregistrements audio et/ou vidéo de témoignages ou de déclarations de témoins, 2 dossiers médicaux, 1 certificat de décès, 13 photographies et 4 échantillons biomédicaux de victimes (sang et urine). Les procédures suivantes, visant notamment à garantir la garde permanente à compter de la réception des preuves, ont été appliquées :
- a) toutes les déclarations de témoins ou les entretiens ont fait l'objet d'un enregistrement audio ou vidéo et les enregistrements ont été consignés comme preuves;
 - b) tous les fichiers électroniques ou documents papier remis par les personnes interrogées ont été consignés dans le registre des preuves;

- c) les dispositifs électroniques de stockage de données ne pouvaient être consultés que via une passerelle USB, et les cartes mémoires SD miniatures ont été verrouillées avant tout visionnage afin de ne pas altérer les métadonnées des fichiers;
- d) les fichiers enregistrés sur support électronique ont été copiés pour conserver la qualité des preuves et des copies de travail ont été réalisées afin de ne pas compromettre les données originales pendant le traitement des données;
- e) la réception, le conditionnement et le scellement des échantillons fournis ont été photographiés et ont fait l'objet d'une documentation papier appropriée;
- f) les échantillons reçus étaient conservés par au moins un membre de la Mission et placés sous scellés OIAC à compter de leur réception jusqu'à leur arrivée au bureau de la Mission sur le terrain;
- g) au bureau de la Mission sur le terrain, les échantillons étaient dûment documentés, conditionnés, scellés et convenablement emballés pour pouvoir être transportés en toute sécurité;
- h) l'intégrité des échantillons était garantie dans la mesure où ils étaient physiquement en possession d'un des membres de la Mission et/ou étaient placés sous scellés inviolables;
- i) confirmation était donnée que les sceaux étaient intacts et la documentation accompagnant les échantillons approuvée avant de délivrer les récépissés de transport ou de prise en charge.

3. RÉSUMÉS D'INCIDENTS ET ANALYSE

- 3.1 Le village de Marea se situe dans le gouvernorat d'Alep, en République arabe syrienne, à 35 kilomètres au nord de la ville d'Alep et à 25 kilomètres au sud de la frontière turque. En août 2015, le village n'était pas sous le contrôle du Gouvernement.
- 3.2 Les informations fournies par les personnes interrogées ou émanant de sources d'accès libre indiquent que trois incidents liés à l'emploi présumé d'armes chimiques ont été enregistrés à Marea le 21 août, les 1^{er} et 4 septembre 2015.
- 3.3 La présente enquête s'est concentrée sur l'incident allégué du 21 août 2015. La Mission n'a pas eu de contact direct avec les personnes touchées par les autres incidents et a uniquement réalisé un entretien par audioconférence avec le directeur de l'hôpital de Marea (un infirmier). Aucun document ou pièce d'identité n'a permis à la Mission de vérifier l'identité de cette personne. Toutefois, il était clair aux yeux des enquêteurs que, d'après le contexte de l'entretien, cette personne avait reçu une formation médicale et avait des connaissances dans ce domaine.
- 3.4 Entre le 5 et le 9 septembre 2015 (voir calendrier, appendice 2), la Mission a interrogé quatre personnes, à savoir le médecin traitant, le directeur de l'hôpital (voir ci-dessus) et deux blessés, et a recueilli leur témoignage.
- 3.5 Trois entretiens ont été réalisés en face à face.

Témoignages tirés des entretiens avec les deux victimes, le médecin traitant et le directeur de l'hôpital de Marea

- 3.6 Les informations fournies dans ces témoignages ne concernent que l'incident du 21 août 2015.
- 3.7 Marea a été bombardé pendant environ une heure et demie, approximativement entre 10 heures et 11 h 30 et a reçu une cinquantaine de projectiles.
- 3.8 Un des projectiles est tombé à l'intérieur d'une maison occupée par une famille de quatre personnes: le père (31 ans), la mère (24 ans) et deux enfants. Le projectile a créé un cratère de près d'un mètre de diamètre et provoqué un dégagement de fumée. Trois membres de cette famille se trouvaient dans la pièce touchée et l'enfant de 3 ans était dans le patio. Au début, ils n'ont ressenti aucun symptôme. Ils se sont lavés afin de se décontaminer. Au bout d'une heure environ, ils se sont mis à vomir, les yeux et la peau sont devenus rouges et douloureux. Quelques heures plus tard, ils ont éprouvé des difficultés à avaler et présenté des troubles visuels.
- 3.9 La famille a été admise à l'hôpital de Marea entre 16 heures et 17 heures environ. D'après le directeur de l'hôpital :
- le père avait le nez qui coulait et les yeux qui pleuraient, souffrait de brûlures cutanées (particulièrement au niveau des membres supérieurs et du cou) et de maux de tête;
 - la mère éprouvait des difficultés à respirer, avait les yeux rouges et larmoyants;
 - l'enfant de trois ans souffrait uniquement de nausées et de vomissements;
 - le nouveau-né de cinq jours (qui est décédé le dimanche 6 septembre) éprouvait des difficultés à respirer et avait une respiration sifflante.

- 3.10 La famille a été transférée à l'hôpital de Tal Refaat, puis à l'hôpital de Seju en République arabe syrienne et enfin dirigée vers un hôpital du pays X.
- 3.11 Le 22 août, les membres de la famille ont été transférés dans trois hôpitaux différents, que l'on désignera par hôpital n° 1, n° 2 et n° 3 respectivement aux fins du présent rapport. Le père et la mère ont été hospitalisés dans le service de soins intensifs de l'hôpital n° 1 du pays X; ce même jour, l'enfant de trois ans était transféré à l'hôpital n° 2 et le bébé de cinq jours à l'hôpital n° 3. La Mission n'a pas été informée des raisons pour lesquelles les membres de cette famille avaient été envoyés dans des hôpitaux différents.
- 3.12 La patiente hospitalisée à l'hôpital n° 2 est sortie au bout de quelques jours. Conformément aux protocoles en vigueur à l'OIAC, la Mission n'a pas interrogé l'enfant en l'absence de ses parents toujours hospitalisés à l'époque.
- 3.13 L'hôpital n° 3 a délivré un certificat de décès pour le bébé.
- 3.14 D'après le médecin traitant de l'hôpital n° 1 et les dossiers médicaux transmis par l'hôpital :
- le **patient de 31 ans** présentait à l'examen médical un œdème des paupières, des yeux rouges, des lésions de la gorge, plusieurs brûlures sur différentes parties du corps s'accompagnant de phlyctènes au niveau du dos (liquide non infecté), des démangeaisons cutanées et une photophobie. Les autres examens médicaux, notamment cardiovasculaire, pulmonaire et l'examen de l'abdomen étaient normaux;
 - la **patiente de 24 ans** présentait à l'examen médical un œdème des paupières, des yeux rouges, des lésions de la gorge, plusieurs brûlures sur différentes parties du corps s'accompagnant de phlyctènes au niveau du dos (liquide non infecté), et des démangeaisons cutanées. Elle souffrait en outre d'une infection urinaire et d'une pneumonie. Les autres examens médicaux, notamment cardiovasculaire et de l'abdomen étaient normaux.
- 3.15 Les analyses biologiques (sang et urine) ont montré un syndrome inflammatoire, mais aucune analyse chimique spécifique n'a été réalisée.
- 3.16 Un traitement symptomatique a été administré aux deux patients dont l'état s'est notablement amélioré au fil des jours.

Témoignage complémentaire du directeur de l'hôpital de Marea

- 3.17 Le directeur de l'hôpital de Marea a rendu compte d'un incident qui aurait fait un certain nombre de victimes. Il a notamment évoqué une autre famille que celle mentionnée ci-dessus. Voici son témoignage :

"Il existe un autre exemple de cas grave: cinq personnes d'une même famille (le père, la mère, leurs deux filles et un cousin du père) ont d'abord été soignés à Tal Refaat. Elles ont ensuite été dirigées en consultation vers l'hôpital de Marea le 25 août. Elles présentaient les symptômes et les signes suivants: rougeurs cutanées, paupières gonflées chez le père; difficultés à respirer chez la mère; rougeurs cutanées chez l'une des enfants; yeux larmoyants, paupières gonflées, nausées et vomissements chez le cousin du père".

- 3.18 Le 26 août, ils ont été transférés dans un hôpital du pays X.

3.19 Au total, en quatre jours, 85 patients ont été pris en charge à l'hôpital de Marea. Vingt pour cent des cas présentaient des symptômes graves et 80 % des symptômes bénins ou modérés. Les traitements suivants ont été administrés en fonction des cas :

- a) perfusions;
- b) antibiotiques;
- c) antiseptiques (povidone);
- d) stéroïdes;
- e) pommade contre les brûlures.

3.20 Les tableaux et figures ci-dessous illustrent la répartition par âge et par sexe des personnes qui auraient été exposées à un ou plusieurs produits chimiques d'après le témoignage du directeur de l'hôpital de Marea.

FIGURE 1 : RÉPARTITION PAR SEXE DES PERSONNES EXPOSÉES ENREGISTRÉES DANS LE REGISTRE MÉDICAL DE L'HÔPITAL DE MAREA DU 21 AU 26 AOÛT 2015

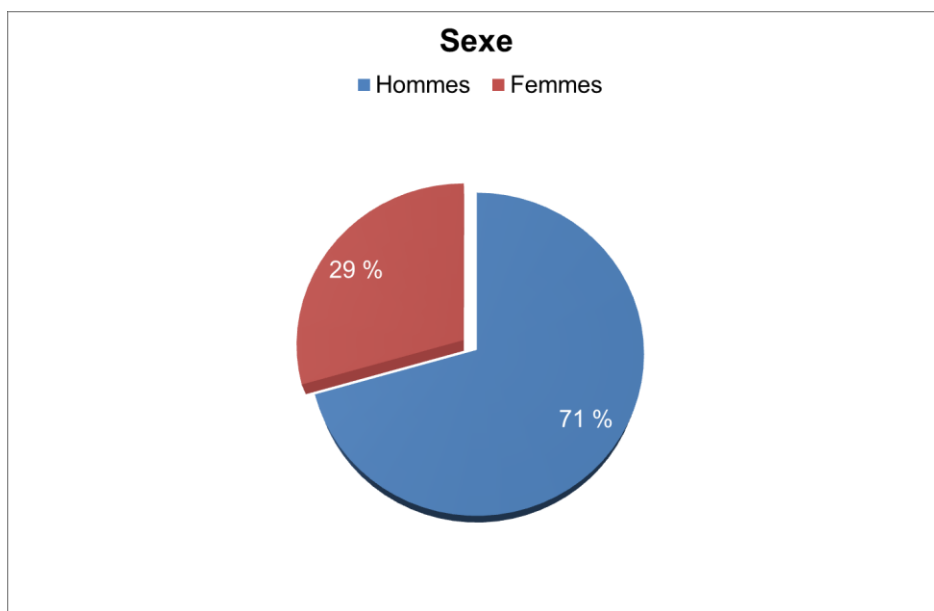


TABLEAU 1 : RÉPARTITION PAR ÂGE DES PERSONNES EXPOSÉES ENREGISTRÉES DANS LE REGISTRE MÉDICAL DE L'HÔPITAL DE MAREA DU 21 AU 26 AOÛT 2015

	Moins de 16 ans	16 à 19 ans	20 à 29 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 et plus	Total
Hommes	3	5	13	5	1	2	29
Femmes	4	4	4	0	2	0	14
Total	7	9	17	5	3	2	43

FIGURE 2 : RÉPARTITION PAR ÂGE DES PERSONNES EXPOSÉES ENREGISTRÉES DANS LE REGISTRE MÉDICAL DE L'HÔPITAL DE MAREA DU 21 AU 26 AOÛT 2015

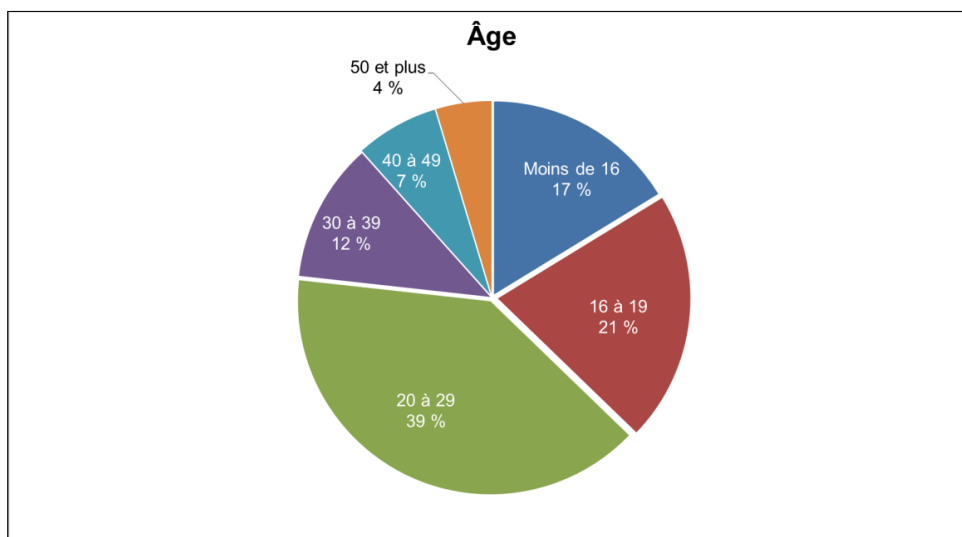
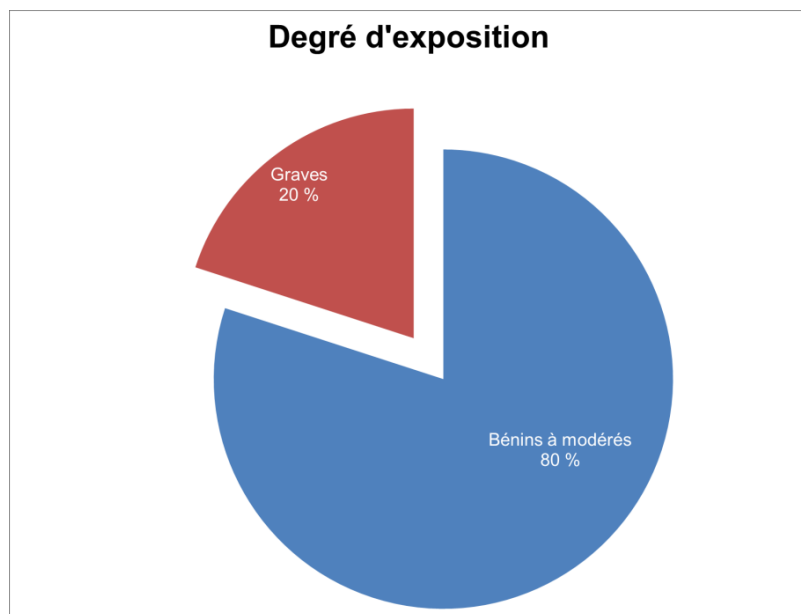


TABLEAU 2 : RÉPARTITION DES PATIENTS PAR SYMPTÔMES D'EXPOSITION

	Personnes exposées
Bénins à modérés	80 %
Graves	20 %

FIGURE 3 : RÉPARTITION DES PATIENTS PAR SYMPTÔMES D'EXPOSITION

3.21 Les paragraphes suivants résument les autres incidents décrits par le directeur de l'hôpital de Marea, lesquels ont eu lieu en dehors des dates du mandat de la Mission.

Incident du 1^{er} septembre 2015 (Source : Entretien avec le directeur de l'hôpital de Marea)

"Marea a été bombardée pendant environ une heure (aux alentours de midi) et a reçu quelque 20 projectiles. La majorité de la population avait déjà quitté le village après le premier incident.

Du 1^{er} au 3 septembre 2015, l'hôpital a admis 52 blessés. Tous avaient été exposés à une contamination secondaire. La plupart des cas étaient bénins (difficultés respiratoires, rougeurs cutanées), deux personnes en revanche présentaient des symptômes modérés : démangeaisons et rougeurs cutanées, phlyctènes.

En général, le traitement consistait à poser des perfusions et à administrer des antibiotiques, des antiseptiques, des stéroïdes et des pommades contre les brûlures.

Après le premier incident, l'équipe soignante de l'hôpital a adopté une stratégie de décontamination et mis en place une unité préhospitalière".

Incident du 4 septembre 2015 (Source : Entretien avec le directeur de l'hôpital de Marea)

"Quatre patients (combattants de l'armée syrienne libre) ont été admis à l'hôpital, trois venaient de Marea et un de Homs. Tous n'étaient que légèrement atteints. Une odeur désagréable se dégageait de leurs vêtements. Ils ont reçu un traitement antiseptique, stéroïdien et à base de Larfine (pour soulager les symptômes allergiques).

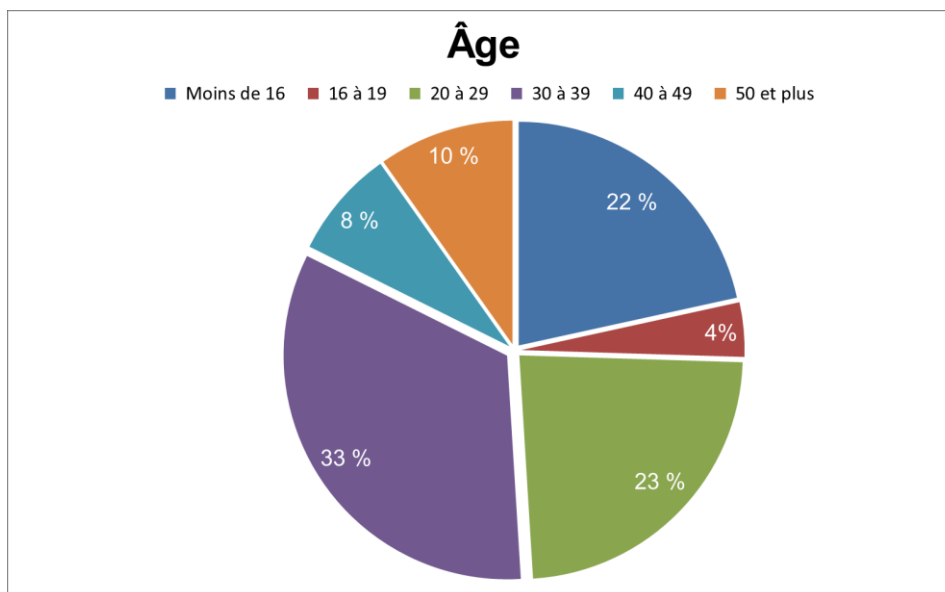
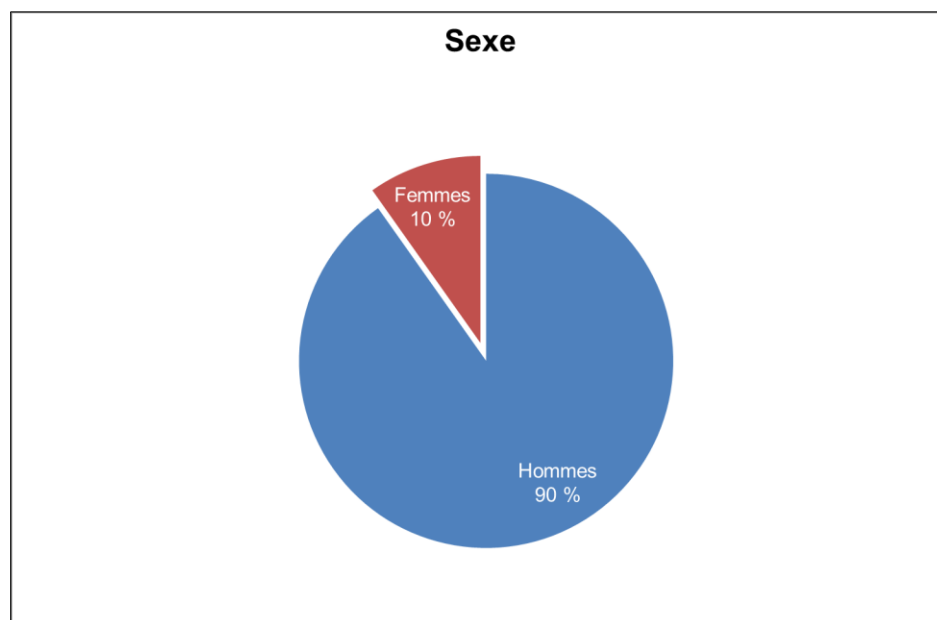
Aucune contamination de l'eau ou de la nourriture n'a été observée".

Fin de l'entretien avec le directeur de l'hôpital de Marea.

- 3.22 Les tableaux et figures ci-après ont été établis à partir des informations communiquées à la Mission par le directeur de l'hôpital de Marea.

TABLEAU 3 : RÉPARTITION PAR SEXE ET PAR ÂGE DES PERSONNES EXPOSÉES ENREGISTRÉES DANS LE REGISTRE MÉDICAL DE L'HÔPITAL DE MAREA DU 3 AU 5 SEPTEMBRE 2015

3 septembre 2015							
	Moins de 16 ans	16 à 19 ans	20 à 29 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 et plus	Total
Hommes	3	1	7	7	2	1	21
Femmes	0	0	0	0	0	1	1
Total	3	1	7	7	2	2	22
4 septembre 2015							
Hommes	1	1	5	4	2	3	16
Femmes	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	1	5	4	2	3	16
5 septembre 2015							
Hommes	5	0	0	4	0	0	9
Femmes	2	0	0	2	0	0	4
Total	7	0	0	6	0	0	13
Total des trois jours							
Hommes	9	2	12	15	4	4	46
Femmes	2	0	0	2	0	1	5
Total	11	2	12	17	4	5	51

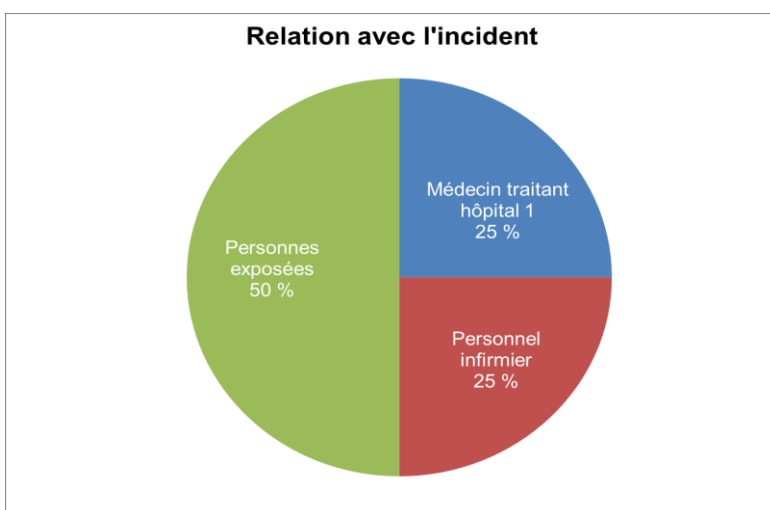
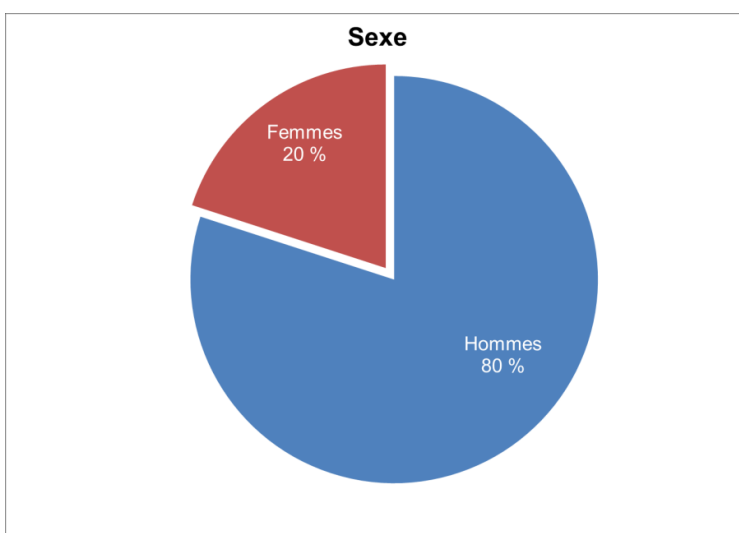
FIGURE 4 : RÉPARTITION DES BLESSÉS EXPOSÉS PAR ÂGE**FIGURE 5 : RÉPARTITION DES BLESSÉS EXPOSÉS PAR SEXE****Analyse de l'incident du 21 août 2015**

3.23 Quatre entretiens ont été réalisés (voir les détails dans le tableau ci-après).

TABLEAU 4 : RÉPARTITION PAR SEXE ET PAR ÂGE DES PERSONNES

	Personnes exposées	Hommes	Femmes
Médecin traitant de l'hôpital n° 1	1	1	0
Directeur de l'hôpital de Marea/Infirmier*	1	1	0
Personnes exposées	2	1	1
Total	4	3	1

* Entretien par audioconférence.

FIGURE 6 : PERSONNES INTERROGÉES ET LEUR LIEN AVEC L'INCIDENT**FIGURE 7 : RÉPARTITION DES PERSONNES INTERROGÉES PAR SEXE**

Analyse des symptômes et des signes médicaux

- 3.24 L'analyse qui suit se fonde sur l'interrogatoire de deux blessés et de leur médecin traitant. Les symptômes et les signes d'exposition observés par le médecin traitant et le traitement administré aux patients, ainsi que les symptômes décrits dans les témoignages des personnes interrogées, sont analysés ci-après.
- 3.25 Les signes et symptômes des quatre blessés de la famille, tels que décrits par les deux victimes qui ont été interrogées par la Mission, sont présentés dans le tableau et le figure suivants.

TABLEAU 5 : SIGNES ET SYMPTÔMES DES MEMBRES DE LA FAMILLE, TELS QUE DÉCRITS PAR LES ADULTES DE LA FAMILLE

Signes et symptômes	Nombre de personnes affectées
Yeux rouges	4
Larmoiement abondant	3
Difficulté à respirer	3
Vomissements	3
Nausées	3
Difficulté à avaler	2
Rougeurs cutanées	2
Douleur cutanée	2
Phlyctènes profonds remplis de liquide	2
Total	4

FIGURE 8 : SIGNES ET SYMPTÔMES DES MEMBRES DE LA FAMILLE, TELS QUE DÉCRITS PAR LES ADULTES DE LA FAMILLE

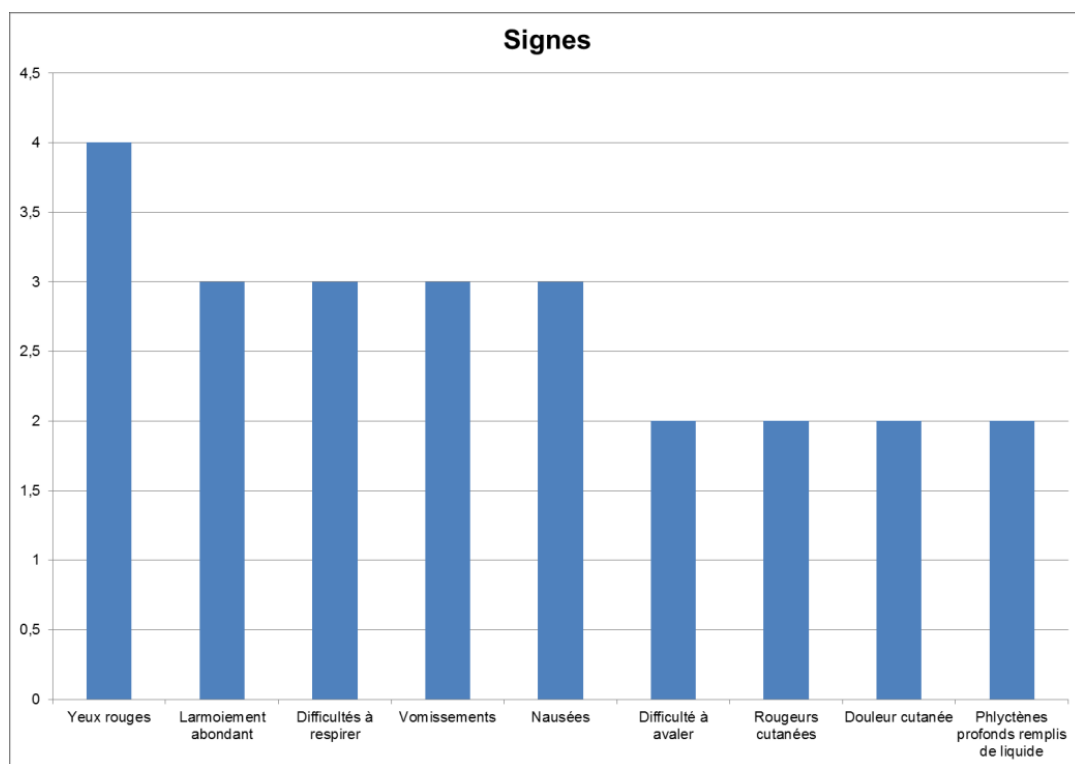


TABLEAU 6 : EXAMEN CLINIQUE, SIGNES ET SYMPTÔMES OBSERVÉS PAR LE MÉDECIN TRAITANT DES DEUX ADULTES BLESSÉS

Symptômes	Nombre de personnes affectées
Yeux rouges	2
Yeux irrités	2
Paupières gonflées	2
Difficulté à avaler	2
Irritation des muqueuses	2
Signes respiratoires	1
Infection des voies urinaires	1
Brûlures	2
Phlyctènes profonds remplis de liquide	2
Pigmentation	2
Total	2

FIGURE 9 : EXAMEN CLINIQUE, SIGNES ET SYMPTÔMES OBSERVÉS PAR LE MÉDECIN TRAITANT DES DEUX ADULTES BLESSÉS

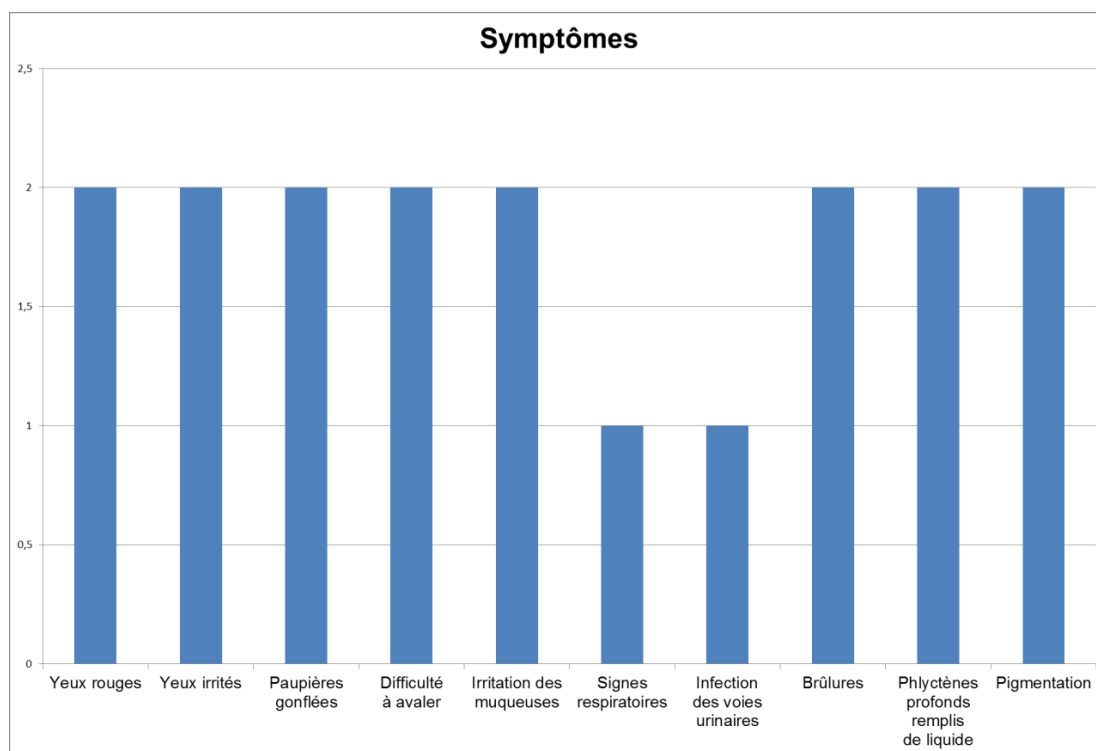


TABLEAU 7 : ANALYSES BIOLOGIQUES ET EXAMEN RADIOLOGIQUE RÉALISÉS PAR L'HÔPITAL N° 1 DANS LE PAYS X SUR LES DEUX ADULTES BLESSÉS

Symptômes	Nombre de personnes affectées
Analyse de sang	2
Analyse d'urine	2
Hémoculture	2
Uroculture	2
Radiographie	2

3.26 L'examen visuel pratiqué lors de l'entretien avec les deux adultes blessés rencontrés par la Mission (18 jours après l'incident) a révélé plusieurs brûlures (de premier et deuxième degrés) et une pigmentation de la peau. Les patients avaient une voix rauque. En outre, la mère présentait une cicatrice, très probablement due à une césarienne récente.

Rapport biomédical

- 3.27 La Mission a assisté au prélèvement d'échantillons biomédicaux (sang et urine) par le personnel de l'hôpital sur les deux adultes blessés rencontrés. Le sang a été séparé sur place en cellules sanguines et en plasma, puis divisé en trois aliquotes pour chaque individu. L'urine a également été divisée en trois aliquotes.
- 3.28 Le laboratoire de l'OIAC a reçu les échantillons le 11 septembre 2015, les a déballés, scellés et stockés en lieu sûr. Les échantillons ont été reconditionnés et livrés à deux laboratoires partenaires les 21 et 24 septembre 2015 sous bonne garde des chimistes du laboratoire de l'OIAC. L'ensemble du processus a été documenté et la garde permanente de tous les échantillons a été respectée.
- 3.29 Au total, chaque échantillon a été divisé en trois aliquotes. Aucune d'entre elles n'a été transmise à une partie autre que les laboratoires partenaires. La première aliquote est conservée en lieu sûr à Rijswijk. Les deux autres ont été envoyées à deux laboratoires partenaires (désignés par "laboratoire 2" et "laboratoire 3").
- 3.30 Le tableau ci-après résume les résultats d'analyses des échantillons biomédicaux.

**TABLEAU 8 : RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSES
DES ÉCHANTILLONS BIOMÉDICAUX**

Code échantillon	Type d'échantillon	Résultats
1047/B	Plasma sanguin	Indicateurs d'exposition à l'ypérite : Adduit d'albumine dans le sérum Dérivé du thiodiglycol
1058/B	Plasma sanguin	
1047/U	Urine	Indicateurs d'exposition à l'ypérite : Dérivé du thiodiglycol Dérivé des métabolites de l'ypérite
1058/U	Urine	

- 3.31 Les analyses des deux laboratoires sont cohérentes. Toutes deux confirment la présence d'indicateurs d'exposition à l'ypérite dans les échantillons de plasma prélevés sur les deux victimes. Elles ont également confirmé la présence d'indicateurs d'une exposition à l'ypérite dans les échantillons d'urine d'une des victimes. L'un des deux laboratoires sélectionnés a indiqué un résultat négatif dans les urines de l'une des victimes.

Certificat de décès

- 3.32 Le certificat de décès délivré pour le bébé et transmis par la famille par l'intermédiaire d'une ONG confirme la date du décès le 4 septembre 2015 à l'hôpital n° 3. Il s'agit d'une mort naturelle essentiellement (directement) causé par une septicémie bactérienne consécutive à un empoisonnement (secondaire) à l'agent chimique. Aucune autopsie n'a été demandée. La Mission n'a reçu aucune autre information de l'hôpital n° 3.

Points d'impact

- 3.33 Les figures ci-après illustrent une vue aérienne de Marea et indiquent le point d'impact présumé de la munition qui a blessé la famille.

FIGURE 10 : VUE AÉRIENNE DE MAREA



FIGURE 11 : EMBLACEMENT DU POINT D'IMPACT À MAREA



4. DISCUSSION ET CONCLUSIONS

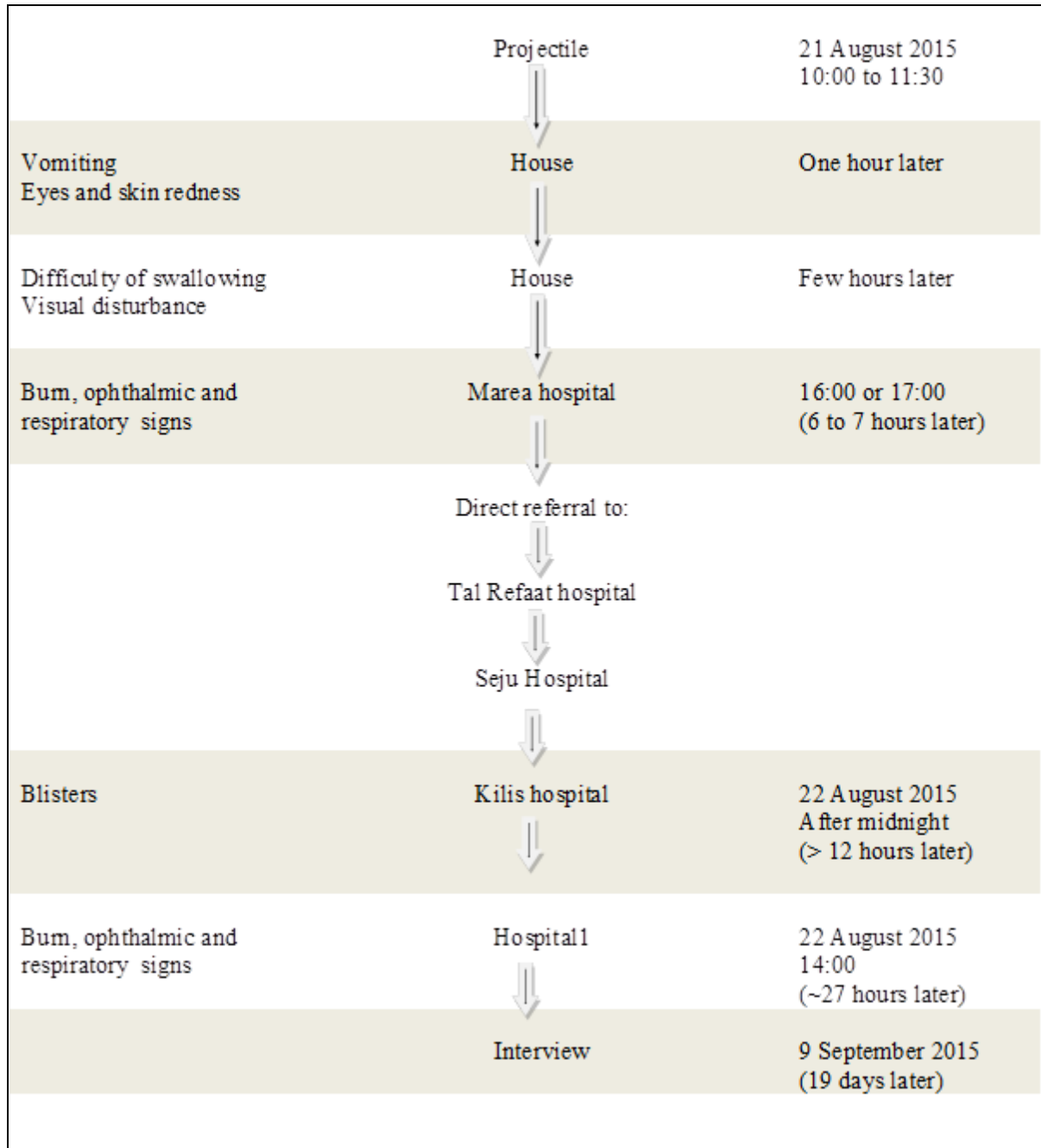
- 4.1 La surveillance des médias assurée par le Secrétariat a permis à la Mission de se mobiliser très rapidement après la mise en ligne des rapports. Il était en effet essentiel de pouvoir rencontrer les patients pendant qu'il était encore possible de prélever des échantillons biomédicaux utiles. Ainsi, il a été possible de recueillir le témoignage des blessés alors que leurs souvenirs étaient encore frais et de détecter des biomarqueurs dans les échantillons prélevés avant que le corps ne puisse les métaboliser.
- 4.2 Une fois sur place, l'équipe a pu non seulement rencontrer les victimes présumées, mais également les interroger et assister au prélèvement d'échantillons de sang et d'urine. Leurs témoignages ont été corroborés par le médecin traitant et complétés par un membre de l'hôpital qui avait rencontré les blessés dans l'hôpital où ils avaient d'abord été admis, à la date et à proximité du lieu de l'incident allégué, ce qui a renforcé leur crédibilité.
- 4.3 En raison des risques que présentait une visite de la zone où se serait produit l'incident et de la nature apparente du produit chimique allégué, l'équipe n'a pas été en mesure d'obtenir d'autres échantillons, qu'ils s'agissent d'échantillons chimiques, environnementaux ou de débris de munitions. En outre, les entretiens n'étaient pas axés sur les moyens de dispersion de l'agent chimique, notamment en raison des contraintes de temps liées à l'état de santé des patients et aux soins qui leur étaient prodigués. Ainsi, ne disposant pratiquement que d'informations émanant de sources libres, l'équipe n'a pas été en mesure de déterminer avec un degré suffisant de confiance comment l'agent chimique avait été dispersé.
- 4.4 Cette enquête a montré :
- a) l'existence d'un événement antérieur inhabituel;
 - b) un certain nombre de personnes souffrant d'une maladie ou d'un syndrome similaire survenu pratiquement au même moment;
 - c) un certain nombre de cas de maladie inexplicée;
 - d) une maladie survenant dans un environnement inhabituel au sein d'une population;
 - e) un certain nombre de signes et de symptômes observés;
 - f) des résultats biologiques positifs.
- 4.5 L'équipe a délibérément limité son enquête à une zone réduite et s'est déployée dans un délai très court afin d'avoir le maximum de chances d'obtenir des preuves solides et certaines. Eu égard à la taille de l'équipe, à la dispersion géographique des blessés et des témoins potentiels, aux problèmes pratiques que posait la collecte d'autres échantillons (étant donné la probabilité que ces derniers contiennent un produit chimique du tableau 1), il a été décidé de se concentrer en priorité sur cette preuve plutôt que de chercher à élargir le champ de l'enquête à d'autres blessés, témoins, et/ou à obtenir un plus grand nombre d'échantillons.
- 4.6 L'équipe peut donc confirmer, avec un degré élevé de certitude, qu'au moins deux personnes avaient été exposées à l'ypérite (appendice 5) et étaient en voie de guérison. En outre, il est fort probable qu'un bébé ait succombé aux effets de ce gaz.

Appendix 1**FFM TEAM MEMBERS**

Name	Role(s)	Speciality
Leonard Phillips	Team Leader	CPT
Sami Barrek	Deputy Team Leader. Interview team. Sample handling	AC
Stanley Cheong	Interview team. Logistics. Sample handling support	HSS
Sabri Gmach	Interview team coordinator	MD
Luis Gaya	HQ based operational and planning support	MPC

Appendix 2
TIMELINES
Mission Timelines

Date (all 2015)	Activity	Location
21 August	Alleged incident	Not applicable to the team
22 August	TS aware of incident. Initial review of open source media	The Hague
25-27 August	Networking and liaison with potential enablers of a mission	HQ
27 August	Team ready to deploy	HQ
3-10 September	Deployment. Included negotiations with family members and hospital staff, prior to interviews with patients	Country X
11 September to date	Interview transcription, evidence review, report writing, concurrent with separate mission	HQ



Appendix 3

REFERENCE DOCUMENTATION

15.	QDOC/INS/SOP/IAU01	Standard Operating Procedure for Evidence Collection, Documentation, Chain-of-Custody and Preservation During an Investigation of Alleged Use of Chemical Weapons
16.	QDOC/INS/WI/IAU05	Work Instruction for Conducting Interviews During an Investigation of Alleged Use
17.	QDOC/INS/SOP/IAU02	Standard Operating Procedure Investigation of Alleged Use (IAU) Operations
18.	QDOC/INS/SOP/GG011	Standard Operating Procedure for Managing Inspection Laptops and Other Confidentiality Support Materials
19.	QDOC/LAB/SOP/OSA2	Standard Operating Procedure for Off-Site Analysis of Authentic Samples
20.	QDOC/LAB/WI/CS01	Work Instruction for Handling of Authentic Samples from Inspection Sites and Packing Off-Site Samples at the OPCW Laboratory
21.	QDOC/LAB/WI/CS03	Work Instruction for Documentation, Chain of Custody and Confidentiality for Handling Off-Site Samples at the OPCW Laboratory
22.	QDOC/LAB/WI/OSA3	Work Instruction for Chain of Custody and Documentation for OPCW Samples On-Site
23.	QDOC/LAB/WI/OSA4	Work Instruction for Packing of Off-Site Samples

Appendix 4

OPEN-SOURCE REFERENCES AND INFORMATION

Date of Incident	Location	District	Source/link(s)
21/08/2015	Marea	Aleppo	<p> https://en.wikipedia.org/wiki/Use_of_chemical_weapons_in_the_Syrian_civil_war, https://twitter.com/Maraei_Halabi/status/634623344139182080, https://www.facebook.com/marea.news3/posts/1144195432263849, https://www.facebook.com/omar.hafez.1422/posts/493507697473119, http://www.shaam.org/ ال ب مار الأ خ/ب مار أ خ ة سوري /ب م ن ظ ت ة دول .html, https://www.facebook.com/ShaaNetwork.Arabic/posts/1026469854070255https://youtu.be/mWk8ObYs6do, https://twitter.com/Maraei_Halabi/status/634936201955426304/photo/1, https://twitter.com/Ahmadmuaffaq/status/635020557780516864, https://www.facebook.com/ShaaNetwork.Arabic/photos/a.170186573031925.48606.165780076805908/1026920057358568/?ty pe=1, http://www.shaam.org/%D8%A7%D9%84%D8%A3%D8%AE%D8%A8%D8%A7%D8%B1/%D8%A3%D8%AE%D8%A8%D8%A7%D8%B1-%D8%B3%D9%88%D8%B1%D9%8A%D8%A9/%D8%A7%D9%84%D8%B3%D8%A7%D9%83%D8%AA-%D9%8A%D8%A4%D9%83%D8%AF-%D8%A7%D8%B3%D8%AA%D8%AE%D8%AF%D8%A7%D9%85-%D8%AA%D9%86%D8%B8%D9%8A%D9%85-%D8%A7%D9%84%D8%AF%D9%88%D9%84%D8%A9-%D8%A7%D9%84%D8%AE%D8%B1%D8%AF%D9%84-%D9%81%D9%8A-%D9%82%D8%B5%D9%81-%D9%85%D8%A7%D8%B1%D8%B9-%D8%A7%D9%84%D8%A3%D9%85%D8%B3.html, https://twitter.com/Mamoun_sy/status/635522268152659968/photo/1 </p>

Appendix 5**CHARACTERISTICS OF MUSTARD AGENTS**

7. Mustard agents are usually classified as “vesicants” or "blistering agents" owing to the types of the tissue damage caused by these substances, resulting in burns and blisters to tissues with which they come in contact. The effect of mustard agent is delayed and the first symptoms do not occur until 2-24 hours after exposure.
 8. In its pure state, mustard agent is colourless and almost odourless. At room temperature, mustard agent is a liquid with low volatility and is very stable during storage.
 9. In the form of gas or liquid, mustard agent attacks the skin, eyes, respiratory track and gastrointestinal tract. Internal organs may also be injured, mainly blood-generating organs. The delayed effect is a characteristic of mustard agent. It gives no immediate symptoms upon contact and consequently a delay of two to twenty-four hours may occur before pain is felt and the victim becomes aware of what has happened. By then cell damage would have already begun.
 10. Acute mortality arising from exposure to mustard agent is low. The most common cause of death as a result of mustard agent poisoning is the complications after lung injury caused by inhalation of mustard agent.
 11. There is no antidote which can affect the basic cause of mustard agent injury. Instead, efforts must be made to treat the symptoms. The most important response measure in the event of suspected or known exposure to mustard is to rapidly and thoroughly decontaminate the patient as soon as possible.
-